

VILLE D'AUTUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

| | |
|---|-------------------|
| Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du : | 06/12/2010 |
| P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du : | 29/06/2015 |
| P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du : | |
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour, Le Président, | |

SOMMAIRE

TITRE I - PRÉAMBULE 11

| | |
|---|----|
| I.1. OBJECTIFS DE LA REVISION | 11 |
| I.2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALITE | 13 |
| I.2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE _____ | 13 |
| I.2.1. INTERCOMMUNALITE _____ | 15 |
| I.3. PERIMETRE SOUMIS A LA REVISION DU PLU | 16 |

TITRE II - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT DU PLU 17

| | |
|--|----|
| II.1. LE MILIEU PHYSIQUE | 17 |
| II.1.1. GEOLOGIE – PEDOLOGIE _____ | 17 |
| II.1.2. HYDROGEOLOGIE _____ | 21 |
| II.1.3. HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE _____ | 21 |
| II.1.4. QUALITE DE L’AIR _____ | 24 |
| <i>Contexte réglementaire</i> | 24 |
| <i>Contexte régional</i> | 24 |
| <i>Contexte local</i> | 25 |
| II.2. LE MILIEU NATUREL | 26 |
| II.2.1. LES GRANDS ENSEMBLES ECOLOGIQUES _____ | 26 |
| <i>Les espaces boisés</i> | 26 |
| <i>La plaine alluviale agricole et le bocage</i> | 27 |
| <i>Les zones humides et cours d'eau</i> | 28 |
| II.2.2. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES _____ | 31 |
| <i>Les sites naturels d’inventaires patrimoniaux</i> | 31 |
| <i>Les sites naturels d’intérêt communautaire</i> | 32 |
| <i>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</i> | 34 |
| <i>Les zones humides</i> | 36 |
| <i>Le Parc Naturel Régional du Morvan</i> | 36 |
| II.3. LE MILIEU HUMAIN | 38 |
| II.3.1. GESTION DE L’EAU _____ | 38 |

| | |
|---|----|
| <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (sdage)</i> | 38 |
| <i>Le SAGE « Arroux-Bourbince »</i> | 40 |
| <i>Les ressources locales en eau potable</i> | 40 |
| II.3.2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) | 42 |
| II.3.3. UN PROGRAMME D' ACTIONS INTER-COMMUNAUTAIRES : L'AGENDA 21 DE L'AUTUNOIS | 43 |
| II.3.4. RESSOURCES ENERGETIQUES | 43 |
| <i>SRCAE</i> | 43 |
| <i>Le Bois énergie</i> | 44 |
| <i>L'énergie solaire</i> | 44 |
| <i>L'énergie éolienne</i> | 45 |
| II.3.5. RESSOURCES DU SOUS-SOL | 45 |
| II.3.6. NUISANCES ET POLLUTIONS | 45 |
| II.3.7. LES DECHETS | 48 |
| II.3.8. DEPLACEMENTS EN MODES DOUX | 50 |
| II.3.9. RISQUES MAJEURS | 52 |
| <i>Risque d'inondation</i> | 52 |
| <i>Risque mouvement de terrain</i> | 52 |
| <i>Risque sismique</i> | 53 |
| <i>Risque technologique lié au transport de matières dangereuses</i> | 53 |
| <i>Risque minier</i> | 54 |
| II.3.10. L'ENVIRONNEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME | 54 |
| <i>Le Schéma Directeur de la région Autunoise</i> | 54 |
| <i>Le Plan Local d'Urbanisme</i> | 54 |
| <i>La Trame Verte et Bleue (ou TVB)</i> | 55 |
| <i>Liste des illustrations du diagnostic environnemental</i> | 67 |
| <i>Les Espaces Agricoles</i> | 68 |
| II.3.11. LE PAYSAGE | 74 |
| <i>Des paysages contrastés</i> | 75 |
| <i>Paysage bocager de fond de vallée</i> | 77 |
| <i>Paysage bocager vallonné</i> | 78 |
| <i>Paysage agricole de flanc de coteau</i> | 79 |
| <i>Fenêtres et échappées</i> | 80 |
| <i>Cônes de vue</i> | 81 |
| <i>L'eau: élément peu visible mais fédérateur et pilier du paysage autunois</i> | 82 |
| <i>Les entrées de ville: un atout mais également une faiblesse du territoire communal</i> | 83 |
| II.3.12. ANALYSE URBAINE | 85 |
| <i>Epoque Gallo-Romaine</i> | 85 |
| <i>Le Moyen-âge</i> | 86 |
| <i>Expansion de la ville et révolution industrielle</i> | 88 |
| <i>L'entre deux guerres</i> | 89 |
| <i>Les années 1970 - 2012</i> | 90 |

| | |
|--|-----|
| II.3.13. TYPO MORPHOLOGIE DU BATI _____ | 91 |
| <i>Bâti en ordre continu</i> | 92 |
| <i>Les opérations groupées</i> | 93 |
| <i>Le clos du Parc</i> | 95 |
| <i>Urbanisation pavillonnaire au coup par coup</i> | 97 |
| <i>Grands bâtiments de logements collectifs</i> | 98 |
| <i>Grands équipements et bâtiments d'activités</i> | 99 |
| <i>Patrimoine architectural</i> | 100 |
| <i>Le patrimoine religieux</i> | 103 |
| II.3.14. LE CENTRE HISTORIQUE _____ | 104 |
| <i>La ville basse / Le champ de Mars :</i> | 106 |
| <i>L'Arbalète :</i> | 107 |
| <i>Le Cardo :</i> | 108 |
| <i>La ville Haute :</i> | 109 |
| <i>La cathédrale St Lazare :</i> | 110 |
| <i>Les écoles :</i> | 111 |
| <i>Les espaces publics</i> | 111 |
| <i>Le petit patrimoine.</i> | 112 |

| | |
|---|------------|
| TITRE III - LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES, LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES | 113 |
|---|------------|

| | |
|--|-----|
| III.1. LA DEMOGRAPHIE ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES | 113 |
| III.1.1. LES FACTEURS D'EVOLUTION _____ | 113 |
| III.1.2. LES ELEMENTS DE COMPARAISON _____ | 114 |
| III.1.3. LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE _____ | 115 |
| III.1.4. TAILLE ET STRUCTURE DES MENAGES _____ | 116 |
| III.2. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DEPUIS 1968 | 117 |
| III.2.1. UNE FORTE PROGRESSION DU TAUX DE VACANCE _____ | 117 |
| III.2.2. UN HABITAT PRINCIPALEMENT COLLECTIF _____ | 119 |
| III.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN _____ | 119 |
| III.2.4. LA PART DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS GRANDISSANTE _____ | 119 |
| III.2.5. TAILLE DES LOGEMENTS _____ | 120 |
| III.2.6. UN PARC SOCIAL IMPORTANT ET CONCENTRE _____ | 121 |

| | |
|--|------------|
| TITRE IV - LE CONTEXTE ECONOMIQUE | 122 |
|--|------------|

| | |
|---|-----|
| IV.1. LA POPULATION ACTIVE ET SON EVOLUTION | 122 |
| IV.1.1. ÉVOLUTION DU CHOMAGE _____ | 122 |

| | |
|---|------------|
| IV.1.2. ÉVOLUTION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES _____ | 122 |
| IV.1.3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL _____ | 123 |
| <hr/> | |
| IV.2. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL _____ | 123 |
| IV.2.1. LE SECTEUR AGRICOLE _____ | 124 |
| IV.2.2. L'INDUSTRIE _____ | 124 |
| IV.2.3. LE SECTEUR TERTIAIRE _____ | 125 |
| IV.2.4. LES ZONES INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITES _____ | 126 |
| <i>Parc d'activités de Bellevue.....</i> | <i>127</i> |
| <i>Zone industrielle et Parc d'activités de Saint-Andoche (PASA).....</i> | <i>128</i> |
| <i>Zone industrielle de Saint-Pantaléon – L'Orme.....</i> | <i>129</i> |
| <i>Zone d'activités route de Luzy.....</i> | <i>130</i> |
| <i>Une filière bois en plein développement, lié à la proximité du massif forestier du Morvan.....</i> | <i>131</i> |
| IV.2.5. SYNTHESE DES TENDANCES OBSERVEES _____ | 132 |
| <hr/> | |
| IV.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET GENERAL _____ | 133 |
| IV.3.1. LES EQUIPEMENTS GENERAUX _____ | 133 |
| IV.3.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE _____ | 134 |
| <i>Etablissements d'accueil collectif.....</i> | <i>134</i> |
| <i>Les autres structures petite enfance et famille.....</i> | <i>134</i> |
| <i>Les lieux d'accueil parents-enfants.....</i> | <i>135</i> |
| <i>Ecoles Publiques.....</i> | <i>135</i> |
| <i>Ecoles Privées.....</i> | <i>136</i> |
| <i>Les collèges.....</i> | <i>136</i> |
| <i>Les lycées.....</i> | <i>136</i> |
| IV.3.3. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS _____ | 137 |
| <hr/> | |
| IV.4. LES INFRASTRUCTURES ET LES DEPLACEMENTS _____ | 138 |
| IV.4.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT _____ | 138 |
| <i>Le réseau routier.....</i> | <i>138</i> |
| <i>le réseau ferroviaire.....</i> | <i>139</i> |
| <i>Les Circulations agricoles.....</i> | <i>139</i> |
| <i>Les Circulations Douces.....</i> | <i>140</i> |
| <i>Le Stationnement.....</i> | <i>140</i> |
| <hr/> | |
| IV.5. LES ENJEUX DEGAGES PAR LE DIAGNOSTIC _____ | 141 |
| IV.5.1. ENVIRONNEMENT SOCIAL ET URBAIN _____ | 141 |
| IV.5.2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE _____ | 141 |
| IV.5.3. ENVIRONNEMENT NATUREL ET TERRITORIAL _____ | 141 |

| | |
|---|-----|
| V.1. BILAN DU P.O.S/P.L.U | 142 |
| V.1.1. HISTORIQUE DU P.L.U. | 142 |
| V.1.2. CONSOMMATION DU FONCIER DEPUIS LES 10 DERNIERES ANNEES | 142 |
| V.1.3. JUSTIFICATION DES BESOINS ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DISPONIBLE | 147 |
| <i>Les dents creuses</i> | 147 |
| <i>Le potentiel des espaces perdus</i> | 148 |
| <i>Scénario démographique, calcul des besoins fonciers</i> | 149 |
| <i>Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution</i> | 150 |
| HYPOTHESE | 151 |
| <i>Justification des besoins (Habitat)</i> | 152 |
| <i>Justification des besoins (Activités)</i> | 153 |
| V.1.4. EVOLUTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU | 154 |
| V.1.5. LE BUT DE LA REVISION DU PLU | 154 |
| V.2. EXPLICATION DES CHOIX DU P.A.D.D. | 155 |
| V.2.1. CONFORTER LA PLACE D'AUTUN COMME LE POLE URBAIN DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN : AXE 1 DU PADD | 155 |
| V.2.2. VALORISER LES PAYSAGES ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT. : AXE 2 DU PADD | 158 |
| V.3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX DU P.A.D.D. | 160 |
| V.3.1. CONFORTER LA PLACE D'AUTUN COMME LE POLE URBAIN DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN | 160 |
| V.3.2. VALORISER LES PAYSAGES ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT | 162 |
| V.4. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT | 164 |
| V.4.1. ZONES URBAINES | 164 |
| <i>La zone UA</i> | 164 |
| <i>La zone UB</i> | 168 |
| <i>La zone UC</i> | 169 |
| <i>La zone UD</i> | 172 |
| <i>La zone UE</i> | 174 |
| <i>La zone UX</i> | 178 |
| V.4.2. LES ZONES A URBANISER | 180 |
| <i>La zone 1AUI</i> | 180 |
| <i>La zone 2AUX</i> | 182 |
| V.4.3. ZONES AGRICOLES | 183 |
| <i>La zone A</i> | 183 |
| V.4.4. ZONES NATURELLES | 186 |

| | |
|---|-----|
| <i>Les zones N</i> | 186 |
| V.4.5. TABLEAU DES SURFACES | 193 |
| <hr/> | |
| V.5. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT | 200 |
| V.5.1. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES DIFFERENTES ZONES A URBANISER DE LA COMMUNE | 200 |
| <i>LE SECTEUR dit « La Tuilerie» (zone UC)</i> | 200 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 201 |
| V.5.2. LE SECTEUR DIT « ANDRE MALRAUX» (ZONE UE) | 203 |
| <i>Présentation du secteur et parti d'aménagement retenu</i> | 203 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 203 |
| V.5.3. LE SECTEUR DIT « PONT L'EVEQUE» (ZONE 1AUL) | 204 |
| <i>Présentation du secteur et parti d'aménagement retenu</i> | 204 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 204 |
| V.5.4. LE SECTEUR DIT « BELLEVUE» (ZONES UX ET 2AUX) | 205 |
| <i>Présentation du secteur et parti d'aménagement retenu</i> | 205 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 205 |
| V.5.5. LE SECTEUR DIT « SAINT PIERRE» (ZONE UE) | 206 |
| <i>Présentation du secteur et parti d'aménagement retenu</i> | 206 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 206 |
| V.5.6. LE SECTEUR DIT « LA NOUE» (ZONE UCM) | 206 |
| <i>Présentation du secteur et parti d'aménagement retenu</i> | 206 |
| <i>Les justifications du parti d'aménagement retenu</i> | 207 |
| <hr/> | |
| V.6. LES AUTRES DISPOSITIONS DU P.L.U. | 208 |
| V.6.1. LES RISQUES | 208 |
| <i>Risque inondation</i> | 208 |
| <i>Risque mouvement de terrain</i> | 208 |
| <i>Risque minier</i> | 208 |
| <i>Risque lié au transport de matières dangereuses</i> | 209 |
| V.6.2. LES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS | 209 |
| <i>Nuisance acoustique</i> | 209 |
| <i>Gestion des déchets</i> | 209 |
| <i>L'exposition au Radon</i> | 209 |
| V.6.3. LES ESPACES BOISES CLASSES | 209 |
| V.6.4. LES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTEGER | 210 |
| V.6.5. LES EMBLEMES RESERVES | 210 |
| V.6.6. LES SERVITUDES | 210 |
| V.6.7. LES ANNEXES SANITAIRES | 211 |
| V.6.8. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE | 211 |
| V.6.9. LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE | 214 |

TITRE VI - LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 216

| | |
|--|-----|
| VI.1. PREAMBULE | 216 |
| VI.2. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE | 217 |
| VI.3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS | 217 |
| VI.3.1. CADRAGE ACTUEL | 217 |
| VI.3.2. DOCUMENTS D'URBANISME | 218 |
| <i>Schéma Directeur de la région Autunoise</i> | 218 |
| <i>Plan de Déplacement Urbain (PDU)</i> | 218 |
| <i>Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage</i> | 218 |
| VI.3.3. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL | 218 |
| <i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i> | 218 |
| <i>Corridors écologiques</i> | 219 |
| <i>Sites Natura 2000</i> | 219 |
| <i>Autres espaces naturels</i> | 219 |
| VI.3.4. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES | 220 |
| SDAGE | 220 |
| SAGE Arroux-Bourbince | 220 |
| Contrat territorial Arroux-Mesvrin-Drée | 220 |
| VI.3.5. CLIMAT AIR ENERGIE | 221 |
| <i>Schéma Régional Climat Air Energie</i> | 221 |
| <i>Plan Climat Energie Territoriaux</i> | 221 |
| <i>Agenda 21</i> | 222 |
| VI.3.6. SANTE ET GESTION DES DECHETS | 222 |
| <i>Plan Régional Santé Environnement (PRSE)</i> | 222 |
| <i>Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)</i> | 222 |
| VI.3.7. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | 223 |
| Eau | 223 |
| Bois | 223 |
| Energie solaire | 223 |
| Eolien | 223 |
| Géothermie | 223 |
| VI.3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 223 |
| Inondation | 223 |
| Mouvement de terrain | 224 |
| Risque sismique | 224 |
| Transport de matières dangereuses (TMD) | 224 |
| Risque minier | 224 |

| | |
|---|-----|
| VI.3.9. PAYSAGE : PNR DU MORVAN _____ | 224 |
| <hr/> | |
| VI.4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 226 |
| VI.4.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ | 226 |
| VI.4.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE NOUVEAU PLU _____ | 237 |
| VI.4.3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT _____ | 239 |
| VII.1.1. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL _____ | 243 |
| VII.1.2. REDUCTION DES POLLUTIONS ET MAINTIEN DE LA QUALITE DES MILIEUX _____ | 249 |
| VII.1.3. GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES _____ | 249 |
| VII.1.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES _____ | 250 |
| VII.1.5. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET GESTION DES DECHETS _____ | 251 |
| VII.1.6. ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP - PIECE N° 3) _____ | 252 |
| <hr/> | |
| VII.2. SYNTHESE | 255 |
| VII.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS | 255 |
| VII.3.1. ENJEUX NATIONAUX _____ | 255 |
| VII.3.2. ENJEUX LOCAUX _____ | 256 |
| <hr/> | |
| VII.4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION | 258 |
| VII.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU | 259 |
| VII.1. METHODOLOGIE | 262 |
| VII.2. CONCLUSION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 262 |
| VII.3. RESUME NON TECHNIQUE | 264 |
| VII.3.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS _____ | 264 |
| VII.3.2. IMPACTS MAJEURS DES MODIFICATIONS _____ | 264 |
| <hr/> | |
| VII.4. MESURES | 265 |
| VII.4.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU _____ | 266 |
| VII.4.2. CONCLUSION _____ | 266 |
| <hr/> | |
| VII.5. METHODOLOGIE | 267 |
| VII.6. BIBLIOGRAPHIE | 267 |
| VII.1. ANNEXE : ANALYSE TERRITORIAL DES ZONES HUMIDES | 268 |
| CONCLUSION GENERALE | 273 |



TITRE I - PRÉAMBULE

Le présent diagnostic constitue la première partie du rapport de présentation tel qu'il est prévu à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme qui en définit le contenu, le diagnostic poursuit deux objectifs principaux :

- **ETABLIR LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE,**
- **PRECISER LES BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE :**
 - **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,**
 - **SURFACES AGRICOLES,**
 - **DEVELOPPEMENT FORESTIER,**
 - **AMENAGEMENT DE L'ESPACE,**
 - **ENVIRONNEMENT,**
 - **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT,**
 - **TRANSPORTS,**
 - **COMMERCE,**
 - **EQUIPEMENTS ET SERVICES.**

En outre, le diagnostic comprend l'analyse de l'état initial de l'environnement prévue à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme.

I.1. OBJECTIFS DE LA REVISION

Le P.O.S. est un document d'urbanisme qui peut être remanié afin de prendre en compte d'une part, l'évolution des situations et d'autre part, les évolutions législatives. En effet, plusieurs lois parues dans les années 1990 doivent être prises en compte : la loi sur l'eau (1992), la loi Paysage (1993), la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement (1995).

Surtout, il s'agit par le biais de cette révision d'adapter le document aux dispositions nouvelles introduites par plusieurs lois promulguées depuis la dernière modification du PLU d'Autun (25 avril 2005). Par Il s'agit entre autres de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbains** (S.R.U.) du 13 décembre 2000 modifiée par la **loi Urbanisme et Habitat** (U.H.) du 2 juillet 2003, c'est-à-dire transformer le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**.

La Loi E.N.L. Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 offre de nouvelles possibilités au P.L.U. : échancier prévisionnel, servitudes visant à réaliser des logements locatifs,... Elle a introduit un suivi du P.L.U., avec l'organisation d'un débat en conseil municipal tous les 3 ans, sur les résultats de l'application du plan.

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007, entré en vigueur le 1er octobre 2007, ont mis en place la **réforme** du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Enfin, le « Grenelle 1 », baptisé loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 contient les grands principes relatifs à l'introduction des critères de la « durabilité » dans l'énergie, les transports, la construction, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

L'article 19 de la loi intitulée « Engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a modifié les textes législatifs qui encadrent le PLU. Le décret d'application relatif aux documents d'urbanisme est paru le 29 février 2012.

La loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, modifie et atténue les conditions d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi Grenelle 2, applicables aux P.L.U en cours d'élaboration ou de révision.

Enfin, la loi ALUR du 23 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) vise à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.

Dans le cadre de la procédure de révision de son P.L.U, la commune d'Autun a opté pour l'intégration des dispositions de la loi ENE mais également les prescriptions de la loi ALUR imposées pour les documents en cours d'élaboration.

Le P.O.S/P.L.U. d'Autun a été approuvé le 10 septembre 1980, a été modifié à plusieurs reprises et a été révisé le 29 avril 2002. Il convient aujourd'hui de faire évoluer ce document afin de l'actualiser en fonction des nouvelles orientations d'aménagement de la commune.

Par délibération du **6 décembre 2010**, la commune a prescrit la **révision** de son P.O.S./P.L.U. Au travers de la révision engagée, le Conseil Municipal entend :

- Maîtriser l'urbanisation et l'étalement urbain tout en répondant aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements collectifs,
- Permettre le développement harmonieux et durable de la commune,
- Intégrer dans de bonnes conditions les nouveaux espaces urbanisés dans l'ensemble du tissu urbain existant,
- Assurer une offre diversifiée et équilibrée de logements,
- Garantir le maintien et le développement de l'activité économique et touristique,
- Ouvrir et compléter les liaisons entre les quartiers,
- Stopper l'étalement urbain des hameaux,
- Préserver le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

I.2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALITE

I.2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Autun est située dans le département de la Saône et Loire, en Bourgogne dont elle est une sous-préfecture.

La commune est également chef-lieu d'arrondissement de l'arrondissement et du canton du même nom.

AUTUN fait partie de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, qui regroupe 43 communes au 1er janvier 2014. Cette dernière résulte de la fusion de la communauté de commune de l'Autunois, d'une partie de la communauté de communes d'Arroux Mesvrin et de la communauté de commune de la Vallée de la Drée.

Elle fédère une population de 31 819 habitants et Autun représente à elle seule 45 % de la population (14 446 habitants).

Les compétences de la Communauté de Communes sont :

Le développement économique :

- Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Promotion des activités agricoles
- Abattoir
- Parc des Expositions l'Eduen
- Aéroport
- Office de Tourisme
- Chemin de randonnées, voie verte
- Accueil des nouveaux arrivants

Aménagement de l'espace :

- Transport urbain et transport à la demande
- Assistance à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Aménagement et entretien de la voirie communautaire (55% de l'ensemble des voies communales)

Logement, cadre de vie et environnement :

- Programmes d'amélioration de l'habitat
- Gens du voyage
- Collecte, transfert et valorisation des déchets
- Assainissement non-collectif (SPANC)
- Promotion des énergies renouvelables
- Fourrières animales

Social (via le CIAS):

- les personnes âgées ou handicapées
- la famille
- l'insertion sociale et professionnelle
- la ludothèque
- les trois relais d'assistantes maternelles
- quatre structures d'accueil petite enfance

Equipements culturels et sportifs :

- Centre nautique et Espace Sport Nature

- Cosec (gymnases polyvalents)
- 10 bibliothèques
- 2 écoles de musique
- Ecole d'arts plastiques
- Terrains multisports

Scolaires :

- Ecoles maternelles et primaires (sauf les bâtiments) : personnel, mobilier et fonctionnement
- La restauration scolaire
- Le transport scolaire
- L'accueil périscolaire
- Animation-jeunesse :
- Centres de loisirs

Informatique et communication :

- Développement des nouvelles technologies
- Développement numérique
- Réseaux informatiques dans les écoles et les mairies
- Promotion du télétravail
- Publications communautaires comme Sortir en Grand Autunois Morvan ou Vivre en Grand Autunois Morvan
- Mise à jour du site internet

I.2.1. INTERCOMMUNALITE

AUTUN fait partie de l'aire du SCoT de l'Autunois Morvan actuellement en cours d'élaboration.

La commune présente un finage de **6 152 hectares**.



La population s'élève à **14 426 habitants** en 2011. AUTUN est la dixième commune de la région Bourgogne en terme de population.

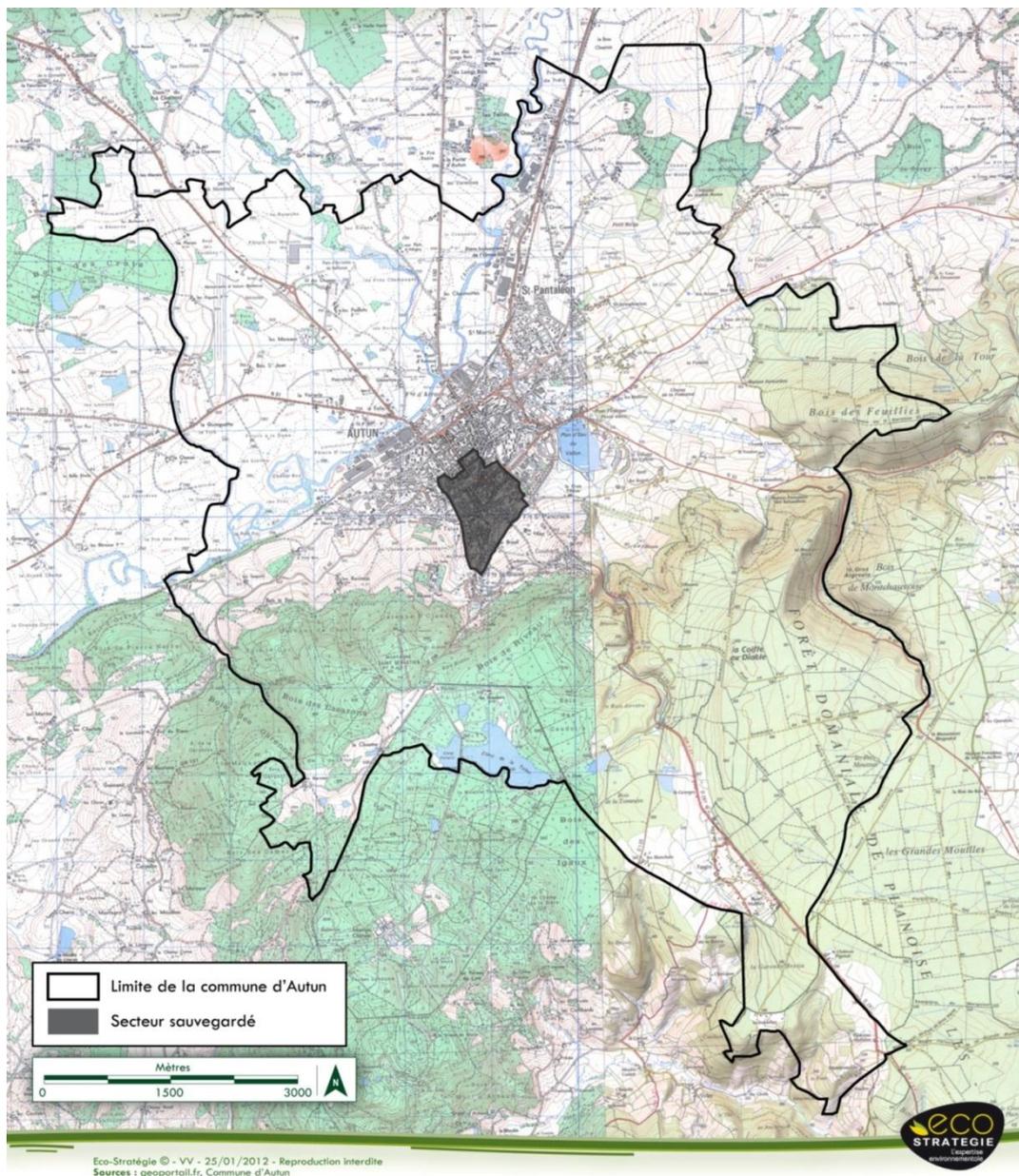
AUTUN est riveraine avec les communes de :

- Saint Forgeot, Dracy Saint Loup et Tavernay au Nord
- Monthelon et Brion à l'Ouest
- Curgy, Auxy et Antully à l'Est
- Broye au Sud

AUTUN est limitrophe de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau par la commune de Marmagne

I.3. PERIMETRE SOUMIS A LA REVISION DU PLU

La révision du PLU concerne l'ensemble du territoire communal d'Autun soustrait du secteur sauvegardé, pour lequel une réglementation particulière s'applique.



Eco-Stratégie © - VV - 25/01/2012 - Reproduction interdite
Sources : geoportail.fr, Commune d'Autun

Figure 1. Zone d'étude : périmètre soumis à la révision du PLU

TITRE II - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT DU PLU

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE

II.1.1. GEOLOGIE – PEDOLOGIE

(BRGM-notice géologique d'Autun/le Creusot, Atlas des paysages du PNR du Morvan/Géologie du Morvan)

Au sud du massif du Morvan et au pied du mont Beuvray (culminant à 821 m), le bassin permien d'Autun ouvre un premier sillon hercynien dans la bordure Nord-Est du Massif central.

Au cours du Primaire, le bassin d'Autun était un lac où vivaient une faune abondante et une flore riche en fougères arborescentes. Au fur et à mesure de son enfoncement (entretenu par l'activité de la faille d'Autun), le bassin fut comblé par les alluvions gréseuses et conglomératiques des rivières drainant les environs, au relief modéré. On retrouve ces **schistes et grès avec argilites** sur les collines et versants alentours (voir figure page suivante).

Les débris organiques provenant de la végétation marécageuse s'intercalent en couches charbonneuses dans les sédiments détritiques. La sédimentation paléozoïque du Permien inférieur (295 à 270 MA) comporte des **schistes bitumineux** exploités au XIX^{ème} siècle pour la fourniture d'huiles de schistes destinées à l'éclairage au gaz de la ville de Dijon. Il en reste aujourd'hui un vestige au milieu du bassin, au Nord-ouest d'Autun : les deux terrils des Télots et de Saint-Forgeot. A noter qu'en 1881, les formations permien d'Autun (grès-schistes) devinrent un stratotype de la géologie mondiale désignant le Permien inférieur sous le terme d'Autunien.

La ville d'Autun est, quant à elle, implantée sur les **alluvions** des moyennes terrasses à 300-320 m d'altitude, surplombant légèrement la plaine d'inondation de l'Arroux sise à près de 290 m d'altitude.

Le Sud et le Sud-Est d'Autun sont marqués par les plateaux boisés cristallins où affleure le **granite de Mesvres** (granite alumineux à deux micas du Carbonifère) à **placages de grès triasiques**, au-dessus de 400 m d'altitude. Ces grès épais de 5 m en moyenne ont été autrefois exploités en pierre de taille. Les forêts de Planoise et des Battées recouvrent notamment ces formations.

Des failles de fracturation tardi-hercynienne, de direction Nord-Est/Sud-Ouest et Nord Ouest/Sud-Est, ont affecté le socle granitique et les grès du Trias. Avec les fissures et diaclases les accompagnant, elles favorisent l'écoulement des eaux souterraines.

Les bases de données BASIAS et BASOL du BRGM recensent 158 sites pollués et 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communal. La **Figure 3**.

Parmi les sites recensés, la station essence TOTAL RAFFINAGE MARKETING sise au 25 avenue du 2^e Dragons, Relais du Lac (parcelle n°AE237), est sous surveillance depuis 2005. En effet, plusieurs analyses ont révélé la présence de pollution par hydrocarbures ont été détectées en mai 2005, mars 2006 et décembre 2006 (fuite de 800 à 1 000 L de supercarburant 98). Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été mis en place en 2007 afin de caractériser l'évolution des teneurs en polluants et pouvoir détecter toute migration de la pollution hors site. Après des campagnes de prélèvements et analyses en janvier 2007, février 2007 puis août 2009, le bilan de ce suivi ne fait état d'aucun impact significatif dans les eaux souterraines et superficielles au droit du site et en aval hydrologique.

Une surveillance de la qualité des eaux est effectuée annuellement par l'Inspection.

Tableau 1. ICPE recensées sur la commune (source : Base des installations classées)

| | | | |
|----|---------------------------------|---|------------|
| 1 | Co et Co de l'Autunois | Lieu-dit 'Aux Rivières' - Parcelle BN 29 | Non Seveso |
| 2 | DIM | ZI de St Pantaléon | Non Seveso |
| 3 | DIM | Parc d'Activité de Bellevue | Non Seveso |
| 4 | EDF | ? | Non Seveso |
| 5 | Fonderie d'Autun | | Non Seveso |
| 6 | Forêts et sciages d'Autun (FSA) | Parc d'Activités de St Andoche (P.A.S.A. 21 boulevard Gilberstein | Non Seveso |
| 7 | Garage Morvan Auto pièces | Le Puits d'Alligny | Non Seveso |
| 8 | Nexans France SA | 101 route d'Arnay | Non Seveso |
| 9 | Pauchard | 1, Bd de l'industrie | Non Seveso |
| 10 | Scierie autunoise | l'orme' St Pantaléon | Non Seveso |
| 11 | SECUA SNC | Chauffage urbain d'Autun Rue des Dremeaux - St Pantaléon | Non Seveso |
| 12 | SICA DE L'ABATTOIR D'AUTUN | ROUTE DE MESVRES | Non Seveso |
| 13 | TOLIX STEEL DESIGN SAS | 18 Boulevard Bernard Giberstein ZI St Andoche - BP 10050 | Non Seveso |
| 14 | TOLIX STEEL DESIGN SAS | Boulevard de l'Industrie - ZI St Andoche BP 50 | Non Seveso |
| 15 | TOTAL MARKETING France | 15 avenue de la République | Non Seveso |

Dispositions existantes pour assurer une bonne cohabitation autour de ces sites ?

Figure 2. Carte géologique du territoire d'Autun (BRGM Infoterre modifié)

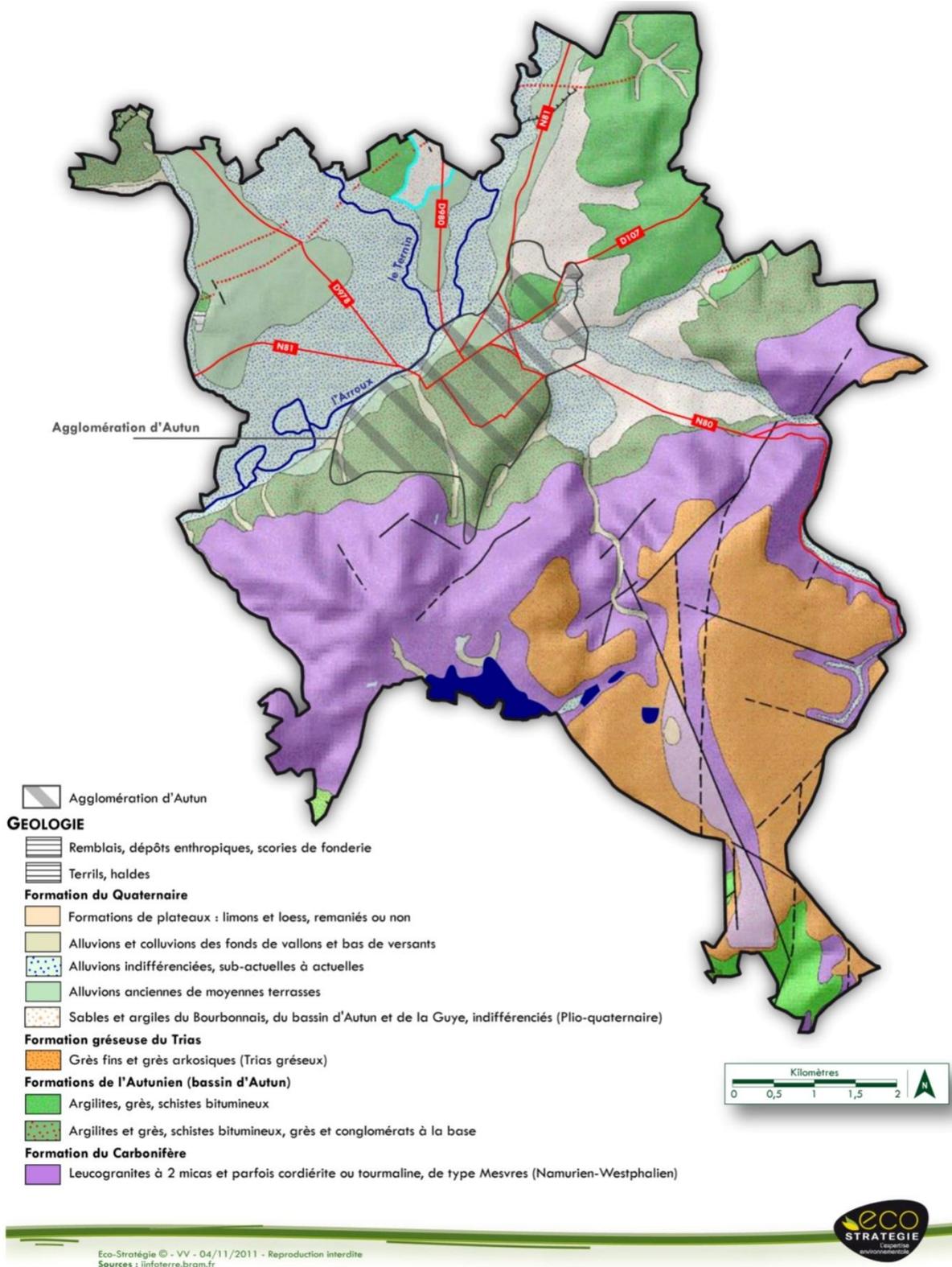
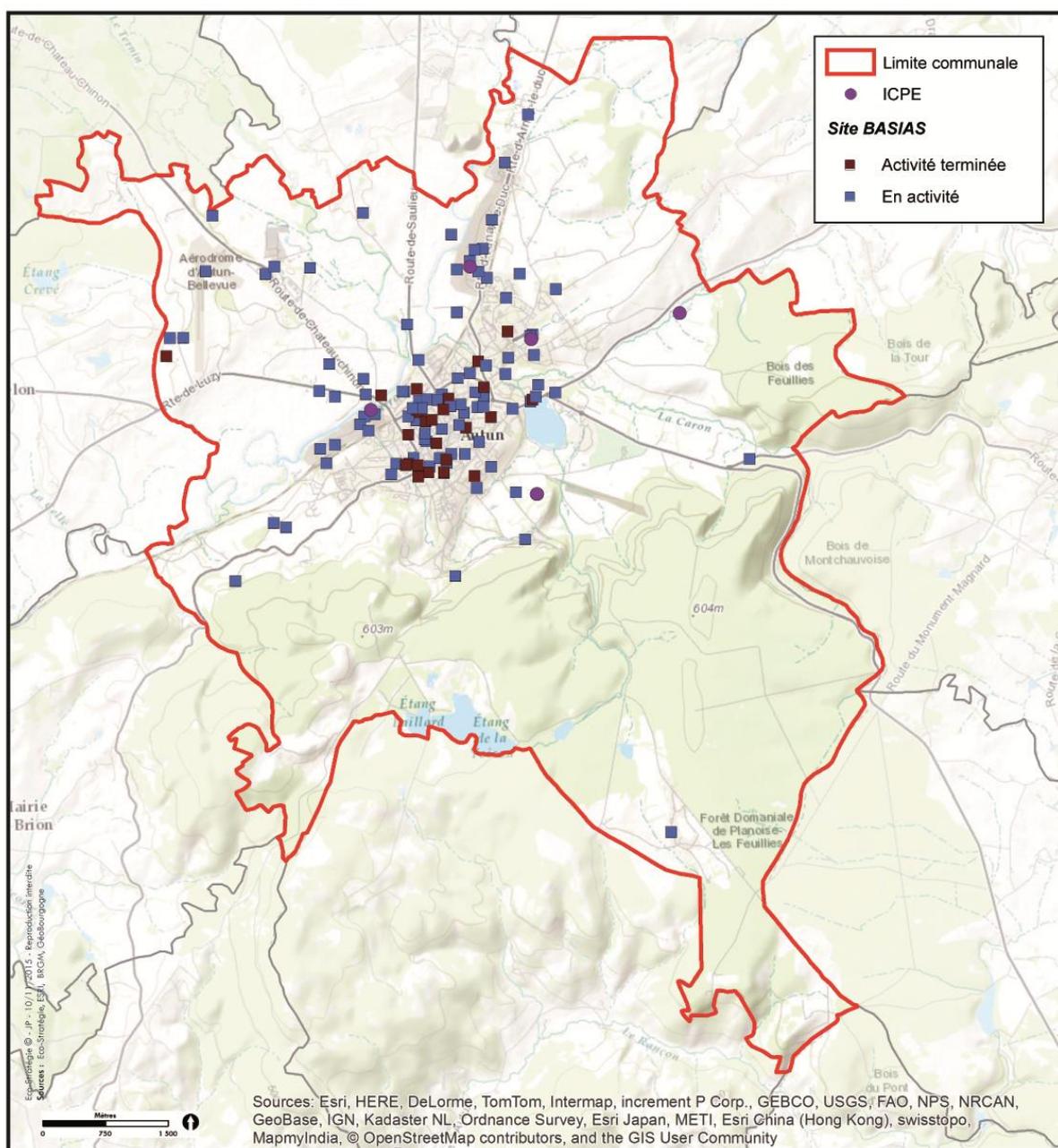


Figure 3. Localisation des sites pollués et des ICPE (d'après le BRGM)



II.1.2. HYDROGEOLOGIE

(Réf. Biblio. : notices géologiques BRGM, 1989 et 1991; SMEMAC, 2011)

Les aquifères portés par les **arènes granitiques** du socle (5 m d'épaisseur en moyenne) offrent un approvisionnement partiel en eau avec un débit d'étiage n'excédant pas 5 m³/h. Les sources ou drains issues des **grès du Trias** ont des débits d'étiage légèrement inférieurs de 3-5 m³/h.

Ces eaux très peu minéralisées et acides (pH < 6) peuvent être plus agressives et présenter localement des teneurs notables en fer. Elles apparaissent vulnérables aux pollutions microbiologiques de surface. Certaines sources peu profondes et en relation avec les eaux de surface peuvent présenter des eaux turbides ou riches en matières humiques, surtout lors d'épisodes pluvieux.

La ville d'Autun exploite un grand nombre de sources et drains des arènes et altérites en complément des eaux d'étangs (cf. 0). Ainsi, bon nombre de captages de la ville récoltent souvent un mélange d'eaux souterraines et superficielles.

Du fait de la faible épaisseur des alluvions, la nappe des alluvions récentes de l'Arroux est très sensible aux pollutions de surface. Elle n'est pas exploitée pour l'eau potable sur Autun, mais l'est plus en aval, comme à Etang-sur-Arroux.

II.1.3. HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE

(Réf. Biblio. : SIEAB, 2009 ; FPPMA71, 2009 ; SMEMAC, 2011)

La commune d'Autun compte, à l'intérieur de son territoire, 56 km de cours d'eau permanents ou temporaires et près de 17 km de cours d'eau longeant les limites communales (ruisseaux de Branges, de la Couillote, de la Fée ... - cf. Figure ci-après). L'essentiel de son réseau hydrographique est développé autour du cours d'eau principal qui traverse son territoire agricole : l'Arroux.

Cette rivière prend sa source sur la commune de Culètre en Côte-d'Or, parcourt une trentaine de kilomètres avant d'arriver à Autun, puis conflue avec le fleuve Loire à Digoin au bout de 137 km. Son bassin versant est de 3 173 km².

Ses affluents principaux amont sont Lacanche et la Drée. Plusieurs ruisseaux rejoignent les eaux de l'Arroux au niveau du centre urbain d'Autun :

- en rive droite, la rivière du Ternin qui descend des Monts du Morvan ;
- en rive gauche, l'Acaron et le ruisseau de St-Pierre (qui réunit les ruisseaux de la Caron et de la Chapelle drainant l'Est du territoire) ; en amont du plan d'eau Du Vallon, le ruisseau de Couhard et le ruisseau de Brisecou aux nombreux petits affluents encaissés venant du Sud, des massifs forestiers voisins, dont les débits sont soutenus en étiage par des sources et des déversoirs d'étangs.

La gestion de la rivière de l'Arroux est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de l'Arroux (SINETA), basé à Autun et complétée par des actions en faveur de la ressource piscicole par la société de pêche de l'Union de la Gaule Autunoise.

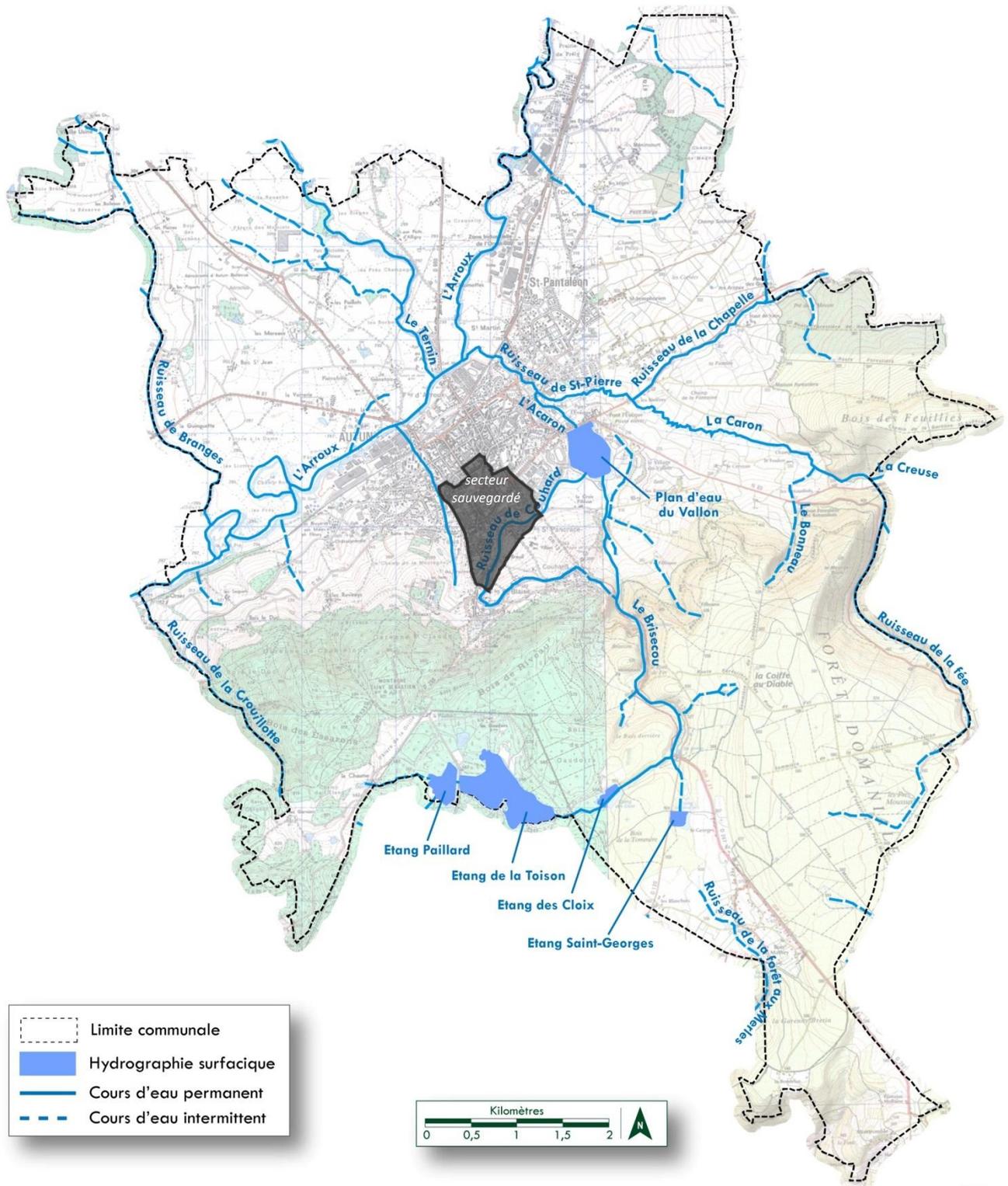
Le lit de l'Arroux présente une pente faible dans la plaine d'Autun, avec une alternance de seuils et de zones à eaux dormantes. En période de crues (crue décennale par ex.), les eaux s'étalent au Nord dans les prairies alluviales rejoignant celles du Ternin (la Genetoye-la Verrerie comme en janv. 1994). La zone couverte par une crue centennale comprend plus de trois cents hectares. Le débit de l'Arroux estimé pour une telle crue est de 365 m³/s au pont St-Andoche (SILENE, 1994).

Du point de vue hydrologique, les modules interannuels du Ternin et de l'Arroux sont respectivement de 3,7 m³/s à Tavernay et de 6,05 m³/s à Dracy-Saint-Loup, à une dizaine de kilomètres en amont d'Autun (CPGF-Horizon/SMEMAC, 2011). Plus en aval, près de sa confluence à Digoin, le débit moyen interannuel de l'Arroux s'élève à 34,1 m³/s.

Quelques grands étangs complètent le réseau hydrographique au Sud de la commune :

- le plan d'eau de loisirs du Vallon, dans la plaine ;

- les étangs forestiers de Paillard, de la Toison, des Cloix (propriété communale) et de St-Georges sur le plateau de Montmain-les Gaudoirs.



Eco-Stratégie © - VV - 23/11/2011 - Reproduction interdite
Sources : geoportal.fr, DB Carthage 2010



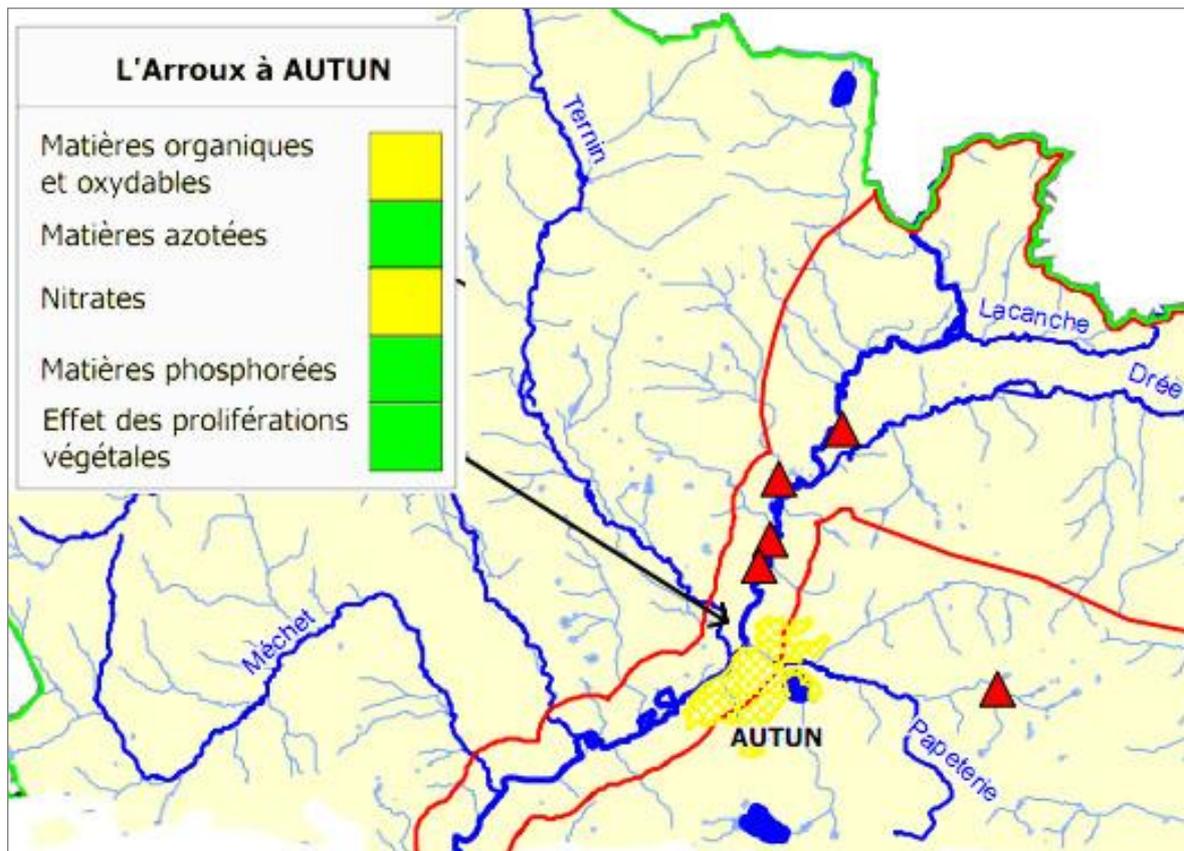
Figure 4. Réseau hydrographique communal

Cette chaîne d'étangs engendre un écrêtement important des crues du ruisseau exutoire de Brisecou : la digue de l'étang des Cloix contrôle 30% de la superficie du bassin versant (SILENE, 1997). De même, le plan d'eau du Vallon joue un rôle écrêteur pour les crues du ruisseau de l'Acaron.

La station de suivi de la qualité de l'eau d'Autun donnait les résultats de qualité suivants pour des mesures effectuées entre 2004 et 2006 : Matières organiques et oxydables (MOOX) : qualité moyenne au niveau d'Autun, du fait de la pollution domestique urbaine diffuse de la ville (manque de traitement de la station d'épuration, en particulier pour les effluents industriels), mais aussi du fait du fonctionnement du lagunage de St-Forgeot ;

- Nitrates : qualité moyenne, indicatrice d'une pollution d'origine agricole (influence des engrais) ;
- Matières azotées et matières phosphorées : qualités bonnes, ainsi que celle des effets des proliférations végétales.

Figure 5. Synthèse de la qualité de l'eau de l'Arroux sur Autun (FPPMA71: extrait du SDVPH, 2009)



Résultats 2004 - 2006 de mesure de la qualité de l'eau (par altération)

- Mauvaise
- Médiocre
- Moyenne
- Bonne
- Très bonne

(Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Pressions affectant la qualité de l'eau

- Principaux rejets d'effluents domestiques
- Principaux plans d'eau
- Zone d'élevage bovin (rejet d'élevages, ...)
- Zone de grande culture (pollution agricole diffuse)
- Principales agglomérations : rejets diffus, lessivage de surfaces imperméabilisées, ...

II.1.4. QUALITE DE L'AIR

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi du 30 décembre 1996, précise les préoccupations et les dispositions à prendre pour prévenir les risques de pollution atmosphérique par des substances introduites par l'homme « ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Différentes directives européennes ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants atmosphériques (Dioxyde de Soufre : SO₂, Oxydes d'Azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb, benzène...). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

En cas de pollution atmosphérique, une procédure d'alerte est instituée par le préfet de chaque département et comporte trois niveaux :

1. un niveau de "**mise en vigilance**" des services administratifs et techniques.
2. un niveau "**d'information et de recommandation**" correspondant à l'émission d'un communiqué à l'attention des autorités et de la population, et, à la diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles et de recommandations.
3. un niveau "**d'alerte**" qui met en œuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée (dont la circulation automobile).

CONTEXTE REGIONAL

Le projet de SRCAE

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du **Schéma Régional Climat Air Energie** à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

En Bourgogne, la démarche a été lancée officiellement le 10 février 2011. Le projet de Schéma élaboré en septembre 2011 est en cours de consultation publique.

Le SRCAE en projet définit 51 orientations visant à réduire la pollution atmosphérique au travers de plans d'actions : développer la surveillance de la qualité de l'air, favoriser des circuits économiques de proximité, informer et conseiller, limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, encourager la mutualisation des transports et les circulations douces, prévenir les risques naturels, préserver le bocage et encourager l'agroforesterie ...).

Le PRQA Bourgogne

L'élaboration de **Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA)** est prévue à l'article 5 de la Loi sur l'Air du 30 décembre 1996 ; le décret du 6 mai 1998 en fixe les modalités.

Ces plans s'appuient notamment sur :

- l'évaluation de la qualité de l'air ;
- l'évaluation de ses effets sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;

- un inventaire des principales émissions de substances polluantes ;
- un relevé des principaux organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Ces plans fixent également les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air fixés par décret.

En Bourgogne, le PRQA a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 janvier 2001. Il développait des recommandations autour de cinq thèmes :

- préserver et améliorer la qualité de l'air
- faire savoir et faire agir
- développer la surveillance
- améliorer la connaissance
- promouvoir les mesures d'accompagnement.

CONTEXTE LOCAL

Sur le territoire considéré, les principales sources émettrices de pollution atmosphérique sont :

- les transports routiers liés aux grands axes ;
- les secteurs urbains : secteurs résidentiel et tertiaire (centre-ville et périphérie), plus ou moins imbriqués avec :
- les zones d'activités artisanales et industrielles : St-Pantaléon, St-Andoche et secondairement Bellevue.

Les émissions liées au secteur agricole, comme les émissions d'azote liées aux engrais (N₂O), se retrouvent principalement dans la moitié Nord du territoire.

Une étude de mesure de la qualité de l'air a été réalisée dans le centre-ville d'Autun d'octobre 2008 à juillet 2009, par le cabinet Atmos'air. Quatre campagnes de mesure ont été effectuées, une par saison (place du Champ de Mars). Les résultats de cette étude témoignent d'une **qualité de l'air satisfaisante : toutes les valeurs limites annuelles, journalières et horaires, et objectifs de qualité annuels sont respectés**. Les taux relevés sont respectueux des valeurs réglementaires en vigueur.

Tableau 2. Moyennes des périodes durant la campagne 2008-2009 (Atmos'air Bourgogne)

| Autun en µg/m ³ | 8/10/08 au 29/10/08 | 02/12/08 au 04/01/09 | 24/04/09 au 13/05/09 | 28/07/09 au 11/08/09 | Moyenne des 4 périodes | Valeurs limites /objectifs de qualité annuels |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|---|
| CO | 283 | 436 | 230 | 219 | 292 | - |
| SO ₂ | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 20/50 |
| NO | 7 | 9 | 4 | 4 | 6 | - |
| NO ₂ | 16 | 25 | 12 | 10 | 16 | 44/40 |
| NOx | 17 | 25 | 12 | 11 | 16 | 30 |
| O ₃ | 48 | 27 | 75 | 67 | 54 | - |
| PM10 | 18* | 14* | 15* | 26** | (18) | 40/30 |

* PM10 sans phase volatile (influence moyenne de l'ordre de 2 µg/m³ en moyenne annuelle)

** La période n'est pas complète en raison d'un dysfonctionnement de l'analyseur de particules.

Les concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre et en monoxyde de carbone sont modérées à nulle, et subissent des variations saisonnières normales.

Le monoxyde de carbone est, par exemple, plus présent en hiver où il est émis en plus grande quantité et où les conditions climatiques favorisent son accumulation au sol.

Des pics de pollution en ozone sont toutefois possible en période printanière et estivale (valeur limite de 120 µg/m³/8h atteinte trois fois seulement pendant la campagne de mesures). De même, des pics de pollution ponctuels peuvent concerner les particules fines lorsqu'il s'agit d'un phénomène de grande ampleur (apport extérieur sur de longues distances).

II.2. LE MILIEU NATUREL

(Sources : PLU de la ville d'Autun, données Dreal Bourgogne)

Le territoire communal s'inscrit dans la bordure Sud-Est des montagnes du Morvan, à l'étage collinéen. Autun bénéficie d'un cadre de vie de qualité dû à la diversité des espaces naturels et agricoles de son territoire rural, qui comprend :

- de vastes forêts sur les versants pentus des collines et sur les plateaux dominants ;
- une plaine agricole étendue dans le val d'Arroux, avec un bocage de haies basses ponctuées d'arbres ;
- des zones humides dans les vallées ou au sein des massifs forestiers parcourus par de nombreux ruisseaux.

II.2.1. LES GRANDS ENSEMBLES ECOLOGIQUES

LES ESPACES BOISES

Les espaces boisés couvrent une superficie importante de 2 672 hectares (valeur calculée par photo-interprétation - 2011), ce qui représente environ 43% du territoire communal. Ils sont très présents au Sud de l'Arroux sur les secteurs collinéens, et dans une moindre mesure en plaine d'Autun. Ils occupent des sols acides (en majorité) à neutres.



Forêt domaniale de Planoise (Eco-Stratégie, fin sept. 2011)

Les forêts feuillues (principalement de hêtres et chênes en taillis sous futaie) représentent plus de 70% des surfaces boisées, les 30% restant étant de la futaie résineuse. Le PLU d'Autun a classé les grandes forêts du territoire : forêt domaniale de Planoise, bois de Feuillies, ensemble des bois de Montmain (bois des Rivaux, des Gaudoirs...) en zone naturelle et en espaces boisés classés.

Trois grands types de formations forestières feuillues peuvent être distingués :

- la Hêtraie des versants Nord sur sols frais, à flore acidiphile peu diversifiée dominée par le Canche flexueuse et les mousses, avec tapis de myrtilles ;
- la Hêtraie-chênaie acidiphile, occupant préférentiellement les sols superficiels des versants sud ou de plus basse altitude, avec un sous-bois occupé par la Fougère aigle et différentes épervières. Des plantes communes à la hêtraie comme l'Oxalide petite oseille, l'Anémone sylvie et en Maïanthème à deux feuilles ;
- la Chênaie-charmaie de fond de vallon et de plaine.

Aux plus hautes altitudes (en forêt de Planoise), on peut également rencontrer de la hêtraie-sapinière.

Les forêts feuillues peuvent présenter une structure des peuplements très variée, avec de nombreuses classes d'âges, des arbres de belle taille, une bonne quantité de bois mort au sol et de chandelles favorables à la présence de coléoptères saproxyliques patrimoniaux, tels que le Lucane cerf-volant ou encore le Grand capricorne.

Parmi les plantes, deux espèces protégées au niveau régional, typiques des bois humides (chênaie-charmaie et forêt ripicole) sont présentes dans ces massifs : le Cerisier à grappes et une fougère des zones tourbeuses, l'Osmonde royale.

Couverture forestière d'Autun (PNR Morvan, 2005)



Au niveau de la faune, de nombreuses espèces strictement forestières se reproduisent dans ces massifs : Pic noir, Pic épeiche, Autour des palombes, Sittelle torchepot, Martre (en forêt résineuse ou mixte) ou encore Sanglier. Le rare Pic mar qui apprécie les vieilles chênaies, doit certainement être présent. Les forêts et leurs zones de contacts bocagères sont de bons habitats pour le Renard et le Chat forestier.

A partir des années 1960, les anciennes forêts d'Autun, à l'image des forêts morvandelles, sont plantées en résineux à forte rentabilité : en Douglas et Epicéa commun surtout, et secondairement en sapins (pectiné/de Vancouver), Mélèze et Pin sylvestre. Le Morvan est ainsi devenu la première région française pour la production de Douglas.

Ces plantations souvent monospécifiques et en futaie régulière ont une biodiversité plus faible. Malgré les actions en faveur des feuillus, la tendance à l'enrésinement se poursuit encore aujourd'hui.

Les acteurs locaux, conscients de cet enjeu, préconisent des modes d'exploitations forestières plus respectueux du paysage et des milieux naturels, en faisant notamment la promotion de la futaie irrégulière.

LA PLAINE ALLUVIALE AGRICOLE ET LE BOCAGE

La plaine alluviale et les versants doux des collines sont occupés par des pâturages et des cultures délimitées par un maillage bocager lâche.

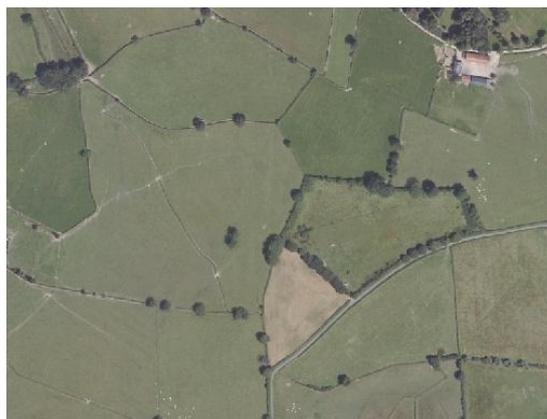
Les prairies sont en général mésophiles à mésohygrophiles, les plus humides occupant les zones inondables (cf. paragraphe suivant). Elles peuvent accueillir un cortège faunistique varié, ubiquiste ou inféodé à ce type de milieux ouverts comme l'Alouette des champs.

Outre leur rôle de brise-vent et de frein à l'érosion des sols en pente, les haies constituent un écotone riche en biodiversité, quand elles présentent une structure végétale variée.

Le milieu bocager offre un habitat favorable aux espèces de milieux prairiaux, bocagers, pré-forestiers et forestiers, telles que, pour les oiseaux patrimoniaux : Chouette chevêche, Torcol fourmilier, mais aussi des espèces migratrices comme le Tarier pâtre, les Pies-grièches à tête rousse et écorcheur.

Diverses espèces de chauves-souris chassent sur ces linéaires boisés. Certaines d'entre elles peuvent estiver ou se reposer dans les arbres à cavités. Les insectes et les petits mammifères (rongeurs, mustélidés) utilisent également ce corridor biologique pour leurs déplacements, leur alimentation (baies, insectes, ...) ou comme lieu de vie à part entière.

Sur la plaine d'Autun, la structure devenant dominante est la haie basse carrée, à base d'Aubépine monogyne, Prunellier, Cornouiller sanguin, de Fusain d'Europe, Noisetier, Sureau noir et ronce. Des arbres peuvent ponctuer ce maillage bas : chênes, frêne, Charme, Erable et Orme champêtre, Saule blanc mais aussi



Robinier faux-acacia. La haie basse simplifiée présente une plus faible qualité biologique que les haies pourvues d'arbres et d'arbustes. Les haies arborescentes sont plus présentes au sud, sur les petites parcelles en pente des piémonts forestiers (Nord de Bois le Duc et de Couhard).



Bocage au Nord de Couhard (à gauche) et vers le Bois St-Jean/Pierrefrite (à droite) BD Ortho. 2007©IGN

Le maillage bocager autunois, qui façonne le paysage autunois, tend à s'éclaircir, en laissant derrière lui un plus grand nombre d'arbres isolés. La suppression de haies et le non-renouvellement des arbres contribuent à le fragiliser.

LES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Outre le réseau hydrographique, la commune comprend 680 ha de zones humides : étangs, biefs, marais et tourbières, prairies inondables, sans compter les petites mares forestières ou prairiales, habitats favorables aux grenouilles et tritons.

Les zones humides du territoire participent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre en surface ou pour les nappes), à la régulation des débits en période de crue (ralentissement des eaux par épanchement) ou de sécheresse (éponge restituant de l'eau).

Les petits ruisseaux en tête de bassin, drainant les massifs forestiers du Sud, ont un lit ombragé assez chaotique à roche-mère granitique. Leurs eaux de bonne qualité abritent Vairons, Goujons et Truite fario. Ces milieux offrent des potentialités importantes pour la reproduction du Cincle plongeur et une bonne diversité en macros-invertébrés aquatiques.

Dans la plaine d'Autun, les rivières plus profondes présentent un courant plus lent et la plaine compte quelques mares et mouillères. Les ripisylves sont composées d'aulnaie-saulaie, de frênaie avec plus occasionnellement du peuplier et du robinier. Elle est parfois absente sur certaines sections du cours de l'Arroux alors qu'elle reste bien développée sur le Ternin.

Ces linéaires boisés assurent le maintien des berges en période de crue et fournissent la nourriture au Castor, qui a récemment recolonisé l'Arroux. La Loutre est aussi en phase de recolonisation dans le Morvan. Sa présence sur la rivière est fort probable. Le Ragondin et le Rat musqué, autres mammifères terrestres considérés comme indésirables, sont également bien présents dans ces milieux.

Plusieurs étangs sont présents sur la commune. Les étangs Paillard et de la Toison sont pêchés pour le loisir (Gardon, Tanche, Ablette, Perches, Brochet, carpes et Sandre), comme le plan d'eau périurbain du Vallon, qui fait aussi l'objet d'activités nautiques, ce qui diminue ses capacités d'accueil pour la faune et la flore.

Les pêches de vidange de l'étang des Cloix servent par ailleurs à rempoissonner l'Arroux, l'ancienne gravière de l'Orme et le plan d'eau du Vallon.





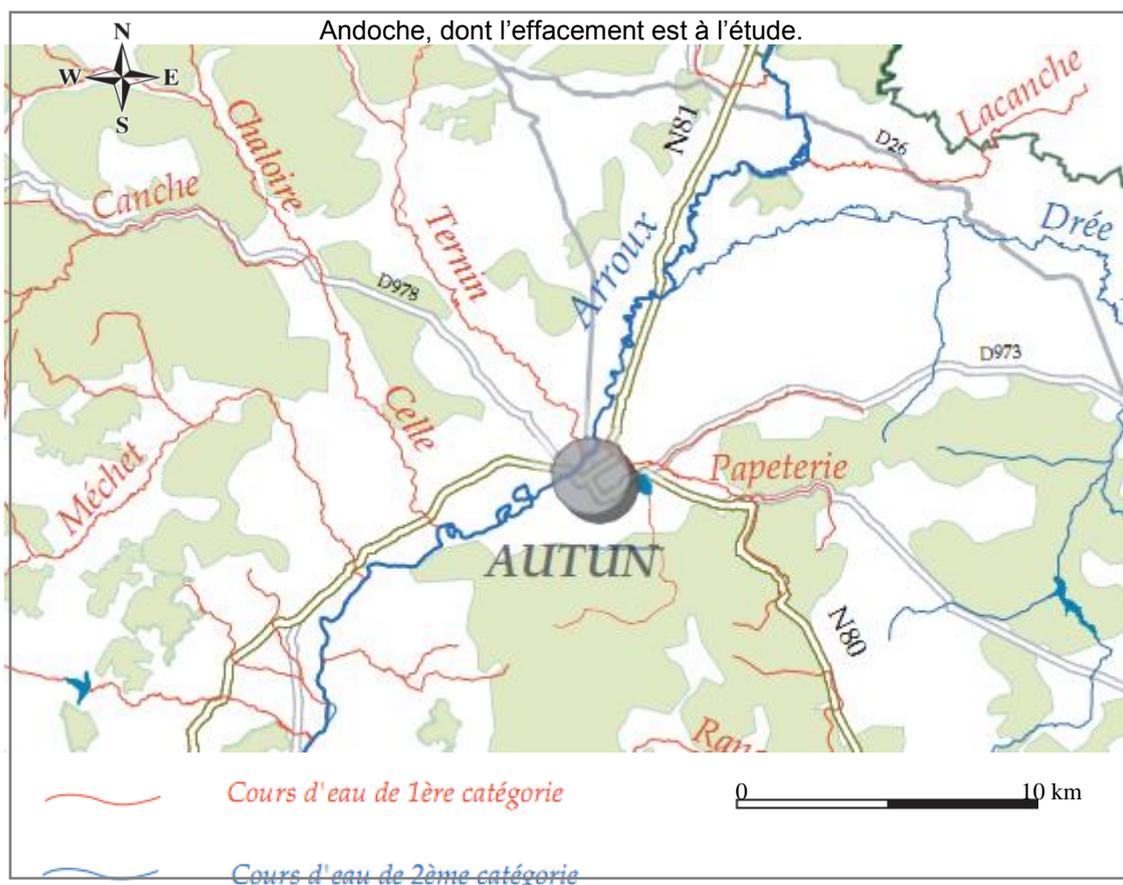
Barrage de St-Andoche sur l'Arroux et étang des Cloix (Eco-Stratégie, 2011)

De nombreux oiseaux sédentaires ou migrateurs sont liés aux milieux aquatiques. Le long des cours d'eau, on peut observer le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur ou la Bergeronnette des ruisseaux. Les plans d'eau peuvent accueillir Héron cendré, Grèbe huppé, Sarcelle d'hiver, Colvert et passereaux des roselières telle que la Rousserolle effarvate.

Le Râle des genêts, oiseau nicheur emblématique des prairies inondables de la vallée, a aujourd'hui disparu. Le Courlis cendré ne semble plus s'y reproduire également.

Le lit mineur de l'Arroux, assez méandreux, a été relativement épargné par les aménagements physiques (curages, rectifications, ...). Les habitats aquatiques sont ainsi diversifiés et caractérisés par une succession de radiers et de mouilles, avec des sections à faible courant à nénuphars. La rivière possède de nombreuses annexes hydrauliques : bras morts de la boucle du Champ bon et zones inondables (Prély-l'Orme), milieux particulièrement intéressants pour la vie piscicole et notamment pour la reproduction du Brochet. La Vandoise, la Bouvière ou la Truite fario sont bien représentées dans les cours d'eau. L'Arroux est aujourd'hui classé en 2^{ème} catégorie piscicole (rivière à barbeaux et à brèmes) tandis que ses affluents sont des cours d'eau de 1^{ère} catégorie (rivière à Salmonidés).

L'Arroux était autrefois une rivière à Saumon. Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des repeuplements en saumons sont menés sur l'Arroux depuis 2009 (déversement d'alevins sur le Ternin et la Celle, smolts sur l'Arroux en aval à Toulon-sur-Arroux). Toutefois, quelques seuils implantés dans le lit mineur de l'Arroux perturbent le fonctionnement de l'ensemble de la rivière en créant en amont des plans d'eau et en limitant la montaison des poissons migrateurs amphihalins. C'est le cas en particulier du barrage de St-



Catégories piscicoles des cours d'eau du bassin de l'Arroux (DDT71)

Un mollusque d'intérêt communautaire, caractéristique des rivières oligotrophes sur roche siliceuse, est présent sur la commune : il s'agit de la Moule perlière, espèce protégée au niveau national.

Les zones humides sont essentielles à de nombreux insectes à stades larvaires aquatiques, dont les libellules. A la confluence Arnoux-Ternin, le Damier de la succise, un papillon protégé au niveau national a été inventorié dans les prairies.

II.2.2. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

LES SITES NATURELS D'INVENTAIRES PATRIMONIAUX

(Source : DREAL Bourgogne)

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional et méritant d'être préservés.

Le territoire communal compte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF de type I (zones localisées à forte richesse biologique, à espèces et milieux remarquables) et de type II (ensembles de plus vastes étendues). **Elles couvrent plus de la moitié de la surface communale** (63%) reflétant ainsi la diversité du patrimoine naturel autunois.

Au sein du PLU d'Autun, elles sont en majorité inscrites en zone naturelle N et en espaces boisés classés (EBC) pour les milieux forestiers.

Tableau 3. Liste des ZNIEFF recensées sur le territoire communal

| Nom des espaces naturels | Statut | Surfaces totales |
|--|-------------------------------|------------------|
| Autunois | ZNIEFF de type II N°0002 | 24 300 ha |
| L'Arroux d'Autun à Digoin | ZNIEFF de type II N° 01120000 | 7 025 ha |
| Brisecou | ZNIEFF de type I N°0002.1202 | 77 ha |
| Forêt de Planoise | ZNIEFF de type I N°0002.1203 | 998 ha |
| Etang St-Georges et Bois de la Tommère | ZNIEFF de type I N°0002.1206 | 116 ha |
| Montjeu | ZNIEFF de type I N°0002.1207 | 1 152 ha |
| Arroux, Drée et Ternin | ZNIEFF de type II N°0111 | 3 000 ha |
| Ternin et Arroux | ZNIEFF de type I N°0111.0123 | 302 ha |
| L'Arroux d'Etang à Autun | ZNIEFF de type I N°0112.0001 | 2 700 ha |

L'Autunois

Cette zone naturelle, en ZNIEFF de type II, comprend plusieurs ZNIEFF de type I en son sein. Occupant la moitié Sud-/Sud-Est du territoire, elle englobe, entre le Creusot et Autun les forêts domaniales de Planoise et des Battées, par un bocage relativement bien conservé et des zones humides avec un fort intérêt ornithologique (pour les anatidés, oiseaux forestiers...).

Parmi les oiseaux, on peut citer en exemple le Cincle plongeur pêchant dans les ruisseaux, le Pic noir, le Grand-duc ou l'Autour des palombes nichant en forêt ou encore l'Aigle botté, (dont plusieurs couples nichent en forêt de Planoise) et la Pie-grièche écorcheur au niveau des bocages et lisières.

La Forêt de Planoise est composée en majorité de chênaies-hêtraies acidiphiles, et secondairement de sapinières-hêtraies avec d'autres résineux. Elle comporte aussi quelques forêts de ravins (à tilleul et érables) parcourus par des ruisseaux. Le massif de Montjeu comprend également des zones humides fréquentées par la Loutre.

Divers habitats humides patrimoniaux se sont développés à la faveur des rivières et des plans d'eau : aulnaies marécageuses de fond de vallon (vallée de Brisecou), prairies à molinie et pelouses à Nard, bois tourbeux (Etang St-Georges et Bois de la Tommère) ...

Ils hébergent l'essentiel des plantes rares présentes sur le territoire d'Autun, qui compte une quinzaine d'espèces protégées au niveau national ou régional¹, telles que : la Droséra à feuilles rondes, l'Orchis incarnat, la Pédiculaire des marais et la Gentiane pneumonanthe pour les milieux tourbeux et prairies humides, ou la Littorelle à une fleur pour les étangs.

L'Arroux et ses vallées

Le Nord et l'Ouest d'Autun sont marqués par la vallée de l'Arroux et deux de ses affluents (la Drée et le Ternin). L'espace est occupé en majorité par de vastes prairies inondables, avec bocage, où nidifient des oiseaux migrateurs rares, tels que le Courlis cendré.

La partie amont, Drée-Ternin, est quant à elle plus marquée par le relief avec l'apparition de coteaux boisés avec prairies.

De nombreuses espèces liées aux habitats humides (prairies, fossés, bras morts, ripisylve) sont présentes dont, pour la flore : l'Œnanthe à feuilles de Fenouil, le Butome en ombelle ou la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse. Un papillon d'intérêt communautaire, le Damier de la succise, fréquente également les prairies. Les lits des cours d'eau, bordés en partie par de la ripisylve à base de saule, aulne, frêne et orme, sont caractérisés par des rideaux de Renoncule flottante.

LES SITES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La commune d'Autun ne comprend pas de sites appartenant au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le plus proche est situé sur la commune voisine d'Auxy (cf. ci-dessous). La région compte d'autres SIC à l'Ouest et à l'Est d'Autun, mais plus éloignés (sur Sully et au sein du PNR du Morvan).

Tableau 4. Liste des espaces naturels réglementés autour du projet

| Espaces naturels | Statut | Distance au territoire |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi | SIC FR2600998 | 6 km environ, au plus proche |

Ce site abrite des forêts de ravin et éboulis (éabraie-frênaie à orme et tilleul), des pelouses et landes montagnardes sur sols sableux secs, des marais alcalins et des milieux rivulaires à fougères rares. La présence du lac de barrage du Pont du Roi est également favorable aux oiseaux d'eau (Butor étoilé).

- Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 et relevant du régime d'autorisation au titre du code de l'environnement peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».
- **Vu la proximité de la commune à ces sites, une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 peut être exigée pour des travaux rentrant dans ce cadre ou soumis à autorisation administrative.**

¹ Nombre d'espèces protégées observées depuis les 30 dernières années - base Flora du CBNBP

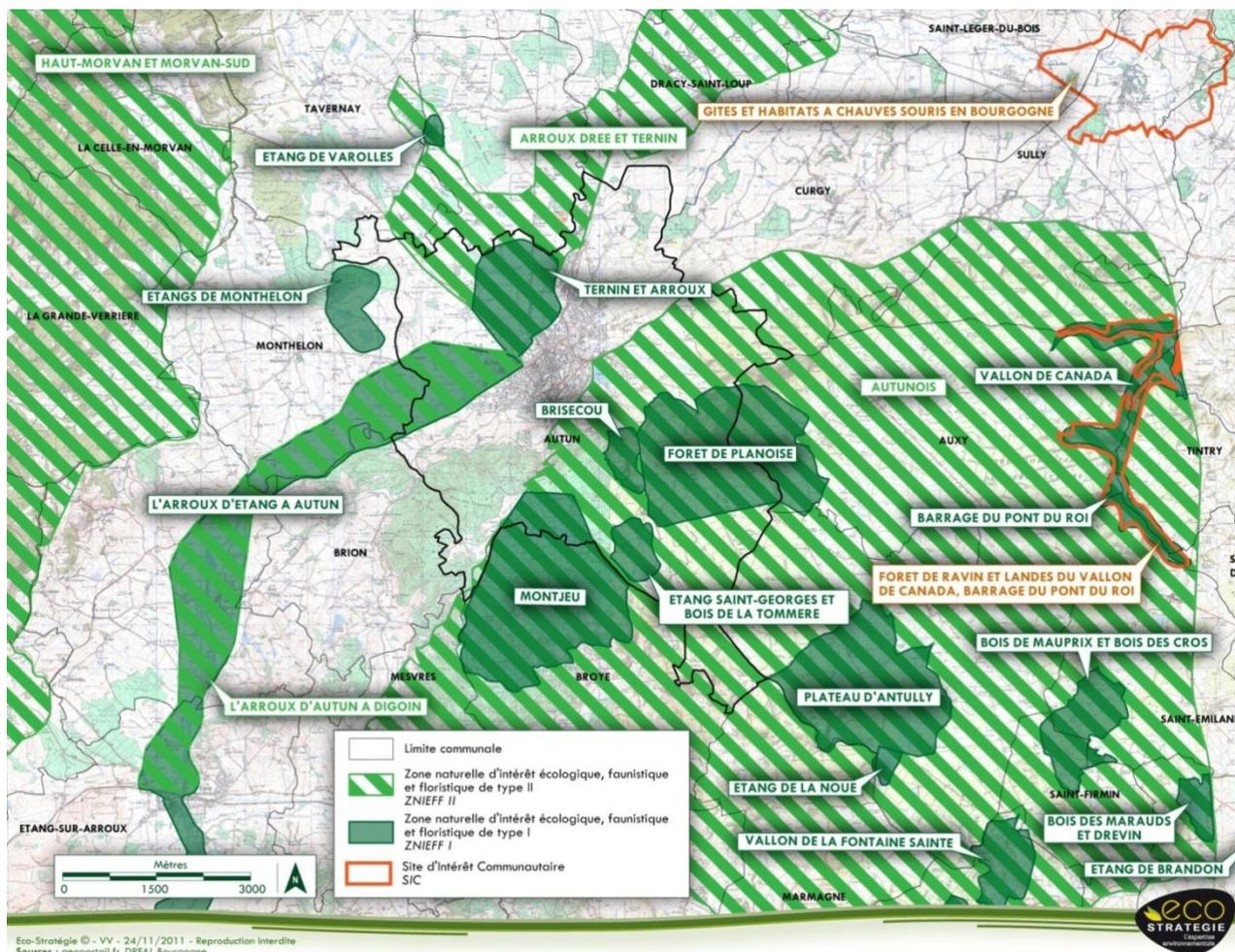


Figure 7. Cartographie des ZNIEFF et Sites d'intérêt communautaire

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil Général de Saône-et-Loire a retenu 50 sites naturels à intérêt écologique remarquable au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Le Département s'engage à protéger et valoriser ces sites prioritaires en assurant, par exemple, une aide technique et financière aux collectivités ou associations souhaitant s'inscrire dans ce type de démarche sur un espace naturel.

La commune d'Autun compte un de ces Espaces Naturels Sensibles : le **complexe tourbeux de l'Étang St-Georges** s'étendant sur 14 ha. Cette zone humide comporte une grande variété de milieux patrimoniaux : eaux stagnantes au niveau de l'étang, prairies humides et para-tourbeuses, tourbière plus ou moins boisée, lande tourbeuse. Il comprend un certain nombre d'espèces végétales patrimoniales protégées en France et en Bourgogne, souvent assez rares, comme par exemple la Gentiane pneumonanthe. Il fait l'objet d'un pâturage bovin.

Ce site fait partie de la ZNIEFF de type I « Etang St-Georges et Bois de la Tommère ».

Les espaces forestiers à gestion particulière : la Forêt de Montmain

La forêt de Montmain est une forêt feuillue de 270 ha, composée principalement de chênes, hêtres, charmes, châtaigniers et de pins sylvestres. Elle abrite aussi des zones humides avec tourbières et abrite de nombreuses sources. Le domaine comprend, par ailleurs, des vestiges archéologiques (un aqueduc souterrain et une villa gallo-romaine) et une ferme.

Cette forêt a été achetée, fin 2003, par trois partenaires souhaitant la préserver :

- la ville d'Autun, qui est propriétaire de 162 ha ;
- le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan ou GFSFM, (créée par Autun Morvan Ecologie), propriétaire de 32 ha ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, propriétaire de 68,2 ha.

Ses bois font l'objet d'une sylviculture proche de la nature : sans enrésinement et coupe à blanc, favorisant une diversité d'essences, des âges des arbres et des milieux. Ils sont gérés de façon partenariale par les trois propriétaires.

La commune d'Autun projette de créer dans les bâtiments de la ferme, en cours de réhabilitation, un lieu d'hébergement et un centre consacré à l'environnement et en particulier à la forêt. Ce projet associerait l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans la gestion forestière et l'éducation à l'environnement (Société d'Histoire Naturelle, Muséum, Parc Naturel Régional du Morvan, CPIE, AME,...).

Les forêts publiques

Trois massifs forestiers à base de feuillus (chênaies-hêtraies) sont soumis au régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts :

La Forêt domaniale de Planoise

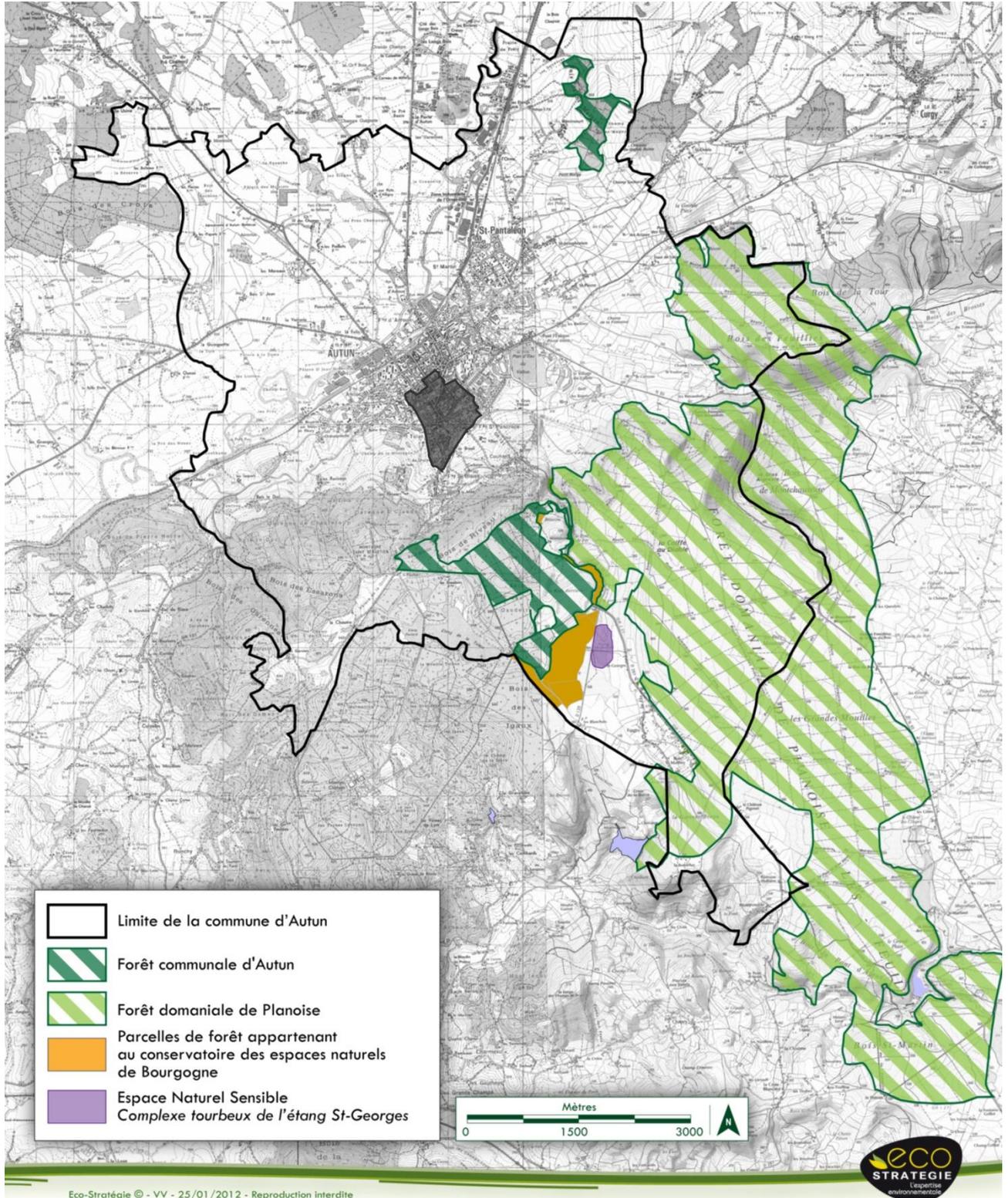
Elle s'étend sur 2975 ha, dont 1360 ha sont situés sur la commune d'Autun (chiffres issus des contours des forêts publiques/ ONF carmencarto). Sur l'ensemble de la forêt, 500 ha de chênaie-hêtraie sont traités en futaie irrégulière.

Les Forêts communales d'Autun

La propriété forestière communale est divisée en deux massifs cumulant environ 244 ha et sur lesquels une gestion forestière « raisonnée » est conduite :

- Au Nord-Est : Bois de St-Martin et de St-Denis totalisant 45,6 ha ;
- Au Sud : ensemble de la forêt de Montmain (Bois des Rivaux-Sud, Bois des Gaudoirs et Bois Derrière) représentant environ 200 ha.

Figure 8. Cartographie des autres espaces naturels à statut, présents sur le territoire autunois : forêts publiques, forêt à gestion conservatoire et ENS



LES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide a été définie en France par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes humides et aquatiques dépendants de l'eau pour leur fonctionnement.

Le code de l'environnement définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* » (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation des zones humides ont été précisés en 2008 et 2009 et transcrits dans les articles L.214-7-1 et R211-108.

Les zones humides de Bourgogne supérieures à 4 et 11 ha ont été cartographiées en 1999 et 2009 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DREAL.

Elles couvrent principalement les étangs, les lits mineurs et majeurs des cours d'eau (zones inondables), représentant environ 680 ha sur le territoire autunois.

La cartographie des zones humides communales, page suivante, inclut la zone inondable de l'Arroux répertoriée dans l'Atlas des Zones Inondables.

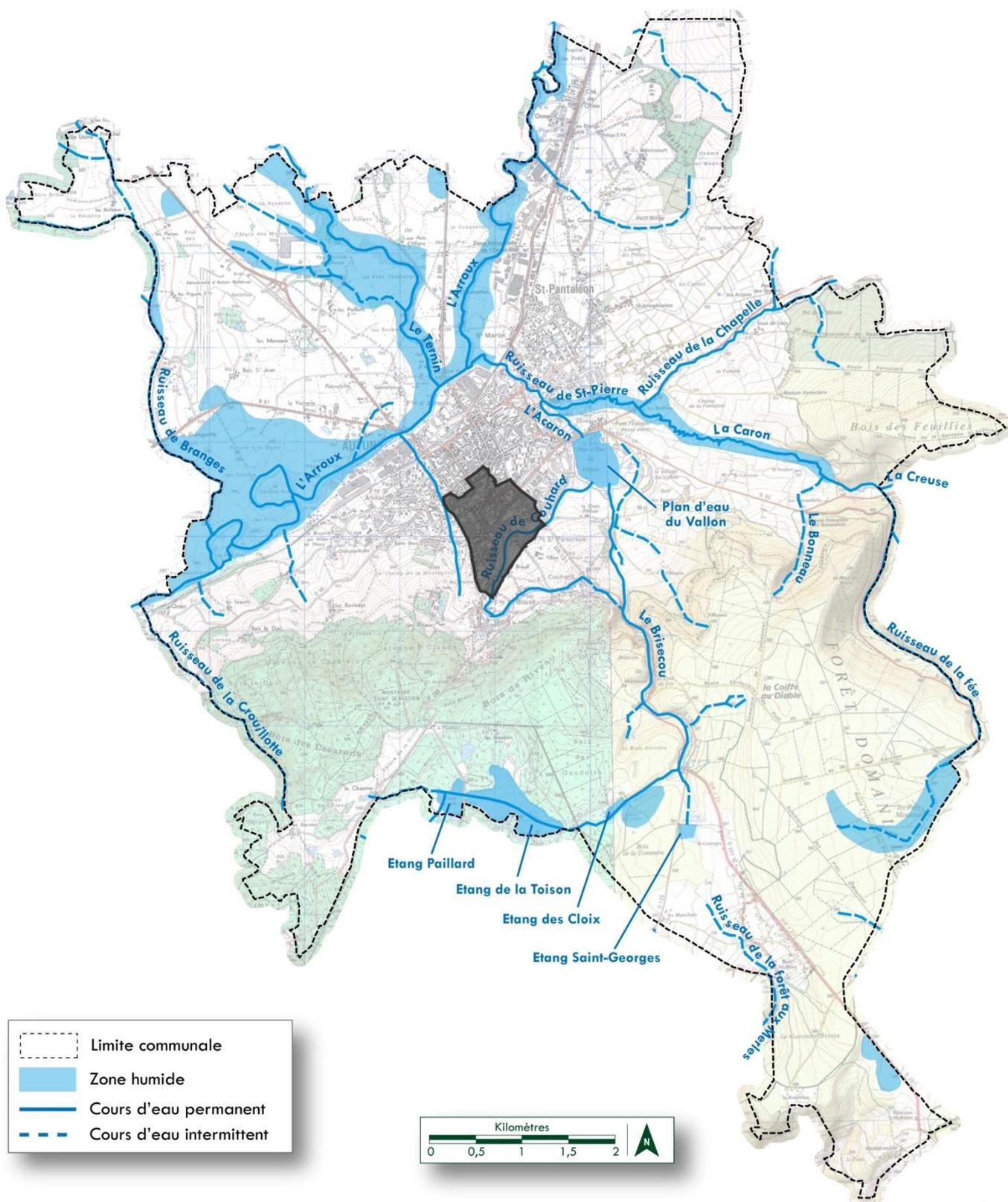
LE PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Autun est ville partenaire du PNR du Morvan qui s'étend sur 4 départements et 117 communes (281 400 ha). Son territoire rural de moyenne montagne est marqué par l'agriculture et la sylviculture, et un réseau hydrographique dense.

Il héberge des milieux naturels rares en Bourgogne : zones humides tourbeuses à paratourbeuses et hêtraies acidiphiles atlantiques, mais aussi des landes sèches et des prairies de fauche.

Le Parc intervient dans les domaines du tourisme, de la biodiversité, de la forêt, des énergies renouvelables et de l'action culturelle. Il accompagne également les activités économiques de son territoire afin qu'elles prennent en compte l'environnement dans leurs systèmes de production et l'utilise comme un atout.

Figure 9. Cartographie des zones humides (DREAL Bourgogne)



Eco-Stratégie © - VV - 23/11/2011 - Reproduction interdite
Sources : geoportail.fr, DB Carthage 2010



II.3. LE MILIEU HUMAIN

II.3.1. GESTION DE L'EAU

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le **SDAGE 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne** a été approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet coordinateur de bassin. C'est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

La directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe, aux Etats membres de l'Union, un objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2015, qui est repris par le SDAGE et par son programme de mesures. Pour les eaux superficielles, l'évaluation de bon état repose sur les états chimique et écologique des eaux.

Le SDAGE a défini **quinze orientations fondamentales**, dont celles de maîtrises des pollutions (nitrates, organique, pesticides), de préservation des zones humides et des têtes de bassin, et de réouverture des rivières aux poissons migrateurs. La huitième orientation préservation des zones humides précise notamment que :

- les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau sont préservées de toute destruction même partielle (objectif 8A-3).
- Restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de cours d'eau associées (objectif 8B).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 rend obligatoire l'inscription des zones humides dans les SCOT et les PLU. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent, à plus grande échelle, les actions de protection et de reconquête nécessaires à la réalisation des objectifs.

Au niveau du SDAGE, le territoire d'Autun fait partie de deux **masses d'eau superficielles** :

- FRGR0183 : l'Arroux depuis la source jusqu'à la confluence avec le Ternin. L'objectif de bon état écologique a été fixé à 2015 et de bon état chimique à 2021.
- FRGR0184a : l'Arroux depuis la confluence du Ternin jusqu'à Gueugnon. L'objectif de bon état écologique a été fixé à 2021 et chimique à 2027.

L'axe Arroux et ses affluents sont identifiés dans le SDAGE comme des cours d'eau, dans lesquels une protection complète des poissons amphihalins est nécessaire (Grande alose, anguille, lamproies, Saumon et Truite de mer) – disposition 9A-1. Le Ternin fait partie des cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique – disposition 9A-2.

Le Nord et l'Ouest d'Autun sont classés dans une vaste zone s'étendant vers l'Ouest, subissant des pollutions d'origine agricole. Les **mesures du SDAGE** concernant cette zone sont les suivantes :

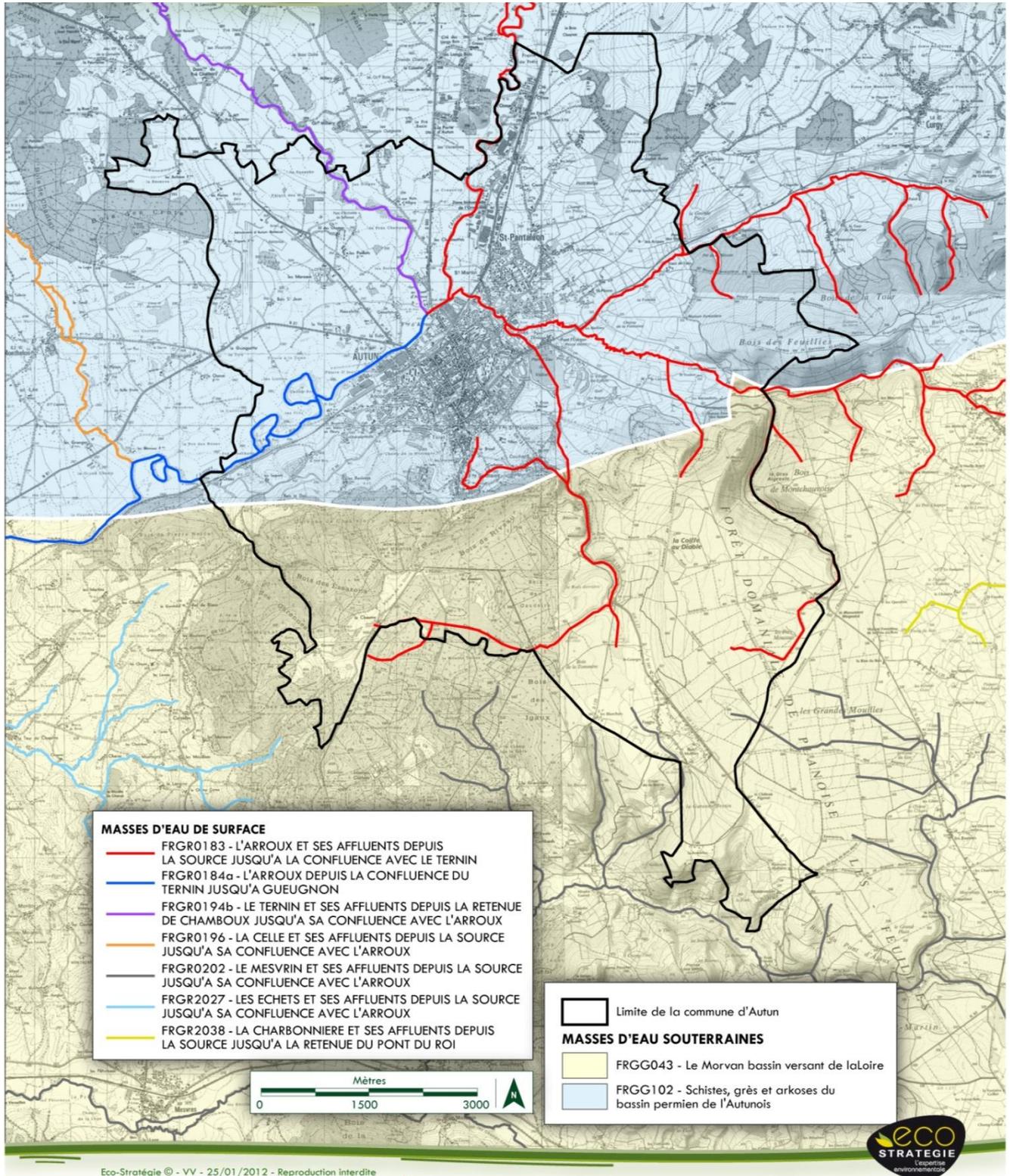
- 08B2 et 3 : améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant et réaliser des diagnostics d'exploitations agricoles,
- 08E30 : limiter les transferts par des dispositifs tampon et améliorer les pratiques agricoles de fertilisation/pesticides ou utiliser les techniques alternatives.

La retenue du Pont-du-Roi est par ailleurs mentionnée dans les mesures pour l'étude ou la mise en œuvre de mesures spécifiques afin de réduire l'eutrophisation (mesure 05A1).

Autun comprend deux **masses d'eau souterraines** dont les objectifs d'atteinte du bon état chimique et quantitatif ont été fixés à 2015 :

- FRGG102 : celle des « Schistes, grès et arkoses du Bassin permien de l'Autunois » (peu vulnérable), entourée de
- FRGG043 : celle des alluvions du « Morvan Bassin versant de la Loire » (vulnérable).

Figure 10. Masses d'eau souterraines et superficielles autour d'Autun



Les problèmes rencontrés pour ces masses d'eau sont ceux liés à une eutrophisation excessive des eaux due aux nitrates et matières phosphorées.

LE SAGE « ARROUX-BOURBINCE »

(SINETA & SIEAB : étude préalable à la mise en œuvre du SAGE Arroux-Bourbince, 2009, FPPMA 71)

Le SAGE du sous-bassin « Arroux – Bourbince » est en élaboration, son périmètre a été arrêté le 17 mai 2010. Il doit fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine.

L'inventaire des zones humides pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité est en cours et doit être achevé pour l'été 2012.

LES RESSOURCES LOCALES EN EAU POTABLE

(Sources : Observatoire de l'eau en Saône-et-Loire, 2010 ; étude SMEMAC, sept. 2011 ; rapport SMEMAC 2010 sur le Prix et la qualité du service public de l'eau)

L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée par le **Syndicat Mixte des Eaux Morvan Autunois Couchois, le SMEMAC**² auquel adhère Autun depuis 2011, la distribution étant confiée avec l'assainissement à Véolia Eau. En 2010, le nombre d'abonnés sur Autun était de 6 426 pour 16 310 habitants desservis. Outre un export d'eau de 384 715 m³, le volume annuel consommé était de 907 547 m³, dont 70% était consommé par la commune d'Autun.

Pour son alimentation en eau potable, la ville d'Autun dispose de deux grandes unités d'approvisionnement interconnectés et complémentaires en période d'étiage :

- la **retenue-barrage du Pont-du-Roi** (propriété du Département), située à 15 km à l'Est aux frontières entre Tintry, Auxe et St-Emiland. Son volume utile est de 3 000 000 m³. La retenue est dotée d'une usine de traitement, aux Renaudiots, à Tintry (propriété du SMEMAC) de capacité de pompage de 400 m³/h et de production moyenne de 1 840 m³/j (en 2009).
- les **captages de Saint-Blaise**, situés sur les communes d'Autun et de Brion, qui regroupe des captages de sources et drains anciens avec quelques prises d'eau de surface dispersés sur le plateau et les pentes des massifs forestiers du Sud de la ville.
Ils se répartissent en 4 groupes comprenant quelques réservoirs :
 - o Garniers : 5 captages
 - o Montjeu : 5 captages dont 2 abandonnés
 - o Fragny : 9 captages dont 3 prises d'eau superficielles (Etangs Paillard et de la Toison, des Cloix, avec drains pour St-Georges)
 - o Planoise : 9 captages.

Les eaux des étangs viennent suppléer aux eaux des sources et drains déficitaires en période d'étiage avec des prélèvements cumulés de l'ordre de 35 m³/h. Les réserves des étangs sont estimées à 250 000 m³ pour l'étang de Toison et 25 000 m³ pour l'étang de Cloix. Une convention en faveur de la Mairie d'Autun régit le droit d'eau pour les étangs privés de Paillard et de la Toison.

Les hameaux de Couhard et Fragny, avec le quartier de la cathédrale, sont alimentés uniquement par l'usine de potabilisation de St-Blaise, qui a une production nominale de 4 500 m³/j correspondante au besoin en jour de pointe.

Le mélange des eaux captées des trois derniers groupes, qui comprennent des eaux d'étangs, est traité par ozoflotation, tandis que le reste des eaux est traitée par physico-chimie, neutralisation à l'eau de chaux et désinfection au chlore gazeux. Le mélange des eaux souterraines avec des eaux superficielles apporte turbidité et matières organiques dans les eaux brutes traitées à l'usine de

² le SMEMAC est chargé du traitement et de la distribution de l'eau potable sur le Nord-est de la Saône-et-Loire (35 000 hab.), et veille à instaurer une gestion rationnelle des prélèvements. Il a été créé en 2010 par la réunion de plusieurs structures communales (dont Autun) et intercommunales.

potabilisation de Saint-Blaise. Des résidus phytosanitaires sont ponctuellement quantifiés sur les eaux du groupe des Garniers.

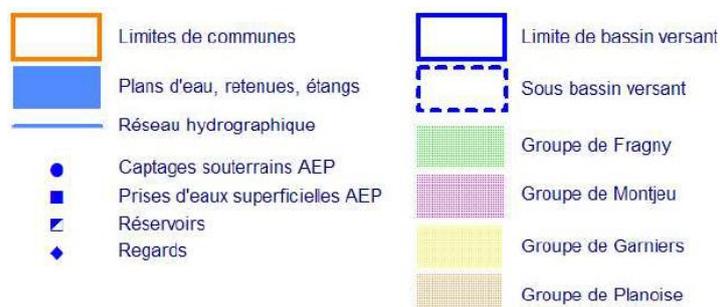
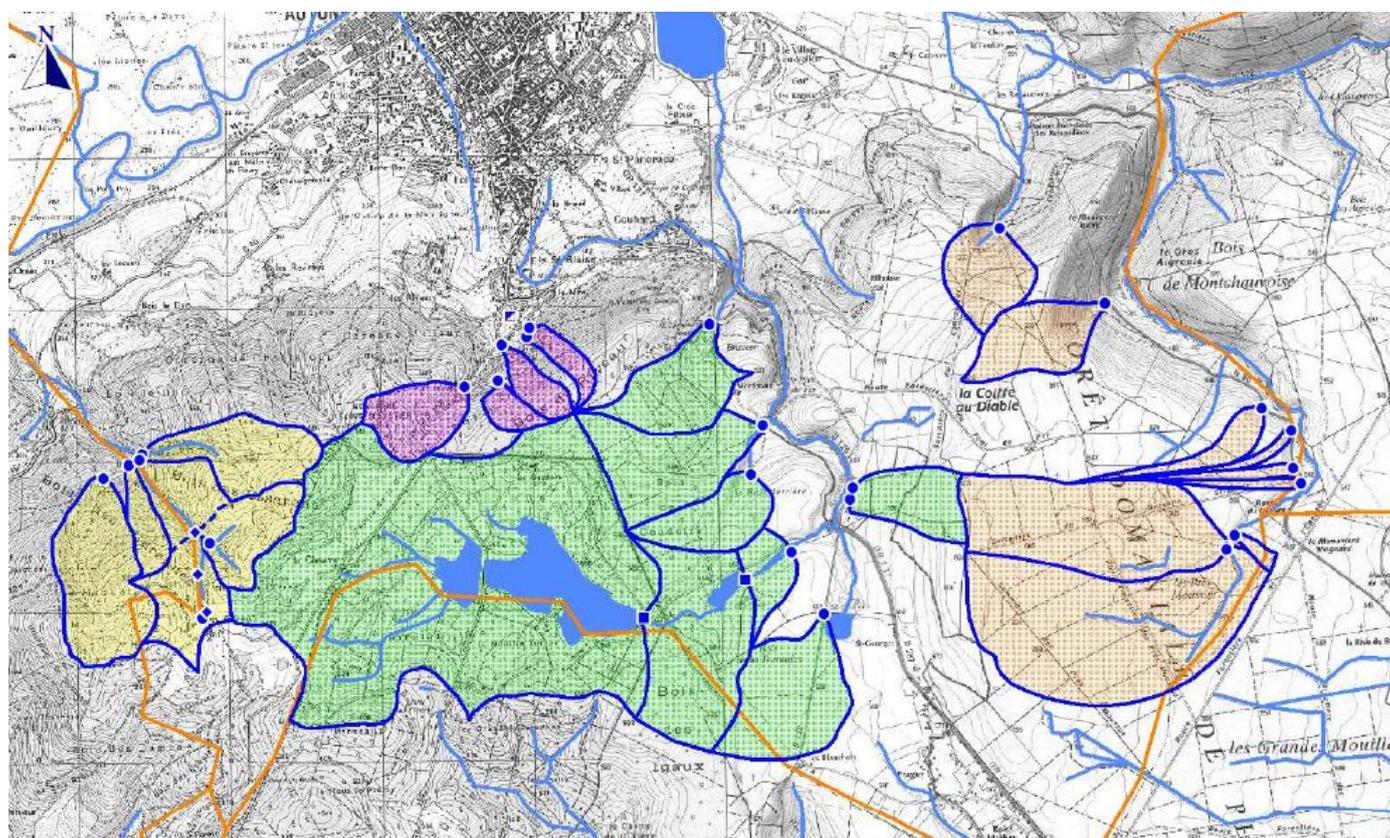
L'usine de potabilisation de Saint-Blaise permet le traitement des matières en suspension, des acides humiques et des germes du sol, mais elle n'est pas dotée de filière de traitement du Carbone organique total (ou COT : matières organiques restantes après filtration) et de l'ammonium. Elle devra être mise aux normes.

Pour les eaux traitées dans l'usine du Pont-du-Roi, la filière de traitement n'est pas complètement adaptée aux eaux brutes de cette retenue affectées par l'eutrophisation, présentant des teneurs notables en matières organiques, COT, aluminium, fer, manganèse, azote réduite et ammonium.

Toutefois, une nouvelle usine de traitement, remplaçant celle du Brandon à Saint-Pierre de Varennes et celle du Pont-du-Roi, toutes deux en fin de vie, devrait être construite à Saint-Émiland par le SMEMAC et être opérationnelle en 2014.

Les analyses bactériologiques et physico-chimiques régulières de l'eau du robinet confirme que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. La conductivité est toutefois non conforme à la référence de qualité.

Figure 11. Localisation des captages AEP de Saint-Blaise sur Autun (SMEMAC/CPGF-Horizon,2011)



Protection des captages

La procédure pour la protection des périmètres des captages de St-Blaise est en cours. A ce jour, les périmètres de protection immédiate à éloigné n'ont pas été arrêtés. Le diagnostic préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, réalisé par le SMEMAC (CPGF-Horizon, sept. 2011), propose plusieurs mesures de protection suivant les groupes de captages concernés. Les eaux souterraines sont fortement sensibles aux pollutions de surface dont celles liées au déboisement ou au ruissellement. En effet, lors d'événements pluvieux, les infiltrations d'eau chargée en MES ou MO polluent les eaux captées.

Mesures proposées :

- simplification du réseau de drains très étendu et réfection de nombreux drains
- déconnexion des captages à très faibles débits (<1m³/h)
- sécurisation des regards et protection immédiate des captages par des acquisitions en pleine propriété (impliquant des défrichements et clôtures)
- contrôle des assainissements autonomes des habitations présentes dans ces secteurs
- adaptation des pratiques sylvicoles à la protection de la ressource (pas de coupe à blanc pour la protection des sols forestiers,...)
- entretien et fréquentation des chemins (lutter contre le ravinement)
- nécessiter de réglementer dans certains cas les usages (phytosanitaires, épandages, stockage de produits polluants...).

Autun fait partie des communes figurant dans une Zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates, notamment du fait de son appartenance à un bassin versant possédant un barrage réservoir et des captages.

Gestion des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées collectées sur la commune se fait par l'intermédiaire de la station d'épuration d'Autun, qui est gérée par Véolia Eau. Sa capacité de traitement est de 45 000 EqH.

Le réseau est ancien dans son ensemble (constitué dans sa majorité de canalisations en grès) et nécessite une remise à niveau.

Le service public d'assainissement non collectif ou SPANC est une compétence de la CC de l'Autunois. Il instruit les nouvelles demandes d'installation et assure le contrôle-diagnostic des installations existantes.

II.3.2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Les Plans Climat Energie Territoriaux ont été institués par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2. Un PCET constitue un cadre d'engagement pour un territoire donné (région, département, collectivité ...).

Ces projets territoriaux de développement durable ont pour but la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du territoire. Ils viennent renforcer ou compléter la partie climat des Agenda XXI.

Le département de Saône-et-Loire a lancé son PCET en 2009, qui a défini des actions autour de :

- l'habitat : aides à l'amélioration des performances énergétiques, à l'utilisation d'énergie renouvelable (chèque « habitat durable ») ;
- des énergies renouvelables : aides au développement du bois-énergie (chaufferies) et du photovoltaïque ;
- des transports : utilisation de véhicules électriques pour les services départementaux.

Un PCET est également lancé sur le Morvan (construction du plan d'actions) englobant le Pays de l'Autunois. Les deux principales activités émettrices de GES identifiées dans l'Autunois sont

l'agriculture (50% environ), puis les transports. La préservation des activités agricoles sur le territoire est un enjeu majeur et la question de leur adaptation aux impacts du changement climatique est apparue une thématique clé, avec en particulier le cas de la filière bovine (produisant la grande majorité des émissions de méthane et de protoxyde d'azote).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET. Les communes doivent ainsi veiller à assurer l'équilibre entre les enjeux du territoire dont le renouvellement urbain et la réduction des GES (article L.121-1 du code de l'urbanisme). Ceci peut se faire via la maîtrise du développement urbain, l'amélioration de la performance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

II.3.3. UN PROGRAMME D' ACTIONS INTER-COMMUNAUTAIRES : L'AGENDA 21 DE L'AUTUNOIS

Un Agenda 21 est un projet de territoire répondant aux principes du développement durable. Il comprend un programme d'actions défini de manière participative (par des groupes de travail, les Ateliers 21, réunissant élus, services municipaux, associations, entreprises et citoyens).

Le deuxième programme d'actions 2011–2016 de l'Agenda XXI de la Communauté de Communes de l'Autunois comprend une trentaine d'actions réparties à travers 6 grandes thématiques touchant à l'environnement :

- Logement et habitat durables (bâtiments économes, production d'énergies renouvelables)
- Déplacements et transports durables (autres que la voiture pour les agents, éco-conduite, transport en commun entre gare TGV du Creusot et Autun, réalisation de pistes cyclables en zone urbaine et rurale, créer des Pédibus)
- Préserver les ressources, les énergies et la biodiversité (gestion durable des forêts communales, raisonnée des espaces verts, éclairage public moins énergivore, mieux consommation d'eau)
- Réduction et valorisation des déchets
- Développer l'information et les solidarités
- Changer les comportements et développer une économie durable (éco-responsabilité).

Exemple d'actions réalisées en 2010 dans le programme précédent :

- création d'un verger conservatoire de variétés anciennes de pommiers et poiriers (rue du vieux colombier), conduit sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les écoles et centres sociaux volontaires du territoire (une douzaine fin 2010) ;
- lettre d'informations bimensuelle à tous les agents des services communautaires, diffusion d'un guide sur les bonnes pratiques au bureau ou en situation professionnelle : énergie, eau, déplacements, déchets, papier, achats...

II.3.4. RESSOURCES ENERGETIQUES

SRCAE

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie ont notamment pour rôle de définir les objectifs que les régions se fixent en matière d'énergies renouvelables sur leur territoire et déterminer ainsi à leur contribution à l'atteinte de l'objectif national des 23 %. Le scénario régional met l'accent sur deux des principales ressources de la Bourgogne en matière d'énergie renouvelable : l'éolien et le bois-énergie, qui participent à l'effort de production supplémentaire de 6 000 GWh par rapport à 2009 que devrait atteindre la région pour 2020 (respectivement à hauteur de 48 % et 29 %).

La méthanisation, dont le potentiel est important dans la région connaîtrait un développement plus timide à court terme, par manque de maturité de la filière en France. Quant à la géothermie, seul un objectif concernant la géothermie de surface a été défini dans le cadre du SRCAE par manque de données

LE BOIS ENERGIE

(Energie-Cités, 2001 ; PLC-Demeter & DDE71, 2008 ; CCI 71, 2008)

Les disponibilités locales de la ressource en bois sont fortes avec les forêts du plateau Autunois et du Morvan, les déchets et sous-produits de l'industrie du bois. Le tiers des bois issus du Morvan arrivent à Autun. Depuis 2002, Autun dispose d'une gare bois, qui est devenue la première gare bois de Bourgogne. En 2005, 48 000 t de bois ont été exportés, l'objectif étant de 100 000 t en 2010.

Avec le développement des activités de première et deuxième transformation, le bois énergie fait partie des axes de valorisation de la ressource bois à l'échelle de l'Autunois-Morvan. Le développement de la filière bois ne peut se faire sans veiller au renouvellement de la ressource. C'est pourquoi les collectivités (PNR, Pays et communes) orientent leur politique en faveur d'un développement sylvicole durable et intégré.

➤ **Le PER autour de la filière bois**

Un Pôle d'Excellence Rural (PER) autour de la valorisation de la biomasse forestière a été labellisé par l'état sur le Parc d'activités Saint-Andoche (PASA). Ce pôle établit sur un site industriel réhabilité autour d'une scierie différentes unités industrielles : centrale électrique et entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformations (plate-forme de transformation des bois à des fins énergétiques et unité de transformation du bois à des fins constructives).

➤ **Le chauffage urbain**

La ville d'Autun est engagée dans une politique énergétique favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et mettant en œuvre des actions de sensibilisation aux économies d'énergie (appareils de basse consommation et baisse des consommations dans les bâtiments communaux). Elle s'est engagée très tôt dans la filière bois-énergie en installant en 1998 une chaudière biomasse de 7,8 MWh à la place d'une chaudière fioul³. Cette chaudière répondait en 2001 à 70% des besoins des usagers du chauffage urbain (4 000 équivalent logements). Elle est alimentée avec des DIB d'écorces de chêne (16 000 t/an). Cette première chaufferie a favorisé la mise en place d'une filière régionale de récupération des déchets bois utilisés comme combustible dans maintenant plusieurs unités de la région (Sarl Bois Energie Bourgogne⁴).

Plus récemment, la commune a décidé, en juillet 2011, la construction d'une seconde chaufferie biomasse de 1,5 MWh sur le site du Parc d'activité de St Andoche (en cours d'instruction pour l'inscription en ZIR Zone d'Intérêt Régional sur le thème environnemental ou bois).

L'ENERGIE SOLAIRE

L'irradiation moyenne de la Saône-et-Loire est de 1220 kWh/m²/an sur le plan horizontal. Ce niveau d'ensoleillement permet une bonne utilisation de l'énergie solaire sur l'ensemble du territoire, tant pour la production de chaleur que d'électricité.

La commune d'Autun n'a pas développé pour le moment le chauffage solaire. La pose de panneaux sur toitures est en outre soumise à des contraintes paysagères liées à la réglementation relative aux monuments historiques, qui sont nombreux et bien répartis sur tout le territoire communal. Des règles de principe pourraient toutefois être recherchées en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, afin de pouvoir diversifier la production énergétique du territoire.

³ avec délégation de service de distribution publique d'énergie calorifique à la Société d'Exploitation du Chauffage Urbain d'Autun (SECUA)

⁴ Action soutenue par la Région et de l'Ademe. La Sarl Bois Energie Bourgogne née en 1999 est basée à Givry. Plus de 20 000 tonnes de bois déchiqueté, écorces, sciures... issues de l'exploitation forestière et de la transformation du bois dans les scieries, les menuiseries... sont livrées chaque année par l'entreprise, qui fournit ensuite les plaquettes de bois à un prix indexé sur un panier d'énergies (gaz, pétrole, charbon)

L'ENERGIE EOLIENNE

(Source : Atlas éolien de la Région Bourgogne, 2005 et Projet de Schéma Régional éolien annexé au SCRAE, 2011)

La Saône-et-Loire présente un potentiel de vents moyens assez nettement inférieur à la moyenne Bourguignonne, avec des zones très fortement déventées comme la dépression d'Autun. Il faut se déplacer vers les hauteurs, au Sud-Est du territoire, vers Planoise-les Feuillies/Antully, pour rencontrer des vents suffisants pour une éventuelle production électrique (vent >5,5 m/s à 80 m de hauteur), mais qui restent de vitesse inférieure aux vents du Nord de la région (atteignant 6,25 à 6,5 m/s).

Au sein du Projet de Schéma Régional éolien, la commune figure dans une zone potentielle de développement éolien pouvant accueillir une puissance de 80 MW.

Outre les parcs éoliens, l'implantation d'éoliennes domestiques pour des besoins particuliers est également possible. Tout projet doit être néanmoins confronté aux autres enjeux locaux, liés au patrimoine et au paysage notamment.

II.3.5. RESSOURCES DU SOUS-SOL

Une ancienne carrière, à l'Est de la ville, exploitait un gisement de grès. Aujourd'hui, il n'y a pas de carrière en activité sur Autun.

Le Schéma départemental des carrières du 2 décembre 2009 proscrit l'installation de nouvelles carrières dans les secteurs protégés ou identifiés pour les paysages et le patrimoine, la protection de la nature (ZNIEFF de type I) et au titre de la loi sur l'eau.

II.3.6. NUISANCES ET POLLUTIONS

La circulation routière (DDT71)

Plusieurs voies routières sont classées à grande circulation sur la commune (Décret du 31 mai 2010) :

- la N81 qui traverse l'agglomération selon un axe Ouest/Nord-Est (Luzy/Dracy-St-Loup)
- la D978 et la N80 formant une diagonale Nord-Ouest/Sud-Est

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 donne le classement sonore établi pour les infrastructures de transport terrestre sur le territoire communal d'Autun. Il détermine, pour chaque voie routière et tronçon concernés⁵, un classement en cinq catégories de 1 à 5, de la voie la plus bruyante à la moins bruyante, en précisant la largeur des secteurs affectés par le bruit. Dans ces secteurs s'appliquent des prescriptions d'isolement phonique pour les constructions nouvelles.

Les N80 et N81 (aujourd'hui voies départementales) sont classées en catégorie 3, et une partie du réseau urbain interne à Autun est en catégorie 4.

⁵ voies routières présentant un Trafic Moyen Journalier Annuel supérieur à 5000 véhicules/jours (décret n°95-21 du 9 janvier 1995 – arrêté du 30 mai 1996)

Figure 12. Cartographie des voies routières autunoises classées pour leur nuisance sonore

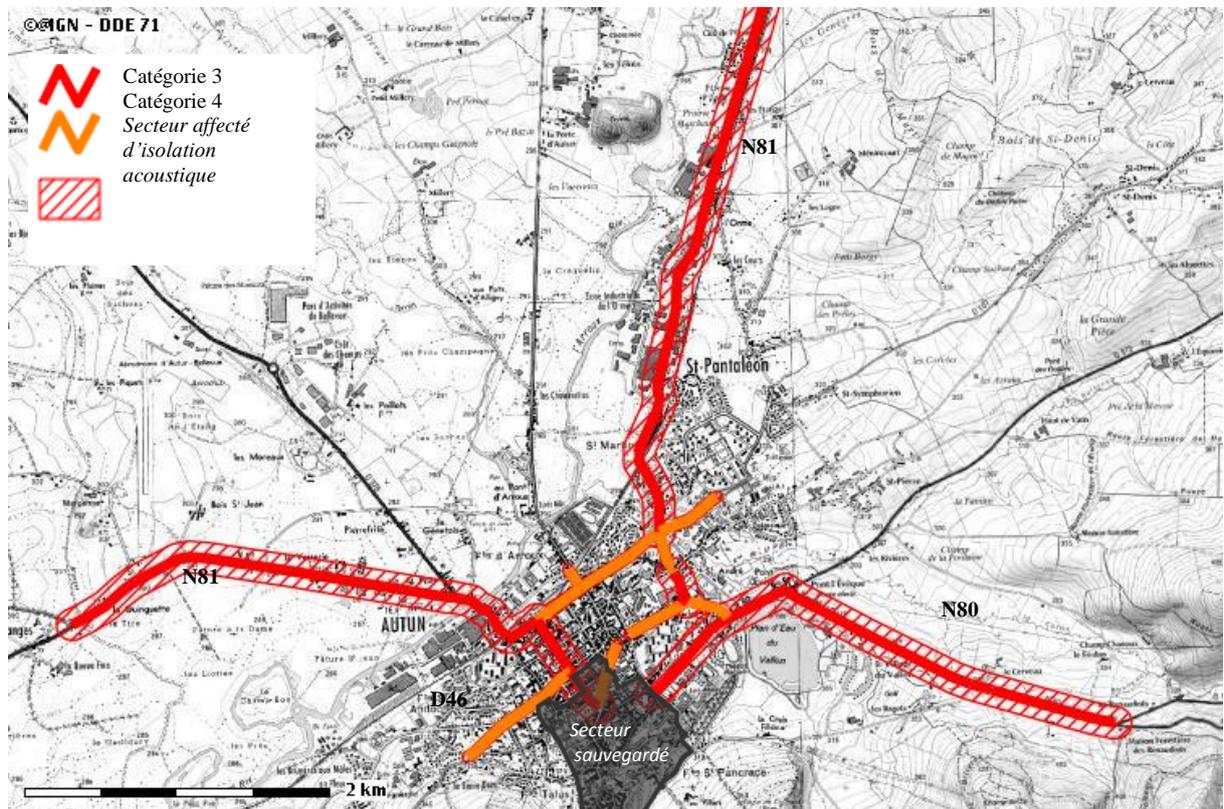


Tableau 5. Détails des infrastructures classées pour le bruit sur Autun (DDT 71-cartelie)

| N° | Classement | Rue | Début | Fin | Tissu | Largeur (1) |
|--------------|------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------|-------------|
| AUTUN | | | | | | |
| D107 | 4 | Avenue de la République | Carrefour du Vallon | Carrefour mairie de St-Pantaléon | Ouvert | 30 m |
| D46 | 4 | Rue du Dr Renaud & rue Pernette | Carrefour rue du Beuvray | Carrefour Avenue Charles de Gaulles | Ouvert | 30 m |
| D980 | 4 | Avenue de la République | Square des droits de l'homme | Carrefour rue de Paris | Ouvert | 30 m |
| D980 | 4 | Rue de Paris | Carrefour rue Carion | Carrefour Avenue de la République | Ouvert | 30 m |
| N80 | 3 | | Carrefour rue du théâtre Romain | Carrefour RN 80 & RD 973 | Ouvert | 100 m |
| N80 | 3 | | Carrefour RD 973 | Carrefour D978 | Ouvert | 100 m |
| N80 | 4 | Avenue du 2ème Dragons | Place de Charmasse | Carrefour rue du théâtre Romain | Ouvert | 30 m |
| N81 | 3 | | Limite commune Monthelon | Carrefour D978 | Ouvert | 100 m |
| N81 | 3 | Rue du Faubourg Saint-Andoche | Carrefour D978 & RN 81 | Place de Verdun | Ouvert | 100 m |
| N81 | 3 | Avenue de la République | Place de Verdun | Square des droits de l'homme | Ouvert | 100 m |
| N81 | 3 | Avenue Charles de Gaulles | Square des droits de l'homme | Carrefour du Monuments aux Morts | U | 100 m |
| N81 | 4 | Rue de Lattre de Tassigny | Carrefour du Monuments aux Morts | Rue Guérin | Ouvert | 30 m |
| N81 | 4 | Boulevard Mazagran | Rue Mazagran | Rond point de la Croix Verte | Ouvert | 30 m |
| N81 | 3 | Rue des fusilliers marins | Rond point de la Croix Verte | Carrefour Porte Saint-André | Ouvert | 100 m |
| N81 | 3 | Route d'Arnay-le-Duc | Carrefour Porte Saint-André | Carrefour du Vallon | Ouvert | 100 m |
| N81 | 4 | | Carrefour du Vallon | Limite commune Dracy-Saint-Loup | Ouvert | 30 m |
| VC_Autun | 4 | Avenue de la République | Carrefour rue de Paris | Carrefour du Vallon | Ouvert | 30 m |
| VC_Autun | 4 | Rue du Théâtre Romain | Rond point de la Croix Verte | Carrefour avenue du 2ème Dragons | Ouvert | 30 m |

Rappel des catégories selon le niveau sonore émis

| Catégorie | Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A)) | Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A)) |
|-----------|---|---|
| 1 | 83 | 78 |
| 2 | 79 | 74 |
| 3 | 73 | 68 |
| 4 | 68 | 63 |
| 5 | 63 | 58 |

II.3.7. LES DECHETS

➤ **Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés PEDMA**

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire (PEDMA 71) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur le département. Il a été adopté par le Conseil Général le 25 mars 2010 pour une durée de 10 ans.

Le PEDPMA s'applique aux déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux déchets des collectivités. Le scénario retenu de gestion multifilière des déchets se décompose en cinq points principaux :

- la réduction du gisement des déchets : sensibilisation, développement du compostage
- le développement de la collecte séparative afin de permettre la valorisation matière et organique : amélioration du tri et des collectes, développement de nouvelles filières (déchets dangereux, de soins, électriques, textiles et bois)
- la réorganisation du traitement des déchets résiduels : en favorisant la valorisation organique (projet d'une unité de tri-méthanisation à l'Est du département)
- la gestion de proximité des déchets afin d'en limiter le transport (utilisation des centres de tri des départements limitrophes, étudier les alternatives à la route pour de nouvelles installations)
- La valorisation maximale des déchets de l'assainissement : en proximité (boues, matières de vidange, graisses et huiles, déchets sableux), valorisation énergétique ...

Les fondements du PEDMA 71 reposent avant tout sur la nécessité de réduire les déchets à la source avant d'envisager la valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation organique et énergétique des déchets collectés, et en dernier lieu un enfouissement pour les déchets ultimes.

Le plan intègre un chapitre concernant la prévention des déchets pour le département et prévoyait la mise en place d'un **Plan Départemental de Prévention des déchets ou PDP** (priorité donnée dans la loi Grenelle I). Ce Plan a été instauré en 2010 pour 5 ans avec l'ADEME. Il présente et analyse les actions transposables en Saône-et-Loire pour réduire la quantité et/ou la toxicité des déchets en suivant les objectifs du Grenelle. Il comprend :

- un objectif d'impact principal : au moins 80% de la population couverte par les programmes locaux de prévention d'ici 2015 et
- un objectif secondaire : réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA), et des déchets collectés en déchetterie (-3% DMA, -6% non recyclables, -10% déchets verts).

Les actions à mettre en œuvre sont de plusieurs types :

- promouvoir la prévention, informer et communiquer sur la réduction des déchets afin d'orienter les citoyens, les collectivités et les entreprises dans leurs choix de consommation, dans leurs pratiques d'utilisation ou de fabrication des produits, vers des comportements qui limitent ou évitent la production de déchets
- réduire les quantités de déchets produits (sacs de caisse, consigne, éco-consommation, compostage individuel et de proximité ...)
- Réduire les quantités de déchets dangereux dans les poubelles par prévention
- favoriser le réemploi et la réutilisation pour les objets manufacturés
- soutien de projets, produits ou services innovants en matière de réduction des déchets par « l'appel à projet d'initiative local ».

➤ **La gestion des déchets à l'échelon local**

(source : CCA et SMEVOM 2010)

La gestion des déchets est de la Compétence intercommunale de la Communauté de communes d'Autun, qui en assure la collecte. Le SMEVOM Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères du Charolais-Brionnais et Autunois en assure lui le traitement.

Collecte sur Autun-St-Pantaléon

Une filière de tri sélectif est constituée sur la commune avec points d'apport volontaire pour le verre et collecte en porte à porte des emballages recyclables et papiers en mélange (bac bleu), et des déchets verts (bac vert de fév. à nov.).

En 2012, la collecte des ordures ménagères s'effectue une à trois fois par semaine selon les quartiers, celle des emballages recyclables et déchets verts 2 à 4 fois par mois en porte à porte (1 fois par semaine en habitat collectif). Parallèlement, la CCA met à disposition des habitants des composteurs individuels.

Une collecte hebdomadaire des cartons des commerçants du centre-ville est également effectuée et connaît une augmentation de plus de 18% par rapport à 2009. Trois déchetteries communautaires existent, dont une sur Autun (route de Mesvres), les deux autres étant à la Celle-en-Morvan et aux Pelletiers.

La **déchetterie** d'Autun récupère les déchets ménagers non recyclables, les déchets verts et déchets toxiques tels que l'amiante ciment, les huiles, ferrailles, peintures et piles. En 2010, sa fréquentation était de 28-30 000 visiteurs/an. La quantité de déchets non recyclables collectés a augmenté de plus de 50% depuis 2007. La déchetterie d'Autun est à l'étroit dans son emplacement actuel à l'Est du centre-ville. Au vu de l'augmentation des volumes collectés, il est prévu d'en créer une seconde à l'ouest de la ville, qui permettra par ailleurs d'éviter la traversée du centre-ville aux usagers venant de cette même direction.

La collecte des encombrants n'est pas assurée par le Syndicat. Les habitants sont renvoyés vers les structures associatives pouvant les récupérer.

| | Tonnages collectés en porte-à-porte | Ratio par habitant | Tonnage collecté à la déchetterie d'Autun |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|---|
| Déchets résiduels (non recyclables) | 4273 t o.m. | 264 kg/hab | 1697 t |
| Verre collecté (*sur la CCA) | 906 t* | 36kg/hab* | 90 t |
| Papier-journaux | 279 t | 17,2 kg/hab | 157 t |
| Cartons professionnels et autres | 193,3 t | - | - |
| Emballages recyclables | 363,8 t | 22,5 kg/hab | - |
| Déchets verts (pour 607 abonnés) | 312 t | - | 821 t |
| Ferrailles | - | - | 312 t |
| Huile | - | - | 7,4 t |
| TOTAL en 2010 | | 360 kg/hab* | 3084 t |

Source : SMEVOM et CCA, bilan 2010

La production d'ordures ménagères est quasiment stable ; les volumes de papiers et journaux sont par contre en progression.

Traitement

Les déchets ménagers recyclables collectés (emballages/papiers-cartons) sont dirigés vers le centre de tri de Digoin.

Le Centre de Stockage de Déchets ultimes d'Autun (CSDU)⁶, géré par le SMEVOM du Charolais, Brionnais et Autunois, connaît une fermeture technique depuis le 1er juillet 2009. La réouverture du CSDU d'Autun est envisagée dans le PEDMA. Une demande d'extension du centre est en cours. Dans cette attente, les déchets des ordures ménagères résiduelles sont, après un stockage provisoire sur l'ancien site d'enfouissement d'Autun, traités dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Torcy. Le CDSU de Torcy dispose également d'une unité de tri-compostage.

Le développement du compostage domestique et la réduction de la quantité globale de déchets enfouis suit les objectifs du Grenelle.

⁶ D'une capacité de 30000t/an de déchets banals, extension demandée de 20 000 t/an correspondant à l'ouverture d'un 3^{ème} casier

II.3.8. DEPLACEMENTS EN MODES DOUX

Les modes doux de déplacement regroupent la marche à pied et le vélo. La marche est tout à fait adaptée aux parcours jusqu'à 1km et le vélo jusqu'à 5km. Les usagers utilisent le vélo pour différentes raisons : le loisir (promenade), l'utilitaire (lieu de travail), comme sport (sur routes ou chemins) ou pour le tourisme (itinérance).

Le développement de la pratique du vélo ou du déplacement à pied réside dans :

- la constitution d'un réseau de modes doux connectés les uns-aux-autres et avec les transports en commun en tenant compte de la topographie locale (plane dans la plaine, vallonnée sur les hauteurs).
- l'attractivité des itinéraires : sécurité (notamment vis-à-vis des véhicules motorisés, sur les carrefours, grands axes) et stationnements au départ et à l'arrivée des déplacements ;
- la continuité des cheminements entre pôles générateurs de déplacements (travail, commerces, écoles,...) et axes forts déjà empruntés.

Différents aménagements sont possibles selon la mixité ou non des voies : voies vertes, pistes cyclables, cheminements mixtes piéton-vélo. Les potentiels des modes doux sont importants sur le territoire, en particulier dans la vallée de l'Arroux (faible dénivelé, cadre de vie, infrastructures routières de qualité, image naturelle de l'Autunois-Morvan,...).

Si une dizaine d'itinéraires cyclables sportifs et de loisirs (VTT⁷) sont présents aujourd'hui sur la moitié Sud du territoire (vers les forêts de Planoise, ...), il n'existe pas de circuits consacrés à l'usage exclusif des cyclistes en milieu urbain et périurbain.

De même des sentiers pédestres de randonnée ou touristiques existent (GR 131, 3 circuits vers les monuments historiques⁸), mais ne concernent pas les trajets « utilitaires » entre les zones d'habitations ou de travail. Par ailleurs, ils partagent souvent la route avec les véhicules motorisés.

En ville, la réalisation d'aménagements favorisant la mixité des modes de déplacement est donc à mener, et notamment sur les grands axes.

La mise en place de circuits cohérents, balisés et sécurisés, reste donc à faire.

Dans cette optique, l'actuel Agenda 21 de la Communauté de Communes de l'Autunois a inscrit le développement des modes doux dans ses projets, avec les actions suivantes :

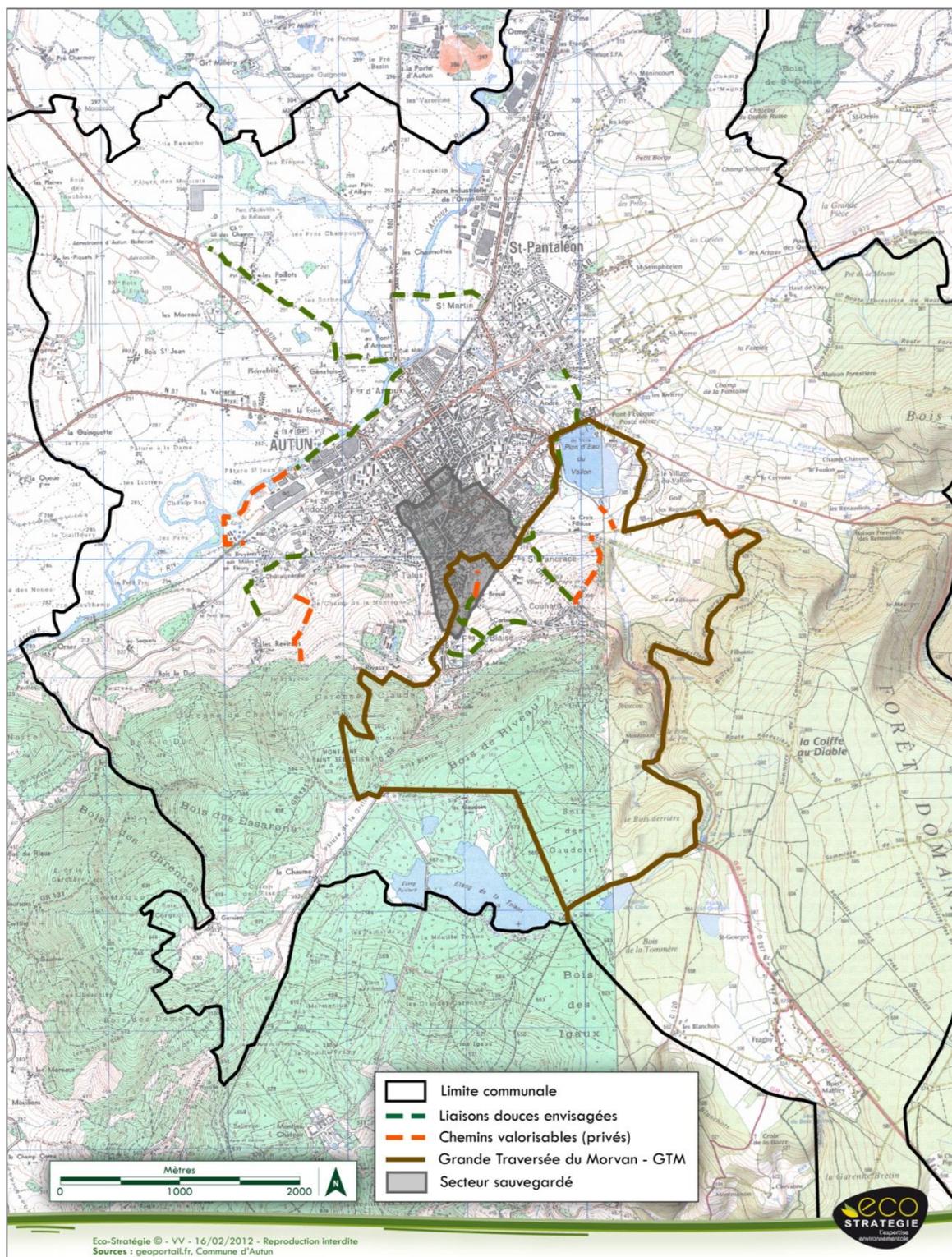
- réaliser des pistes cyclables sur le territoire urbain et rural,
- impulser la création de Pédibus sur le territoire de la CCA.

Des projets de circuits sont donc à l'étude (cf. carte page suivante). Ils concernent notamment des itinéraires piétons autour du plan d'eau du Vallon, des itinéraires mixtes (vélo/piéton) reliant le nord de la ville au secteur de Bellevue et la rive gauche de l'Arroux.

⁷ De nombreux circuits sont empruntés pour la pratique du VTT sur les massifs forestiers du Sud. Signalons en particulier le récent itinéraire VTT de la Grande Traversée du Morvan ou GTM, qui relie Avallon à Autun (par le Sud).

⁸ Circuit Augustodunum–Ville gallo-romaine, Circuit Saint-Lazare–Ville haute, Circuit Marchaux–Ville basse

Figure 13. Projet d'itinéraires en mode doux sur le territoire d'Autun – janv. 2012



II.3.9. RISQUES MAJEURS

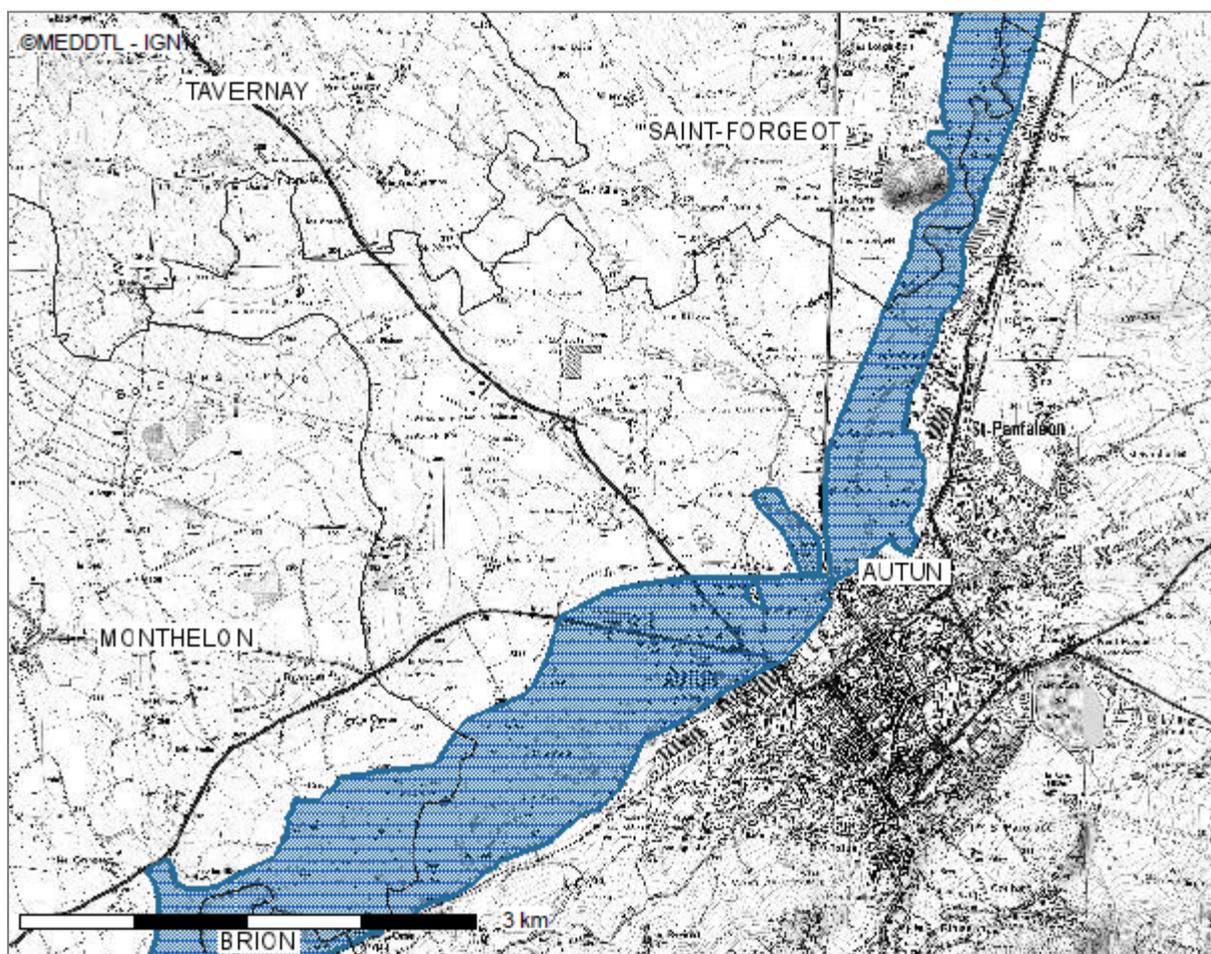
(Source : Prim.net)

RISQUE D'INONDATION

Ce risque est localisé au bassin versant de l'Arroux. La zone inondable maximale connue a été cartographiée au sein de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Arroux du 1/12/1996 (cf. Figure ci-dessous).

Les dernières inondations et coulées de boues reconnues comme catastrophe naturelle sur la commune datent du 11 juin 2000.

Figure 14. Cartographie de l'aléa inondation sur Autun (AZI-<http://cartorisque/prim.net>)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

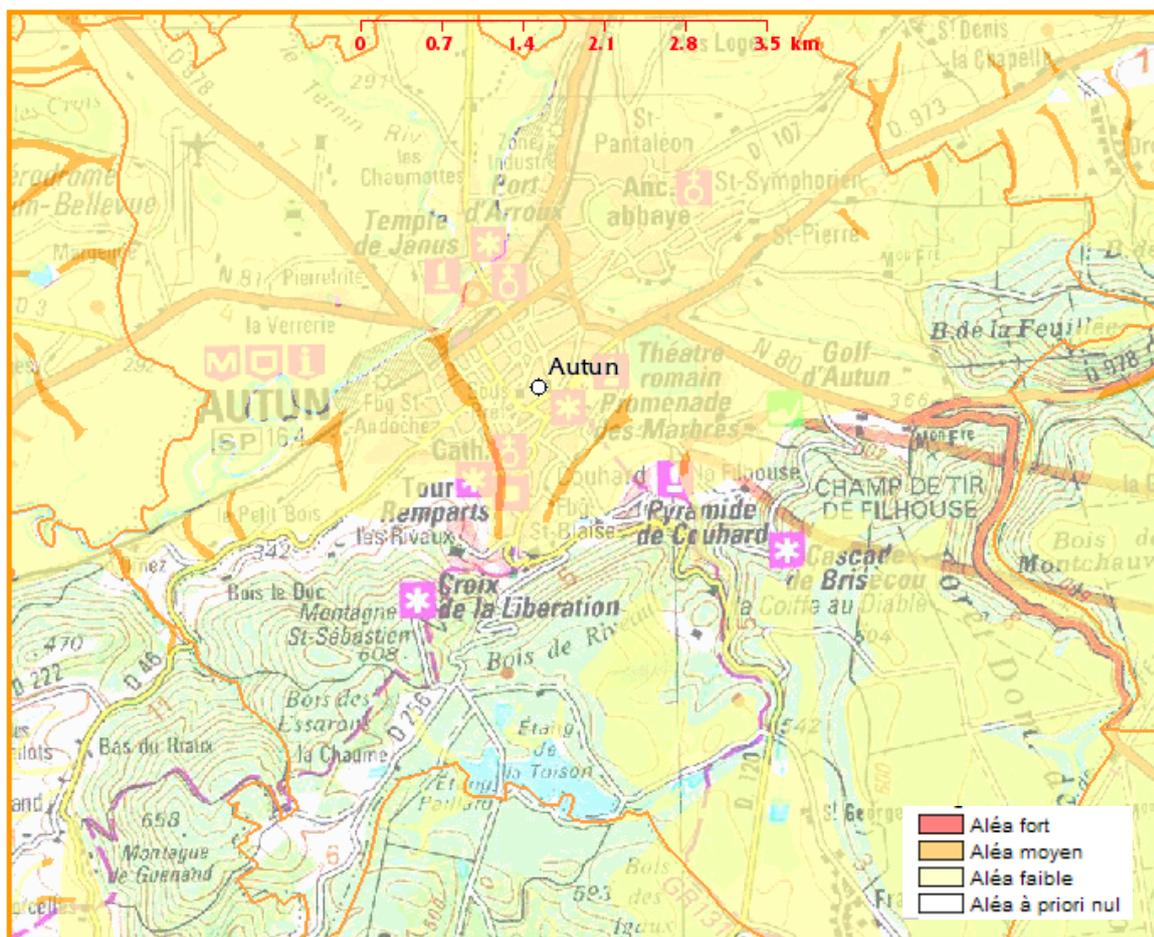
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels touchant le sol ou le sous-sol suite à des déplacements d'origine diverses (glissements, éboulis, effondrement de cavités souterraines, érosion de berges...).

Ce risque est en cours de recensement sur le département de Saône-et-Loire.

Il n'a pas été, à ce jour, identifié et cartographié sur Autun. Toutefois, des informations sont disponibles auprès du BRGM sur l'aléa « retrait et gonflement des argiles » et la présence de cavités souterraines.

Ainsi, la carte départementale du BRGM sur l'aléa « retrait et gonflement des argiles » indique que la majorité du territoire communal présente un aléa faible. Celui-ci devient moyen sur certaines zones de talweg et combes étroites de flancs de collines (cf. carte ci-dessous).

Figure 15. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Autun (BRGM-2009)



L'inventaire des cavités souterraines établi par le BRGM répertorie une carrière sur Autun: celle de Margenne, en limite Ouest de la commune, à côté de l'aérodrome (ancienne exploitation de marbre noir).

RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire d'Autun est **en zone de sismicité 2, soit un risque considéré comme faible**.

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification. Deux catégories existent : bâtiments ou équipements à risque « spécial » et « normal ».

RISQUE TECHNOLOGIQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses (inflammables, toxiques, explosives ou radioactives). Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

La commune d'Autun possède un poste de gaz (Autun DP). Son territoire est traversé par deux canalisations de gaz de Gaz de France, de diamètre 100 mm, engendrant une servitude de passage pour les propriétaires :

- Canalisation « Antenne d'Autun »,
- Canalisation « Autun / Etang-sur-Arroux ».

RISQUE MINIER

Trois concessions minières ont exploitées les gisements de schistes bitumeux au Nord de la commune de la deuxième moitié du XIX^{ème} aux années 1950 : Margenne, Aligny et les Télots.

Les anciennes galeries n'ayant pas toutes été comblées, un risque d'effondrement (à priori de faible ampleur) existe pour toute construction qui s'établirait au droit de ces sites miniers.

Le recoupement avec le plan de zonage du PLU permet de voir les parcelles déjà construites dans ces zones. Les secteurs miniers de Margenne et Aligny sont situés en zone agricole A. Mis à part le hameau de Margenne (en zone UEb) et une pointe à l'Est émergeant sur la zone de Bellevue (zone IIUX PM), ils ne sont pas urbanisés. Le secteur des Télots est par contre bien construit, et recouvre plusieurs zonages avec :

- la zone d'activité de St-Pantaléon avec entreprises (Prairie Marchaud/Champ du Moulin) : zone IUX d'activités industrielles et commerciales, et zone UE d'habitat individuel ;
- les espaces naturels inondables proches de l'Arroux, en zone Ni ;
- la zone agricole A à l'Est de la N81.

Si le risque semble faible, il devra toutefois être pris en compte dans l'urbanisation des zones mentionnées ci-dessus, et en particulier pour le secteur de St-Pantaléon (nécessité d'une étude de sol préalable obligatoire pour l'instruction des dossiers d'autorisation de permis de construire ou non-construction au droit des zones à risque minier).

II.3.10. L'ENVIRONNEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION AUTUNOISE

Ce Schéma Directeur, valant SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), a été approuvé le 25 mars 1999. Il couvre 29 communes pour une population de près de 30 000 habitants. Ce document d'urbanisme fixe les orientations stratégiques du territoire et détermine à long terme la destination générale des sols en prenant, notamment, en compte les risques et le paysage.

Les Schémas directeurs ont été institués par la Loi du 7 janvier 1983 (décentralisation du droit de l'urbanisme) en remplacement des SDAU (loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967). Ils sont aujourd'hui eux-mêmes remplacés par les SCOT par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Un projet de Scot est en cours sur le périmètre du Pays Autunois-Morvan (lancé en novembre 2011), rendant caduque le schéma directeur. Ce schéma d'urbanisme doit respecter le principe d'équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et équité sociale. Une fois approuvé, ce Scot s'imposera aux autres documents d'urbanisme du territoire dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et notamment celui d'Autun.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Espaces Boisés Classés

La grande majorité des espaces forestiers du territoire communal sont classés en EBC. Les défrichements sont interdits dans ces espaces (art. L130-1 du Code de l'urbanisme).

57 arbres remarquables (feuillus et résineux) répartis sur l'ensemble du territoire communal ont également été classés pour leur intérêt paysager et écologique.

LA TRAME VERTE ET BLEUE (OU TVB)

(Guide méthodologique la TVB dans les SCOT et les PLU–Région Bourgogne, juin 2011)

Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/ mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

La préservation des continuités écologiques visent à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

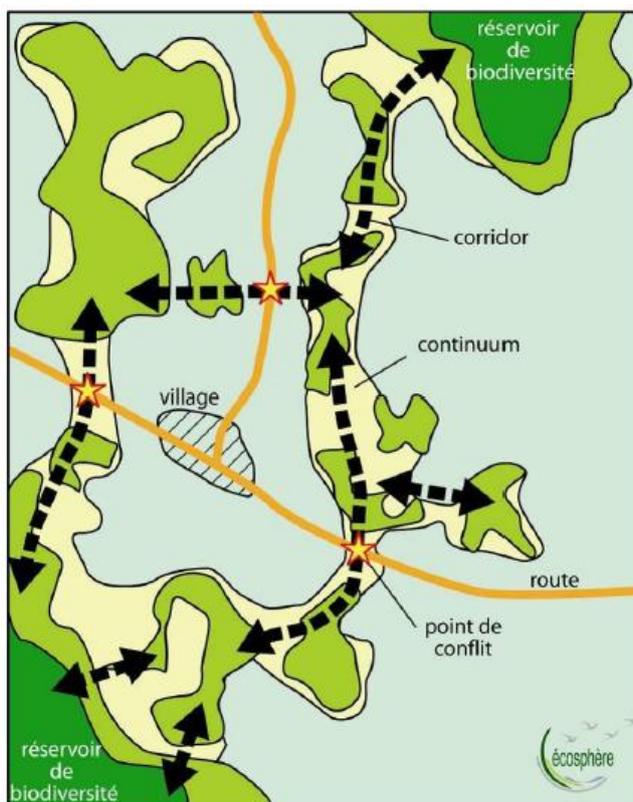


Figure 16. Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique

(Ecosphère, 2011)

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des zones nodales ou **réservoirs de biodiversité** : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales, et à partir desquels les espèces peuvent se disperser ;
- Des **corridors** : milieux les plus favorables au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (sources de mortalité notamment pour les espèces telles qu'une route à grande circulation).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- à la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

L'application de la trame verte et bleue de l'échelon national à l'échelon local

A partir des orientations nationales, la trame verte et bleue se décline au niveau régional par un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.

L'étude préalable d'identification, de préservation et de restauration de la trame écologique bourguignonne a été finalisée fin juin 2011. Elle servira à l'élaboration du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Des cartes au 1/100 000^{ème} de la TVB bourguignonne, associées à un guide technique d'intégration dans les SCOT et PLU, ont été réalisées.

Parallèlement, une Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) a été lancée en janvier 2012 par la région et l'Etat. Le SRCE sera intégré dans l'élaboration du SRB, qui vise à décliner les objectifs de la Stratégie Nationale de la Biodiversité à l'échelle de la Bourgogne. La rédaction de ces deux schémas sera achevée pour fin décembre 2012.

Dans le cadre de son futur Scot, **le Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois-Morvan a défini la trame verte et bleue de son territoire** (Ecosphère, octobre 2011) qui prend en compte et affine le réseau écologique identifié au niveau régional dans le cadre de l'étude préalable d'identification de la TVB.

A l'échelle du Pays, **la trame verte globale a été divisée en trois sous-trames : forêt, milieux agricoles extensifs (bocage) et pelouses sèches**, pour lesquelles ont été analysées, selon l'occupation du sol, la capacité à la dispersion d'espèces virtuelles représentatives (milieux attractifs, favorables, répulsifs ou bloquants).

Chaque sous-trame a fait l'objet d'une cartographie (élaborée à partir des exigences des espèces virtuelles cibles) des réservoirs de biodiversité, des continuums, des corridors et des points noirs identifiés.

Pour **la trame bleue**, deux sous-trames ont été retenus :

- les **tronçons de cours et voies d'eau** désignés comme réservoirs biologiques par le SDAGE et axe important pour les poissons migrateurs, ainsi que ceux possédant des espèces déterminantes pour les ZNIEFF, et
- les **plans d'eau et zones humides** (distantes de moins de 10 m d'un cours d'eau) incluant les zones d'inondation connues (espaces de mobilité, frayères et annexes fluviales majeures).

La Trame verte et bleue d'Autun

Adaptation de la TVB du Pays Autunois

Le futur PLU devra être compatible avec la future trame verte et bleue du futur Scot Autunois-Morvan. Dans cette attente, la TVB d'Autun s'est donc basée sur celle du Pays Autunois-Morvan (qui est cohérente avec celle de la région) en la complétant et l'affinant à l'échelle communale :

- en intégrant des données plus locales dans les sous-trames : informations recueillies en consultant des experts locaux (ONCFS, services techniques) ;
- en supprimant les informations erronées : distinction des zones densément urbanisées défavorables à la faune, réduction des corridors les incluant (tel le corridor fragile de la trame bleue traversant Autun) ;
- ajouts de corridors d'intérêt local : secteur riche non pris en compte (prolongation du corridor de la trame bleue à l'Etang St-Georges et à l'ensemble du Ternin) ;
- hiérarchisation des points noirs (point où les collisions sont plus fréquentes)
- ajout de réservoirs d'intérêt local : ripisylve du Ternin amont et étang St-Georges ;

- en améliorant les contours des corridors écologiques (avec la vue aérienne de 2007) : calage avec les haies, prairies, routes...

La sous-trame du Pays relative aux pelouses concerne peu le territoire communal : seule sa pointe au sud de Fragny comprendrait des pelouses. Cette sous-trame a été conservée telle quelle, du fait de l'absence d'information complémentaire. La carte de synthèse de la TVB d'Autun a été élaborée en superposant tous éléments de chaque sous-trame (corridors, réservoirs et points noirs).

🌿 Analyse globale de la trame verte et bleue

Autun est à l'écart des grandes infrastructures régionales faisant obstacle au déplacement des espèces (ligne TGV et canal de navigation). Son territoire, dominé par les espaces forestiers, agricoles et bocagers, est bien irrigué par plusieurs cours d'eau. Il présente globalement de bonnes connexions avec les régions voisines et en son sein.

Un secteur agricole plus intensif à l'Est d'Autun ne comprend toutefois pas de réservoir de biodiversité ni de corridors : il s'agit du triangle compris entre la D973 et N81.

Situation des connexions écologiques par sous-trame :

- **Forêts** : les échanges entre les grands ensembles forestiers du Sud de la commune avec ceux du Morvan au Nord (vers la Celle-en-Morvan) se font par l'Ouest en contournant la ville.
- **Prairies et bocage** : les échanges se font principalement dans la plaine agricole du Nord de l'Arroux en suivant les surfaces de zones humides, parallèles à la N81, la voie ferrée et la D978. Ces routes fréquentées peuvent générer des collisions au niveau des corridors secondaires Est-Ouest. Les échanges avec la ceinture verte du Sud de la ville se font également par l'Ouest. La continuité avec les prairies bocagères de l'Est (au pied du massif des Battées) suit également l'axe d'une route, la D973.
- **Cours d'eau, plans d'eau et zones humides** (trame bleue) : le val inondable de l'Arroux, avec ses mares et mouillères, constitue l'axe principal comprenant des réservoirs de biodiversité étendus. Le centre urbain d'Autun est situé dans l'axe de cette trame bleue. Avec les autres noyaux d'urbanisation dense, il représente un frein aux déplacements de la faune, réduisant fortement la largeur fonctionnelle du corridor à la rive droite de l'Arroux. Au Sud, deux corridors partent de l'Est de la ville : celui du ruisseau de la Caron et celui reliant les étangs forestiers des collines et plateaux au Plan d'eau du Vallon par le ruisseau de Brisecou. Les connectivités sont toutefois perturbées par des obstacles à l'écoulement (cf. ci-après).
- **Pelouses sèches acidiphiles**: le territoire communal est peu concerné par les grands ensembles de pelouses : il serait nécessaire de réaliser des inventaires locaux pour déterminer les enjeux réels.

Outre les milieux naturels de chaque sous-trame, les espaces de nature ordinaire participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Ainsi, la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'écrin vert urbain d'Autun (espaces verts/parcs, vergers, alignement d'arbres, jardins) est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement.

🌿 Points noirs identifiés

Une dizaine d'**obstacles à l'écoulement** sont répertoriés sur le réseau hydrographique (d'après le référentiel des obstacles à l'écoulement de l'Onema - ROE, déc. 2011). Ces obstacles au franchissement de la faune aquatique sont constitués par des seuils ou des barrages sur les cours d'eau : à St-Andoche sur l'Arroux, à l'amont du Pont d'Arroux sur le Ternin, sur le Brisecou, sur les ruisseaux St-Pierre et Acaron (voie ferrée), mais aussi par des digues d'étangs : plan d'eau du vallon et étangs liés au Brisecou (Paillard, Toison, St-Georges, Cloix). Par ailleurs, la chenalisation urbaine du ruisseau d'Acaron et de St-Pierre au Nord de la D973 réduit l'intérêt écologique de ces cours d'eau et leur rôle tampon en cas de crue.

Un **haut mur** ceinture la propriété privée du domaine de Montjeu, cloisonnant ainsi plus de 720 ha⁹ de bois, étangs (Toison et Paillard) et prairies du reste du massif.

⁹ dont près de 157 ha sur la commune d'Autun

Parmi les **zones d'urbanisation dense** imperméables à la faune, on compte : le cœur de ville d'Autun, la zone de Bellevue, la ZI de l'Orme et St-Pantaléon.

Les **voies à fort trafic**, D978, RN80 et RN81 à plus de 5 000 véhicules/j, sont susceptibles d'engendrer des risques de collision ou des barrières pour la faune terrestre. N81 et D978 barrent également le lit majeur de l'Arroux, freinant l'expansion des eaux en cas de fortes crues (comme également la digue ceinturant la ZAC de Bellevue).

Pour les grands animaux : Chevreuil, Sanglier et Blaireau, les collisions sont régulières sur la N80 et D978 au niveau du corridor forestier reliant la forêt domaniale de Planoise-Bois de Montchauvoise et le Bois des Feuillies au Nord (en moyenne, on enregistre 6 sangliers tués par an dans cette zone – comm. FDC71).

Au Nord, la D978 traverse des paysages plus agricoles. Les risques de collision concernent davantage le Renard roux.

Sur certaines voies forestières (chemin de l'Etang des Cloix) et routes proches des étangs forestiers (D120) sont constatés des écrasements de batraciens en période de reproduction (Crapaud commun, Grenouille rousse). Ces voies sont toutefois à faible circulation.

Présence d'espèces exotiques envahissantes :

La présence et le développement d'espèces invasives, dont l'apparition est liée aux importations, transports et aux apports volontaires, constitue également une cause importante de régression de la biodiversité dans le monde. Le développement de ces espèces modifie aussi les continuités naturelles.

Aussi, pour veiller à une bonne conservation de la TVB locale, la lutte contre les espèces introduites envahissantes, dans les milieux anthropiques perturbés ou au sein mêmes des milieux naturels, est à entreprendre. Sur Autun, cela concerne les plantes suivantes :

- l'Ambrosie, plante fortement allergisante d'Amérique du Nord ;
- la Jussie, plante aquatique d'Amérique du Sud (introduction interdite) ;
- la Renouée du Japon d'Asie orientale, colonisant les berges et zones humides.

L'article R. 432-5 du code de l'environnement définit la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Cette liste concerne des espèces exogènes d'introduction plus ou moins récente. Leur introduction dans les cours d'eau ou étangs est interdite. Les milieux aquatiques de l'autunois sont, notamment, concernés par :

- l'Ecrevisse de Californie ou signal, espèce plastique omnivore pouvant transmettre aux écrevisses indigènes (comme l'Ecrevisse à pieds blancs) la « peste de l'écrevisse » ;
- le Poisson-chat et la Perche-soleil.

A cette liste, peuvent être ajoutés d'autres espèces classées nuisibles par arrêté préfectoral, dont le Ragondin et le Rat musqué, qui occasionnent des dégâts importants sur berges.

🍃 **Espèces patrimoniales protégées à enjeu régional**

Les cours d'eau avec ripisylve et les étangs fournissent gîtes, ressources alimentaires et zones de tranquillité à la **Loutre**¹⁰ et le **Castor**. Les interventions sur leurs habitats doivent tenir compte de leurs exigences : éloignement des aménagements des berges, gestion préservant la ripisylve et les zones boisées, maintien d'un lit diversifié, etc.

Face à des barrages et des seuils, ces deux espèces peuvent avoir deux types de comportement :

- difficulté à franchir l'ouvrage, du fait de berges pentues bétonnées ou d'une chute d'eau trop importante (en particulier l'été), occasionnant un cantonnement de l'animal en aval ;
- contournement de l'obstacle par les rives en s'éloignant de la rivière, avec risque de collision et donc de mortalité, si celles-ci jouxtent des routes circulées.

Un aménagement des ouvrages problématiques ou de leurs abords peut résorber ces problèmes de franchissement concernant aussi les poissons migrateurs. A contrario, toute densification des réseaux routiers aux abords du réseau hydrographique augmenterait les risques de mortalité par collision.

¹⁰ espèce figurant dans la « liste des espèces sensibles à la fragmentation » en Bourgogne, « dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la TVB » avec entre autres le Chat forestier, le Pic mar, le Cincle plongeur, la Pie-grièche écorcheur, le Triton crêté... (projet de liste du MEDDTL du 14-11-2011)

L'effacement du barrage de St-Andoche, actuellement à l'étude, supprimerait l'un de ces obstacles sur l'Arroux.

Le **Chat forestier** est présent dans les massifs forestiers du Sud. Il chasse dans les milieux ouverts et les forêts feuillues. Mis à part les risques de collision avec la circulation routière, il est surtout menacé par l'hybridation avec les chats domestiques et la diminution de son territoire par l'urbanisation.

L'**Aigle botté** est un oiseau migrateur, nicheur dans les arbres des forêts de feuillus et conifères en Saône-et-Loire. Il est particulièrement sensible au dérangement en reproduction (avril-août) ; ses aires font l'objet d'adaptation des pratiques sylvicoles sur le massif de Planoise où il niche. Les menaces potentielles directes sur cette espèce résident dans les déboisements excessifs des forêts et les incendies.

➤ Enjeux de la trame verte et bleue

Dans ce contexte de « ville à la campagne », la réduction de la consommation de l'espace doit rester une priorité afin de maintenir les continuités écologiques, de préserver les terres agricoles et espaces naturels, et de limiter la fragmentation du territoire (limitation des nouveaux obstacles notamment). L'étalement urbain, en direction du Nord et sur la ceinture Sud de la ville, est par exemple à éviter au maximum.

Les prés agricoles des versants des collines et des vallées sont des zones tampons entre les milieux forestiers et les zones bâties. Ils font également office de corridors écologique, tout comme les massifs boisés, haies bocagères continues, vergers et espaces agricoles semi-naturels et ripisylves des cours d'eau pour la grande majorité de la faune des milieux ouverts.

La dégradation du paysage bocager et prairial est la principale cause de rupture des continuités (généralisation de la pratique de la taille basse des haies et du fait de la disparition des haies et des arbres isolés, non remplacés). Le maintien de l'élevage dans la plaine représente donc un enjeu pour maintenir le paysage et les continuités, et éviter une conversion des prairies en cultures.

Les massifs forestiers du Sud du territoire participent également fortement à la biodiversité d'Autun. Le maintien de peuplements forestiers de tous âges et le développement d'une gestion sylvicole douce sont favorables à préserver le potentiel écologique de ces massifs.

Comme l'a précisé l'étude TVB du Pays Autunois-Morvan, **les enjeux de préservation de la trame verte et bleue s'articulent autour de trois points** sur lesquels des actions pourraient être menées :

- préserver les réservoirs de biodiversité, à haute valeur écologique ;
- préserver et restaurer les connexions écologiques (résorption des points noirs, et rendre plus perméables les zones urbanisées (clôtures...) ;
- maintenir les continuités paysagères :
 - o des massifs boisés : la traversée de la plaine agricole est un corridor important entre le Morvan et montagne autunoise ;
 - o des bocages ;
 - o et particulièrement de l'Arroux et ses affluents (pour la libre circulation des poissons migrateurs notamment). L'Arroux et ses berges au niveau de la traversée d'Autun constituent en effet un *corridor écologique, utile pour de nombreuses espèces terrestres et aquatiques, fragilisé par l'extension urbaine en rive droite.*

La préservation des corridors fonctionnels et la reconquête de corridors fragiles (avec point noirs) sera à définir dans le futur PADD d'Autun, notamment via les classements dans les zonages du PLU (EBC, zone agricole ou naturelle).

Conformément au rapport de la TVB du Pays Autunois-Morvan, « *les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques définis au niveau communal devraient faire l'objet d'un zonage garantissant leur pérennité* :

- *Classement en zone naturelle de la sous-trame forestière. Les réservoirs biologiques et les haies jouant le rôle de corridors écologiques devraient être placés en Espaces Boisés Classés.*
- *Classement en zone agricole ou naturelle des sous-trames du bocage, des pelouses et des zones humides.*
- *Les cours d'eau et leurs berges constituent des corridors écologiques pour de très nombreuses espèces aquatiques et terrestres.*

Pour cette raison, les cours d'eau permanents (figurés en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000) devraient être bordés sur chaque rive par une zone non urbanisable (agricole ou si possible naturelle) d'au moins 10 mètres, et si possible de 20 mètres ».

Dans le cas où le SCoT ou le PLU rendraient possible l'urbanisation au sein de continuités écologiques, des mesures de réduction, voire de compensation de ces atteintes à la trame verte et bleue seraient à prévoir.

Figure 17. Sous-trame « cours d'eau » de la trame bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère 2011)

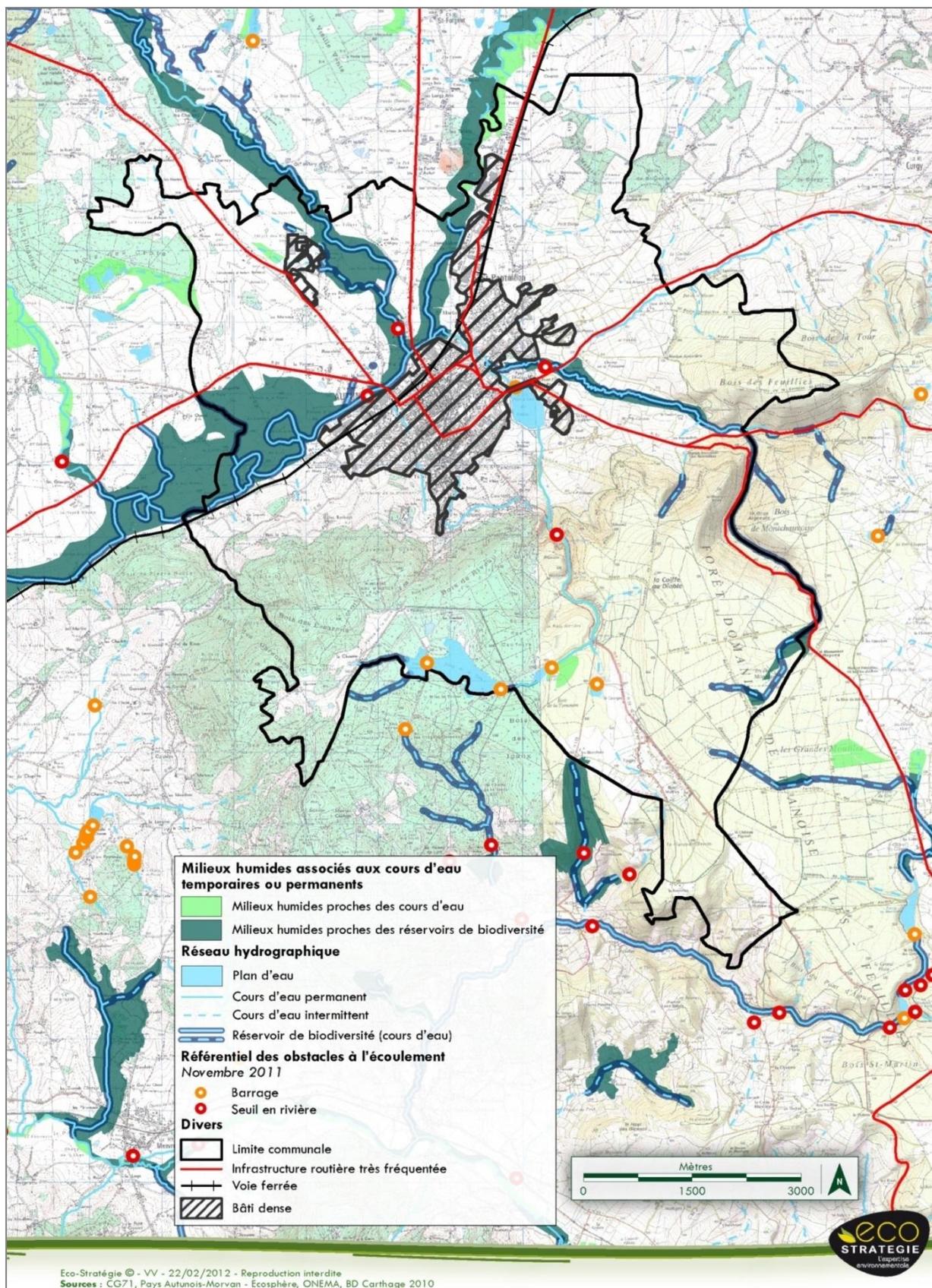


Figure 18. Sous-trame « plans d'eau et zones humides » de la trame bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère 2011)

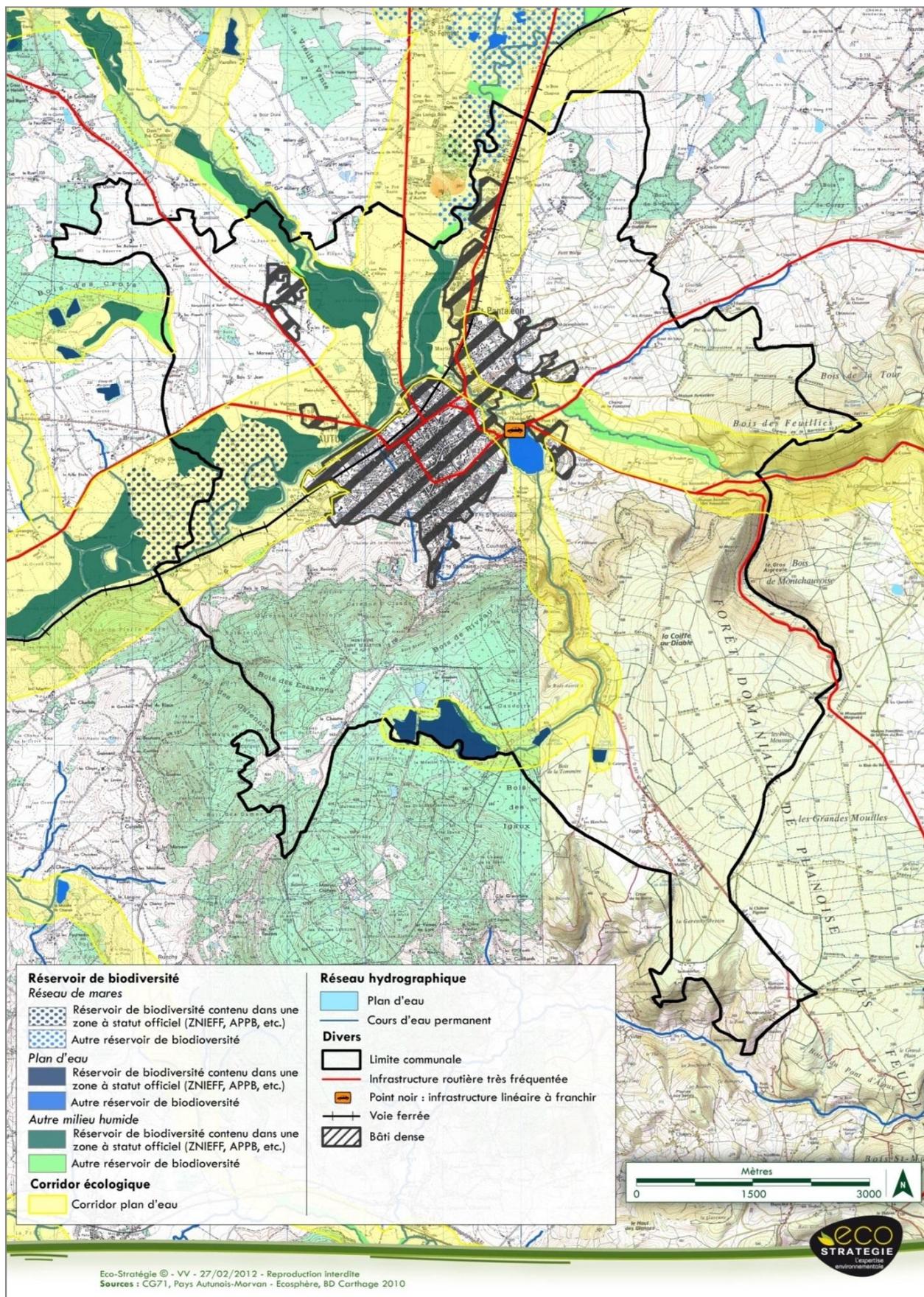


Figure 19. Sous-trame « Praires et bocage » de la trame verte d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011)

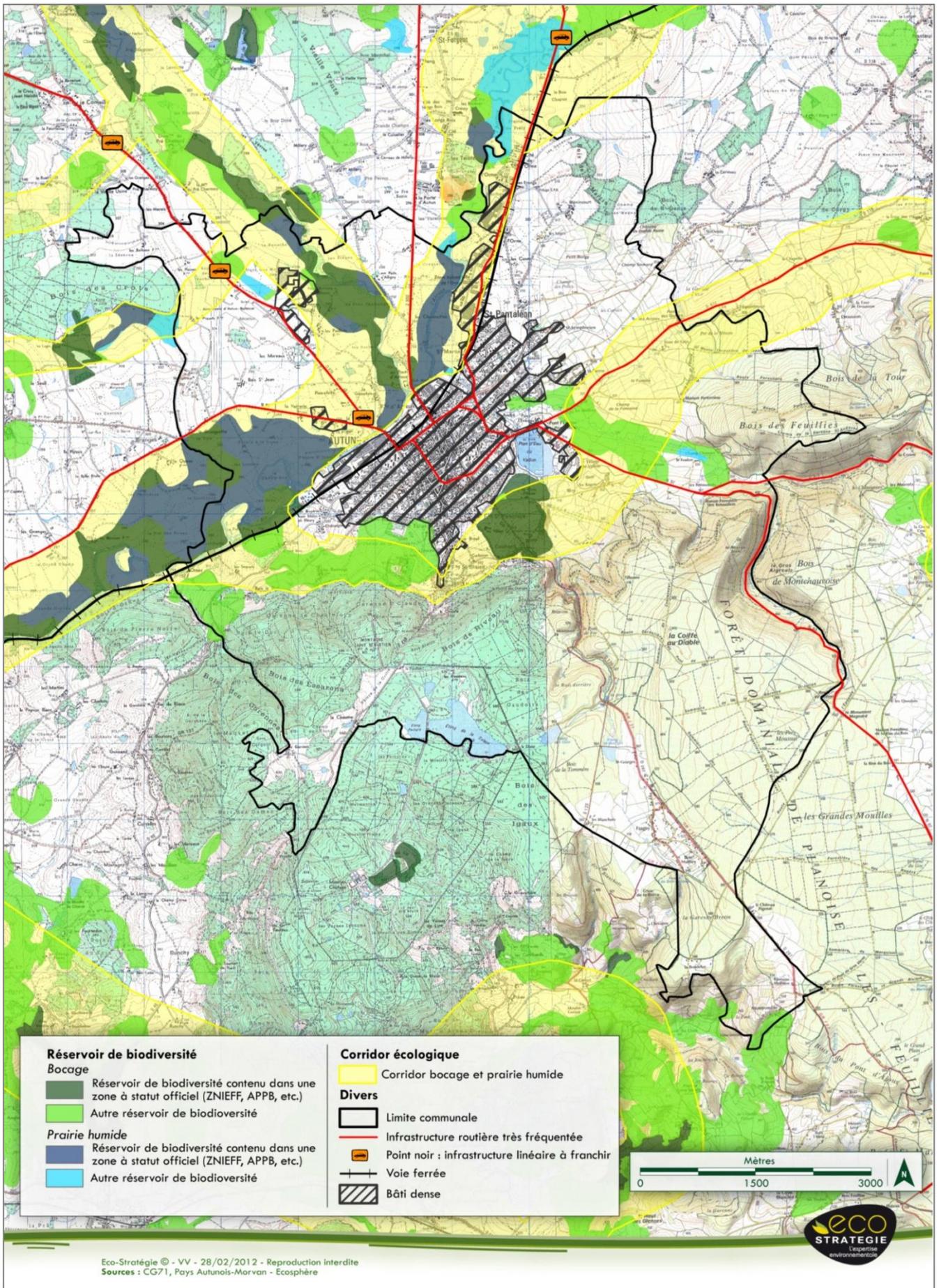


Figure 20. Sous-trame « Forêts » de la trame verte d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011)

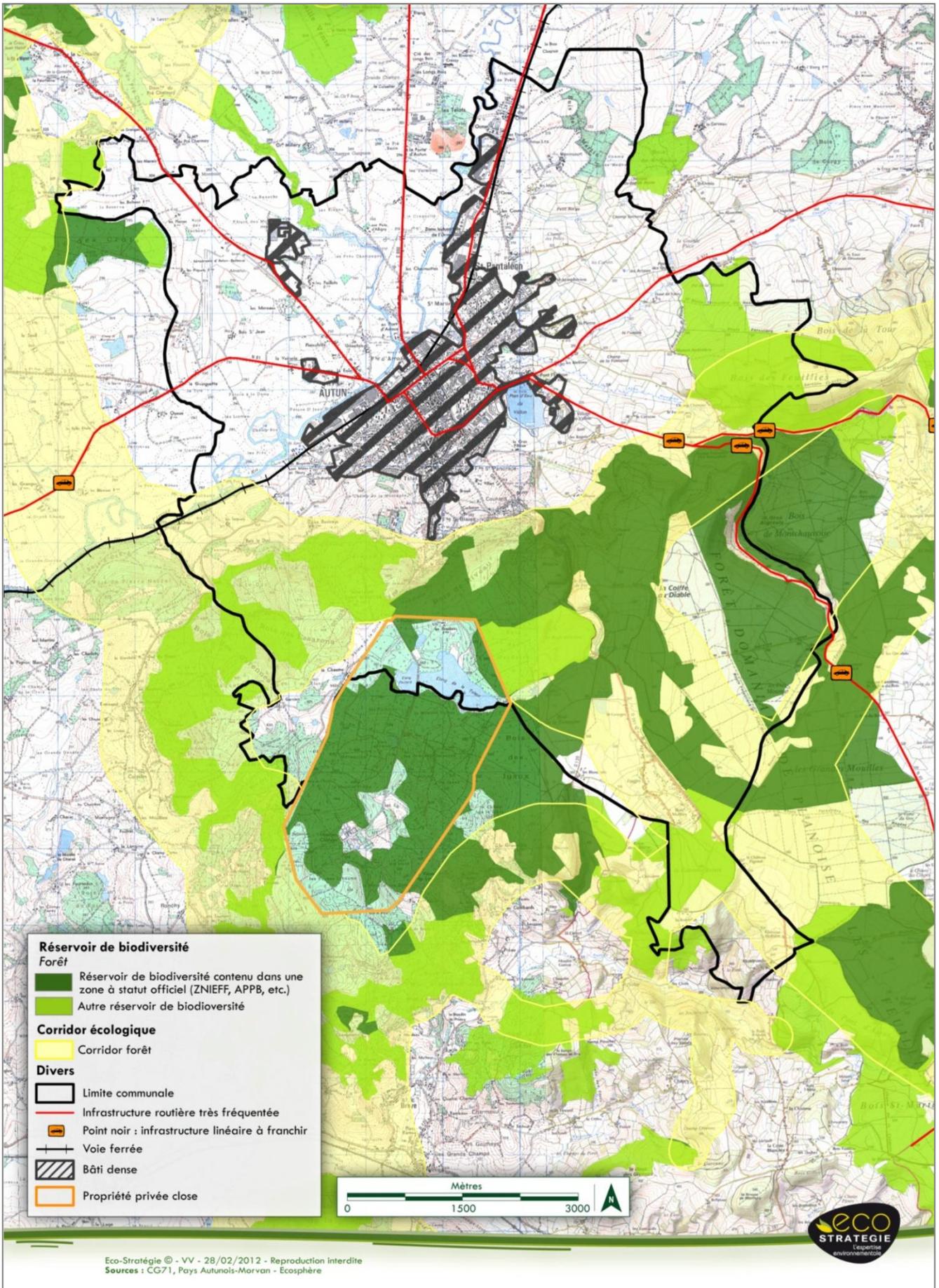


Figure 21. Sous-trame « Pelouses » de la trame verte d'Autun (TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011)

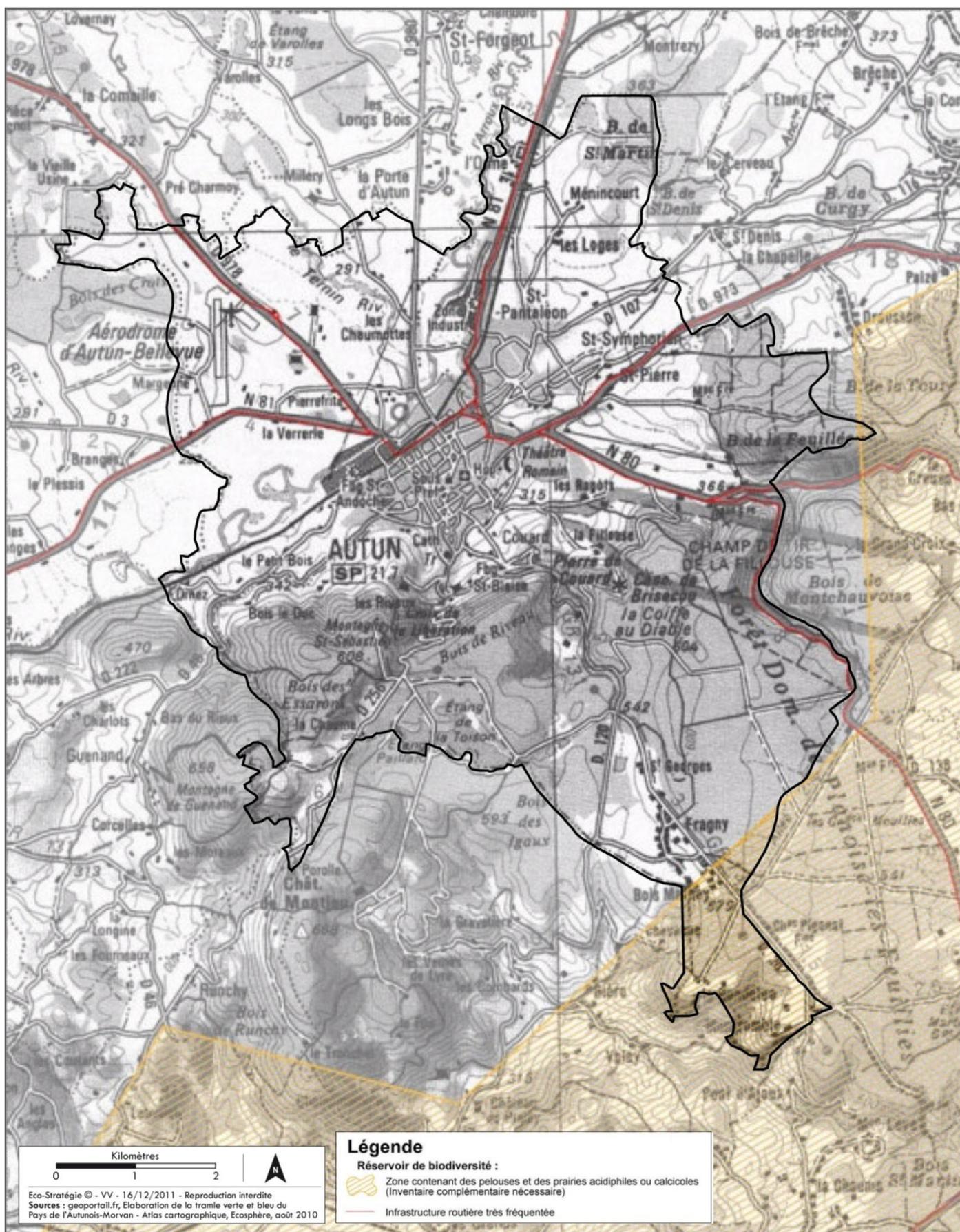
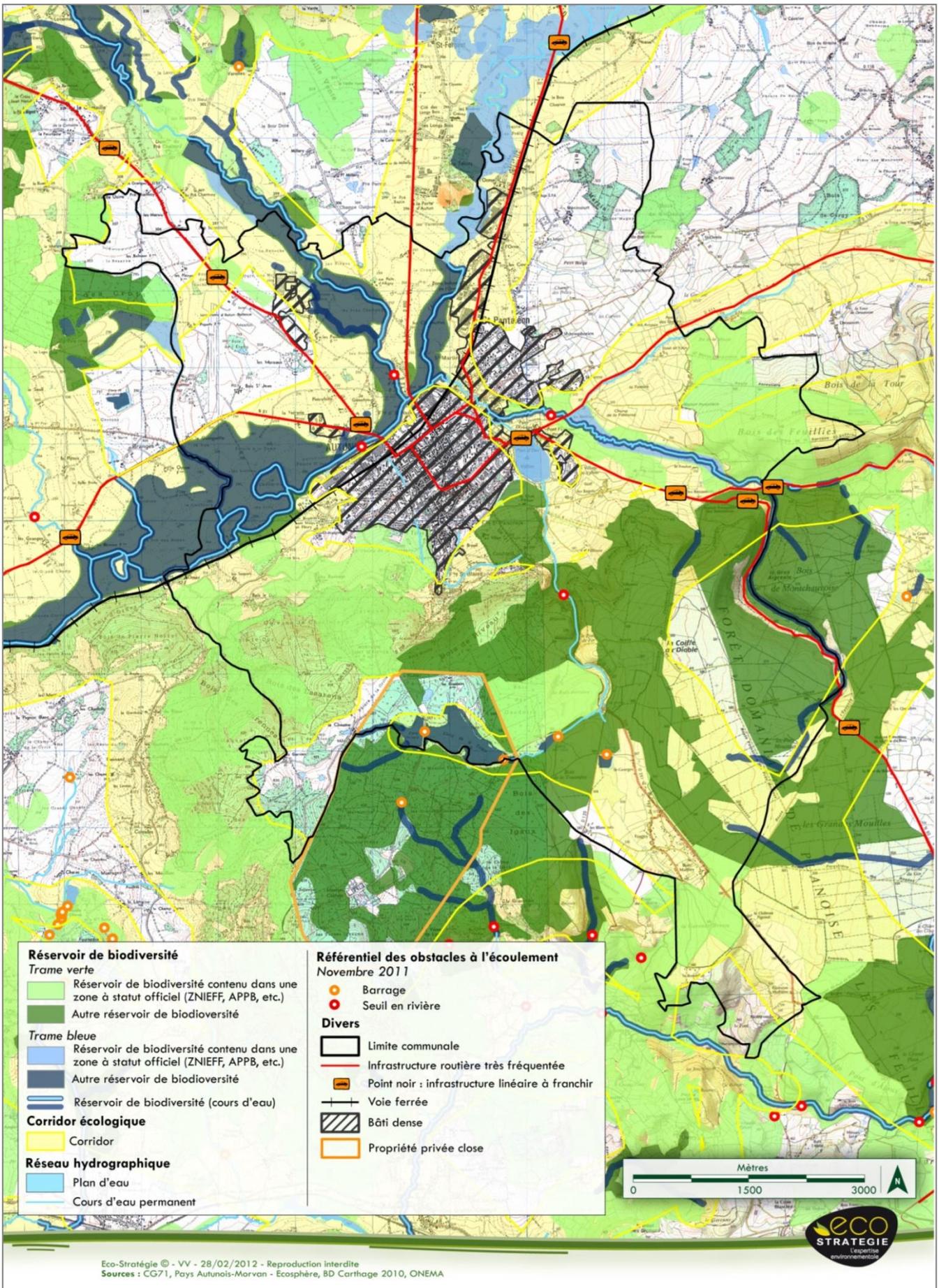


Figure 22. Carte de synthèse de la Trame verte et bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan- Ecosphère, 2011)



LISTE DES ILLUSTRATIONS DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

| | |
|--|----|
| Figure 1. Zone d'étude : périmètre soumis à la révision du PLU | 16 |
| Figure 2. Carte géologique du territoire d'Autun (BRGM Infoterre modifié) | 19 |
| Figure 3. Réseau hydrographique communal | 22 |
| Figure 4. Synthèse de la qualité de l'eau de l'Arroux sur Autun (FPPMA71: extrait du SDVPH, 2009) | 23 |
| Figure 5. Conditions d'écoulement en crue aux abords de la zone d'étude (Source : étude hydraulique Ginger, 2010)..... | 26 |
| Figure 6. Cartographie des ZNIEFF et Sites d'intérêt communautaire | 33 |
| Figure 7. Cartographie des autres espaces naturels à statut, présents sur le territoire autunois : forêts publiques, forêt à gestion conservatoire et ENS | 35 |
| Figure 8. Cartographie des zones humides (DREAL Bourgogne) | 37 |
| Figure 9. Masses d'eau souterraines et superficielles autour d'Autun | 39 |
| Figure 10. Localisation des captages AEP de Saint-Blaise sur Autun (SMEMAC/ CPGF-Horizon, 2011) | 41 |
| Figure 11. Cartographie des voies routières autunoises classées pour leur nuisance sonore . | 46 |
| Figure 12. Projet d'itinéraires en mode doux sur le territoire d'Autun – janv. 2012 | 51 |
| Figure 13. Cartographie de l'aléa inondation sur Autun (AZI-http://cartorisque/prim.net) | 52 |
| Figure 14. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Autun (BRGM-2009) | 53 |
| Figure 15. Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011) . | 55 |
| Figure 16. Sous-trame « cours d'eau » de la trame bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère 2011) | 61 |
| Figure 17. Sous-trame « plans d'eau et zones humides » de la trame bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère 2011) | 62 |
| Figure 18. Sous-trame « Praires et bocage » de la trame verte d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011) | 63 |
| Figure 19. Sous-trame « Forêts » de la trame verte d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011) | 64 |
| Figure 20. Sous-trame « Pelouses » de la trame verte d'Autun (TVB Pays Autunois-Morvan, Ecosphère-2011) | 65 |
| Figure 21. Carte de synthèse de la Trame verte et bleue d'Autun (d'après la TVB Pays Autunois-Morvan- Ecosphère, 2011) | 66 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1. Moyennes des périodes durant la campagne 2008-2009 (Atmos'air Bourgogne) ... | 25 |
| Tableau 2. Liste des ZNIEFF recensées sur le territoire communal | 31 |
| Tableau 3. Liste des espaces naturels réglementés autour du projet | 32 |
| Tableau 4. Détails des infrastructures classées pour le bruit sur Autun (DDT 71-cartelie) | 47 |

LES ESPACES AGRICOLES

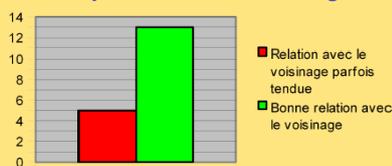
Données issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture

Contraintes et enjeux

Contrats et exploitations

Parmi les exploitations enquêtées, aucune n'est en Agriculture Biologique, mais les deux tiers ont contractualisé des engagements pluri-annuels de type PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale). La plupart possède un plan de fumure et un plan d'épandage ; et un quart des agriculteurs signale qu'ils rencontrent des problèmes de surfaces épandables insuffisantes. Une attention particulière devra donc être portée quant à la préservation des surfaces agricoles afin de ne pas augmenter les contraintes pesant sur celles-ci.

Les exploitations et le voisinage



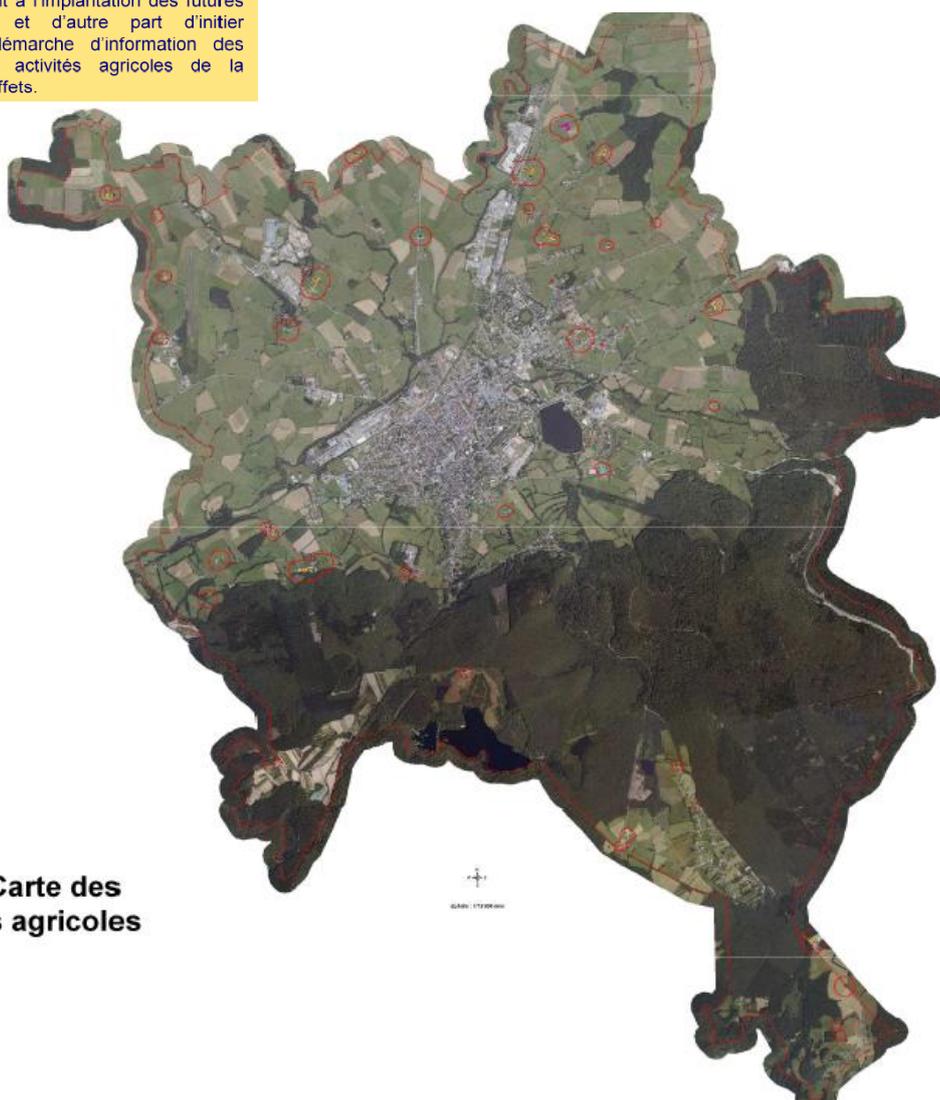
A ce jour, cinq exploitants nous font part d'un problème de cohabitation avec des habitants de la commune. Afin de ne pas générer de nouveaux conflits de ce genre, voire même de les prévenir pour maintenir un climat serein, il sera nécessaire, d'une part d'être vigilant quant à l'implantation des futures zones constructibles, et d'autre part d'initier éventuellement une démarche d'information des «néo-ruraux» sur les activités agricoles de la commune et sur leurs effets.

Agriculture et Urbanisation ?

Éloigner dans la mesure du possible les futures zones de construction des bâtiments agricoles pour éviter les conflits de voisinage ; protéger également les parcelles contiguës à ces bâtiments pour ne pas compromettre le développement éventuel des exploitations.

Préserver les surfaces épandables en évitant en particulier le mitage de l'espace agricole et l'étalement urbain, en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, notamment par le comblement des «dents creuses», la réhabilitation et le changement de destination des anciens bâtiments.

Lors de la réfection des routes, veiller à ne pas installer des trottoirs trop larges, afin de ne pas gêner exagérément la circulation des matériels agricoles.



Enjeux : Carte des contraintes agricoles

Les chiffres clés de l'agriculture communale

| | |
|-------------------------|--|
| Superficie communale * | 6 152 ha |
| SAU communale * | 2 268 ha (soit 37% de la superficie comm.) |
| SAU des exploitations * | 2 090 ha |

| | 1988 * | 2000 * | 2011 |
|---|--------|--------|------|
| Nombre d'exploitations professionnelles | 31 | 24 | 15 |
| Toutes exploitations confondues | 45 | 34 | 23 |
| SAU moyenne des exploitations prof. | 70 | 82 | 120 |

| Cheptel (en nombre d'animaux) | 1988 * | 2000 * | 2011 estimation |
|-------------------------------|--------|--------|-----------------|
| Nombre de vaches allaitantes | 936 | 1 022 | 1 317 |
| Nombre de vaches laitières | 113 | 104 | 60 |
| Nombre de volailles | 510 | 1 647 | 300 |
| Nombre de brebis mères | 572 | 614 | 315 |

* Source RGA 1988-2000

D'après les données du RGA 2000, et comme il est constaté de manière générale, la surface moyenne par exploitation a augmenté de façon importante à Autun (120 ha), alors que le nombre d'exploitations agricoles a quant à lui régressé : 5 exploitations ont moins de 50 ha, 5 ont de 50 à 99 ha, 2 de 100 à 149 ha, 2 de 150 à 199 ha et 3 exploitent plus de 200 ha.

Dans le même temps, en ce qui concerne le cheptel bovin, le nombre de vaches allaitantes a fortement augmenté, tandis que les effectifs de vaches laitières et d'ovins ont chuté, montrant une spécialisation croissante des agriculteurs dans le secteur bovins viande.

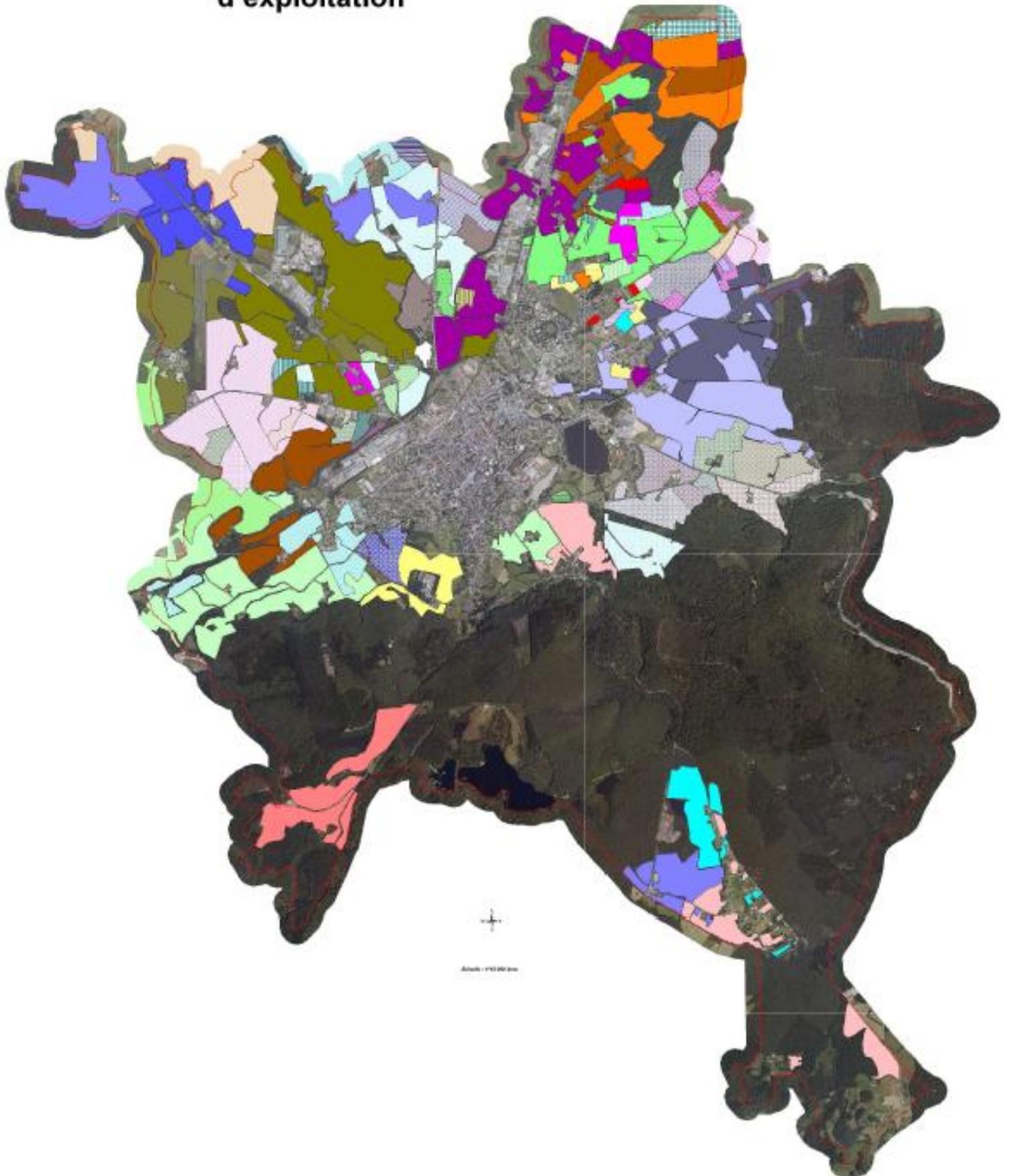
Aujourd'hui, avec une quinzaine d'exploitations professionnelles pérennes et une moyenne de 88 vaches allaitantes par exploitation, les agriculteurs représentent encore un poids important que la commune d'Autun doit prendre en considération pour l'aménagement de son territoire.

Située au Nord du département, proche de la Côte d'Or et du massif du Morvan, Autun est le fruit d'une longue histoire qui a structurée son urbanisation à travers les siècles. La commune d'Autun est traversée par l'Arroux, aux débordements fréquents, qui crée une limite naturelle à l'urbanisation au Nord-Ouest du bourg ; le Ternin est l'affluent de l'Arroux au Nord de la ville. Avec une superficie totale de 6152 hectares, le territoire communal est pour 37 % environ à vocation agricole (2268 ha de surface agricole utile). Pour le reste, il s'agit essentiellement de bois et forêts, notamment tout le Sud de la commune (pour environ 41 % de la superficie totale), puis de zones urbanisées ou de diverses infrastructures (routes,...).

Les terres de la commune sont géologiquement variées : au Sud, des terrains sur socle primaire granitique et grès triasique, consacrés principalement à la forêt ; à l'Est, des terrains sur grès rouge, légèrement humides, avec une majorité de prairies ; et au Nord et à l'Ouest, des terrains sur alluvions de la vallée de l'Arroux, consacrés en grande partie aux prairies permanentes.

Avec ces sols variés, quelquefois drainés (216 ha au RGA de l'année 2000), et un nombre d'exploitations encore élevé et en grande partie pérenne, les enjeux agricoles d'Autun sont très importants. Il est donc impératif de protéger strictement les espaces agricoles et les sièges d'exploitation en limitant le développement de la commune aux secteurs les moins exploités des parties actuellement urbanisées.

Carte des structures d'exploitation



Un grand nombre de sièges d'exploitation bien répartis sur le territoire communal...

Carte des sièges d'exploitation



La répartition des sièges d'exploitation sur le territoire communal est assez hétérogène, avec des sièges complètement isolés et éloignés de tout voisinage, et d'autres dans la continuité même du bourg ou proches de zones d'activités. Le développement de ces derniers, dans l'avenir, est donc fortement contraint par les distances réglementaires d'implantation vis à vis des tiers.

Il sera donc indispensable de tenir compte de ces périmètres de réciprocité lors de la délimitation des zones constructibles du document d'urbanisme. Il faudra, dans la mesure du possible, veiller à éloigner les futures zones d'habitation des bâtiments agricoles, voire des parcelles contiguës à ces bâtiments. Ces dispositions doivent permettre à l'activité agricole communale de continuer dans de bonnes conditions, de se développer si nécessaire, et d'éviter de créer des situations conflictuelles entre agriculteurs et «néo-ruraux». De plus, l'existence de bâtiments anciens peu fonctionnels et la volonté de développement de certaines exploitations font apparaître des besoins qui se traduiront par des projets d'extension et de nouvelles constructions, à plus ou moins long terme.



Une agriculture communale tournée vers la polyculture-élevage...

Sur les 23 exploitations agricoles de la commune d'Autun, quinze sont professionnelles et à priori pérennes. Ces 23 exploitations ont des productions assez variées, même si l'élevage bovin allaitant domine et qu'une entreprise n'exploite que des prairies et que l'autre est un forestier-pépiniériste. L'élevage bovin allaitant concerne donc 17 exploitations, en totalité ou en partie. On en trouve également 8 qui élèvent des ovins, 3 qui ont des équins, un élevage de volailles et une seule exploitation qui a des vaches laitières, en mixte avec des vaches allaitantes. De plus, les exploitations d'élevage ont en général des terres labourables de faible surface comparativement aux prairies (30% de la SAU en céréales, maïs ensilage, prairies temporaires – RGA 2000).

La SAU moyenne est de 120 ha, légèrement supérieure à la moyenne départementale qui oscille aux environs de 100 hectares. Cela reflète une activité agricole conséquente sur le territoire avec des structures de taille importante.

Dans l'ensemble, les agriculteurs d'Autun exploitent plus de 90% de la SAU communale. Cette part représente 68% des surfaces qu'ils exploitent. Cela signifie que leurs exploitations vont au-delà des limites communales, et à contrario, que des agriculteurs extérieurs à la commune viennent exploiter les 32% restants.



Quelles activités dans 10 ans ?

L'âge moyen des exploitants sur la commune d'Autun atteint 49 ans. En effet, la présence de 8 exploitants de plus de 55 ans, et même parfois proches de 60, n'améliore pas cette moyenne. 4 exploitations sont en cessation d'activité progressive et 3 ne savent pas qui prendra leur suite. Pour 4 autres exploitations, la relève est assurée grâce à l'installation de jeunes, la plupart du temps au sein de formes sociétaires. Certaines exploitations souhaitent continuer à se développer ; 9 ont des projets de bâtiment. Quelques hectares seront sans doute libérés dans les années à venir sur la commune par des exploitants qui s'arrêteront et seront alors repris par ceux qui souhaitent se développer.

Dans tous les cas, pour les 10 années à venir, le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune devrait baisser. L'activité agricole restera par contre importante, et la pression foncière devrait même être forte au regard de l'ambition des exploitants enquêtés.

Les exploitations professionnelles d'AUTUN

Sur Autun, environ la moitié des exploitations d'élevage (52%) est sous forme individuelle et l'autre moitié (48%) est sous forme sociétaire (GAEC, EARL ou SCEA).

De ce fait, la moyenne d'unités de main-d'œuvre pour les exploitations est de 1,40 sur la commune. Cette moyenne n'est pas très élevée, même si le nombre d'associés peut aller jusqu'à 3 ou 4 pour deux exploitations sociétaires aujourd'hui. En effet, cinq exploitants sont des double-actifs.

Mode de faire valoir des surfaces exploitées



- FAIRE VALOIR DIRECT
- FERMAGE
- LOCATION VERBALE
- ECHANGE

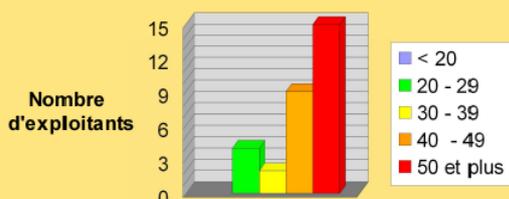
D'après les réponses aux questionnaires, les trois quarts environ des prairies et terres labourables sont exploités en faire valoir indirect, sous le statut du fermage. Le quart restant est exploité en faire valoir direct, c'est-à-dire en propriété.

Les bâtiments agricoles

| | Nombre d'exploitations |
|--|------------------------|
| AU MOINS UN BATIMENT RECENT ET FONCTIONNEL | 10 |
| QUE DES BATIMENTS ANCIENS | 8 |

Le patrimoine bâti de la commune est assez varié dans l'ensemble, entre bâtiments récents et fonctionnels, et encore un nombre important de bâtiments anciens aménagés, mais peu fonctionnels pour certains. De ce fait, il faut prévoir qu'un certain nombre de projets pourrait voir le jour dans les années à venir.

Répartition par tranches d'âge des exploitants



La moyenne d'âge des exploitants est de 49 ans, avec une répartition assez déséquilibrée entre les différentes classes d'âge. Quatre agriculteurs ont entre 20 et 29 ans. Par contre, le nombre global d'agriculteurs va certainement diminuer sur Autun dans les années à venir, puisque sur les quinze qui ont 50 ans et plus, huit ont plus de 55 ans (sur 30 exploitants).

Régime sanitaire des exploitations

| Réglementation des exploitations | Nombre d'exploitations |
|---|------------------------|
| Règlement sanitaire départemental (RSD) | 16 |
| Installation classée soumise à déclaration | 5 |
| Installation classée soumise à autorisation | 0 |

Cinq exploitations agricoles de la commune d'Autun sont soumises au régime Déclaration de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce régime impose un périmètre de recul réglementaire de 100 mètres entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions tiers. Le régime applicable aux autres exploitations est le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) pour lequel une distance réglementaire de 50 mètres s'impose entre les bâtiments abritant des animaux seulement et les nouvelles constructions tiers. Ces distances minimales pourront, par choix de la commune, être supérieures, afin de permettre le développement des exploitations agricoles. Elles pourraient aussi être appliquées aux bâtiments de stockage qui eux ne génèrent habituellement pas ce type de périmètre de façon réglementaire.

Pour résumer ce diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire :

Une superficie agricole utile sur la ville d'Autun de 2 268 hectares, soit 37% du territoire communal.

23 sièges d'exploitations sont recensés sur le territoire communal, dont 21 ont une activité d'élevage (16 exploitations soumises au régime du Règlement Sanitaire Départemental et 5 au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La superficie agricole utile des exploitations agricoles est de 2090 hectares.

Les terres agricoles se situent principalement au Nord-Ouest et au Nord du territoire communal.

Les terres agricoles se situent immédiatement à proximité du développement de l'urbanisation, en particulier sur la partie Est et Ouest du centre-ville, près du hameau de Fragny. Il existe donc une concurrence entre préservation de la trame agricole et le développement de l'urbanisation.

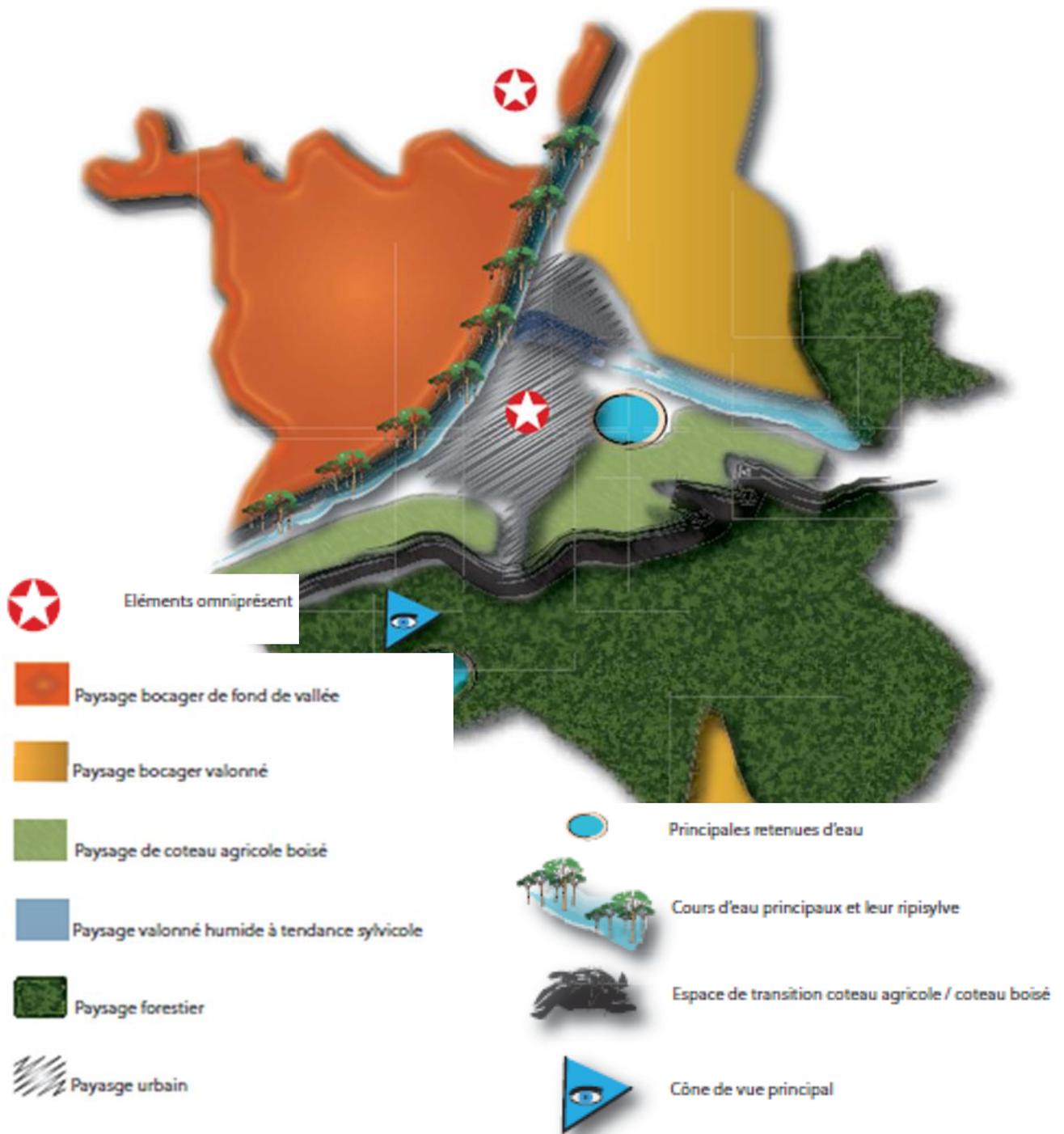
Des sièges d'exploitations qui sont le plus souvent éloignés ou isolés de tout voisinage, mais parfois qui sont inclus ou situés à proximité de la trame urbaine.

4 exploitations sont en cessation progressive d'activités, 3 autres n'ont pas encore de reprise envisagée tandis que 4 autres exploitations sont pérennes avec l'installation de jeunes exploitants.

II.3.11. LE PAYSAGE

La ville s'adosse sur le rebord sud d'une dépression nommée bassin d'Autun daté du Permien qui comprend le stratotype Autunien formant l'Autunois. Elle est cernée au nord de prairies bocagères (bocage à maille large), à l'ouest par le massif du Morvan, et au sud de forêts de feuillus (forêt domaniale de Planoise) couvrant un plateau gréseux. Elle se caractérise par une agriculture marquée par l'élevage

Les problématiques identifiées lors de la réalisation du diagnostic territorial concernent l'étalement urbain, particulièrement marqué à Fragny, ainsi que la simplification des paysages agricoles et naturels.



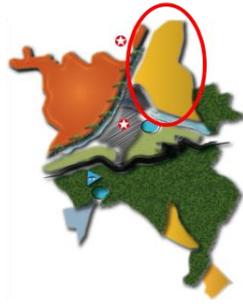
L'étalement urbain se caractérise par une diffusion du bâti, le développement des hameaux et écarts, et la disparition des coupures d'urbanisation.

DES PAYSAGES CONTRASTES

Autun se caractérise par un paysage contrasté. Au nord-ouest, on observe le fond de vallée de l'Arroux. Au nord-est, le finage se veut un peu plus vallonné. Le coteau situé au sud de la commune constitue quant à lui le nœud paysager de la commune et assure la transition avec le plateau agricole occupant la moitié sud du territoire.



Paysage bocager
de fond de vallée



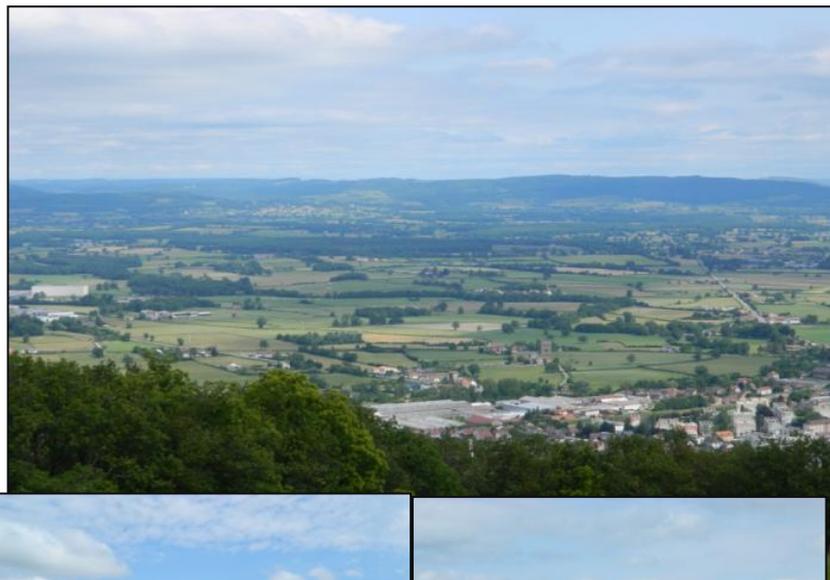
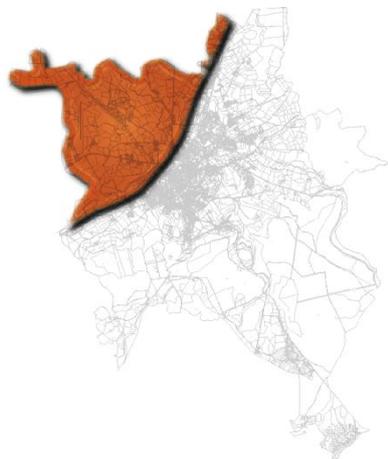
Paysage bocager
valloné



Paysage de coteau
agricole boisé



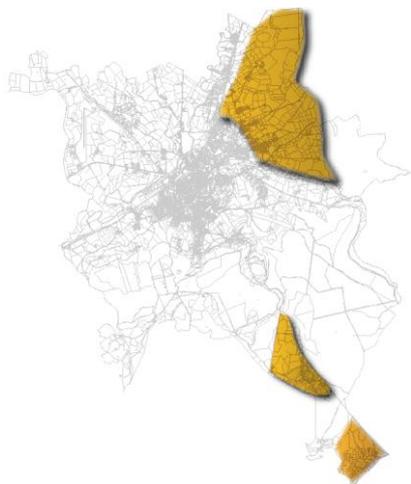
PAYSAGE BOCAGER DE FOND DE VALLEE



Offrant très peu de relief, cette entité paysagère permet de mesurer l'aspect tridimensionnel du territoire d'Autun. En effet, le promeneur est perpétuellement supplante par des éléments qui donnent une impression d'immensité malgré la limitation des portées visuelles.

Dominée par le plateau de la forêt de la Planoise au sud, surplombée par les vallons au nord-est, cette entité bénéficie également d'un rythme soutenu provoqué par l'alternance d'arbres isolés, de haies et de bosquets. De part sa planéité, chaque élément fédérateur du paysage autunois n'en prend que plus d'amplitude (temple de Janus, terrils, cathédrale...).

PAYSAGE BOCAGER VALLONNE



Située essentiellement sur la partie nord est, mais également au sud de Fragny, cette entité permet d'avoir une autre approche du territoire. Le regard commence à porter au delà des frontières communales. L'œil prend de la hauteur du fait du relief qui commence à se former. Cela induit une impression de surélévation rendant moins impressionnant les éléments verticaux tels que les terrils ou la cathédrale.

Le parcellaire est ici moins délimité, ce qui donne un paysage un peu plus ouvert, moins dépendant et moins matérialisé par la végétation linéaire (haies, bosquets, alignements d'arbres...). Il en découle une ambiance légère et aérienne très agréable pour le promeneur.

PAYSAGE AGRICOLE DE FLANC DE COTEAU

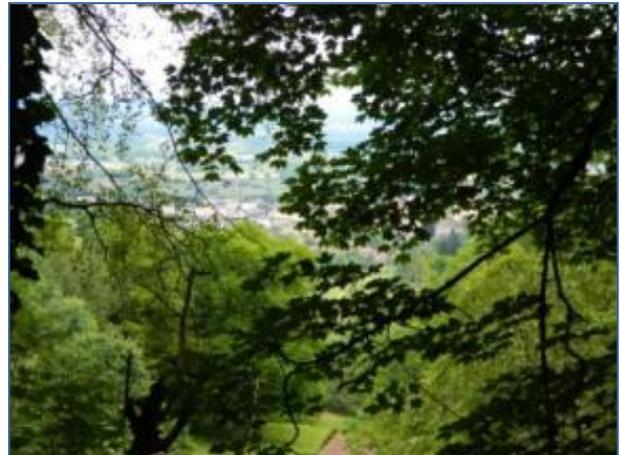


Peu accessible, sauf depuis la Croix de la Libération, cette entité fait office de charnière en assurant un relationnel évident et qualitatif entre les paysages bocager du nord et le plateau boisé au sud. Les différentes ripisylves descendants du coteau viennent créer un lien visuel avec le fond de vallée, ce qui donne un aspect structure et fonctionnel au territoire, dénué de toute artificialisation.

Toutefois, l'intervention de l'homme commence à apparaître au fur et à mesure que l'œil suit la liaison visuelle matérialisée par cette végétation transversale. En effet, les premières plantations de sapins se dessinent créant de véritables cicatrices dans le paysage autunois.

FENETRES ET ECHAPPEES

Furtives voire discrètes ou au contraire magistrales, les fenêtres visuelles présentes sur la commune sont nombreuses et participent grandement à l'identité de la commune. Omniprésentes, elles témoignent de la richesse patrimoniale et paysagère du terroir d'Autun. Le zonage tiendra compte de leur présence afin d'en assurer la pérennité.

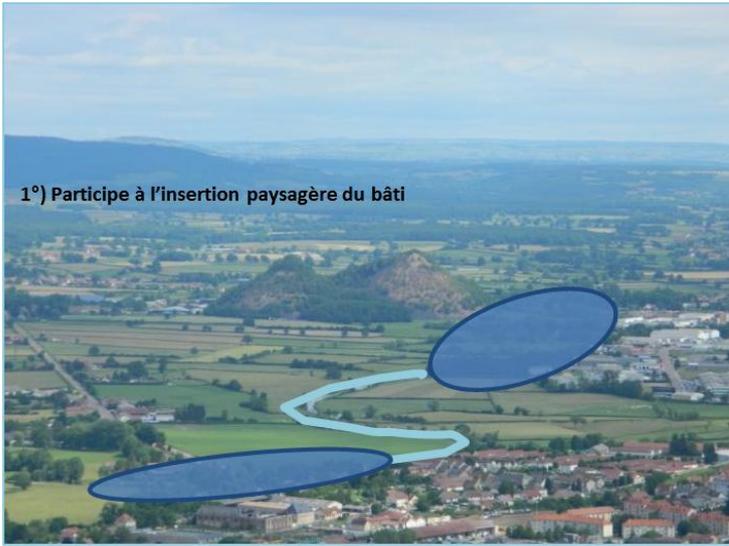


CONES DE VUE

Egalement nombreux, les cônes de vue sont les plus remarquables lorsqu'ils intègrent un élément fédérateur du paysage autunois. Ainsi, la cathédrale, par sa prestance et ses dimensions, crée à elle seule une bonne partie de ces cônes de vue. Le plus remarquable restant toutefois celui observable depuis la Croix de la Libération qui offre un panorama grandiose sur l'ensemble nord du territoire et au-delà.



L'EAU: ELEMENT PEU VISIBLE MAIS FEDERATEUR ET PILIER DU PAYSAGE AUTUNOIS



1°) Participe à l'insertion paysagère du bâti



2°) Assure l'ambiance champêtre de la ville



1°) Participe à l'insertion paysagère du bâti



2°) Assure l'ambiance champêtre de la ville



3°) Assure la transition paysagère progressive entre coteaux et tissu urbain



4°) Compartimente et rythme le paysage Autunois



3°) Assure la transition paysagère progressive entre tissu urbain et coteau



4°) Compartimente et rythme le paysage

LES ENTREES DE VILLE: UN ATOUT MAIS EGALEMENT UNE FAIBLESSE DU TERRITOIRE COMMUNAL

De par la configuration du relief sur le secteur, la découverte du tissu aggloméré d'Autun peut se faire de manière soudaine ou au contraire progressive. De plus, la qualité de ces entrées de ville dépend beaucoup des aménagements urbains présents et du contexte architectural et typologique du bâti.

De manière générale, les entrées de ville les plus impressionnantes sont celles en provenance de l'ouest (D681), du nord-est (D973) et de l'est (D680).

Ces trois entrées présentent l'avantage de bénéficier du jeu de relief pour avoir une vue plongeante et dominante sur la ville (entrées nord-est et est) ou au contraire dominée et écrasante du fait de la situation en promontoire de la ville ancienne (entrée ouest).

Par contre, les entrées depuis le nord (D978, D980 et D681) n'offrent pas cet aspect et présentent un esthétisme plus ordinaire. La lecture de l'organisation spatiale est beaucoup moins limpide, voire parfois dégradée, par la présence d'un tissu urbain marqué par les installations industrielles, l'habitat diffus et/ou les panneaux publicitaires.

De plus, certains secteurs urbains au développement parfois très récent, n'ont pas fait l'objet d'un accompagnement paysager adéquat, ce qui nuit à la perception générale de la ville.

Dernière entrée de ville, celle en provenance de Fragny (D120). Celle-ci peut être considérée comme entrée secondaire car elle draine surtout le passage des habitants de Fragny et ses alentours venant sur Autun. Toutefois, celle-ci est intéressante car elle fait ressortir le caractère rural de la commune. En effet, la traversée de la forêt de Planoise amène à la descente sur Couhard, quartier de la commune typiquement villageois. Agrémentée de nombreuses fenêtres et échappées visuelles sur la cathédrale et la vieille ville, cette entrée présente un aspect bucolique marqué qui ne se retrouve nulle



Fenêtres visuelles et cônes de vue, végétation, cathédrale et terrils rythment le paysage et les entrées de ville ...



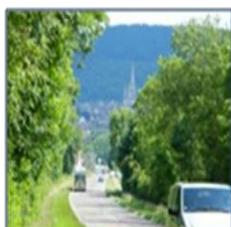
Fenêtre sur la cathédrale et effet belvédère depuis Couhard



Vue panoramique sur les terrils et la cathédrale en venant de Saint Denis



Vue panoramique sur la ville et la cathédrale depuis la D980 (Saint Forgeot)



Fenêtre sur la cathédrale et vue lointaine sur le Morvan (depuis Saint Denis)

... tout comme les panneaux publicitaires, le tissu économique et les réseaux aériens.



Présence dominante des réseaux (D973 en venant de Chagny à gauche et D681 en venant de Decize à droite)



Forte densité de panneaux publicitaires en venant de Nevers, Decize (D978 et D681 à gauche) ou Arnay le Duc (D681 à droite)



Bâti mal adapté ou mal inséré au territoire. En venant de la N81 à gauche (ZI de l'Orme) ou depuis la D680 à droite (Forêt de la Planoise)

II.3.12. ANALYSE URBAINE

La structure urbaine actuelle de la ville d 'AUTUN est issue d'un passé historiquement très riche.

EPOQUE GALLO-ROMAINE

Dès l'antiquité romaine, une première enceinte est édiflée sous l'empereur romain Auguste. La ville est alors nommée Augustodunum, capitale des Eduens. Cette immense enceinte avait à l'origine un développé de 6 kilomètres et était percée de quatre portes monumentales.

Quatre kilomètres et demi de remparts gallo-romains ont été conservés, ainsi que deux portes romaines, le théâtre antique, la pierre de Couhard (monument funéraire), le temple dit de Janus ; les vestiges des premières fondations chrétiennes se situent hors les murs, ainsi que la zone culturelle antique de la Genetoye.

Au III^e siècle Autun est rattrapé par le contexte de crise lié à la création de l'Empire Gaulois. En 268 la cité réitère sa fidélité à Rome et s'oppose au nouveau régime. La sanction se traduit, en 269, par un siège de la ville qui la met dans un état de grande faiblesse. Les campagnes avoisinantes sont dévastées par les pillages. Les rhéteurs des écoles méniennes, font appel aux empereurs Constance et Constantin pour restaurer la ville. Autun retrouve en partie et pour un temps sa vocation de gardienne de la culture gréco-romaine.

Le « *Cardo Maximus* » est l'axe de la ville romaine, de direction sud-est/nord-est, il relie la « Porte de Rome » à la « Porte d'Arroux ». Avec ses trottoirs, et sans compter les portiques, le *cardo maximus* occupe une largeur d'environ 16 m, ce qui lui confère un caractère monumental dans sa traversée de la ville



Evocation d'Autun au début du Haut-Empire. (Dessin Jean-Paul Delor.)

Carte Autun au début du haut empire

8

LE MOYEN-AGE

La seconde phase du développement d'AUTUN a eu lieu au moyen âge, à l'intérieur des limites définies par l'enceinte Gallo-romaine, protégeant l'implantation sur une pente dominant l'Arroux.

La physionomie homogène de la ville antique est totalement bouleversée. La ville se resserre autour des lieux de pouvoirs religieux et administratifs créant une véritable bipolarité. Le haut est organisé autour de la vie religieuse, tandis que le bas de la ville est un véritable pôle marchand établi à proximité de la voie navigable, l'Arroux.

La ville marchande présente un ensemble d'architecture défensive, civile et religieuse : rempart, tour Marchaux, maisons à pan de bois ; musée Lapidaire, chapelle Saint-Nicolas (XII s.).

On rencontre une grande diversité d'habitats tant au niveau des techniques de construction (pierre, bois...) et des époques qu'au niveau social et fonctionnel (maisons canoniales, boutiques...).

A la fin du XII^e siècle, les chanoines du chapitre cathédral rompent les règles de vie communautaires édictées au concile d'Aix en 816. La moitié orientale de la ville est annexée par l'Eglise. Autour des cathédrales Saint-Nazaire et Saint-Lazare, se crée progressivement le « grand cloître ». Ces habitations sont généralement occupées par des chanoines, mais dans nombre d'entre elles, le rez-de-chaussée est loué à des artisans pour des ateliers. Ainsi se développe un quartier animé où se mêlent vie laïque et vie religieuse.

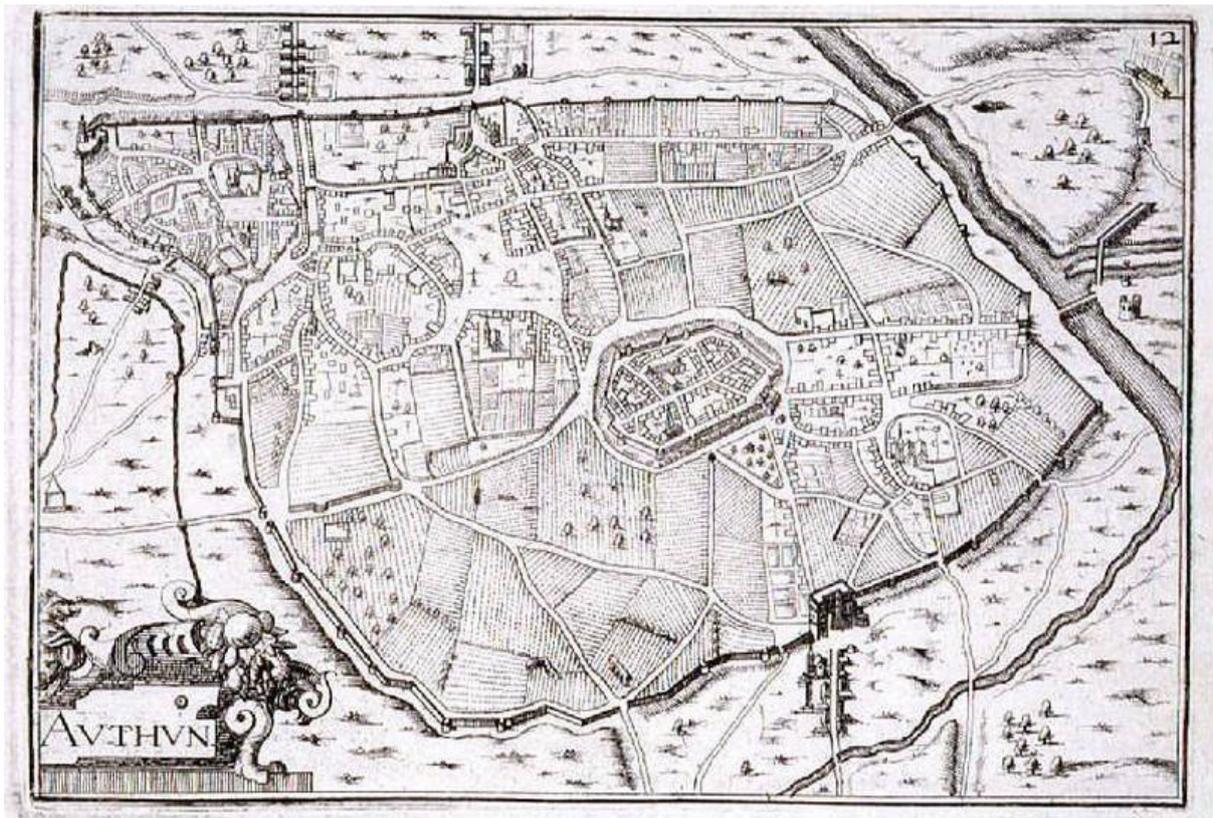
Les traces de l'habitat médiéval sont plus discrètes dans le second îlot urbain, qui se développe sous l'impulsion du duc de Bourgogne et de l'abbesse de l'abbaye Saint-Jean, au XI^e siècle. Quelques maisons y ont conservé des décors de baies trilobées ou en accolade. Vouée au commerce et ceinte dans ses remparts, la seconde ville d'Autun au Moyen Age est dite ville de Marchaux.

Au XVI^e siècle, il est décidé qu'une nouvelle enceinte devait relier les deux villes médiévales. Sa réalisation marque le nouveau visage d'Autun et ce jusqu'à la fin de l'ancien régime.

De nombreuses initiatives voient le jour dans cette nouvelle partie de la ville, la ville « moyenne » : initiatives religieuses (collège et chapelle des jésuites), municipales et privées.

Les XVII^e et XVIII^e siècles voient un renouveau urbanistique, avec l'intervention d'architectes voyers qui assurent un développement homogène à la ville.





Autun au 17^e siècle

Autun a toujours été une ville de garnison, depuis les romains. En 1669, Autun voit la création par monseigneur de Roquette d'une école de cavalerie qui deviendra par la suite une école militaire avec un parc dessiné par Le Notre.

Cette école militaire accueille encore les enfants et adolescents pupilles de la nation ou enfants de militaires pour préparer les examens classiques. L'ancienne école de cavalerie est devenue une partie de cette école (une autre partie est au faubourg d'Arroux, juste entre la porte et la ville, sur le rempart au dessus de la rivière). L'école donne sur une grande promenade dite des Marbres et surplombe le théâtre Romain.



EXPANSION DE LA VILLE ET REVOLUTION INDUSTRIELLE

Les débuts du XIX^e siècle semblent plus timides, peu de réalisations se concrétisent. Il faut attendre l'arrivée du chemin de fer, en 1866, pour voir la ville sortir de ses murs antiques. Le percement de l'avenue de la gare, en 1862, offre de nouveaux espaces à urbaniser. Les constructions du dernier tiers du XIX^e siècle s'ornent d'attributs de style Art nouveau, parmi lesquelles on peut trouver des balcons et des garde-corps.

La ville haute subit à cette époque des alignements de façade, mais des initiatives privées, plus rares que dans les autres parties de la ville, se concrétisent.

De sobres architectures classiques bordent les rues nouvellement percées (rue Saint-Antoine...) ainsi que la place centrale, le Champ de Mars. Des hôtels particuliers, dus principalement à la noblesse de robe et des artisans aisés, sont construits. A cette même époque, Autun connaît un fort essor industriel grâce à ses ressources énergétiques avec les exploitations schisteuses des sites de Muse et des Miens.



Autre ressource naturelle exploitée : le pétrole. L'usine des Télots remonte au début du XX^e siècle. Elle est créée pour exploiter un gisement de schistes bitumeux, roche comprenant du carbone et qui, montée en température dans un four, libère une huile minérale, presque identique au pétrole. Cette huile sera utilisée pour l'éclairage. Avec le développement de l'automobile, l'usine orientera sa production vers le carburant jusqu'en 1957.

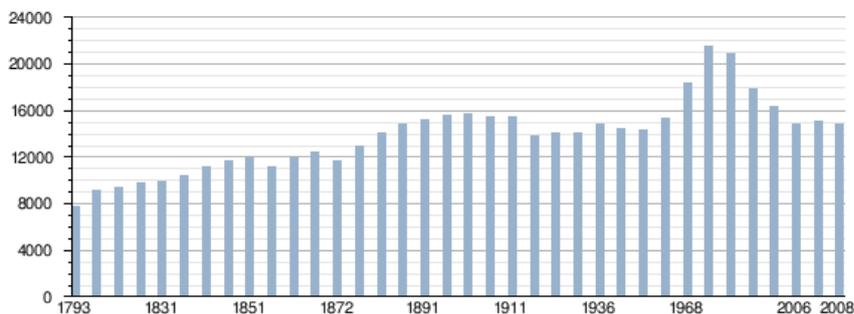
Au début des années 1860, le directeur des houillères d'Epinaç exprime la volonté de renouveler le dynamisme de la ville, avec notamment la création d'un nouveau puits d'extraction. Le site entre en activité en 1876. Celui-ci permet d'extraire le charbon des zones souterraines inaccessibles par les

autres puits, à une profondeur beaucoup plus grande. Au début du XX^e siècle, le site est converti en centrale thermique.

Ce développement industriel va façonner une nouvelle image de la ville, avec la création de faubourg ouvrier en dehors des remparts et de l'autre côté de la voie ferrée.

Au début du XIX^e siècle, la population d'Autun est de 7 800 habitants. En 100 ans elle va être multipliée par 2.

A titre de comparaison, à la fin du XX^e siècle, la population d'Autun n'aura pas évoluée et ce en comptant le rattachement de saint Pantaléon.



Le XIX^e siècle est donc, une période charnière dans le développement de la ville.

L'ENTRE DEUX GUERRES

Dans l'entre deux guerres, le mouvement « art déco » gagne Autun. Des habitations conçues par des architectes locaux répondent aux exigences de la période : hygiénisme, fonctionnalité.

C'est le développement des anciens faubourgs ouvriers, et le long des grandes voies de circulation



avec l'implantation de petites maisons individuelles souvent en limite de voirie et bénéficiant d'un jardin sur l'arrière.

LES TRENTE GLORIEUSES

Après la seconde guerre mondiale, les habitants délaissent le centre-ville devenu peu confortable, voire insalubre. Les maisons non restaurées sont alors abandonnées pour des constructions neuves : pavillons, habitats collectifs qui offrent un plus grand confort de vie.

De nombreuses zones opérations foncières tentent de répondre à la crise du logement, et on voit apparaître de nombreuses opérations d'habitats collectifs apportant un grand nombre de logements « tout confort » au sein de vastes espaces verts.

Parallèlement aux grands ensembles, les premiers ensembles pavillonnaires voient le jour à la périphérie de la ville, offrant une habitation au sein d'un espace vert privatif.

Des habitations au coup par coup viennent s'implanter en périphérie immédiate du centre-ville, au sein des anciens faubourgs dans les espaces libres, permettant une densification et une diversité architecturale ou maisons de maître du début du siècle côtoient des pavillons des années 1950

LES ANNÉES 1970 - 2012

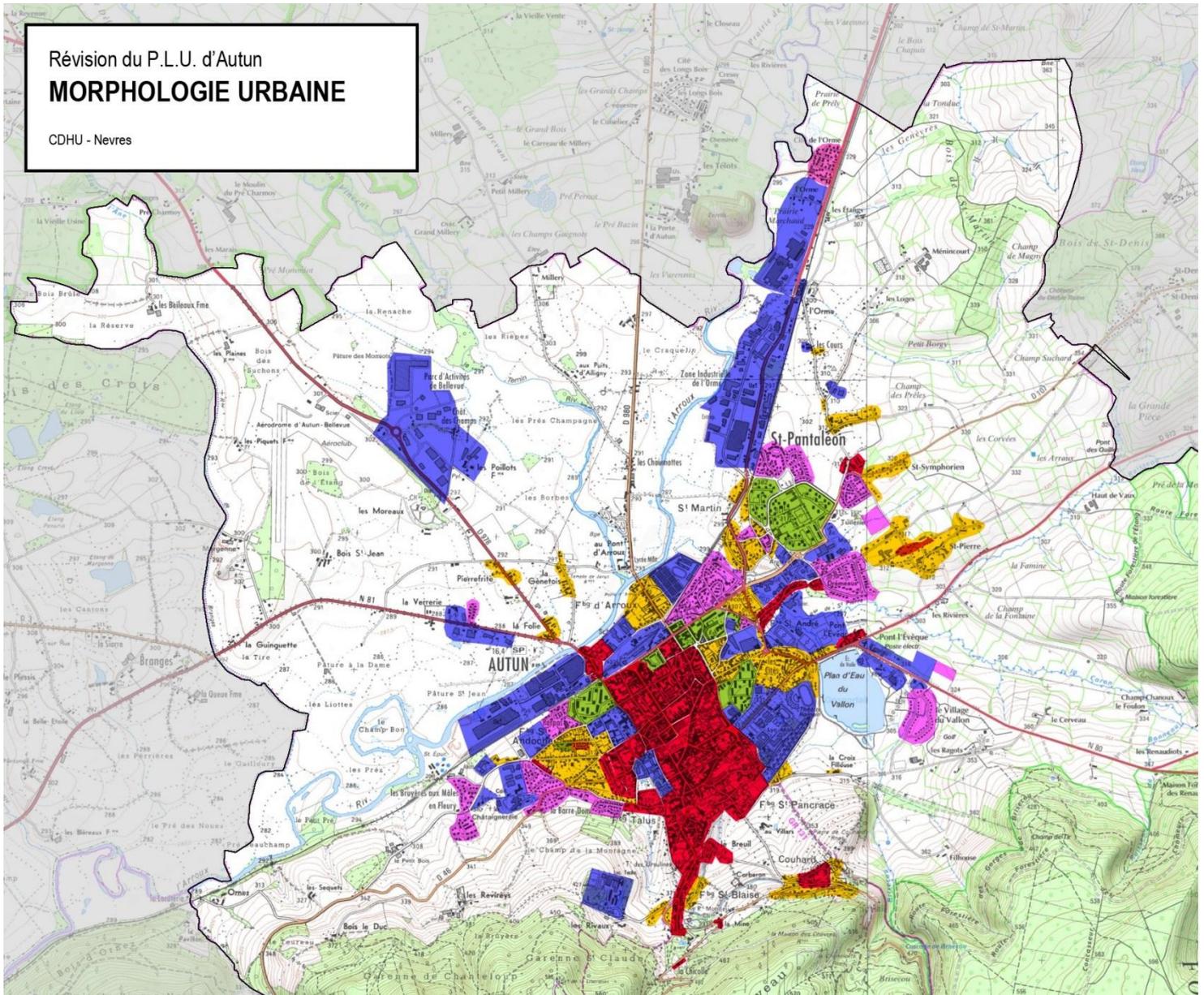
A partir des années 1980, c'est par la constitution de nombreux lotissements que la ville va croître. Ces dévoreurs de surface s'installent en périphérie des zones construites, voire totalement à l'écart de la ville, souvent en impasse, ces opérations sont juxtaposées les unes aux autres reliées entre elles par des cheminements piétons et situées en périphérie de la ville.

Ces aménagements répondent aux demandes du marché en matière de logements : nombreux sont les citadins qui recherchent le confort et la tranquillité d'un pavillon à proximité du centre urbain.

Actuellement, la ville d'Autun compte au moins 3 opérations de lotissement en cours, d'initiative publique et privée, mixant les formes d'habitats privilégiant ainsi une plus forte densité.



II.3.13. TYPO MORPHOLOGIE DU BATI



Légende

- Bâti traditionnel en ordre continu
- Grands bâtiments de logements collectifs
- Opérations groupées
- Opération d'urbanisation au coup par coup (ordre discontinu ou semi-continu)
- Grands équipements et bâtiments d'activité



BATI EN ORDRE CONTINU

Cet habitat est caractérisé par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie, **et sur les limites séparatives** (maisons mitoyennes).

Le bâti en ordre continu se retrouve dans les anciens noyaux villageois, ainsi que dans une bonne partie des quartiers construits durant la période entre les deux guerres.

Le centre-ville d'Autun a depuis longtemps imprimé une typologie très urbaine à ses bâtiments. Les types de bâtiments sont diversifiés: on trouve aussi bien de la maison individuelle souvent de type petit hôtel particulier en R+1 avec des combles aménagés, des immeubles allant du jusqu'au R + 2 voir R + 3 avec ou sans commerce en rez-de-chaussée. La datation des bâtiments se situe entre le XVème et le XXème siècle.

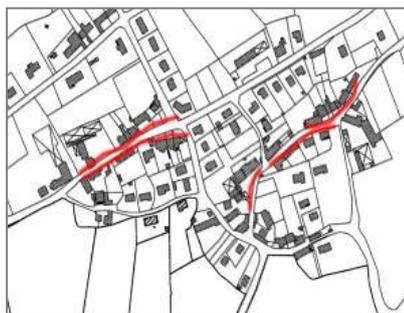
Les toitures sont généralement en petites tuiles plates quelquefois vernissées, à deux pans au faîtage parallèle à la voie. Néanmoins on peut observer des toitures à 4 pans sur un grand nombre de bâtiments. Dans la ville médiévale, la continuité urbaine est parfois due à de hauts murs, qui protègent les jardins des habitations.



Les autres quartiers anciens que sont Saint Pantaléon et Fragny, ne dégagent pas la même atmosphère. D'un aspect beaucoup plus villageois et beaucoup moins haut, ils ont conservé leur empreinte rurale. Il n'est pas rare de rencontrer dans l'habitat continu de ces deux noyaux anciens des corps de ferme.

L'habitat est également constitué de maisons individuelles en r + combles ou R+1 avec une toiture à deux pans et des combles aménagés qui se sont développées le long des voies de circulation.

On note toutefois que, petit à petit, le tissu bâti devient de plus en plus urbain: les dépendances sont transformées en logements et certaines fermes disparaissent pour laisser place à des petits immeubles collectifs. Si la densification du bâti n'est pas un mal en soi, la disparition d'éléments remarquables du patrimoine rural local est fort regrettable, et c'est l'identité même de ces quartiers historiques qui s'efface lentement, sans que l'on n'y prenne garde.



LES OPERATIONS GROUPEES

Il existe deux types d'opérations groupées : les opérations groupées avec une unité architecturale et les opérations groupées sans unité architecturale. La particularité de ces opérations est qu'elles sont souvent en impasse, reliées parfois entre elles par des cheminements piétons. Elles sont composées de voirie relativement larges et de grands trottoirs.

Lotissement du bois de Sapin :



Cette opération datant des années 1980, est située à l'Ouest de la commune. Les maisons sont caractérisées par une implantation régulière et identique d'un même modèle d'habitation. L'unité architecturale provient de la répétition d'architectures similaires, caractérisées par des volumes simples et par leurs percements ainsi que par l'emploi des mêmes matériaux.

Toutes identiques, elles sont implantées au centre de leur parcelle.

Rue René Cassin



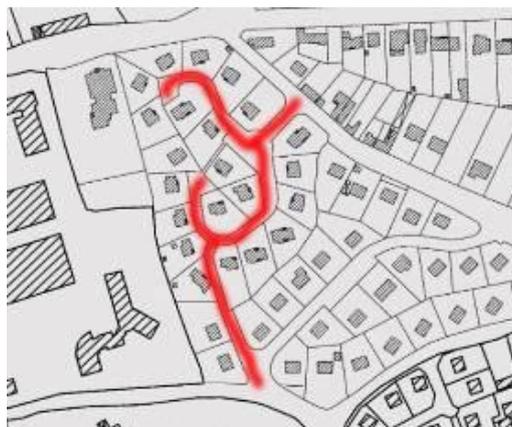
Parallèle au lotissement du bois de sapin, cette opération est composée d'un ensemble bâti hétéroclite datant des années 1980-1990.

Rue de Stevenage



Maisons en bandes, plusieurs opérations se sont succédées dans le temps.

LE CLOS DU PARC



Rue Talleyrand



Opération groupée, avec une unité architecturale.

Rue Maurice Ravel



Rue Maurice Ravel à Saint-Pantaléon : unité architecturale, implantation du bâti au centre de la parcelle organisé autour de voiries permettant un bouclage.

Le village moderne



Opération à caractère social avec une unité architecturale datant des années 1960-70.



Entre le village moderne et la rue des Lilas, cette opération récente à caractère social, est composée de maisons en bande toutes identiques.

Rue Louis Aragon

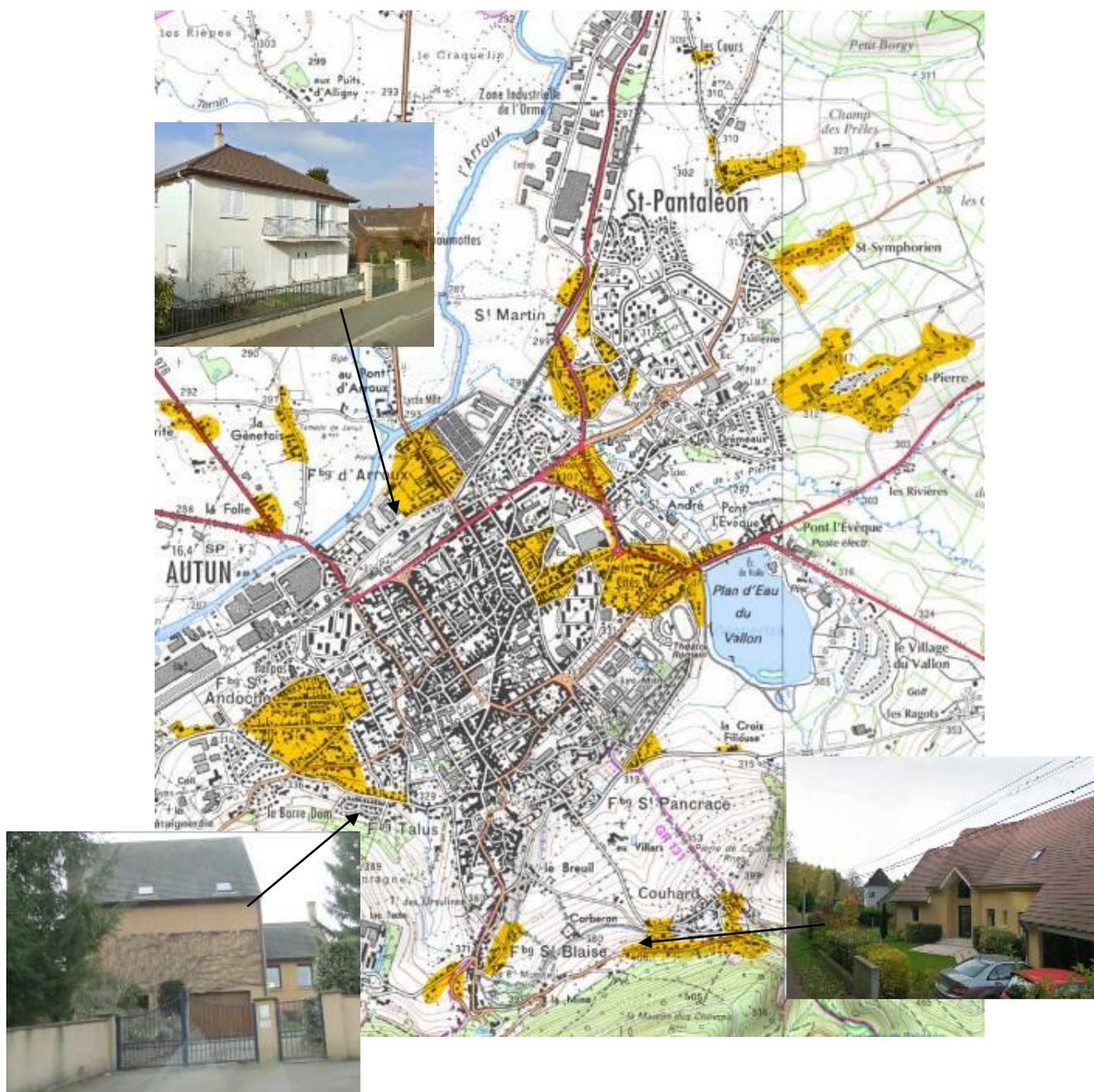


Opération groupée, avec un habitat qui est caractérisé par ses implantations variables par rapport à l'alignement d'une part et par une forte diversité architecturale d'autre part. Cela se traduit dans les volumes, les percements, les matériaux et les coloris employés.

Les espaces verts sont traités avec qualité rendant l'espace attractif.

URBANISATION PAVILLONNAIRE AU COUP PAR COUP

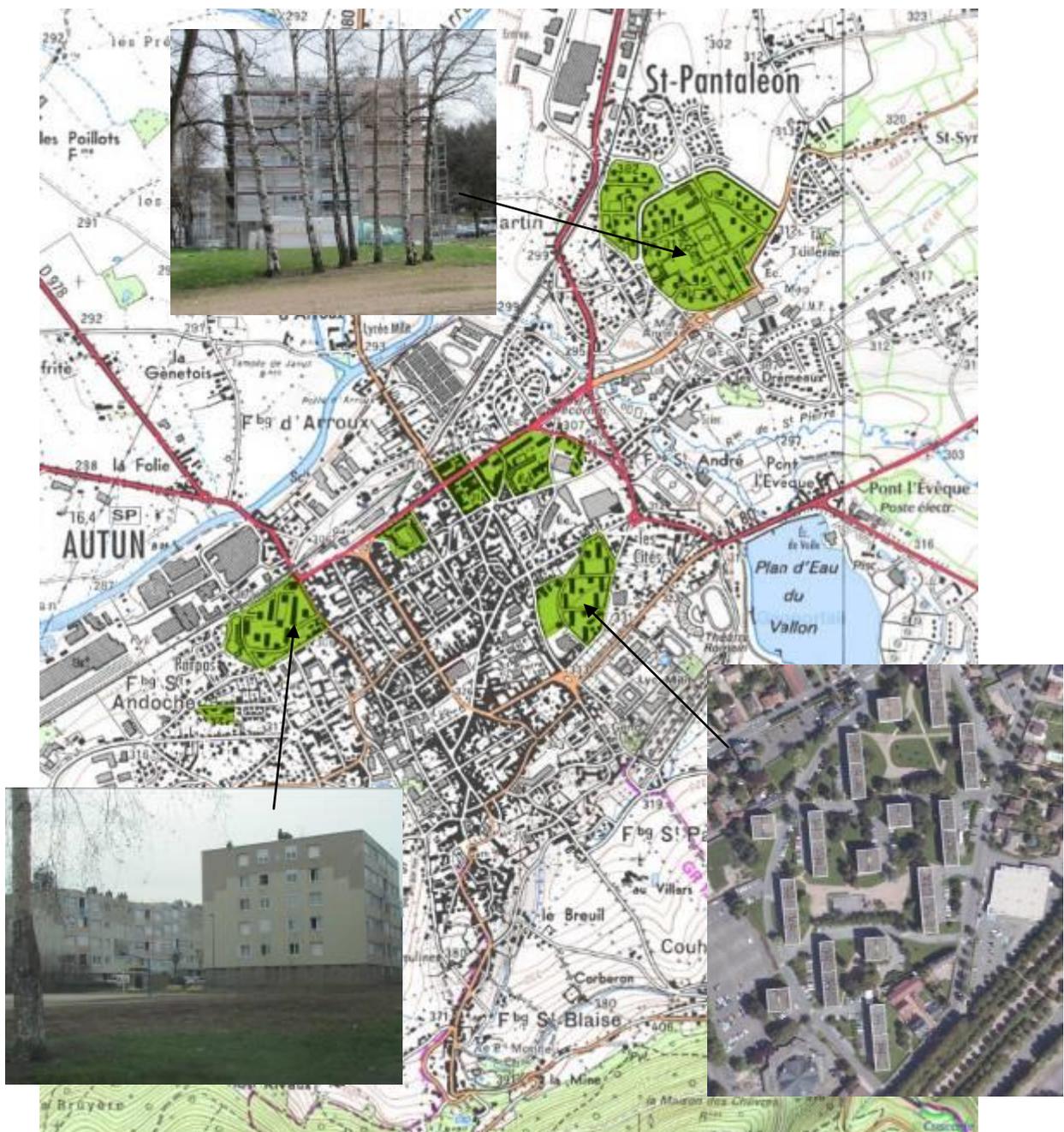
Les opérations au coup par coup ont le plus mauvais rendement en terme de consommation de l'espace. On a affaire à des constructions pavillonnaires qui viennent se placer le long des voies existantes, souvent combler les dents creuses existantes, sur des parcelles immensément profondes et sans redécoupage foncier rationnel. Autun a connu une très forte expansion de ce type d'habitat qui est grandement responsable de l'étalement urbain. On remarque également que dans de nombreux cas les maisons sont assez imposantes et, les constructions s'échelonnant dans le temps, l'aspect architectural est très varié.



GRANDS BATIMENTS DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Il existe une grande diversité de bâtiments collectifs (majoritairement à caractère sociaux) construits après la seconde guerre mondiale, à partir des années 50. D'un fort rendement en terme de consommation de l'espace, on en trouve finalement assez peu pour une commune de cette taille. Ils sont situés en périphérie de la ville, créant de véritables quartiers. On les retrouve à saint Pantaléon, au faubourg st Andoche, rue de la Croix verte et enfin Avenue de la République. On peut noter aussi la présence en centre-ville de quelques grands immeubles, mais leur implantation reste marginale et plutôt bien intégrée au tissu alentour.

Dans le cadre de la politique de la ville accompagnée par l'ANRU, le quartier de saint-Pantaléon bénéficie d'un programme d'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement urbain depuis 2008. Cette valorisation a pour objectif un changement de l'image de cet espace d'habitat collectif. Cela se traduit par des démolitions d'immeubles datant des années 1960, la reconstruction de maisons individuelles, la rénovation de bâtiments existants avec des technologies de haute qualité environnementale et une refonte des espaces publics.

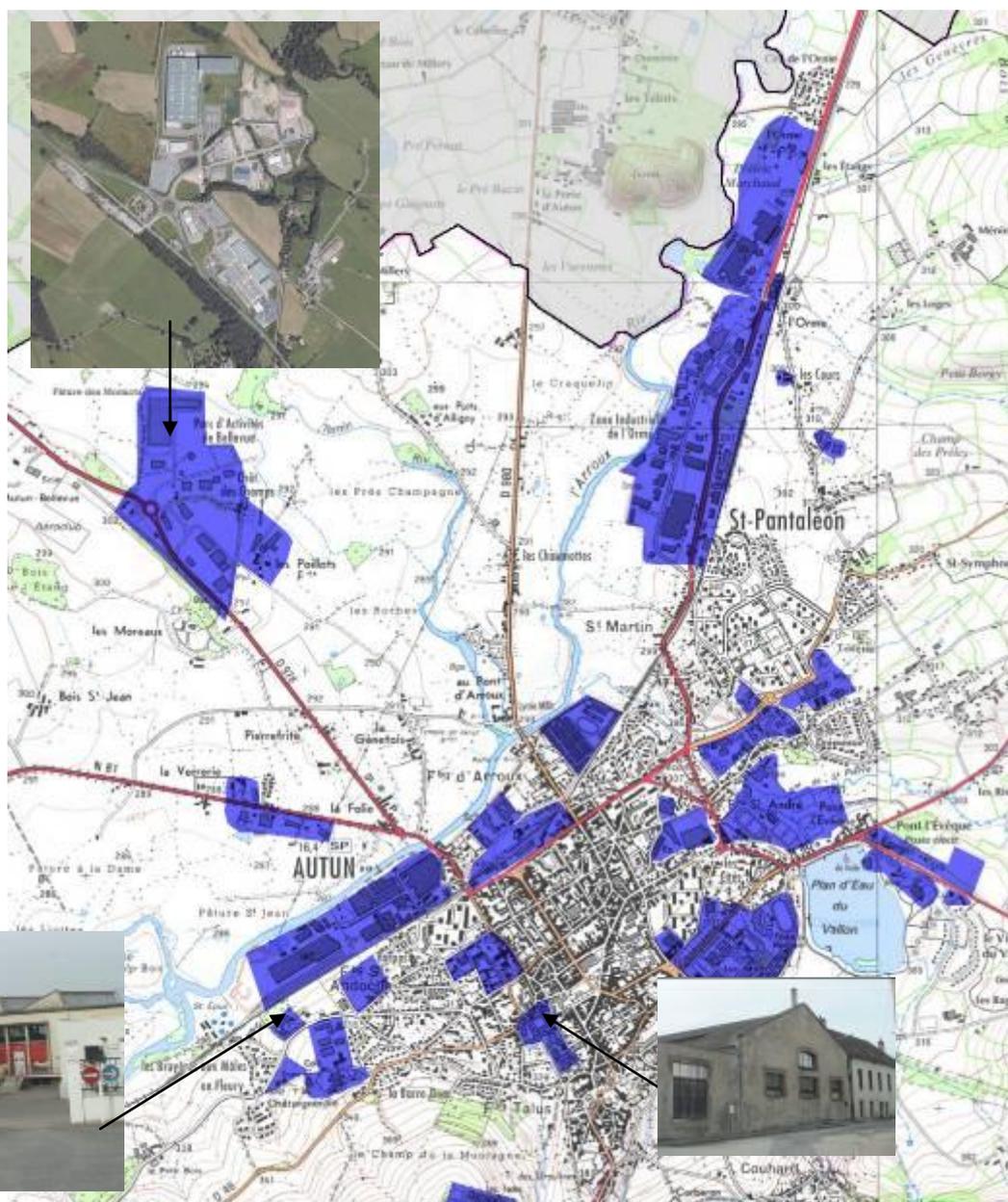


GRANDS EQUIPEMENTS ET BATIMENTS D'ACTIVITES

Les grands équipements et bâtiments d'activités sont les plus grands consommateurs d'espace. Ils se répartissent en plusieurs types: bâtiments industriels, bâtiments commerciaux et bâtiments ou espaces à usage sportif, culturel ou administratif.

Le statut de ces bâtiments justifie leur singularité architecturale, mais la qualité n'est pas forcément toujours présente, notamment pour les constructions privées qui sont trop souvent bâties à moindre coût, sans préoccupation d'image urbaine.

Autun est marquée par un paysage industriel ancien. Aujourd'hui, les activités et zones commerciales ont tendance à s'installer en dehors de la ville, les faubourgs du centre témoignent de cette activité passée avec la présence de bâtiments industriels dont certains sont encore occupés de nos jours et d'autre laissés à l'état de friche.



PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La richesse de l'histoire d'Autun lui confère un patrimoine architectural diversifié. Il est facile de le percevoir à travers les éléments qui constituent l'ordinaire du tissu urbain, les immeubles et maisons.

En 1836, la Société éduenne des lettres, sciences et arts est créée. Cette société développe la conscience patrimoniale, par des actions envers la préservation du patrimoine bâti et l'archéologie, ainsi que par la mise en place du premier musée de la ville, et donnera un élan culturel qui ne s'est pas démenti.

Les premières traces du patrimoine architectural remontent à **l'antiquité romaine date des origines de la ville**. De cette époque datent encore de nombreux édifices :

- l'enceinte antique, construite sous Auguste, elle est aujourd'hui encore visible sur plus de 4 km (soit les deux tiers de l'enceinte initiale).



Les remparts

- les portes monumentales, lors de la construction de cette enceinte, quatre portes monumentales sont édifiées, approximativement aux quatre points cardinaux (portes d'Arroux, Saint André et Saint Andoche partiellement conservées et la porte de Rome qui a disparue.



La porte d'Arroux

- 9 nécropoles gallo-romaines, secteurs funéraires qui sont situés hors des murs le long des voies de communication, à quelques centaines de mètres de l'enceinte. L'une d'entre elles, la nécropole dite du « champ des Urnes », est couronnée par un monument funéraire, la pyramide ou pierre de Couhard.

- les monuments de spectacle, un amphithéâtre à destination des combats de gladiateurs et d'animaux, ainsi qu'un théâtre pour les représentations de tragédies.



Théâtre romain

- le sanctuaire de la Genetoye et le temple dit « de Janus ».
- Le « pseudo » temple d'Apollon, place de charmasse.
- l'aqueduc de Montjeu.
- Le cardo maximus.
- Le temple de Janus.

Après cette époque romaine, quelques maisons remontent à **l'époque médiévale**. Ces maisons sont souvent issues de l'architecture vernaculaire et marquent l'identité culturelle de la région Bourgogne. Ainsi en ne voyant que l'image de ces bâtiments, on peut aisément lire leur période et leur emplacement géographique. Les hauteurs, les toitures, les fenêtres à meneaux sont d'autant d'éléments typiques de la Bourgogne de cette époque.



A partir du XVIII et jusqu'au XIXème siècle, l'architecture évolue, avec la création de d'hôtels particuliers, et d'immeubles d'habitation de type R +1 + combles. Ces constructions sont relativement basses, avec une toiture à deux ou 4 pans, quelquefois en pierre.



Autre élément d'architecture, le passage couvert qui permet depuis la place du champ de Mars d'atteindre la rue Aux Cordiers par une délicieuse incursion dans l'art du XIXe siècle.

Il existait à cet endroit une halle aux marchands; celle-ci édiflée de 1742 à 1746 sur les plans de l'architecte François Franque a été abandonnée au profit d'un nouveau marché intégré dans l'hôtel de ville en 1835.

Le passage couvert d'Autun construit en 1848 par l'architecte Palluet a conservé sa façade (rue Gal Demetz) les boutiques et les galeries qui les surmontent présentent un décor inspiré de la Renaissance.

Ce passage abrite une sculpture intitulée "Briard" qui est une œuvre de Paulette Latouche

Une autre curiosité, la prison cellulaire, conçue par André Berthier, implantée dans la ville haute en 1855 laisse place au rationalisme : 3 niveaux de cellules rayonnant autour du cylindre central, couvert d'une coupole et abritant la chapelle.

Passage couvert



Lycée militaire



Prison panoptique



LE PATRIMOINE RELIGIEUX

C'est dans l'extrémité sud de la ville, en position dominante que s'est développé le groupe épiscopal primitif.

Le monument le plus important est la cathédrale Saint-Lazare. Cette église se classe parmi les plus belles de France par l'importance de son architecture clunisienne et surtout par l'abondance de la sculpture romane de ses chapiteaux et de son tympan, œuvres de renommée mondiale de l'artiste *Gislebertus*. L'édifice, bien situé en haut de la ville au sein des remparts romains, a l'apparence d'une cathédrale gothique. Mais sous "la couverture gothique" de cette cathédrale se cache un intérieur du plus pur style roman clunisien des années 1120-1135. La grande nef avec ses trois étages sous berceau brisé et le grand transept avec sa coupole sont les caractéristiques de cette architecture.

Point remarquable, on ne trouve pas de chœur à déambulatoire et chapelles rayonnantes à Autun, mais un simple chevet à trois absides. Ce qui fait de Saint-Lazare un chef-d'œuvre de l'art roman est la qualité de sa sculpture qui se manifeste sur les dizaines de chapiteaux de la nef et du chœur; on y trouve notamment la bible sculptée en pierre d'un style très particulier.

L'élément le plus significatif de la sculpture romane d'Autun est le tympan du portail du narthex avec son *Jugement Dernier*, signé par *Gislebertus*, le génie qui a aussi sculpté quelques chapiteaux à Autun et ailleurs en Bourgogne.

Cathédrale saint-Lazare



Eglise Saint-Jean-le-Grand



D'autres édifices religieux sont présents sur le territoire :

- Ancienne abbaye de Saint-Jean-le-Grand datant du 4e quart 17e siècle ; 1er quart 18e siècle
- Ancienne abbaye de Saint-Symphorien datée dès le Vème siècle.
- Ancienne chapelle Saint-Nicolas datée du XIIème siècle.
- Ancien couvent de la visitation fondé par Ste Jeanne-de-Chantal en 1626.
- Crypte Saint Andoche.
- Eglise Saint-Pierre l'Estrier.
- Eglise Saint-Jean,
- Eglise Notre Dame
- ...

Eglise Notre- Dame

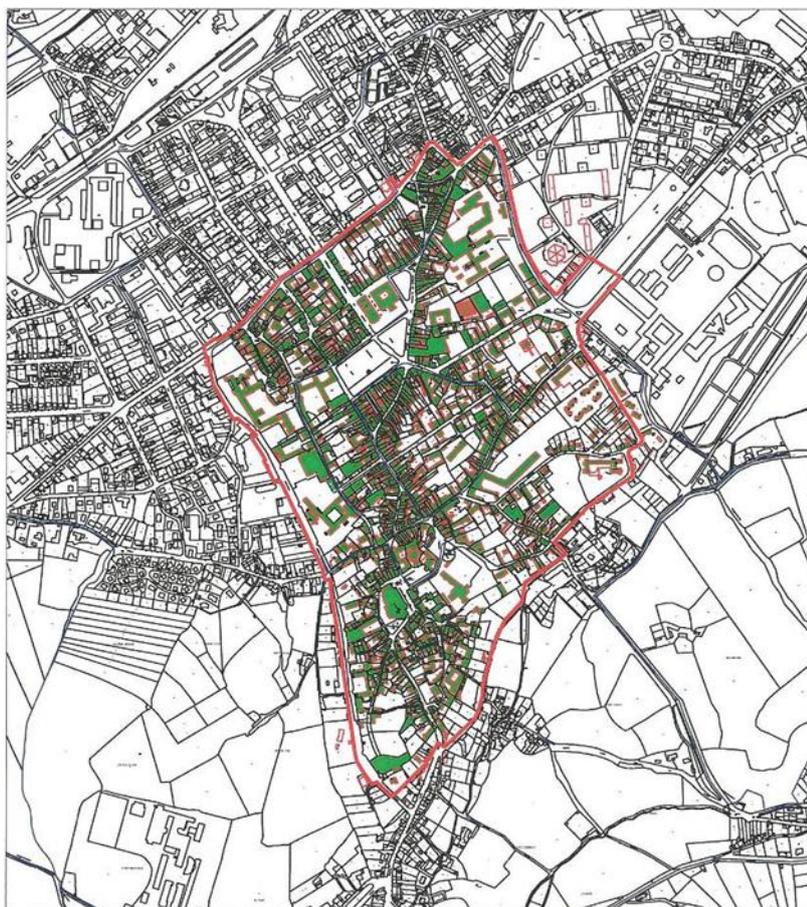


II.3.14. LE CENTRE HISTORIQUE

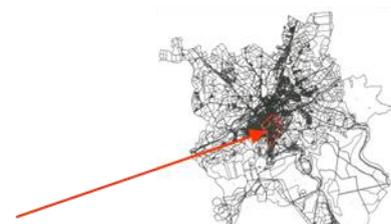
Nous avons distingué au sein du centre historique six grandes entités architecturales et urbaines qui couvrent l'ensemble du centre médiéval périmètre de ce diagnostic :

- 1 - La ville basse, le champ de Mars,
- 2 - L'Arbalète,
- 3 - Le Cardo,
- 4 - La ville haute,
- 5 - La cathédrale St Lazare,
- 6 - Les écoles.

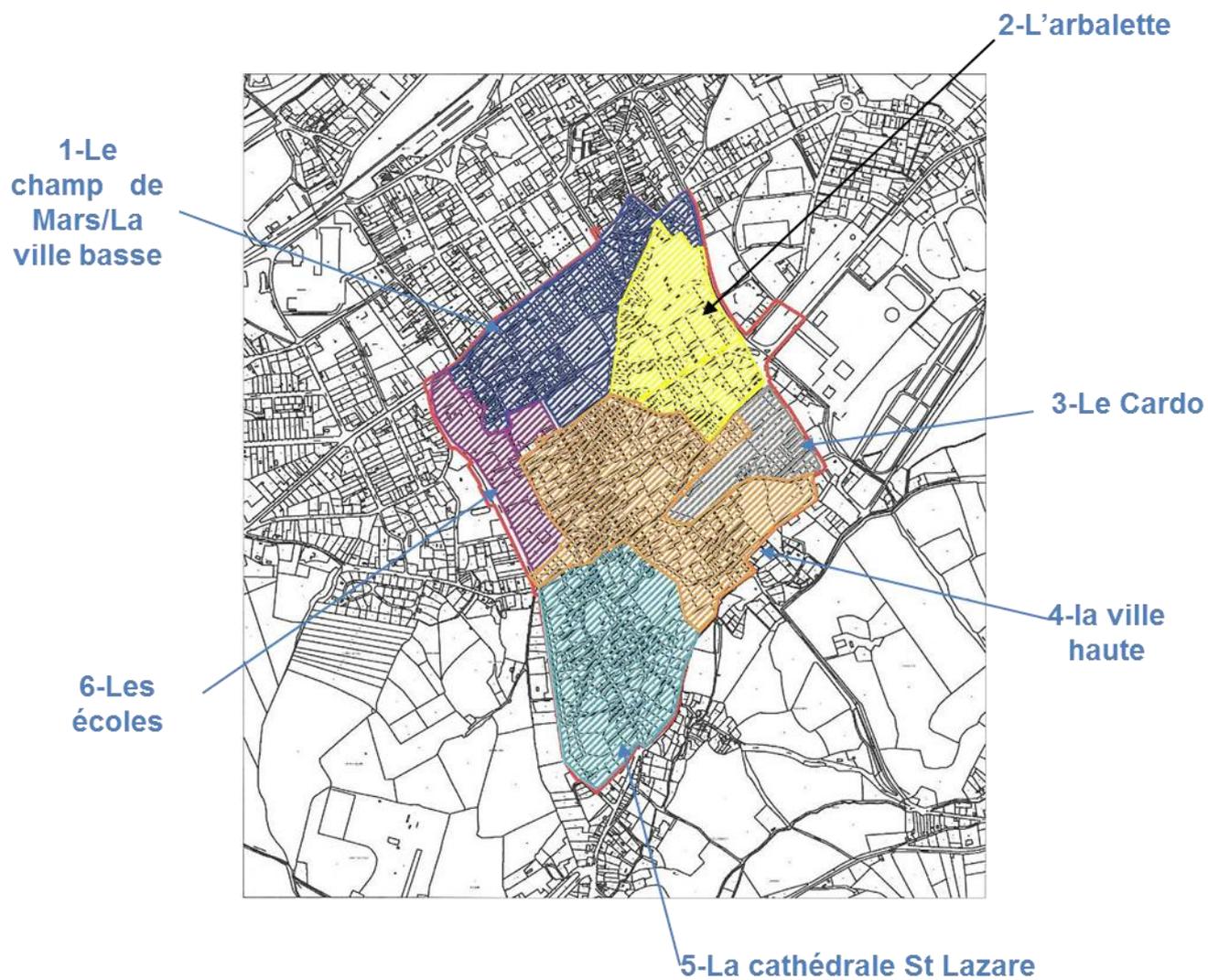
Périmètre de l'étude :



l'enceinte médiévale



Les principales entités

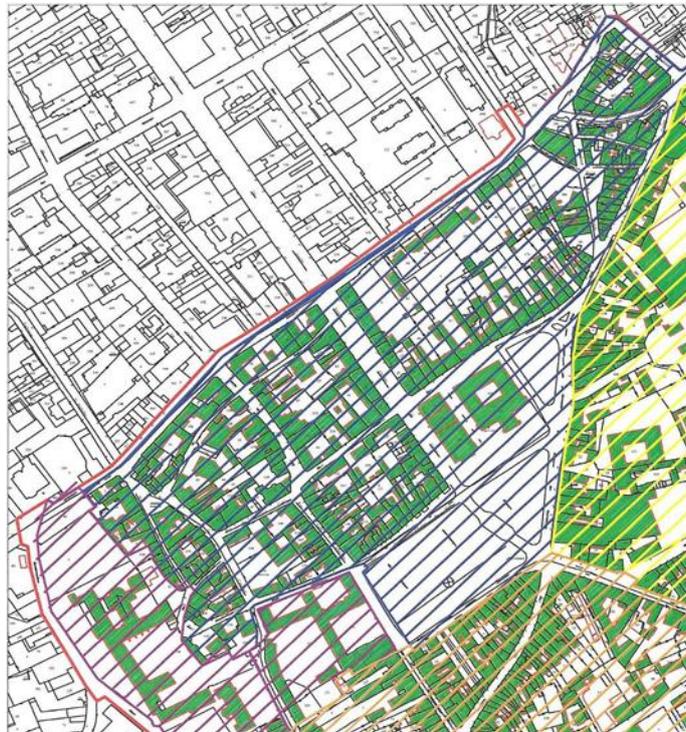


LA VILLE BASSE / LE CHAMP DE MARS :

Cette entité comprise entre les rues, Eumène, F. Renaud, avenue de Lattre de Tassigny et le Boulevard Latouche, constitue le centre administratif de la ville. L'architecture dominante sur le champ de Mars est issue principalement de l'époque XIX siècle (Mairie, Théâtre, façade du lycée Bonaparte, passage couvert Balthus). Sur l'arrière l'architecture et le patrimoine sont plus diffus et surtout moins marqué stylistiquement, les ilots sont en grande partie constitués d'immeubles collectifs d'habitation en étage et de commerces en RDC (avenue Ch.de Gaulle). Un square parfaitement organisé le long d'un mail de tilleuls met en perspective la façade de l'église Notre dame (XVIII ème S.).

1-Le champ de Mars / La ville basse

Le champs de Mars



L'église notre dame et le lycée Bonaparte

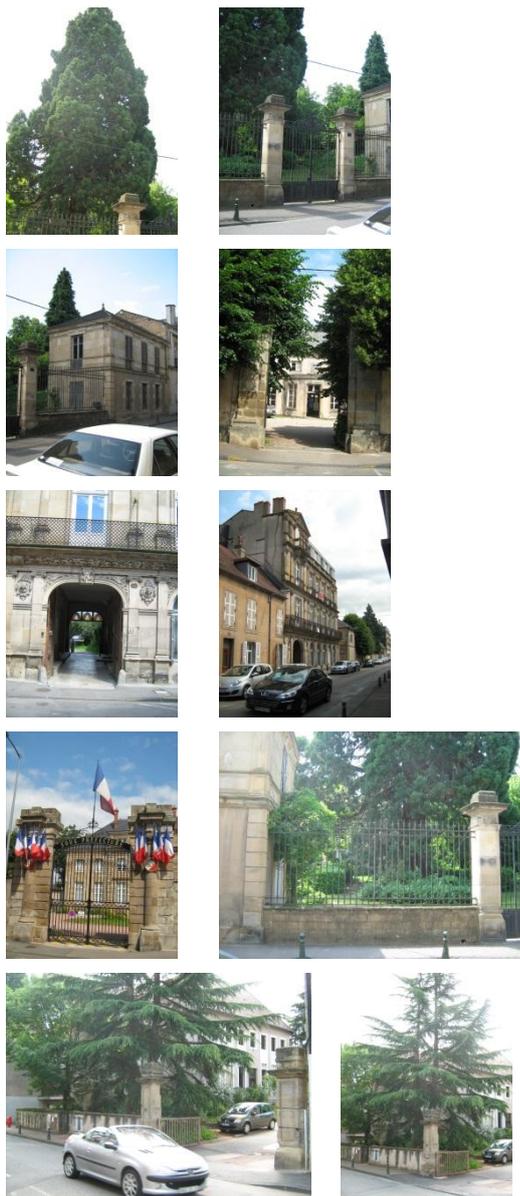


L'hôtel de ville et le théâtre



L'ARBALETE :

Cette entité est située au Nord du Champ de Mars, comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny, la rue de l'arbalète, des marbres et le Bld Latouche. L'architecture se caractérise par des immeubles de rapport sur rue datant du XIXème S mais stylistiquement plus proche du baroque et donc de la pensée du XVIIIème S où l'on orientait les bâtiments sur cour. La sous-préfecture fait partie des bâtiments remarquables de cette entité, la rue de l'arquebuse ou elle se situe est jalonnée d'immeubles remarquables ouvrant sur rue par des portes cochères. En cœur d'îlot, l'hôpital est implanté pour partie dans des bâtiments plus récents. Cette entité marque la frontière entre le centre historique de la ville d'Autun et ses faubourgs modernes.



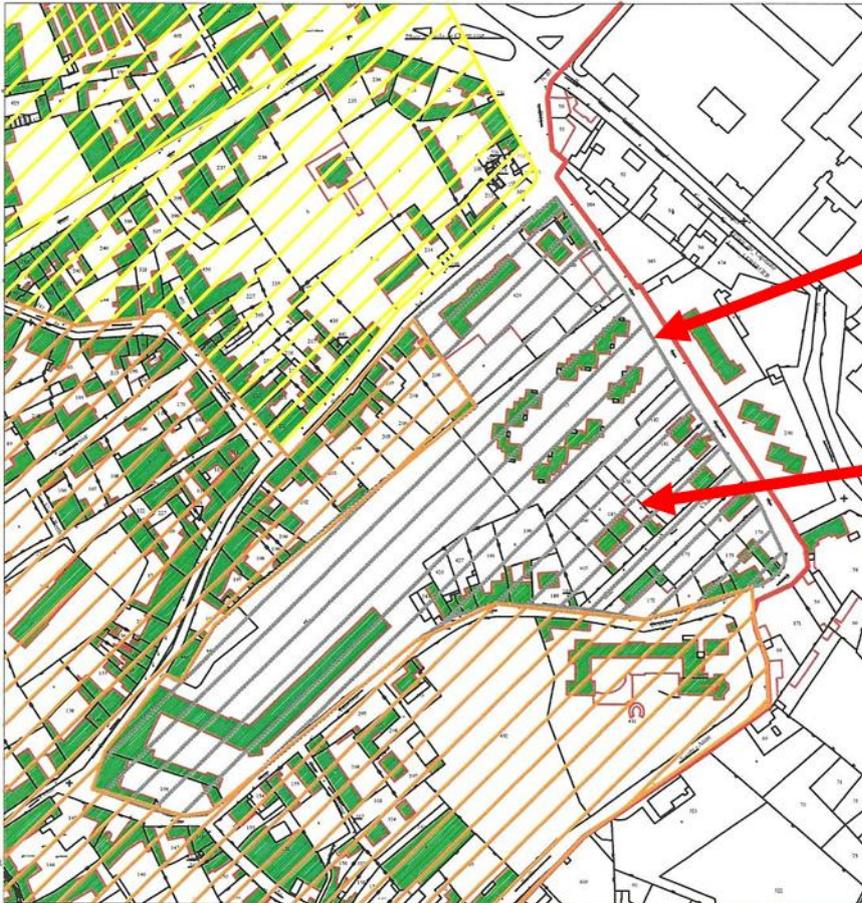
2-L'Arbalette

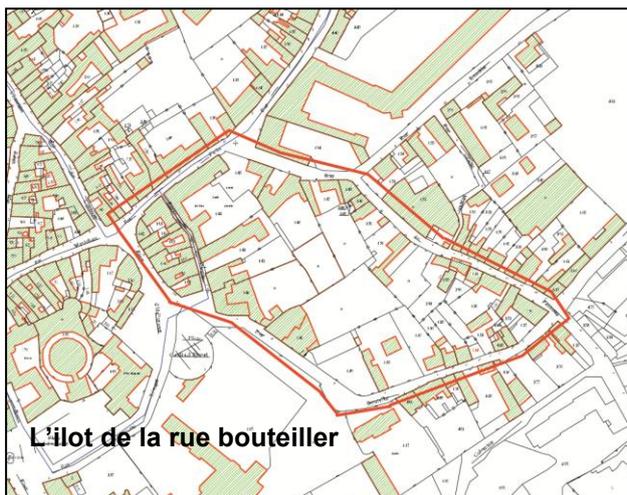


LE CARDO :

Cette entité est constituée par l'îlot formé des rues St Antoine puis rue des marbres, Lauchien le Boucher et pour finir la rue de la jambe de bois. Cette partie du centre historique se distingue par un habitat collectif datant de l'après-guerre ou plus récent (résidence le Cardo notamment rue de la jambe de bois, voir photos ci-dessous). Une ancienne porte de la vieille ville a judicieusement été conservée par les concepteurs de cette résidence. L'architecture de cette zone d'habitat est ensuite composée de pavillons en habitat individuels ou de petits collectifs de type villageois mélangé avec une typologie de bâtiment haussmannien sans ornement .

3-Le Cardo





LA VILLE HAUTE :

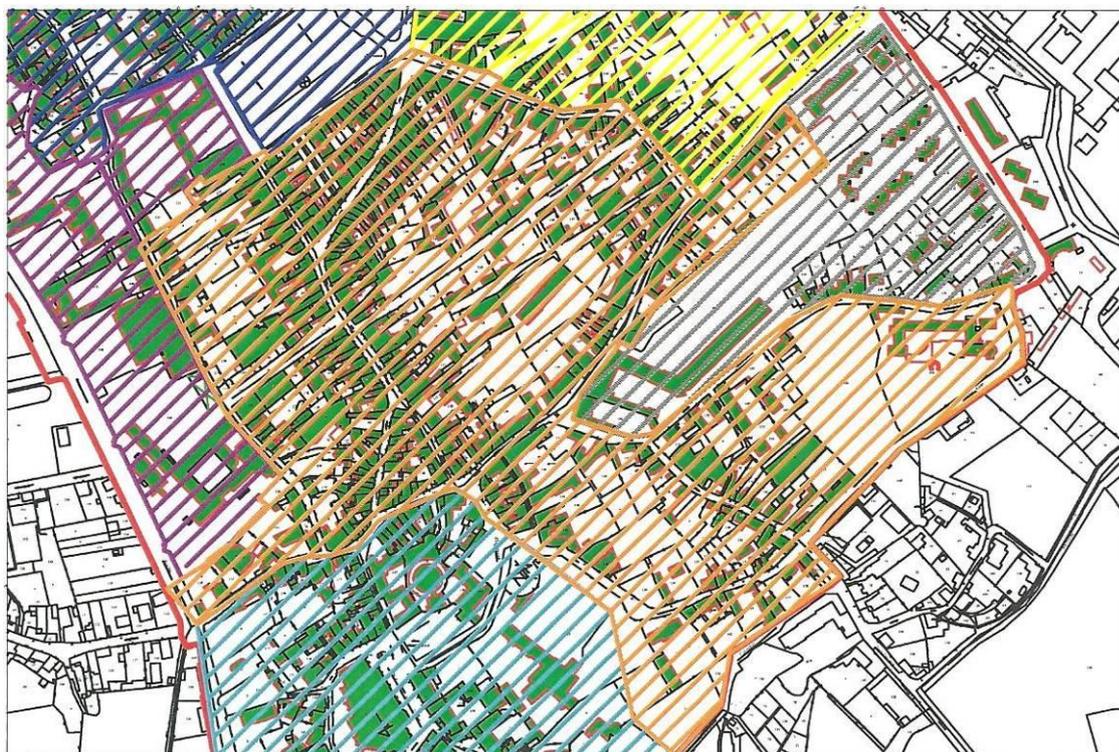
Cette entité est constituée de plusieurs îlots homogènes constitués principalement par les rues suivantes :

- Rue de l'Arbalète,
- Rue Bouteiller
- Rue du vieux colombier,
- Rue St Anne
- Rues Cocand, aux Maréchaux, Piolin.

Cette partie de la ville constitue donc la ville haute par opposition à l'entité N°1 située au

Sud du champ de Mars. Elle forme par ses rues escarpées les contreforts de la cathédrale St Lazare et concentre les activités touristiques de la ville d'Autun, plus exactement la partie piétonne de la ville ou de nombreux restaurants et boutiques de souvenirs sont concentrés. L'architecture est principalement de type villageois avec des bases médiévales (rue aux cordiers, Chauchien, des Cordeliers). L'îlot de la rue Bouteiller (ci-dessus) concentre un secteur d'habitat individuel constitué principalement de maisons de type villageois.

4-La Ville Haute

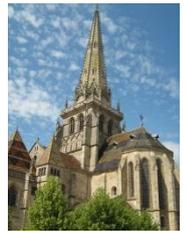
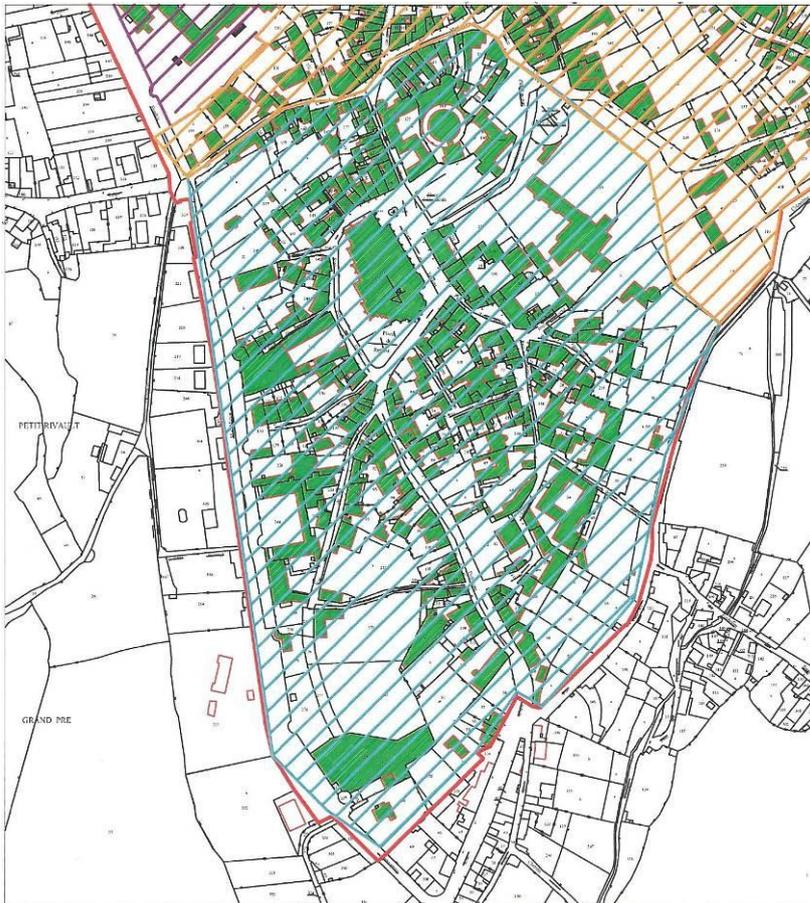


LA CATHEDRALE ST LAZARE :

Cette entité est dominée par le monument et chef d'œuvre gothique de l'église St Lazare, elle est néanmoins délimitée par l'ancien rempart, bld Mac Mahon, les rues Raquette et du vieux colombier et pour finir la place du cardinal Perraud située devant l'évêché.

Cette partie de la ville s'inscrit dans la continuité de « la ville haute », elle regroupe les activités touristiques et surtout patrimonial d'Autun. Les rues sont pour la plupart piétonnes, l'espace public de qualité (pavement, mobilier, aménagement public soigné). L'architecture des maisons est de type villageois ancien construit sur des bases médiévales agglutinés autour de la cathédrale. Sur le plan patrimonial, le musée Rollin situé rue des bancs, l'ancien palais de justice avec sa prison désaffectée situé place St Louis sont des bâtiments majeurs et marquants du patrimoine de la ville. Il est d'ailleurs à noter que l'ancienne prison panoptique va faire l'objet d'une restauration globale dans le cadre de l'extension du musée Rolin.

5- La cathédrale St Lazare



L'entrée de l'évêché
Place du Gal Perraud



Une rue adjacente à la cathédrale

LES ECOLES :

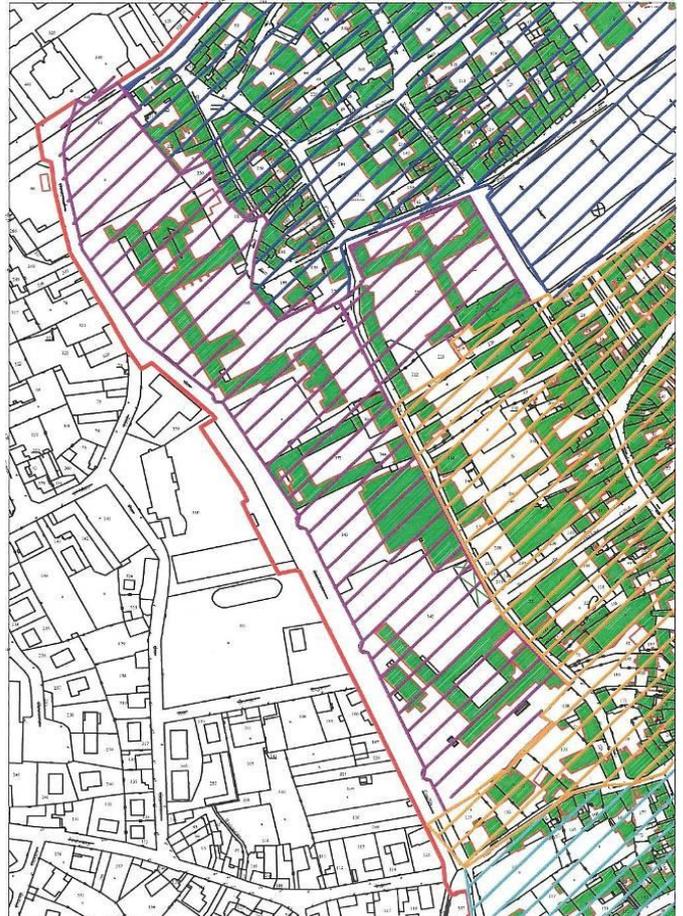
Cette entité est délimitée par l'ancien rempart (Boulevard Mac Mahon) et la rue au Raz, elle regroupe principalement des équipements scolaires privés ou des institutions religieuses.

Elle est aussi située sur les contreforts de l'église St Lazare en bordure du champ de Mars. La rue au Raz qui structure cette partie de la ville marque une séquence d'approche en perspective sur le monument de la cathédrale St Lazare (photos ci-dessous).

6- Les écoles



La rue au Raz



LES ESPACES PUBLICS

La commune d'Autun dispose d'espaces forts de type place centrale ainsi que de nombreux espaces publics fonctionnels répartis sur l'ensemble de l'espace urbanisé. Ainsi, la place du Champ de Mars regroupe le théâtre, la mairie, le lycée Bonaparte...

Elle regroupe également de nombreux commerces et services. Elle accueille également le marché hebdomadaire les mercredi et vendredi et constitue le point de départ des voies piétonnes irriguant le centre historique.

Il existe également, au sein du tissu urbain ancien et des faubourgs, des places et des squares, comme notamment, la place Saint Louis, le square du Petit Rivault...

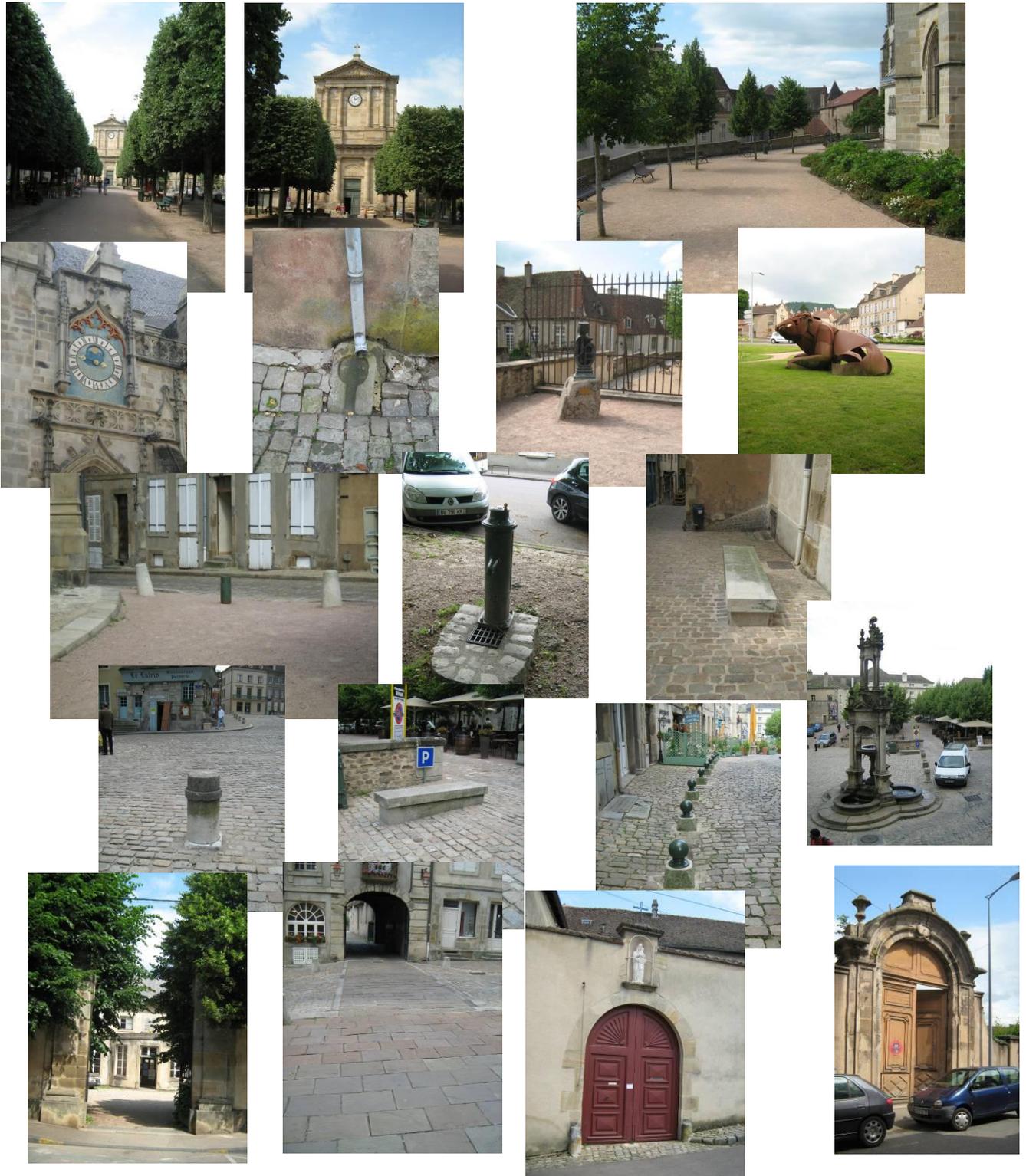
Dans les zones d'habitat pavillonnaire, les espaces verts occupent des surfaces importantes. Il est à noter que beaucoup de bancs y sont disposés, permettant une appropriation par les habitants.

Ces espaces peuvent présenter un aspect très minéral ou au contraire très végétal, proposant ainsi au badaud et à l'habitant une richesse d'ambiances remarquable qui participe grandement au cadre de vie de la commune.

LE PETIT PATRIMOINE.

De par son histoire très riche, Autun possède un patrimoine vernaculaire important. En plus des calvaires ou autres petits édifices religieux, on peut noter la présence de portes remarquables, de passages couverts ou non, de fontaines et autres statues.

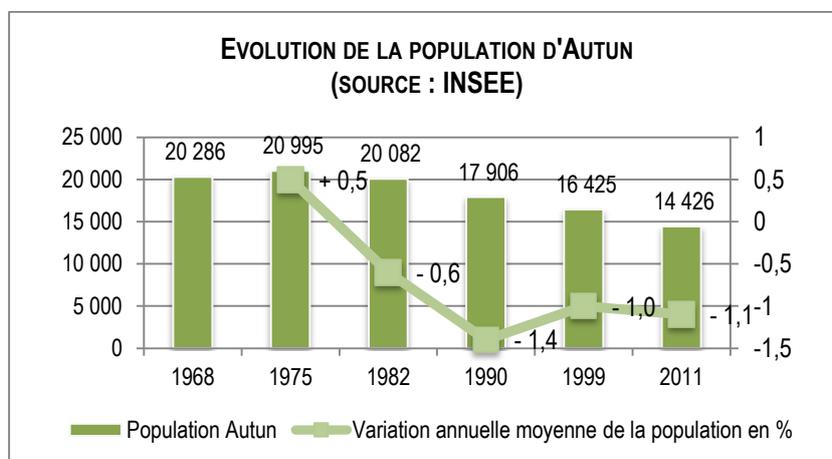
La commune n'a pas jugée nécessaire de protéger ces éléments étant donné qu'une grande partie se trouve sur le domaine public et que pour le reste, les éléments sont au sein du secteur sauvegardé ou des périmètres de protection des monuments historiques. De ce fait, ils sont déjà protégés et leur inscription au titre de l'article 123-1-5-III-2 du CU paraissait superflue.



TITRE III - LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES, LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

III.1. LA DEMOGRAPHIE ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

La population communale est estimée à 14 426 habitants en 2011 selon l'enquête de recensement de l'INSEE.



Entre 1968 et 1975, la Ville d'Autun a connu une faible progression démographique (+ 709 habitants soit un taux d'accroissement annuel¹¹ de 0.49 %). L'augmentation de la population autunoise enregistrée entre ces années correspond à la dernière phase d'une période, allant de 1954 à 1975, au cours de laquelle la Ville a gagné plus de 7 000 habitants.

Cette tendance s'inversera à partir du milieu des années 1970, les périodes intercensitaires suivantes étant caractérisées par une baisse continue de la population : - 0.6% par an entre 1975 et 1982 ; - 1.4 % entre 1982 et 1990 ; autour de - 1 % entre 1990 et 2011.

Entre 1975 et 2008, la Ville a donc perdu 6 569 habitants, soit un peu moins d'1/3 de sa population (- 31 %), retrouvant ainsi un nombre d'habitants proche de celui enregistré au cours de la première moitié du XXe siècle.

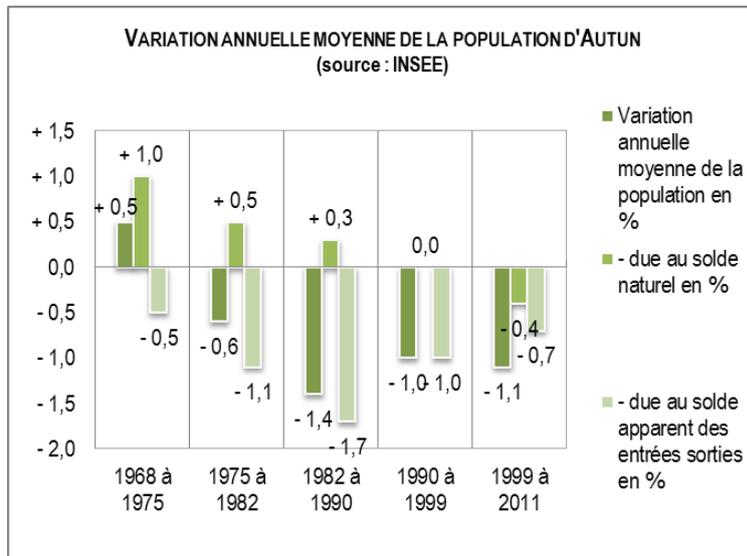
III.1.1. LES FACTEURS D'EVOLUTION

Ces évolutions démographiques récentes sont principalement dues aux importants soldes migratoires négatifs enregistrés depuis 40 ans (cf. graphique page suivante).

Nous distinguons trois périodes :

¹¹ Le taux d'accroissement annuel ou taux de variation annuel de la population est égal à la variation de l'effectif de la population par an.

- ↪ Entre 1968 et 1975, l'augmentation du nombre d'habitants s'explique par un solde naturel trois fois plus important que le solde migratoire. Au cours de ces années, la variation annuelle moyenne de la population est de 0.5 %.
- ↪ Entre 1975 et 1990, le déficit migratoire s'intensifie, l'emportant désormais largement sur un solde naturel encore positif mais déclinant.
- ↪ A partir de 1990, nous assistons à une diminution sensible du déficit migratoire (de - 1.7 % à - 0.7 %). Ce dernier étant désormais conjugué à un solde naturel nul ou, plus récemment, négatif, lui-même conséquence du départ continu des jeunes adultes.



III.1.2. LES ELEMENTS DE COMPARAISON

Les évolutions démographiques constatées sur Autun se distinguent nettement de celles enregistrées sur les autres communes de l'Aire Urbaine d'Autun¹².

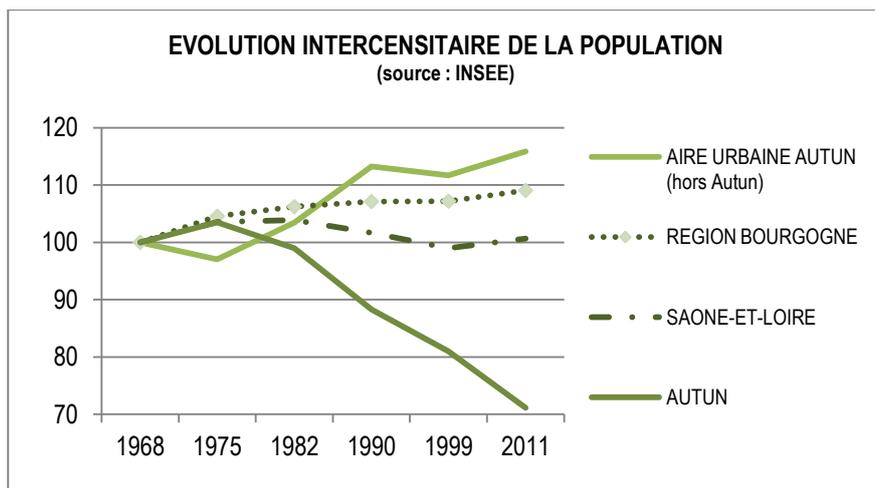
Dans les années 1968-1975, l'Aire Urbaine (hors Autun) connaît une diminution importante de sa population (- 276 habitants), alors que le nombre d'Autunois augmentait de 709.

Alors que la population d'Autun ne cessera de diminuer après 1975¹³, celle des autres communes de l'Aire Urbaine connaîtront une très forte croissance jusqu'en 1990 (+ 1 500 habitants), liée notamment au phénomène de périurbanisation.

Le département de la Saône-et-Loire, avec des variations significatives au cours de 40 dernières années, compte pratiquement le même nombre d'habitants qu'en 1968 (+ 0.7 %). La région Bourgogne, à son tour, a gagné près de 10 % d'habitants au cours de cette même période.

¹² Le territoire de l'Aire Urbaine d'Autun comprend les communes suivantes : Antully, Autun, Auxy, Barnay, Brion, La Celle-en-Morvan, Chissey-en-Morvan, Cordesse, Curgy, Dracy-Saint-Loup, La Grande-Verrière, Igornay, Laizy, Lucenay-l'Évêque, Monthelon, Reclesne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Forgeot, Saint-Léger-du-Bois, Sommant, Sully et Tavernay.

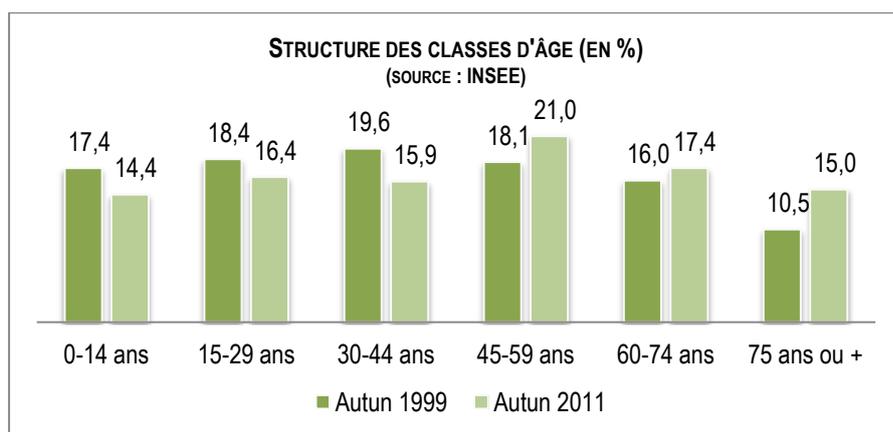
¹³ Comme indiqué plus haut, la croissance démographique de la population d'Autun enregistrée au cours des années 68-75 s'inscrit dans une tendance initiée au milieu des années 1950, après une longue période de quasi-stabilité au cours du XX^e siècle. Cette tendance sera marquée par un excédent naturel important et, jusqu'en 1968, par un excédent migratoire. *INSEE, Bourgogne 2004 – L'aire urbaine d'Autun.*



III.1.3. LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE

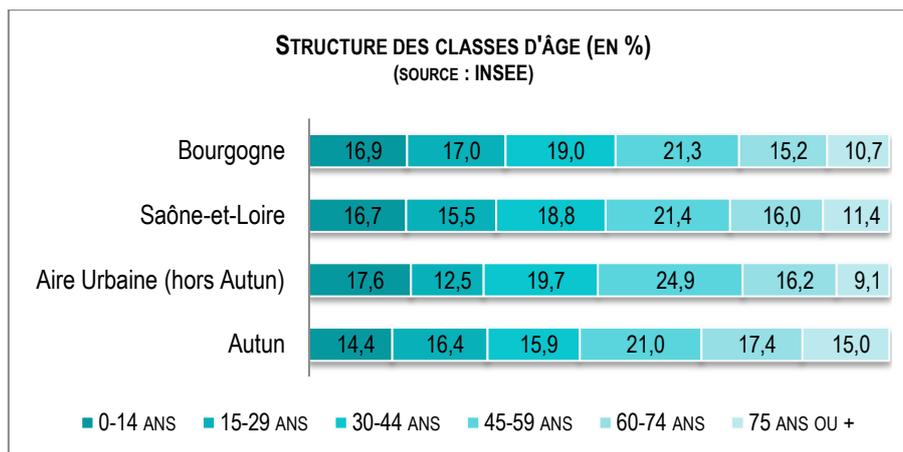
Entre 1999 et 2011, Autun a connu un important vieillissement de sa population. Lors du dernier recensement,

- ↳ plus de la moitié (53.4 %) des Autunois sont âgés de plus de 45 ans ;
- ↳ près d'un tiers (32.4 %) ont plus de 60 ans.



Comparativement à l'ensemble des communes périphériques de l'Aire Urbaine, la Ville d'Autun se distingue par une surreprésentation des jeunes ménages (15-29 ans) et des tranches d'âge supérieures (60-74 ans et 75 ans et +). A contrario, elle se caractérise par une sous-représentation des classes d'âge intermédiaires (30-44 ans et 45-59 ans) et des enfants (0-14 ans).

Alors que les familles trouvent une offre plus accessible de logements individuels en périphérie de l'Aire Urbaine, les jeunes ménages en début de parcours résidentiel et les personnes âgées s'installent plus facilement dans la Ville-Centre.

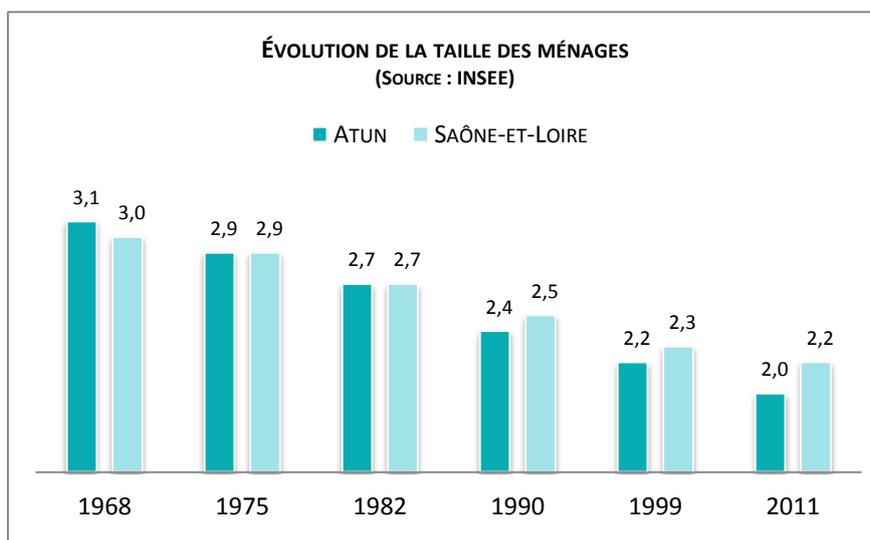


Vis-à-vis de l'ensemble de la population du département et de la région, Autun se singularise notamment par une forte présence de personnes de plus de 60 ans (32.4 % contre 27.4 % pour la Saône-et-Loire et 25.9 % pour la Bourgogne).

Cette singularité s'explique par un solde migratoire négatif tout au long des 40 dernières années. Mais également par un solde naturel devenu négatif à partir de la fin des années 1990, induit notamment par le départ des familles vers les villes périphériques de l'Aire Urbaine.

III.1.4. TAILLE ET STRUCTURE DES MENAGES

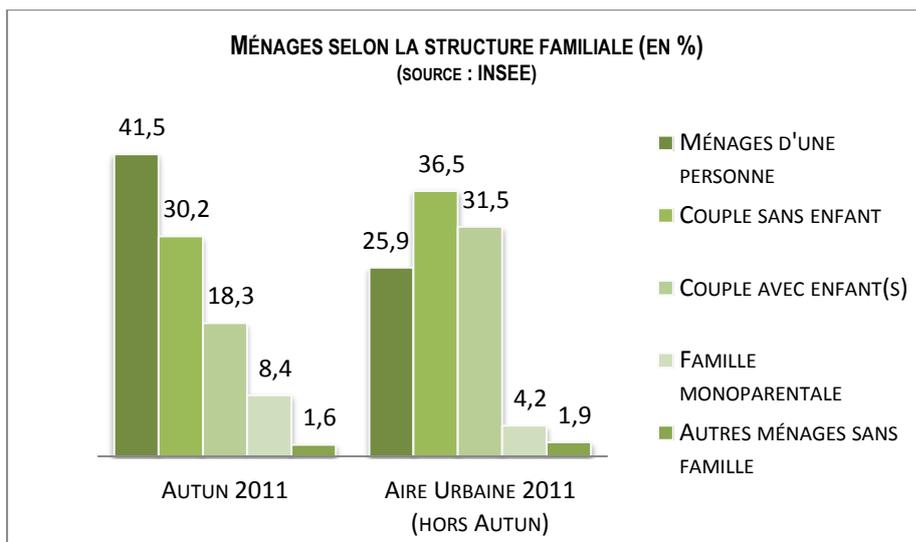
La taille des ménages autunois diminue sensiblement entre 1968 et 2008, passant de 3.1 à 2 Cette tendance caractérise également le département, même si elle y est moins accentuée que sur la Ville d'Autun.



Entre 1999 et 2011, alors que nombre total des ménages autunois diminuait de 1.3 %, la population totale de ces ménages diminuait quant à elle de 11.3 %.

Sur le plan des structures familiales, la Ville d'Autun et ses villes périphériques présentent des différences très marquées :

- ↳ les couples avec enfants sont 1.7 fois plus représentés dans les autres communes de l'Aire Urbaine qu'à Autun.
- ↳ Autun, à son tour, compte une proportion de ménages formés d'une seule personne 1.6 fois supérieure à celle des autres communes. De même, les familles monoparentales y sont 2 fois plus représentées.

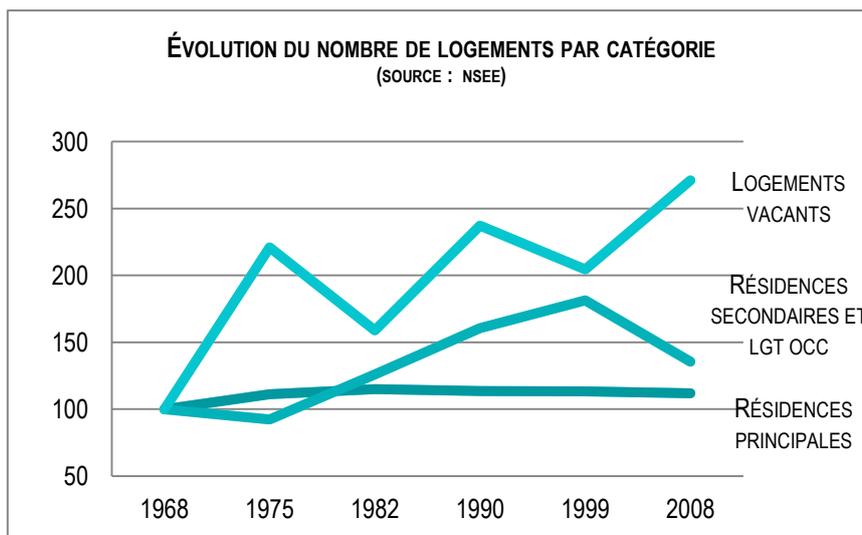


III.2. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DEPUIS 1968

III.2.1. UNE FORTE PROGRESSION DU TAUX DE VACANCE

Entre 1968 et 2011, le nombre total de logements a progressé de plus de 21.5 % (+ 1467), alors qu'au cours de la même période la population totale diminuait de 28.9 %.

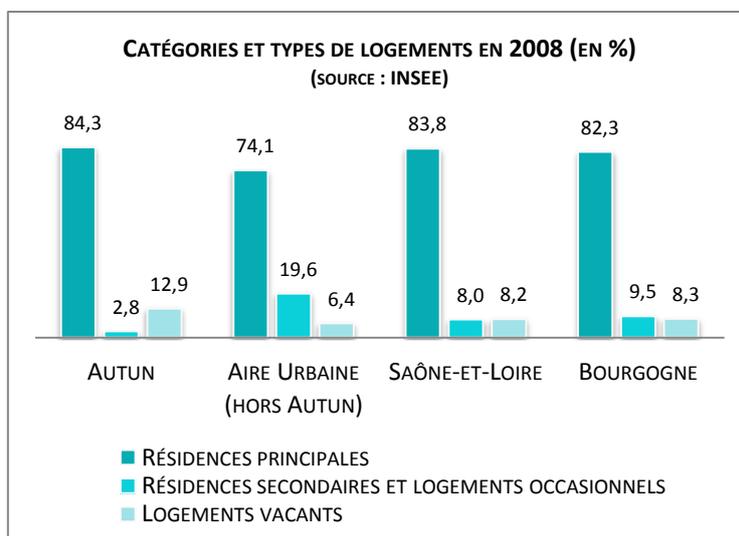
Cette évolution s'est notamment traduit par une progression de près de 340% du nombre de logements vacants (base 100 en 1968). Ce taux est de 111 % pour les résidences principales et de 105 % pour les résidences secondaires et logements occasionnels.



La dernière période intercensitaire (1999-2011) se caractérise par une faible augmentation du nombre total de logements (+ 3/an).

Corrélié à une baisse sensible du nombre de résidences principales (- 9/an) et de résidences secondaires (- 11/an), le volume des logements vacants a fortement progressé (+ 23/an).

En 2011, le taux de vacance à Autun était de 12.9 %, contre 6.4 % dans les autres communes de l'Aire Urbaine, 8.2 % dans le département et 8.3 % dans la région. La part des résidences secondaires et logements occasionnels de la commune est, en revanche, nettement inférieure à celle constatée dans ces trois zones de comparaison (3.6 % contre respectivement 19.6, 8 % et 9.5 %).



Cependant, la part des logements vacants varie sensiblement entre les quartiers de la Ville :

LOGEMENTS VACANTS EN 2011, SELON LE QUARTIER / IRIS
(SOURCE : INSEE)

| QUARTIERS / IRIS | NOMBRE TOTAL DES LOGEMENTS | LOGEMENTS VACANTS | % DES LOGEMENTS VACANTS |
|---|----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Centre-Ville | 1282 | 254 | 20% |
| Gare et Centre-Ville Nord | 1235 | 144 | 12% |
| Saint-Jean-Saint-André | 1225 | 110 | 9% |
| Collectif Saint-Pantaléon | 560 | 96 | 17% |
| Parc Sud-Moulin du Vallon | 1178 | 75 | 6% |
| Saint-Branchez-Croix Verte | 894 | 68 | 8% |
| Parc Nord et Saint Andoche | 948 | 68 | 7% |
| Individuel Saint-Pantaléon et Les Ormes | 735 | 24 | 3% |

- ↪ Le Centre-Ville se distingue nettement du reste de la commune, avec un taux de vacance près de 2 fois supérieur à la moyenne.
- ↪ Le quartier d'habitat collectif Saint-Pantaléon (périmètre IRIS) comptait, en 2011, 17 % de logements vacants¹⁴.

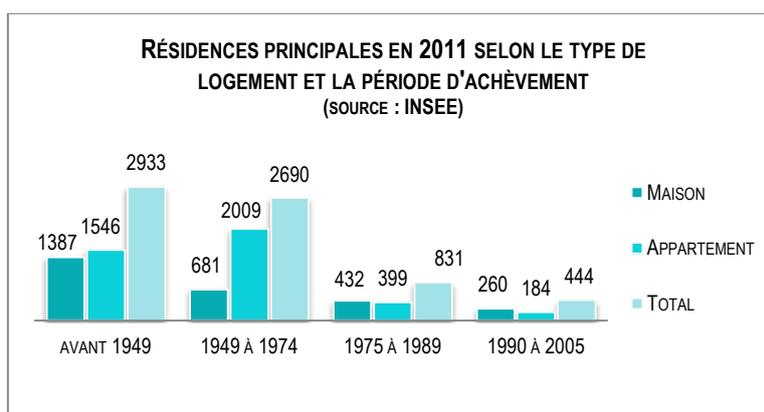
¹⁴ Avant les premières opérations de démolition engagées en 2003, l'ensemble du parc social de Saint-Pantaléon enregistrait un taux de vacances de 34 % (convention ANRU 2008). A la fin février 2012, 54 des 480 logements de l'OPAC 71 (principal bailleur du quartier) étaient vacants, soit un taux de 11 %.

III.2.2. UN HABITAT PRINCIPALEMENT COLLECTIF

Entre 1999 et 2011, la part des logements collectifs est passée de 53.5 % à 60.8 % du parc. Ce taux, en 2011, est de seulement 2 % au sein des autres communes de l'Aire Urbaine (environnement rural) et de 30.6 % en moyenne pour le département.

III.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN

43 % des résidences principales, achevées avant 2005, ont été construites avant 1949. Un volume comparable (39 %) a été construit au cours des années 1949-1974 (notamment des logements collectifs), afin de répondre à la croissance démographique rapide enregistrée entre 1954 et 1975.



A partir du milieu des années 1970, le nombre des constructions diminue très fortement. Au cours des 30 années suivantes, 1 275 logements seront construits, soit 47 % du total des logements construits entre 1949 et 1975.

La mise en place de l'« O.P.A.H Logement durable de l'Autunois » a permis d'identifier et de traiter en partie les situations de mal-logement et des logements dégradés en Centre-Ville. Cette intervention a également permis de lutter contre la vacance¹⁵.

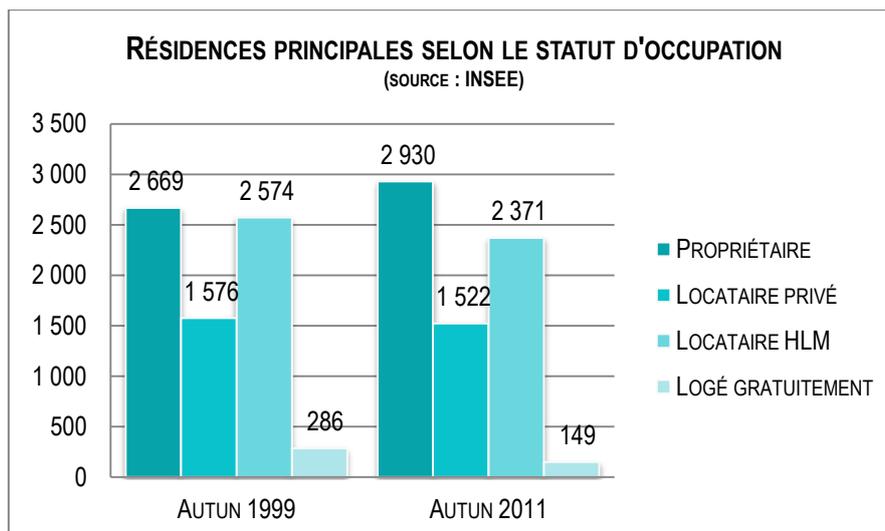
III.2.4. LA PART DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS GRANDISSANTE

Au cours de la dernière période intercensitaire, le nombre total des résidences principales a régressé de 134 logements.

Ces données générales masquent cependant une redistribution significative entre les différents statuts d'occupation : le nombre de propriétaires occupants (+ 334) et de locataires du parc privé (+ 45) ont augmenté, alors que le nombre des locataires du parc social¹⁶ (- 336) et des occupants logés gratuitement (- 100) ont fortement diminué.

¹⁵ 1/3 des logements traités étaient vacants avant les travaux de réhabilitation. Source : URBANIS, opérateur de l'OPAH.

¹⁶ Dans le quartier de Saint-Pantaléon, 393 logements sociaux ont été démolis depuis 2003 : 220 dans le cadre du PRU, 113 en 2003 et 60 en 2005. La convention ANRU, signée en 2008, prévoyait la construction de 140 nouveaux logements pour la période 2008-2012.



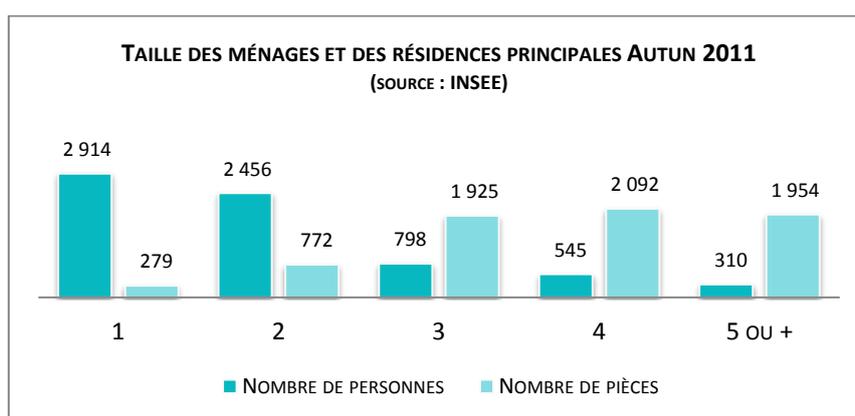
En 2011, la part des propriétaires occupants reste toutefois minoritaire (42 %). Ce pourcentage est de 58.6% pour l'ensemble de l'Aire Urbaine et de 61.9 % pour la Saône-et-Loire.

A cette même date, le parc locatif privé représente 21,8 % du total et évolue dans un marché très peu tendu, marqué par un fort taux de vacance et une baisse du prix locatif ¹⁷. La part des ménages de locataires dans le privé reste supérieure à celle de l'Aire Urbaine (18.5 %) mais aussi du département (20.7 %).

III.2.5. TAILLE DES LOGEMENTS

15 % des résidences principales de la Ville sont composés de 1 ou 2 pièces. Cette part est de seulement 5.4 % pour l'ensemble des autres communes de l'Aire Urbaine et de 11.5 % pour la Saône-et-Loire.

Les logements de 3 pièces représentent 28.7 % à Autun, 15.4 % dans le restant de l'Aire Urbaine et 23.4 % dans le département. A l'inverse, les logements de 4 pièces ou plus, bien que majoritaires (53.4%), sont sous-représentés dans la commune : 79.2 % pour l'Aire Urbaine hors Autun et 63.3 % en Saône-et-Loire.



Les ménages autunois, dont la taille est en constante diminution, ont donc généralement accès à des logements dont le nombre de pièces est le plus souvent bien supérieur au nombre de membres qui le composent. Dans ce contexte, les logements de taille intermédiaire (3 pièces) existants ne peuvent pas répondre aux besoins des ménages composés de 2 à 3 personnes.

¹⁷ Selon un professionnel de l'immobilier rencontré par Le FRENE et installé à Autun depuis 24 ans, le prix moyen locatif d'un logement de taille moyenne (T3 de 70 à 80 m²), serait passé de 7 €/m² à 6 €/m² au cours des 5 dernières années.

Au cours de la période 1999-2011, seule la part des logements de 4 pièces et + a progressé (+ 6,8 %).

III.2.6. UN PARC SOCIAL IMPORTANT ET CONCENTRE

A Autun, les logements sociaux représentent près d'une résidence principale sur trois (31.5 % en 2011). Le poids du parc social y est bien supérieur à celui du département (14.9 %) ou de la région (13.1 %).

Quatre quartiers (Saint-Pantaléon, Saint-Jean, Croix Verte, Saint-Andoche) accueillent environ 80 % des logements sociaux de la Ville. Les difficultés à la relocation rencontrées par l'OPAC 71¹⁸ se concentrent principalement à Saint-Pantaléon.

¹⁸ Principal bailleur social de la Ville, L'OPAC 71 dispose aujourd'hui de près 2000 logements (déduction faite des logements démolis à Saint-Pantaléon). La SEMIA, deuxième bailleur, dispose d'un parc de 237 logements.

TITRE IV - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

IV.1. LA POPULATION ACTIVE ET SON EVOLUTION

La population active communale a diminué de 12.9 % entre 1999 et 2011, alors que la population dans sa totalité diminuait de 12.2 %. La Ville comptait, en 2011, 8 377 actifs, contre 10 105 en 1999. Au cours de cette période, le taux d'activité à Autun est passé de 69.9 % à 69.5 %. Cette tendance est également observée sur l'Aire Urbaine, où il est resté stable (de 69.7 % à 69.9 %), et à l'ensemble du département, dans lequel il a progressé de plus de 2 points (de 69.2 % à 71.4 %).

L'emploi salarié est légèrement sous-représenté à Autun (85.9 %) en comparaison au département (86.2 %) et à la région (87 %).

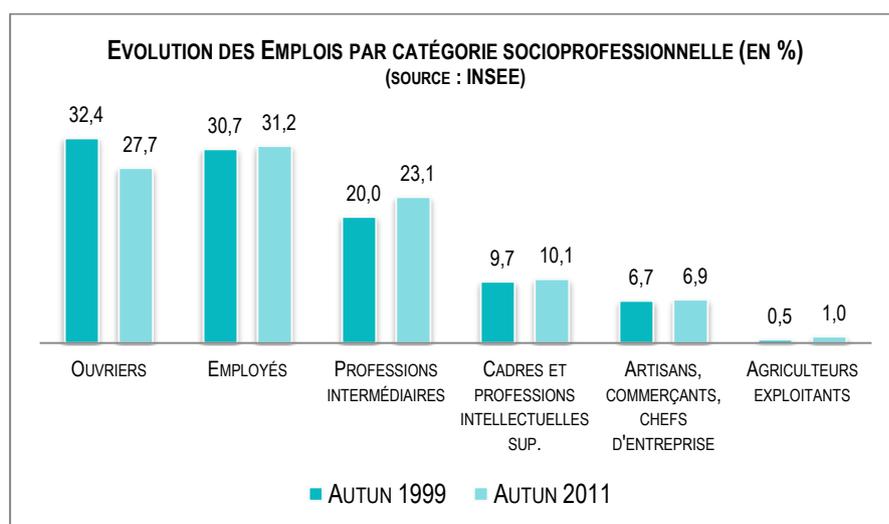
IV.1.1. ÉVOLUTION DU CHOMAGE

En 2011, le taux de chômage¹⁹ à Autun était de 14.1 %, contre 17.1 % en 1999. Parallèlement à la baisse de la population active, la part des chômeurs au sein de cette population a sensiblement diminué au cours de cette période.

Autun enregistre cependant un taux de chômage supérieur à l'Aire Urbaine (10.9 %) et à la Saône-et-Loire (10.2 %).

IV.1.2. ÉVOLUTION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

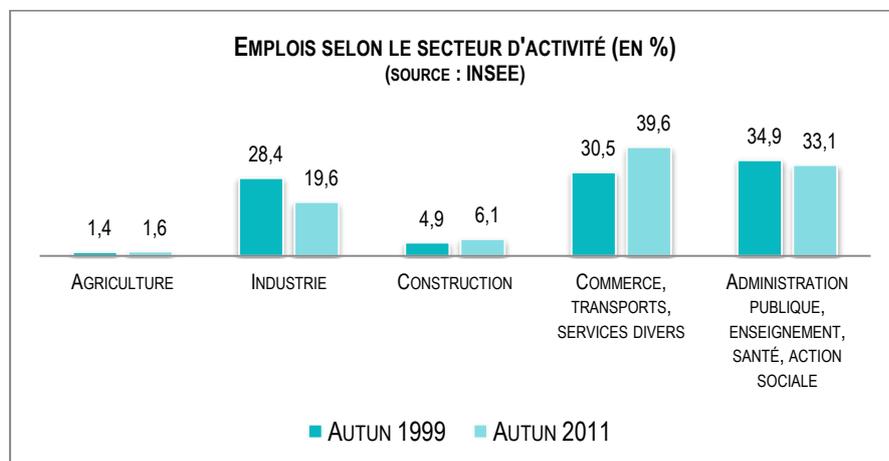
Au cours des années 1999-2011, la structure des emplois sur la Ville d'Autun a significativement évolué. La part des ouvriers a diminué de 4.7 points, au profit notamment des professions intermédiaires (+ 3.1 points), mais aussi de l'ensemble des autres catégories.



¹⁹ Au sens du recensement.

La diminution de la part des ouvriers dans la commune est nettement supérieure à celle constatée dans l'ensemble du département (- 2.6 points) ou la région (- 2.5 points).

La Ville d'Autun a connu, au cours de cette dernière période intercensitaire, un basculement progressif des emplois de l'industrie (- 8.8 points) vers le secteur tertiaire dans son ensemble et celui de la construction. Bien qu'importante, la perte des emplois industriels est moins marquée en Saône-et-Loire (- 4.7 points) ou en Bourgogne (- 4.1 points).



IV.1.3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Sur le plan des déplacements domicile-travail, Autun se singularise par une part très importante des actifs en situation d'emploi travaillant dans la commune même (82.5 %). Si ce taux est moins important qu'en 1999 (87.4 %), il reste nettement supérieur à ceux constatés en 2008 à Chalon-sur-Saône (64.6 %), Le Creusot (68 %) et Montceau-les-Mines (56.1 %)

12.4 % des Autunois travaillent dans une autre commune de la Saône-et-Loire, dont notamment le pôle Creusot-Torcy-Montceau et Chalon sur Saône ; 3.3 % dans un autre département de la Bourgogne, dont notamment Château-Chinon²⁰.

IV.2. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Au 31/12/2009, la Ville d'Autun comptait 1 282 établissements actifs²¹ sur son territoire, totalisant 7083 emplois.

- ↪ 90 % d'entre eux comptent entre 0 et 9 salariés ;
- ↪ 68.5 % des emplois appartiennent à la sphère présentielle (32.2 % du domaine public et 36.3 % du domaine privé) ;
- ↪ 12 établissements, dont 8 appartenant au domaine privé, emploient plus de 100 salariés.

²⁰ Source : *Potentialités de développement économique de l'autunois*, Phase 1 : Élaboration du diagnostic socio-économique, p. 21, Direction Départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire. Etude PLC Demeter, Avril 2008.

²¹ Ensemble des activités (source : INSEE, CLAP).

CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS, 31/12/2009

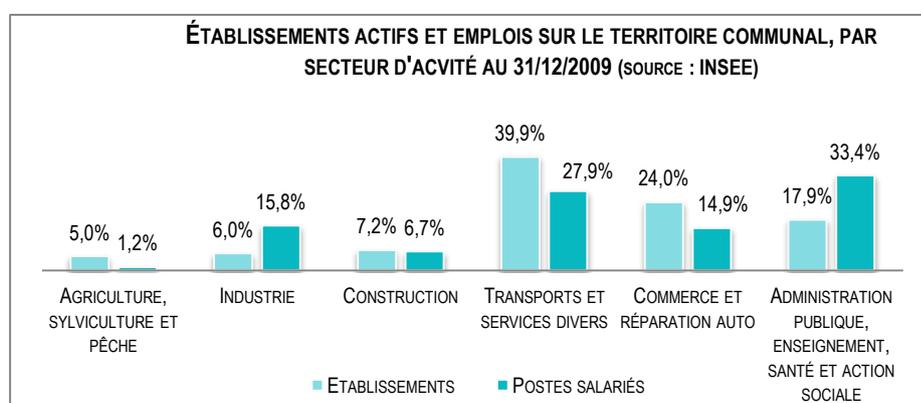
(SOURCE : INSEE)

| NB DE SALARIES | SPHERE NON PRESENTIELLE | | SPHERE PRESENTIELLE | | TOTAL | |
|--------------------|-------------------------|----------------|---------------------|----------------|-------|------|
| | DOMAINE PRIVE | DOMAINE PUBLIC | DOMAINE PRIVE | DOMAINE PUBLIC | EFF. | % |
| SANS SALARIE | 208 | 0 | 453 | 22 | 683 | 53% |
| 1 A 4 SALARIES | 75 | 0 | 279 | 1 | 355 | 28% |
| 5 A 9 SALARIES | 26 | 0 | 82 | 10 | 118 | 9% |
| 10 A 19 SALARIES | 15 | 1 | 27 | 15 | 58 | 5% |
| 20 A 49 SALARIES | 9 | 0 | 26 | 5 | 40 | 3% |
| 50 A 99 SALARIES | 2 | 0 | 9 | 5 | 16 | 1% |
| 100 A 199 SALARIES | 1 | 0 | 3 | 2 | 6 | 0% |
| 200 A 499 SALARIES | 4 | 0 | 0 | 2 | 6 | 0% |
| TOTAL | 340 | 1 | 879 | 62 | 1282 | 100% |

IV.2.1. LE SECTEUR AGRICOLE

Le secteur agricole représentait, début 2010, 5 % du total des entreprises et d'établissements de la Ville, pour un total de 1.2 % d'emplois salariés.

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 45 à 34, induisant une augmentation de SAU moyenne (61 à 82 ha) malgré une diminution de la superficie totale (- 233 ha). L'orientation dominante dans ce secteur d'activité est l'exploitation bovine et des volailles, avec respectivement 19 et 10 exploitations.



IV.2.2. L'INDUSTRIE

Le secteur industriel occupe encore une place prépondérante au sein du tissu économique local : avec 6 % des établissements actifs, l'industrie représente 15.8 % des emplois sur le territoire d'Autun.

Ce secteur traditionnel demeure toutefois spécialisé, notamment dans le textile, avec l'entreprise DIM comme principal employeur privé de la Commune (950 salariés repartis sur plusieurs sites). La Ville compte également sur son territoire une deuxième entreprise importante par son poids en termes de postes salariés : NEXANS, avec 237 salariés (production de fils et de câbles).

Un réseau d'entreprises travaillant dans la sous-traitance industrielle (mécanique de précision/chaudronnerie) participe également à l'importance du secteur secondaire dans la Ville²².

La filière bois, implantée à Autun et, plus globalement, en Autunois-Morvan²³, est formé par un réseau de petites entreprises couvrant un large éventail d'activités (de l'exploitation forestière à la transformation du bois d'œuvre).

IV.2.3. LE SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur tertiaire représente 89 % des établissements et 83.1 % des emplois présents sur le territoire communal.

L'activité commerciale, (dont les réparations auto, représente près d'1/4 des établissements de la Ville²⁴.) se caractérise par une prédominance du commerce de proximité : 141 d'entre eux ne comptent aucun salarié, 145 ont de 1 à 9 salariés ; 13 en comptent de 10 à 19 ; 8 de 20 à 49 ; 1 seul emploi plus de 50 salariés²⁵.

Les établissements relevant de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale concentrent 1/3 des emplois de la Ville. L'enseignement regroupe près de 1 000 emplois, avec la présence notamment d'un Lycée militaire et d'un Lycée général, technologique et professionnel. Les secteurs de la santé et de l'action sociale comptabilisent près de 1 300 emplois, avec notamment le Centre Hospitalier d'Autun et la Clinique du Parc.

Le secteur touristique sur le territoire communal était représenté, début 2011²⁶, par 9 hôtels, d'une capacité de 266 chambres, et 1 camping, disposant de 101 emplacements. La Ville compte également, depuis 2008, d'une structure destinée à l'accueil des groupes (Centre International de Séjour), disposant de 116 lits répartis dans 53 chambres de 1 à 4 lits.

A ces structures s'ajoutent les 231 résidences secondaires répertoriées en 2011 à Autun²⁷, la grande majorité d'entre elles étant des logements individuels.

Outre son riche patrimoine historique, Autun bénéficie d'un environnement naturel (Parc naturel régional du Morvan) pouvant favoriser le développement de la filière de l'éco-tourisme. L'Autunois reçoit environ 200 000 touristes par an, son parc hôtelier étant estimé à 420 chambres d'hôtel, 490 emplacements de camping et 150 chambres d'hôtes, gîtes d'étape et ruraux²⁸.

²² Les principales entreprises, en terme de postes salariés, étant : TOLIX STEEL DESIGN, 49 salariés ; ACCMA ENTREPRISE, 37 salariés ; ACME Précision, 15 salariés ; AEB, 35 salariés ; Réservoirs X. PAUCHARD, 60 salariés ; GAUTHEY Automatismes, 38 salariés ; GAUTHEY Electricité, 22 salariés.

²³ Où elle compte 145 entreprises pour environ 500 emplois directs, source : APRA Bourgogne, janvier 2009.

²⁴ 308 établissements et entreprises au 31/12/2009, source : INSEE, CLAP.

²⁵ Centre Leclerc, < 200 salariés.

²⁶ Source : INSEE.

²⁷ Source : INSEE.

²⁸ Source : CC de l'Autunois.

IV.2.4. LES ZONES INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITES

La Ville compte plusieurs secteurs dédiés aux activités économiques. Elle occupe une place importante dans le Pays Autunois Morvan en terme d'activités commerciales.

La commune se caractérise par deux entités distinctes :

- une offre commerciale dans l'hyper-centre, le cœur urbain (rue piétonne, avenue Charles de Gaulle, Porte Saint-André)
- des zones commerciales implantées en périphérie du centre-ville avec notamment la zone de Bellevue et le centre commercial situé à Saint-Pantaléon (projet de restructuration en cours du centre commercial).

Selon les données issues du schéma commercial sur le territoire du pays autunois Morvan, le centre-ville "cœur marchand" représente 76% du chiffre d'affaire réalisé sur la commune grâce à la présence d'un hypermarché et des enseignes commerciales situées à proximité. En effet, le centre-ville offre de nombreux commerces le long des axes.



PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE.

Une zone accueillant des commerces, des industries et des artisans répartis sur près de 54 hectares. Ce parc est organisé en deux parties distinctes: la partie commerciale et une partie artisanale et industrielle.

A noter que cette zone d'activités est accessible en voiture mais également par cheminement piéton qui assure une liaison vers le centre-ville.

La plupart des lots sont aujourd'hui vendus, Il est prévu une extension sur la partie Nord-Ouest.

Une vigilance devra être apportée sur cette zone d'activité car il s'agit de l'entrée principale depuis Nevers ou le Morvan.



ZONE INDUSTRIELLE ET PARC D'ACTIVITES DE SAINT-ANDOCHE (PASA).

La zone industrielle de Saint Andoche est essentiellement composée d'industries et de grandes entreprises. Elle marque l'entrée Nord du centre urbain par la présence de bâtiments imposants et quelques vestiges du passé industriel (ancienne cheminée). Cette zone ne peut plus aujourd'hui s'étendre puisqu'elle est cloisonnée entre la rivière l'Arroux et le voie ferrée.

Par contre, cette zone se caractérise par l'absence d'espaces verts et des bâtiments anciens composés d'un bardage métallique. L'ancien site industriel de la fonderie a fait l'objet d'une requalification permettant d'offrir des locaux à des entreprises. Il existe quelques possibilités d'extension des entreprises en place dans cette zone.

Cette zone se poursuit à proximité de la gare ferroviaire abritant notamment la plateforme bois et une enseigne commerciale.



ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-PANTALEON – L'ORME

La zone industrielle de Saint Pantaléon, est la zone la plus grande d'Autun, elle regroupe à la fois des PME, des PMI, ainsi que de grosses industries.

Selon l'état des lieux réalisé par la communauté de communes, près de 40 entreprises sont implantées dans la zone. Quelques lots sont aujourd'hui non bâtis et quelques locaux ne sont plus occupés. Cette zone abrite deux entreprises industrielles, Nexans et Dim. Elles occupent une place importante sur l'emprise foncière de cette zone.

Plusieurs commerces aux particuliers et aux entreprises sont présents dans cette zone (concessions automobile, matériel agricole, matériaux...).



ZONE D'ACTIVITES ROUTE DE LUZY

Ce secteur abrite uniquement quelques entreprises implantées le long de la RN 81.

Quelques habitations et un équipement sportif viennent compléter ce secteur implanté en rupture avec le reste du centre d'Autun.



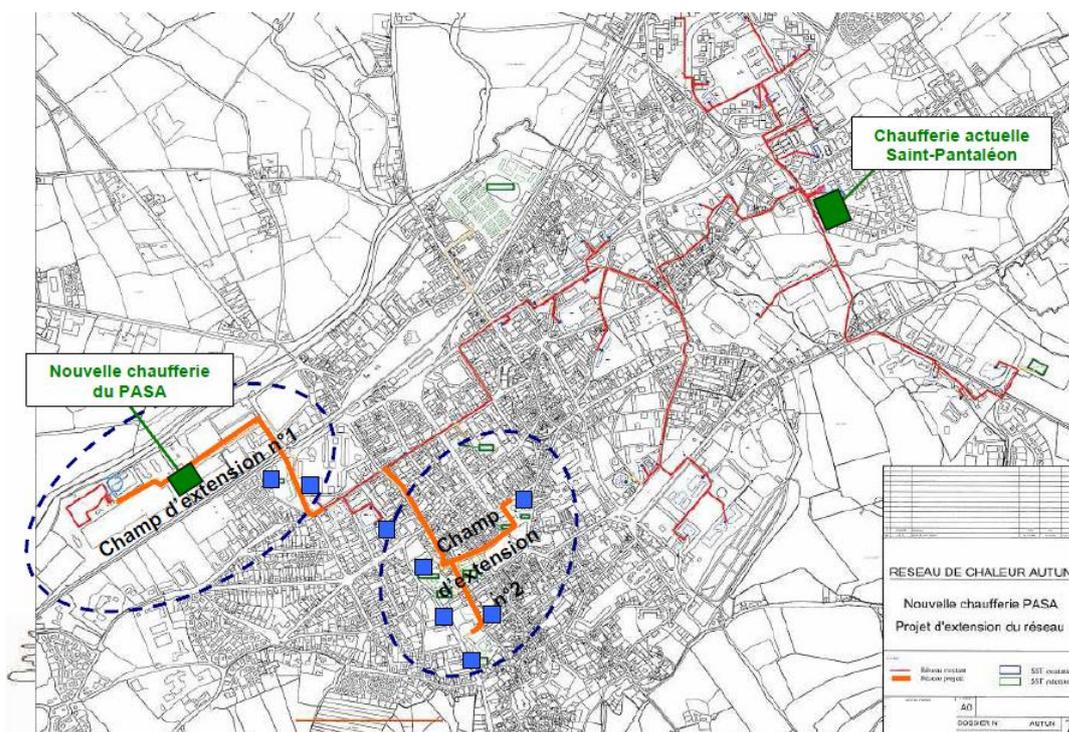
UNE FILIERE BOIS EN PLEIN DEVELOPPEMENT, LIE A LA PROXIMITE DU MASSIF FORESTIER DU MORVAN.

Des scieries implantées dans les zones artisanales et industrielles de Saint-Andoche, Bellevue (CFBL- Forêts et Sciages d'Autun...),

Le pôle d'excellence rurale: valorisation des bio ressources = une centrale électrique biomasse, une plate-forme de préparation des bois, une unité de transformation du bois à des fins constructives,

La plate-forme bois de la gare d'Autun,

Une chaufferie biomasse implantée à Saint-Pantaléon (réseau de chaleur d'Autun).



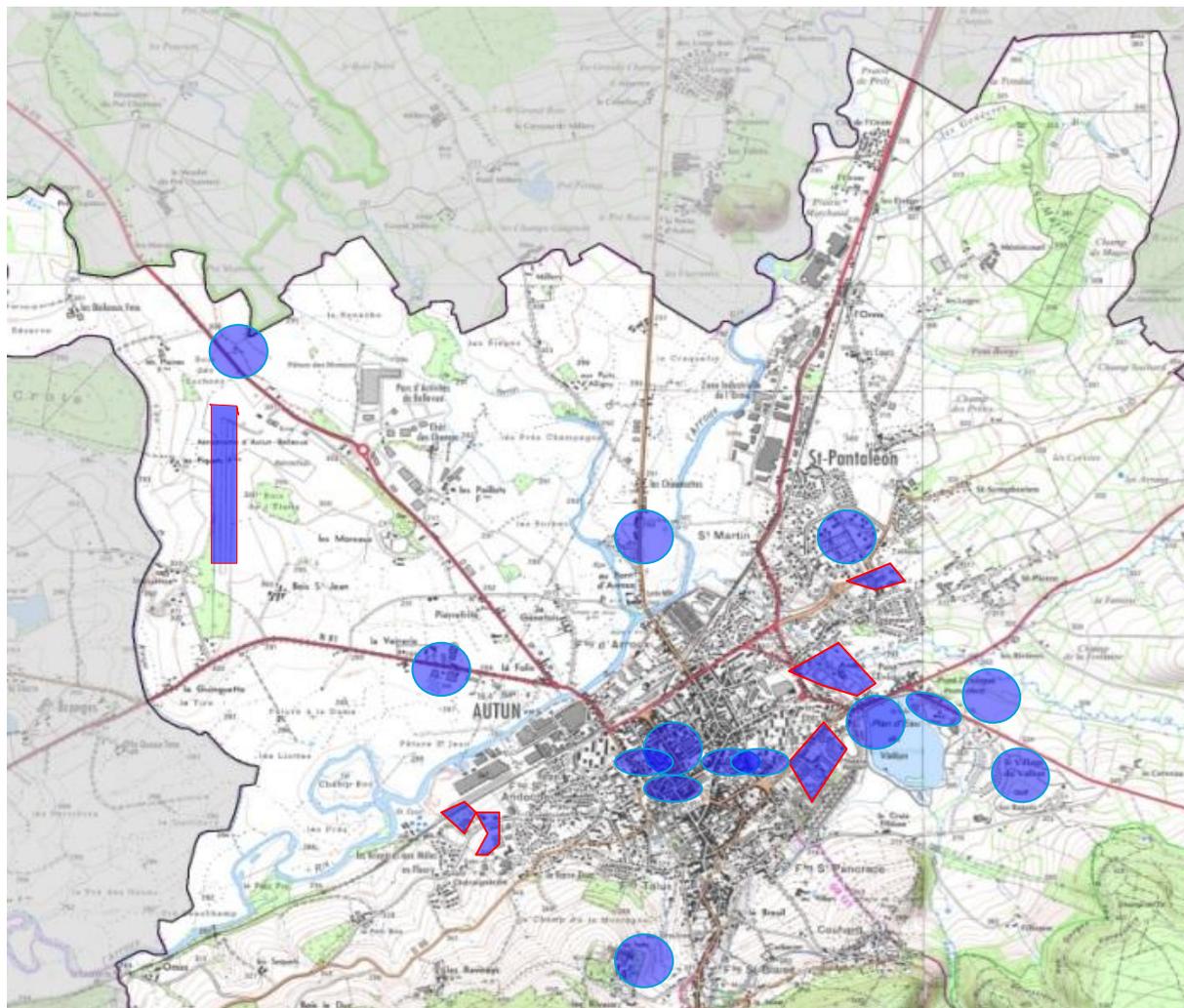
IV.2.5. SYNTHESE DES TENDANCES OBSERVEES

- **Une diminution constante de la population depuis 1975**, résultant des effets combinés des déficits migratoires et des soldes naturels négatifs.
- **Un taux de vacance en forte progression depuis 40 ans** (effet de deux processus antagoniques : la croissance du nombre de logements et la diminution de la population), avec une accélération depuis 2006.
- **Une sous-occupation manifeste des résidences principales.**
- **Un habitat se caractérisant par : l'ancienneté des constructions** (43 % antérieures à 1949, 39 % entre 1949 et 1975) ; **le poids de l'offre en collectif** (60.8 % en 2011).
- **Un parc locatif privé du Centre-Ville en crise : taux de vacance très élevé, vétusté et logements dégradés pour une partie**, baisse du prix locatif, perception par les opérateurs privés de l'immobilier d'une concurrence entre le parc ancien et les nouveaux programmes sociaux intermédiaires
- **Une part de propriétaires occupants**, en progression depuis 1999, mais **très en dessous des taux observés à l'échelle de l'Aire Urbaine et du Département.**
- **Un parc social abondant** (31.8 % des résidences principales contre 14.9 % dans le Département), **peu diversifié** en termes de produits, connaissant des **difficultés de commercialisation** sur certains secteurs (notamment Saint-Pantaléon). Un PRU qui a permis des rééquilibrages mais qui ne suffit pas à faire baisser durablement la vacance.
- **Un phénomène de périurbanisation à l'échelle de l'Aire Urbaine**, en constante croissance démographique, qui attire la population autunoise en capacité d'accession à la propriété en logement individuel.
- **Une Ville qui tend à se spécialiser dans l'accueil d'une population en situation résidentielle contrainte** : personnes âgées, isolées, familles monoparentales, très jeunes ménages. Problématique du vieillissement et de la paupérisation de la population.

IV.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET GENERAL

IV.3.1. LES EQUIPEMENTS GENERAUX

Autun, en tant que sous-préfecture de Saône et Loire offre un bon niveau d'équipements aux habitants de la commune et des communes voisines. La majeure partie des équipements est située dans ou à proximité du cœur urbain.



La commune est dotée d'un centre de secours et d'incendie et d'une gendarmerie. On recense également en plus de l'hôtel de Ville, un centre hospitalier, une clinique, une bibliothèque/ludothèque, de plusieurs salles des fêtes (l'Hexagone, la Communale, Parc des Expositions « l'Eduen », salle de saint Pantaléon...), d'une déchèterie, d'un aérodrome,....

Une poste est située rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny, un centre de tri et d'accueil des entreprises, rue Bernard Renaud.

Le cimetière d'Autun se situe à proximité du plan d'eau du Vallon, rue Gaston Joliet et le cimetière de Saint-Pantaléon se trouve à Saint Symphorien, rue de Ménincourt.

IV.3.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

La commune dispose de structures pour l'accueil des enfants en bas-âge non scolarisés qui sont accueillis par des assistantes maternelles.

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF

Deux structures sont à disposition pour accueillir les enfants de 2 mois et demi à 4 ans en fonction du mode de garde recherché (occasionnel ou régulier). Chaque établissement est un véritable lieu de vie où les enfants apprennent à vivre en collectivité.

- **Maison de la petite enfance Bel Gazou**

Allie trois modes de garde : occasionnel, régulier et d'urgence. La structure est agréée pour recevoir 91 enfants simultanément.

8 boulevard Frédéric Latouche - Autun
Téléphone 03 85 86 95 30
Ouverture du Lundi au Vendredi de 7h à 18h30

- **Halte-garderie du Prieuré St Martin**

Située à Saint Pantaléon, elle est agréée pour recevoir 10 enfants simultanément pour une durée limitée à 20 heures par semaine.

Halte-Garderie du Prieuré St Martin
Saint Pantaléon à Autun
Téléphone: 03 85 52 55 11
Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

LES AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET FAMILLE

- **Les RIAM (structures intercommunales)**

Les Relais Intercommunaux d'Assistants Maternelles sont des structures qui permettent d'aider les parents qui recherchent ou qui emploient une assistante maternelle. Ils communiquent les adresses des assistantes maternelles disponibles, vous conseillent sur les démarches à effectuer en tant qu'employeur (tarifs, bulletin de salaire, contrat de travail ...).

Les RIAM aident également les assistantes maternelles : mise en relation avec les parents, informations sur l'agrément, échanges interprofessionnels.

Les Riam du Grand Autunois Morvan proposent aux enfants accompagnés de leurs parents ou de leurs assistantes maternelles des ateliers d'éveil et de jeux qui favorisent la socialisation.

Ils disposent de 3 antennes sur le territoire à Autun, Broye et Epinac :

A Autun le Relais se situe dans la maison de la petite enfance « Bel Gazou »

- **Le Pool puériculture**

Si des difficultés financières se présentent lors de la naissance de l'enfant, cette structure permet de louer du matériel spécifique à un faible coût. Des prêts de matériels peuvent également être accordés aux assistantes maternelles agréées. Il se trouve également à la maison de la petite enfance « Bel Gazou ». (Ouverture Lundi 14h - 18h / Mercredi 9h - 12h / Jeudi 14h - 17h30)

LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

- **1, 2, 3 Soleil**

Cet espace est un véritable lieu de rencontres et d'échanges où futurs parents et parents, peuvent se retrouver avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Espace Simone Veil
21 rue du 11 Novembre St Andoche
71400 Autun
Ouverture mardis 13h30-16h30 / jeudis 9h - 11h30

- **Le Kiosque Famille**

C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, destiné aux familles. Elles peuvent y trouver toutes sortes d'informations concernant les démarches administratives ou associatives.

Le Kiosque travaille en partenariat avec les organismes et associations des services aux familles et à la parentalité. Des ateliers parents-enfants, des conférences et des réunions-débats vous sont régulièrement proposés sur des thèmes variés qui vous concernent.

La structure est ouverte les mardi et mercredi de 13h30 à 18h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h. Confidentiel, gratuit, sans rendez-vous.

Espace Simone Veil
21 rue du 11 Novembre Saint Andoche - 71400 Autun
03 85 54 38 99
kiosquefamille@grandautunoismorvan.fr
Site Internet : www.point-infofamille.fr

ECOLES PUBLIQUES

Ecole Maternelle. des Hauts Quartiers - 1 ruelle de la Charité - 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.14.57 hautsquartiers.mat@wanadoo.fr

Ecole Élémentaire. BOUTEILLER - Rue Bouteiller - 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.24.33 bouteiller.el@wanadoo.fr

Ecole Élémentaire Chancelier ROLIN - 1 rue des Pierres - 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.15.92 ecole-chancelier-rolin@wanadoo.fr

Ecole Maternelle. René MONROSE 3 rue de la Croix Blanche - 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.23.05 monrose.mat@wanadoo.fr

Ecole Élémentaire du CLOS JOVET - 16 rue du Clos Jovet - 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.23.36 closjovet.el@wanadoo.fr

Ecole Maternelle. Victor HUGO - Rue J.F. de Champeaux
Saint Pantaléon – 71400 AUTUN
Tél. 03.85.86.20.50 victorhugo.mat@wanadoo.fr

Ecole Élémentaire. Victor HUGO - Rue J.F. de Champeaux
Saint Pantaléon – 71400 AUTUN
Tél. 03.85.52.02.69 gs1.el@wanadoo.fr

Ecole Maternelle LE PARC - Rue du Capitaine Repoux - 71400 AUTUN

Tél. 03.85.52.27.63 parc.mat@wanadoo.fr

Ecole Elémentaire. LE PARC Rue du Capitaine Repoux - 71400 AUTUN

Tél. 03.85.52.08.44 parc.el@wanadoo.fr

ECOLES PRIVEES

Ecole Primaire. SAINT SACREMENT- MAITRISE - 7 rue Saint Germain - 71400 AUTUN

Tél. 03.85.86.97.90 ecolestsacrement@orange.fr

LES COLLÈGES

Collège de la Châtaigneraie

Route de Mesvres 71400 Autun

Tel : 03 85 52 06 24

ce.0711350G@ac-dijon.fr

Collège du Vallon

Avenue de la République 71400 Saint-Pantaléon

Tel : 03 85 52 13 17

ce.0711294w@ac-dijon.fr

Collège militaire

3, rue Gaston Joliet

Tél : 03 85 86 55 99

brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr

Collège du Saint-Sacrement – Groupe ESCA

7, rue Saint-Germain 71400 Autun

Tel 03 85 86 97 98

esca71@wanadoo.fr

LES LYCEES

Lycée Bonaparte

Place du Champ de Mars 71400 Autun

Tél 03 85 86 52 45

ce.0710001r@ac-dijon.fr

<http://lyceebonaparteautun.fr/>

Lycée Bonaparte –Site Leclerc

18, rue Paul Cazin 71400 Autun

Tél 03 85 86 52 55

ce.0710001r@ac-dijon.fr

Lycée militaire

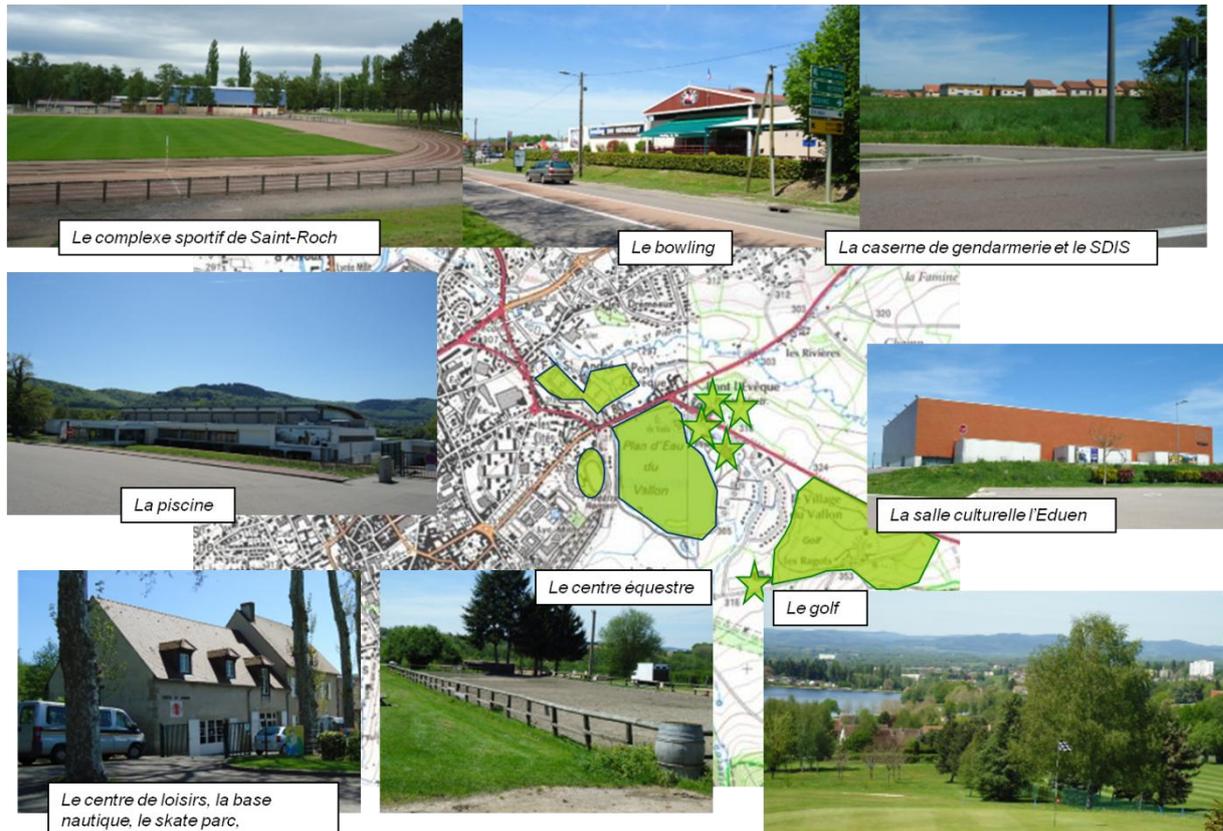
3, rue Gaston Joliet

Tél : 03 85 86 55 99

<http://lyc71-militaire.ac-dijon.fr/>

IV.3.3. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Un secteur en plein développement : la zone du Vallon, à vocation de loisirs...



IV.4. LES INFRASTRUCTURES ET LES DEPLACEMENTS

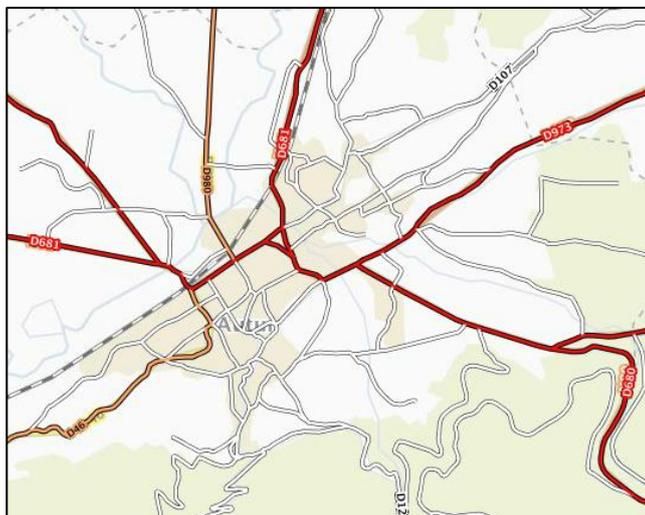
IV.4.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

LE RESEAU ROUTIER

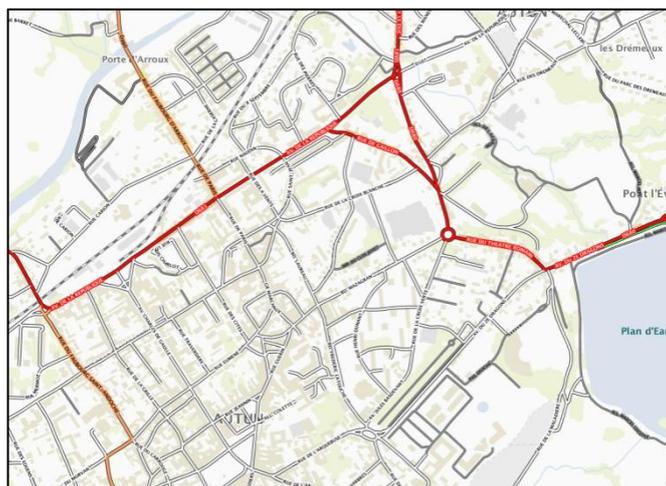
La commune ne se situe pas sur un axe de communication majeur au niveau national. Toutefois, elle est relativement proche de l'autoroute A6 et de la RCEA. Par contre Autun matérialise un véritable nœud routier au niveau départemental. Elle est à l'intersection des routes départementales D680, D681 et D978 qui irriguent l'ensemble du secteur pour le relier aux pôles tels que Le Creusot/Monceau, Chalon sur Saône et Beaune à l'est, et Nevers à l'Ouest.

Plusieurs types de voies peuvent être recensés sur le territoire communal.

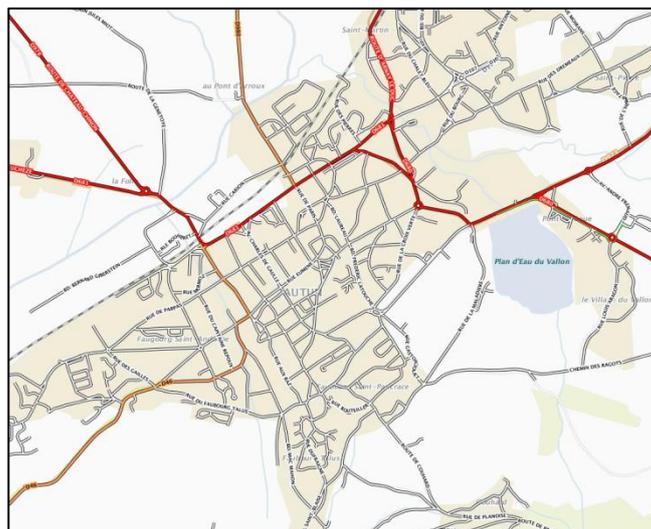
- **LES VOIES STRUCTURANTES** : c'est l'armature principale du réseau de voies et permet la traversée de la commune. Pour Autun, il s'agit principalement de la D973 prolongée par la D681 qui traverse la commune d'est en ouest, et de la D681 prolongée par la D46 qui traverse la commune du nord au sud.



- **LES VOIES DE DISTRIBUTION** : permettent une circulation inter-quartiers multifonctionnelles, la circulation y est importante. Elles constituent les liaisons internes entre 2 tronçons de voies structurantes, et sont orientées vers le centre-ville. Il s'agit de la RD46 (rue Faubourg Saint Andoche) et la RD681 (Avenue de la République), mais également la route d'Arnay le Duc (vers Saint Martin) et la Route de Beaune (vers Pont l'Évêque). Elles sont représentées en rouge et orange sur la carte ci-dessous.



- LES VOIES DE DESSERTE, dont le rôle local est déterminant. Multifonctionnelles, elles assurent la desserte des quartiers d'habitation. Elles ont un rôle de transit local vers les pôles dynamiques de l'agglomération et sont empruntées comme « raccourcis ». Il s'agit de la voirie représentée en blanc sur la carte ci-dessous.



les transports en commun

Autun est desservie par deux types de transports en commun :

Deux lignes urbaines du lundi au vendredi, toute l'année, sauf jours fériés :
 Ligne 1 : Saint-Pantaléon – Centre-ville – Châtaigneraie – Esat – ZA Bellevue
 Ligne 2 : Gare – Hauts quartiers – Couhard – Centre-ville – Châtaigneraie – Site Leclerc
 uniquement en période scolaire

Transport A la Demande (TAD) du lundi au vendredi, toute l'année, sauf jours fériés :
 Prise en charge dans tous les arrêts des lignes régulières urbaines + autres arrêts spécifiques sur Autun ainsi que dans les bourgs et hameaux des communes faisant partie de la CC Grand Autunois Morvan.

LE RESEAU FERROVIAIRE

Le réseau ferré présent à Autun est du type local. La ligne Cravant Bazarnes à Dracy Saint Loup permet de relier Le Creusot ou Nevers avec un changement à Etang-sur-Arroux.

Cette ligne est relativement peu empruntée. Toutefois, une ligne de bus régulière « Buscéphale n°5 » la complète en proposant des liaisons vers la gare TGV Le Creusot – Montchanin.

LES CIRCULATIONS AGRICOLES

L'accès aux parcelles cultivées est assuré au travers d'un réseau de chemins relativement dense. Ces derniers permettent d'éviter le centre-ville et la circulation agricole ne présente pas de « points noirs » flagrants.

LES CIRCULATIONS DOUCES

En termes de cheminements piétonniers, des aménagements spécifiques ont été réalisés dans les zones d'habitat. De plus, tous les projets d'aménagement urbains existants ou à venir intègrent obligatoirement les continuités piétonnes à créer ou à maintenir.

Il existe également un potentiel de chemins utilisés pour la promenade et qui dessert les principaux points d'intérêt de la commune (Temple de Janus, Croix de la Libération...).

Des pistes et bandes cyclables ont été créées principalement le long des voies de distribution. La ville a adopté une politique de développement des liaisons douces, politique qui porte ses fruits progressivement avec par exemple la possibilité de relier le centre-ville à la zone commerciale de Bellevue.

LE STATIONNEMENT

La commune offre des espaces publics de stationnement situés dans le centre et à proximité des équipements publics : mairie, complexe sportif, centre-ville... Toutefois, lorsque les équipements sont occupés, et surtout lors des périodes de foires ou de marchés, les aires de stationnement s'avèrent insuffisantes, ces problèmes ne sont que temporaires et la capacité générale de stationnement de la commune est satisfaisante

Dans les zones d'habitat, des espaces sont réservés le long des voies pour le stationnement. Le tissu étant assez récent, les parcelles sont suffisantes pour accueillir les véhicules. Il n'existe pas de problèmes de stationnement.

Enfin, la commune réfléchit actuellement sur la création de places réservées aux véhicules électriques. Celles-ci pourraient être réalisées près de l'Hôtel de Ville et/ou à proximité des équipements structurants. Actuellement un espace de rechargement privé est situé sur le parking de la Gare.

IV.5. LES ENJEUX DEGAGES PAR LE DIAGNOSTIC

IV.5.1. ENVIRONNEMENT SOCIAL ET URBAIN

- **ENCLENCHER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE**
- **TENDRE VERS UN URBANISME DURABLE**
- **FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE**
- **FAVORISER D'AUTRES MODES DE DEPLACEMENTS SUR AUTUN**

IV.5.2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

- **CONFORTER L'ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE D'AUTUN**
- **CONFORTER ET DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**
- **MAINTENIR ET AMELIORER LES EQUIPEMENTS.**

IV.5.3. ENVIRONNEMENT NATUREL ET TERRITORIAL

- **PRESERVER LES FENETRES VISUELLES SUR AUTUN**
- **REQUALIFIER LES ENTREES DE VILLE D'UN POINT DE VUE ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET FAIRE UNE VILLE ACCESSIBLE A TOUS**
- **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES PRESENTS SUR LA COMMUNE**
- **PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DU BATI LOCAL**
- **PREERVER LE PATRIMOINE BATI RURAL ET NATUREL**
- **PRESERVER ET VALORISER LA FILIERE AGRICOLE**
- **SAUVEGARDER ET RENFORCER LA PRESENCE ET LA QUALITE VEGETALE EN MILIEU URBAIN, EN ESPACES PUBLICS ET PRIVES**
- **PRESERVER LA TRAME VERTE ET LA TRAME BLEUE**

TITRE V - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

L'objectif de cette élaboration du P.L.U est de se munir d'un document répondant aux évolutions réglementaires, économiques, sociales et environnementales de la commune.

En ce sens, la municipalité souhaite réfléchir sur l'ensemble des possibilités foncières à vocation urbaine, en favorisant la densification du tissu existant par un aménagement cohérent, la préservation de son caractère « semi rural » tout en assurant le renouvellement de sa population nécessaire au dynamisme démographique du territoire. Le P.L.U d'Autun a été élaboré autour d'un véritable projet d'avenir pour la commune.

Cette volonté se caractérise par la mise en place d'une politique de maîtrise et d'organisation de son urbanisation de manière à assurer le maintien de la qualité de vie, la préservation des terres agricoles dans une réelle logique d'intégration de la notion de développement durable.

Les enjeux définis dans le cadre du projet communal sont donc déterminés en fonction des particularités physiques et naturelles du territoire dans le respect d'une logique de développement modéré et organisé.

V.1. BILAN DU P.O.S/P.L.U

V.1.1. HISTORIQUE DU P.L.U.

La commune d'Autun est soumise au P.O.S approuvé le 10/09/1980, document qui a depuis été soumis à 3 révisions, notamment en 2002 pour devenir un Plan Local d'Urbanisme suite à l'adoption de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à 3 révisions simplifiées et 4 modifications. Ce document d'urbanisme a servi de base pour permettre l'analyse et la comparaison des évolutions nécessaires dans le cadre de ce présent P.L.U.

A nouveau, la commune d'Autun souhaite réviser son PLU afin d'intégrer les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, plus particulièrement la loi dite « Grenelle 2 ».

Cette révision permettra également à la commune de redéfinir un véritable projet urbain répondant aux nouvelles attentes de la population et aux nouvelles dynamiques territoriales.

Cette révision permettra également à la commune d'intégrer plusieurs projets à l'étude sur son territoire mais aussi d'adapter le règlement en supprimant des références à des textes juridiques aujourd'hui abrogé et en y ajoutant de nouvelles.

V.1.2. CONSOMMATION DU FONCIER DEPUIS LES 10 DERNIERES ANNEES

L'évolution du tissu bâti d'Autun s'est essentiellement faite par l'intermédiaire de pavillonnaire au coup par coup et par l'aménagement de différents lotissements en particulier La Griottière et En Fleury.. Cette urbanisation de comblement du tissu urbain plus ancien a engendré de ce fait une forte consommation de l'espace et un étalement urbain important propice à l'apparition « d'espaces perdus » et de « dents creuses ».

Le territoire communal connaît depuis une dizaine d'années une augmentation non négligeable du nombre de constructions malgré une forte baisse de population.

Pour appuyer cette analyse de la consommation du foncier, il est important de se référer aux chiffres de l'INSEE de 2011 et de comprendre l'évolution du nombre de logements spécifique à la commune d'Autun.

| NOMBRE DE LOGEMENTS source INSEE | 1999 | 2011 | 1999 à 2011 |
|---|--------------|--------------|--------------------|
| nombre de résidences principales | 7 105 | 6 971 | - 134 |
| nombre de résidences principales 1 pièces | 220 | 244 | +22 |
| nombre de résidences principales 2 pièces | 1 055 | 877 | -178 |
| nombre de logements de 3 pièces | 2 042 | 1 921 | -121 |
| nombre de logements de 4 pièces et + | 3 788 | 3 929 | +141 |
| nombre d'appartements | 3 850 | 4 107 | 257 |
| nombre de maisons | 2 874 | 2 811 | -63 |
| Nombre de logements autres | 381 | 53 | -328 |

Il apparaît que la commune d'Autun a connu une baisse générale de logements sur l'ensemble de son territoire de 1999 à 2011. D'après le tableau ci-dessus, cette évolution correspond à une augmentation du nombre d'appartements et une baisse du nombre de maisons.

On remarquera également une baisse nette du nombre de logements sur la commune depuis 10 ans. Cela correspond à la destruction de plusieurs dizaines de logements avec le programme de requalification urbaine. De nombreux logements situés dans des barres et tours ont été détruits car vacants et ne correspondant plus à la demande.

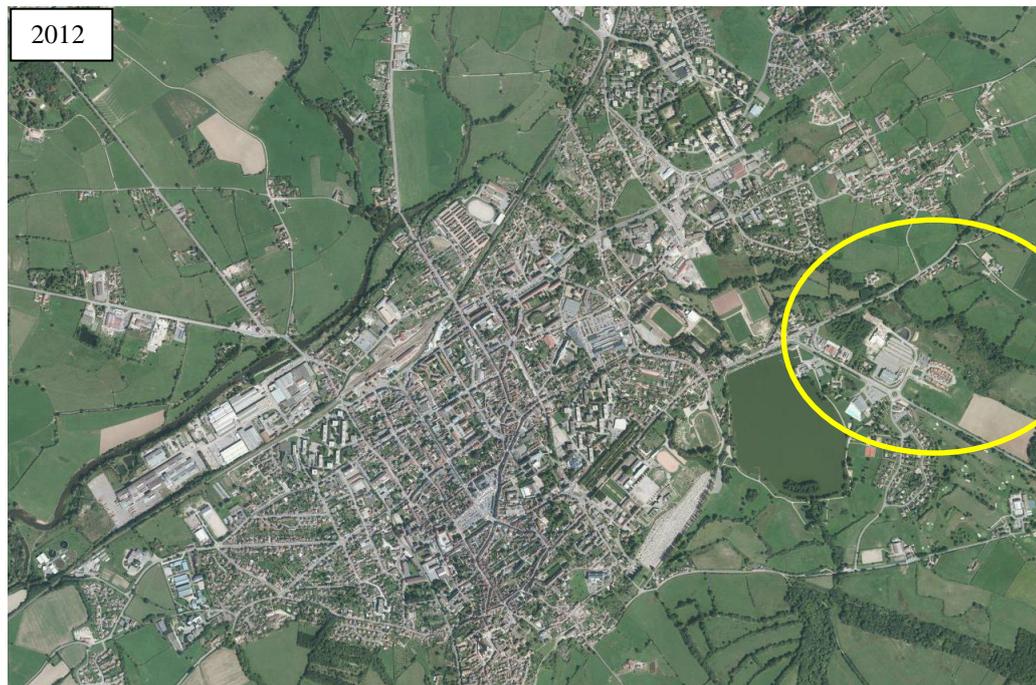
Les constructions récentes sur les 10 dernières années correspondent plus à de la maison en bande (habitat semi-collectif) et à un peu de pavillonnaire pour les initiatives privées.

De plus, comme le montre les photographies aériennes ci-dessous, il y a eu de fortes consommations d'espaces.

Depuis une dizaine d'années, la commune a consommée 318 000 m² dont 78 000 pour la construction de 74 logements, ce qui fait une moyenne bien peu élevée d'à peine 9 logements à l'hectare.

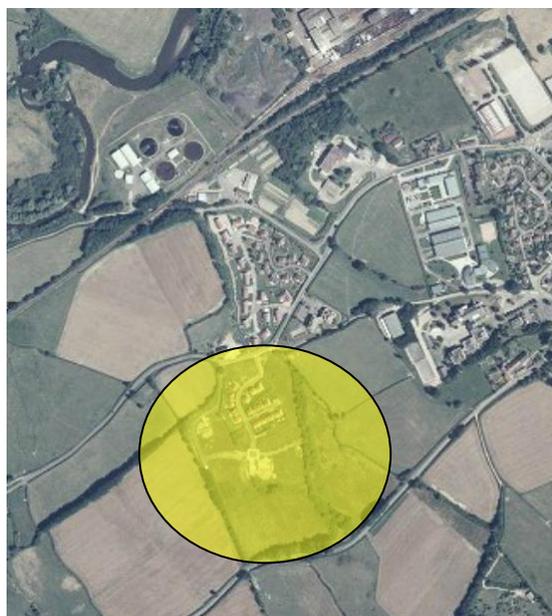
De plus, 100% des espaces consommés l'ont été sur les terres agricoles. Le futur PLU devra donc être beaucoup plus économe en matière de consommation de foncier et présenter une densité bien plus importante que celle proposée aujourd'hui, et ce afin de répondre aux grandes orientations des loi Grenelle, ALUR et LAFF.

PONT L'ÈVEQUE 2009 ET 2012

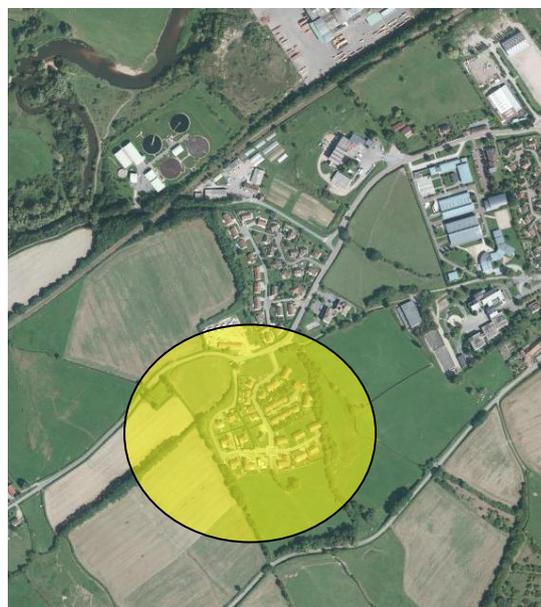


« En Fleury et « La Griottière entre 1999 ET 2012

EN FLEURY 2009



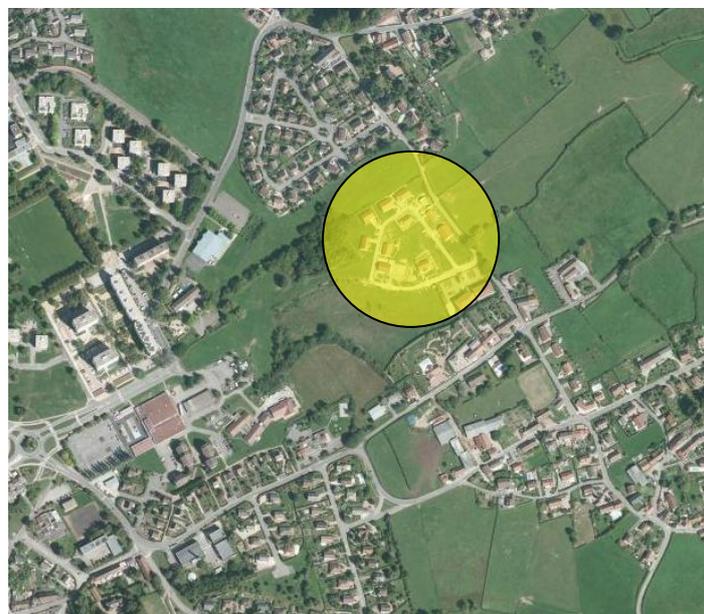
EN FLEURY 2012



LA GRIOTTIERE 2009



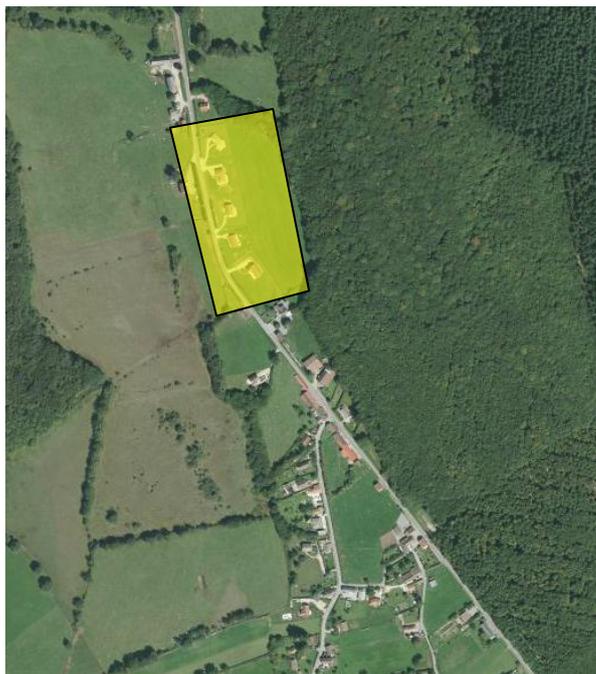
LA GRIOTTIERE 2012



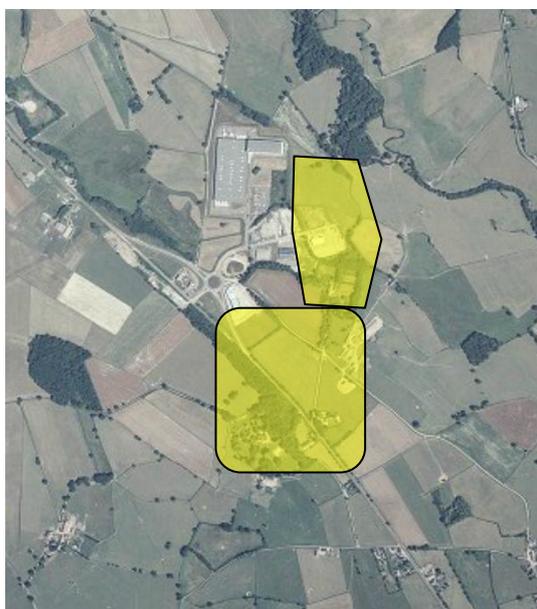
FRAGNY 1999



FRAGNY 2012



BELLEVUE 1999



BELLEVUE 2012



V.1.3. JUSTIFICATION DES BESOINS ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DISPONIBLE

Le potentiel constructible disponible sur la commune d'Autun a été complètement repensé mais également recentré sur la ville même d'Autun.

Ainsi, le projet communal repose sur un potentiel beaucoup moins important et se situe essentiellement sur les parties actuellement urbanisées de la commune. Pour preuve, les zones 1AU à vocation habitat ont disparu. Ainsi, le projet d'Autun repose sur la seule densification. Les espaces agricoles et naturels se voient ainsi renforcés et confortés, tandis que la ville se réorganise sur elle-même, sans pour autant limiter ses possibilités de construction.

Ainsi, le projet communal repose sur un comblement des dents creuses et une urbanisation, par l'intermédiaire d'orientation d'aménagement et de programmation, des espaces perdus situés en zone UC, mais surtout UD et UE.

LES DENTS CREUSES

Les dents creuses à proprement parlé sont très peu nombreuses au sein du tissu urbain d'Autun. En effet, le tissu bâti est assez serré comme le montre les quelques exemples ci-dessous. Il n'y a qu'à Fragny que le terme « dents creuses » peut être employé étant donné la prédominance du pavillonnaire. Il est à noter également que la refonte total du plan de zonage a supprimé de nombreuses dents creuses vu que sur les écarts et hameaux, la limite des espaces constructibles a été faite en suivant les pourtours des parties actuellement urbanisées, et que le potentiel constructible se dessine surtout par l'intermédiaire des espaces perdus.

L'analyse de ces petites disponibilités foncières donne donc un potentiel relativement peu important estimé à 2 hectares sur l'ensemble du territoire.

Exemple d'une poche d'urbanisation dont l'organisation ne détermine plus de dents creuses mais occasionne de nombreux espaces perdus complètement enclavés qui ne peuvent plus aujourd'hui être urbanisés.



Le tissu urbain de Fragny. Très aéré et décousu, celui-ci offrait quelques dents creuses. La redéfinition du plan de zonage s'est attachée à limiter ce potentiel aux véritables dents creuses (exemples représentés par des points rouges) qui sont généralement les parcelles en accès direct sur la rue et bénéficiant déjà des réseaux. Le reste du potentiel a été rendu à l'agriculture ou classé en parcs et jardins ou zones naturelles.

LE POTENTIEL DES ESPACES PERDUS

Le projet communal en matière d'urbanisation repose quasi uniquement sur la reconquête de ces espaces perdus mais également des logements vacants ce qui fait que le projet de PLU d'Autun peut être qualifié de vertueux.

Ainsi, chaque secteur identifié comme urbanisable a fait l'objet d'une orientation d'aménagement, même simple, qui garantira une urbanisation maximisant l'utilisation de l'espace. Trois secteurs principaux ont été répertoriés sur la commune, représentant la quasi-totalité du potentiel constructible de la commune.

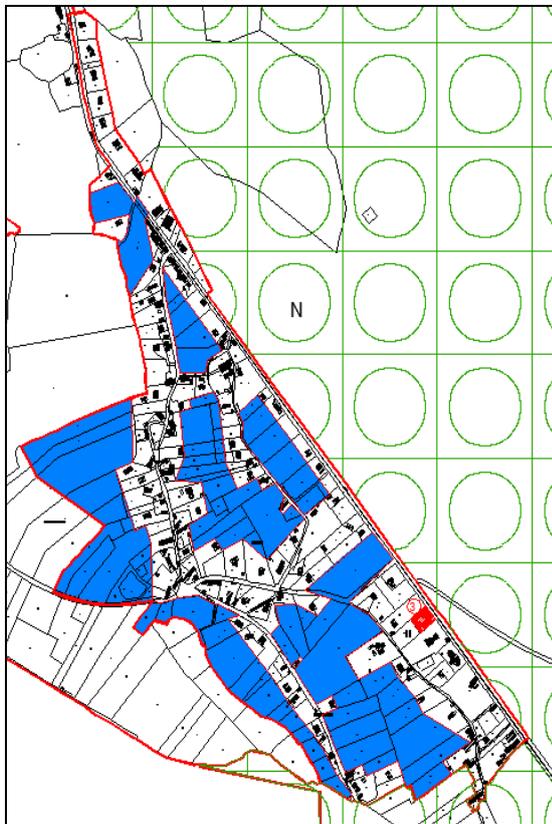
La Griottière qui passe de 15.8 à 10.1 hectares. C'est sur ce secteur qui proposera la densité la plus importante car situé à proximité immédiate du centre ville.

En Fleury. Zone présentant un fort potentiel d'extension au précédent PLU (24 hectares), ce potentiel a été ramené à 4.7 hectares et intègre une zone qui fait l'objet d'un permis d'aménager à l'heure actuelle.

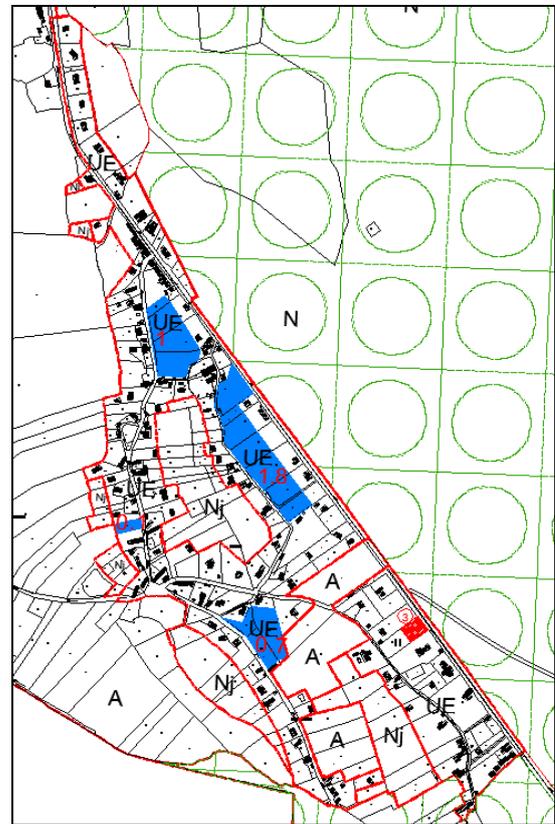
Fragny. Ce hameau proposait 25 hectares de potentiel constructible. Un profond remaniement du plan de zonage permet de proposer un potentiel plus en rapport avec la réalité, quoiqu'encore important pour ce type de tissu urbain. Avec 3.6 hectares de potentiel avec en plus les dents creuses recensées, Fragny est le secteur qui a vu son potentiel constructible le plus diminuer.

Le potentiel offert par ces différents espaces représente une superficie totale brute de 18.4 hectares. Comparée aux 64.8 hectares qui étaient encore disponibles sur ces trois secteurs, le PLU d'Autun proposera un potentiel 3.5 fois inférieur au potentiel actuel.

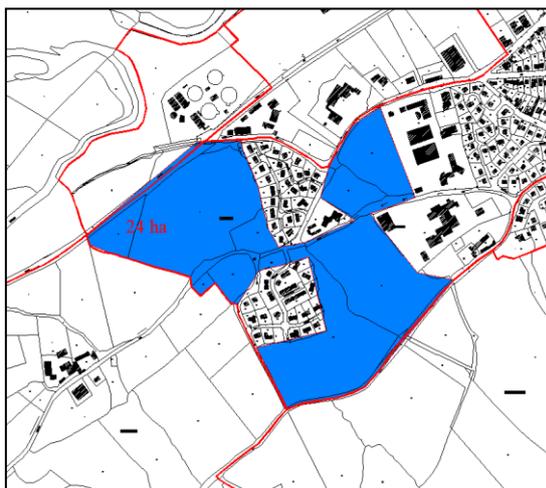
FRAGNY : ANCIEN PLU = 25 HA



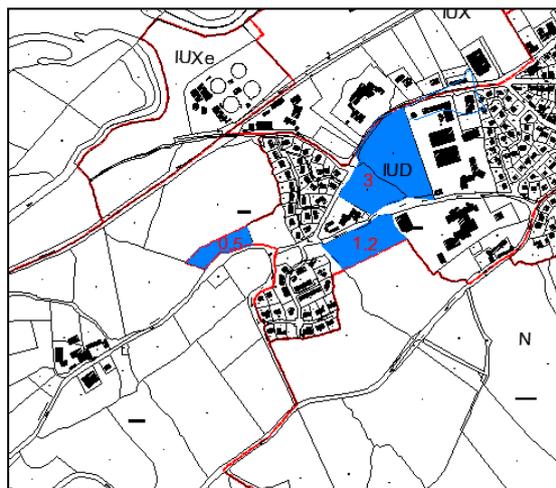
PLU 2013 = 3.6 HA



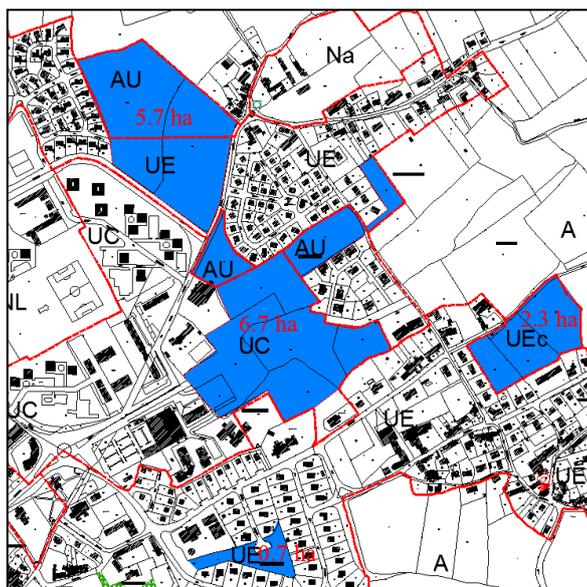
En Fleury : ANCIEN PLU = 25 Ha



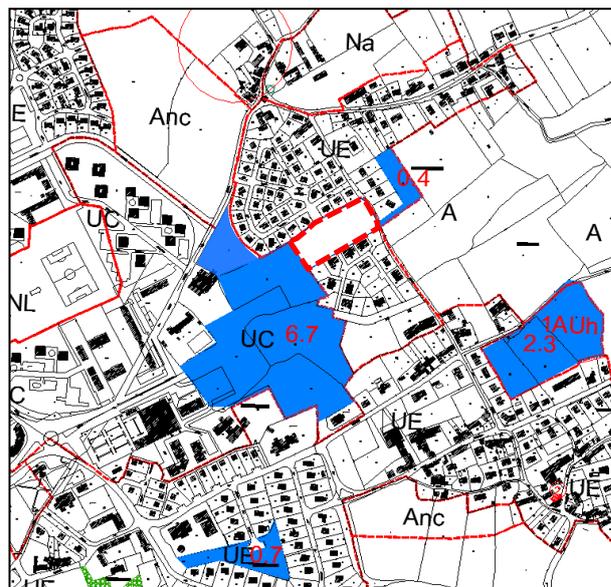
PLU 2013 = 4.7 ha



La Griottière : ANCIEN PLU = 15.8 Ha



plu 2013 = 10.1 ha



SCENARIO DEMOGRAPHIQUE, CALCUL DES BESOINS FONCIERS

Comme le montre le tableau ci-dessous, la population d'Autun diminue de manière régulière depuis 1982. Toutefois, le programme de relance économique pensé au niveau régional, départemental et intercommunal permet de penser que la commune va cesser de perdre des habitants et que la courbe démographique devrait s'inverser d'ici les 15 prochaines années. De ce fait, les élus tablent sur une évolution positive mais limitée de 0.2%/an d'ici 2025.

Les premiers éléments du SCoT laissent présager que cette évolution est tout à fait envisageable du fait du projet de restructuration de l'aménagement du territoire sur la Communauté de Communes

| | Valeur | Variation | Var.ann. |
|--|--------|-----------|----------|
| Population en 1982 | 20 082 | | |
| Population en 1990 | 17 906 | -10,84% | -1,42% |
| Population en 1999 | 16 425 | -8,27% | -0,95% |
| Population en 2011 | 14 496 | -11,74% | -1,38% |
| Population en 2025 | 15 000 | +3,48% | +0,20% |
| Variation moyenne annuelle depuis 1982 | | | -1,30% |

HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Stabilisation du phénomène de desserrement entre 2010 et 2025

Entre 1982 et 2010, le phénomène de desserrement du parc immobilier (diminution de la taille des ménages) a été fortement ressenti au sein de la commune. Il a baissé régulièrement pour atteindre environs 2.08 personnes par ménage en 2010 (.

Au niveau national, le taux d'occupation est de 2,29 en 2010.

Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint 2,19 en 2010.

Au niveau communal il est de 2.08 en 2010 (14 496 habitants/ 6 981 résidences principales).

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier perdure dans les 15 ans à venir. Etant donné la forte baisse enregistrée par la commune depuis 30 ans et la volonté communale de contenir l'exode de la population, ce phénomène de desserrement ne devrait plus être très important d'ici à 2025.

Le phénomène de décohabitation a une incidence très importante sur la consommation de logements.

Selon nos estimations et l'évolution observée, le nombre de personnes par ménage devrait évoluer pour atteindre en 2025 la valeur de 2 personnes par ménage. Nous faisons donc la simulation suivante :

- Le taux d'occupation diminue pour atteindre 2 habitants par logement en 2025.

$$14\ 496 \text{ (population des résidences principales en 2010)} / 2 = 7\ 248$$

$$7\ 248 - 6\ 981 \text{ (résidences principales en 2010)} = 267$$

Logiquement, 267 résidences principales sont nécessaires à l'horizon 2025 pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires a enregistré une forte baisse ces 10 dernières années pour revenir à la valeur enregistrée en 1982 (environ 280 unités). Etant donné l'intérêt touristique de la région, il semble probable que cette valeur baisse peu et qu'elle se stabilise aux alentours de 250 résidences secondaires. Cela ne dégagerait donc qu'une trentaine de logements.

Arrivée d'une nouvelle population

Il est nécessaire de rajouter à ces chiffres l'arrivée de 500 nouveaux habitants si la commune se fixe comme objectif 15 000 administrés à l'horizon 2025.

$$(15\ 000 \text{ population 2025} - 14\ 496 \text{ population 2010}) = 504$$

Avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2:

$$504 / 2 = 251 \text{ logements}$$

Logements vacants

Avec une valeur de 10.9% du parc total en 2010, le pourcentage de logements vacants important. Cette vacance est essentiellement recensée en centre-ville car de nombreux logements ne sont plus conformes aux attentes des locataires, tant en matière de typologie que d'agencement ou de confort (vacance structurelle). La ville a déjà entrepris une politique de reconquête de ce parc vacant (OPAH par exemple), mais celle-ci s'avère insuffisante. Ce taux est bien supérieur à la valeur idéale pour assurer une bonne rotation de la population au sein de la commune. On considère qu'un pourcentage de 6% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population. Un des objectifs de ce PLU sera donc de réhabiliter et reconquérir une partie de ces logements et les remettre dans le circuit des résidences principales. Ainsi, à l'horizon 2025, les élus envisage un taux de vacance proche des 6%.

HYPOTHESE

On fait l'hypothèse suivante avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2:

6 981 (résidences principales en 2010) + 267 (desserrement) + 251 (nouveaux arrivants) -30 (résidences secondaires) = 7 469

Cependant, avec un taux de vacance théorique de 6%, les 7 469 logements ne représentent que 94 % du parc total d'où :

$7\,469 / 0,94 = 7\,946$ logements

$7\,946 \times 0,06 = 477$ logements

$477 - 886$ (logements vacants 2010) = - 409

On recense donc un surplus de **409 logements vacants**. La commune dispose donc d'un **potentiel de 409 logements disponibles pour atteindre ses objectifs démographiques**. Toutefois, cette vacance peut être qualifiée de structurelle étant donné que la majorité des logements sont inoccupés parce qu'ils ne correspondent pas à la demande effective des locataires (isolation, typologie...). Sur les 15 prochaines années, on se basera donc sur l'hypothèse la politique communale permettra de mobiliser environ 30% de ces logements vacants et de les réhabiliter en résidences principales, soit 124 unités.

Récapitulatif

| HYPOTHESE A 2 PERSONNES PAR MENAGE | |
|------------------------------------|------------------------|
| 267 | Desserrement |
| 251 | Nouveaux arrivants |
| -124 | Logements vacants |
| -30 | Résidences Secondaires |
| 364 | TOTAL |

Il doit donc être construit 364 logements d'ici 2025 pour que la commune atteigne 15 000 habitants, soit un rythme de construction d'environ 28 logements par an.

Besoins en terrains pour permettre l'augmentation de la population

L'estimation des besoins en matière de surfaces constructibles repose sur les besoins effectifs de la commune. Toutefois, les élus ont tenu à ce que la densité minimale moyenne soit en adéquation avec celle projetée par le SCoT qui est actuellement en cours d'élaboration. De ce fait, la densité minimale moyenne prévue est de l'ordre de 25 logements à l'hectare.

De ce fait, pour la construction de 364 logements, la commune a besoin de 14.56 hectares effectifs (364 logements / 25 hectares) auxquels il faudra rajouter 30% pour prendre en compte les VRD et la rétention foncière.

JUSTIFICATION DES BESOINS (HABITAT)

Suite à cette analyse, la superficie du potentiel constructible existant sur la commune est de 20.4 ha. (2 Ha de dents creuses + 18.4 Ha constitués par les espaces perdus). Nous avons vu que les besoins théoriques nécessaires à la commune sont de l'ordre de 14.56 hectares. Toutefois, à ce potentiel, il convient d'ajouter 20% correspondant aux espaces communs (voirie, espaces verts, espaces publics...) ainsi que 30% de rétention foncière.

Il est généralement admis que pour les nouvelles zones à vocation habitat, un potentiel de 30% supplémentaire soit prévu pour la création de la voirie, des espaces publics, des cheminements doux, des pertes d'aménagement...). Toutefois, à Autun, le travail a été axé sur la densification du bâti existant et sur des aménagements d'ensemble. De ce fait, il a été acté que ce taux soit revu à la baisse pour une valeur effective de 20%, valeur plus en rapport avec la réalité des projets.

Sur les 14.56 ha théoriquement nécessaires, il a donc été ajouté 20% soit 2.9 ha au titre des espaces publics.

La rétention foncière est très importante sur Autun. Lors du précédent POS, elle atteignait sur certains secteurs 100%. Une politique fiscale avait d'ailleurs été mise en place, certes sur une courte période, pour endiguer ce phénomène récurrent. Fragny est un exemple flagrant de cette problématique.

En effet, sur les 25 ha disponibles depuis de nombreuses années par l'intermédiaire du POS et du PLU, très peu de terrains ont été construits.

La restructuration du plan de zonage a permis de recentrer les zones urbanisables ou à requalifier sur le centre bourg. De ce fait, la rétention foncière ne s'applique pas de manière homogène et systématique sur les 14.56 hectares théoriques.

Sur le site de la Griottière par exemple, celle-ci ne sera appliquée que sur 2.7 hectares (soit 0.8 ha) et non sur les 10.1 ha disponibles. En effet, en plus de l'OAP, les 7,4 hectares restants sont concernés par un projet d'aménagement d'ensemble. S'agissant d'un projet structurant du PLU d'Autun, celui-ci ne pourra se faire que dans sa totalité. Une politique volontariste sera menée, ce qui implique qu'il n'y aura pas de rétention foncière.

En Fleury, la rétention foncière ne sera appliquée que sur 1.7 ha (soit 0.5 ha). Les trois autres hectares sont déjà concernés par un projet dont le permis de lotir vient d'être déposé.

Enfin, sur Fragny et sur les dents creuses disponibles à Autun, on appliquera une rétention foncière générale de 30% sur l'ensemble du potentiel disponible car l'évolution urbaine de ces secteurs repose entièrement sur l'initiative privée. Ainsi, sur les 5.6 hectares (3.6 de Fragny + 2 ha de dents creuses) on ajoute 1.7 ha (30% de 5.6 ha).

Au titre de la rétention foncière, il a donc été ajouté 3 ha (1.7 de Fragny + 0.5 ha de En Fleury + 0.8 ha de La Griottière).

Au total, rétention foncière et VRD incluses, les besoins de la commune d'Autun pour la mise en place de son projet nécessite 20.46 ha (14.56 ha théorique + 3 ha de rétention foncière + 2.9 ha de VRD).

La commune, par l'intermédiaire de son nouveau zonage, dégage un potentiel de 20.4 ha. **Nous pouvons donc affirmer que la consommation foncière prévue par le nouveau PLU est en totale adéquation avec le projet communal et la législation actuelle en matière d'aménagement du territoire (ALUR, GRENELLE 2, LAAF...).** De plus, la restructuration du zonage conforte l'activité agricole qui a vu son potentiel exploitable renforcé et pérennisé, et prend en compte les prescriptions qui se dessinent progressivement dans l'étude du futur SCoT (besoins basé sur une densité moyenne minimale de 25 logements par hectare).

Ainsi, le potentiel de construction est beaucoup moins important que l'ancien PLU (divisé par 3.5 par rapport à l'ancien PLU). La commune s'est fixée des paliers cohérents qui lui permettront de répondre aux besoins exprimés tout en s'assurant un développement démographique maîtrisé, en cohérence avec ses équipements et sa capacité d'évolution.

JUSTIFICATION DES BESOINS (ACTIVITES)

Le potentiel foncier à vocation économique a été revu à la baisse par rapport à l'ancien PLU. Cela s'explique par la détermination des élus de ne prévoir à la consommation que de ce qui est nécessaire aux projets en cours ou à l'étude, mais également d'une réelle volonté de prendre en compte l'activité agricole et les fragilités naturelles et environnementales du territoire.

Ainsi, le développement économique est essentiellement concentré sur la zone de Bellevue. Celle-ci est pratiquement complète (supermarchés, grands établissements commerciaux...) et la commune a donc maintenu le peu de potentiel disponible sur la partie nord-ouest (8.9 ha en U et 14.3 ha en 2AUX). Toutefois, bien que le potentiel à urbaniser ait été préservé (IIUX dans l'ancien PLU), il a été classé en 2AUX dans le nouveau PLU, ce qui signifie que cette zone sera ouverte à l'urbanisation à vocation activités uniquement en cas de réels besoins. Ainsi, l'ouverture de la zone 2AUX nécessitera une modification du document. Afin d'optimiser l'aménagement de ces espaces, la commune a mis en place une OAP qui garantira une utilisation rationnelle et raisonnée des superficies ouvertes à l'urbanisation.

Les zones de Saint Andoche et Saint Pantaléon ont subi peu de changements. Le potentiel d'évolution est quasi nul. Le zonage et le règlement permettent donc l'adaptation ou la requalification de la zone, mais aucun potentiel d'extension n'a été prévu.

A noter toutefois, que la zone de Saint Pantaléon a de plus été adaptée aux réalités environnementales. Ainsi, toute la partie ouest de la zone sur laquelle ne figurait aucun projet a été reclassée en zone naturelle inondable du fait de la présence immédiate de l'Arroux et du risque inondation répertorié sur le secteur.

Enfin, la zone identifiée à Pont l'Evêque sur l'ancien PLU comme urbanisable à vocation multiple a été identifiée comme zone de développement à vocation loisirs. En effet, un projet de développement du golf ainsi que la création d'une zone commerciale en liaison direct avec les activités sportives et de loisirs justifie la mise en place d'une telle zone.

V.1.4. EVOLUTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

L'évolution démographique de la commune est en constante diminution depuis 1975. Cette baisse est due à un solde migratoire et un solde naturel négatif. Toutefois, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter, avec une très nette domination du pavillonnaire.

De nombreuses zones ont été définies comme potentiellement constructibles avec un foncier dégagé très important sur les hameaux et écarts (Fragny en particulier).

Aujourd'hui, la commune connaît une forte rétention foncière provoquant une baisse de la dynamique de construction. Malgré le fort potentiel théoriquement disponible, la population a bien du mal à trouver des terrains constructibles sur la commune ce qui provoque un départ de nombreux administrés vers les communes voisines.

le PLU actuel, qui n'est qu'un toilettage du POS datant de 1980, a permis de réfléchir et d'encadrer le développement de la commune en termes d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de l'environnement. Cependant, le cadre législatif national a évolué depuis la mise en place du PLU, et ce document ne correspond plus du tout aujourd'hui à la dynamique communale.

V.1.5. LE BUT DE LA REVISION DU PLU

Il s'agit d'adapter le document aux dispositions nouvelles introduites par :

- La loi engagement national pour le logement du 13 juillet 2006. Celle-ci offre de nouvelles possibilités au PLU. Elle a introduit un suivi du PLU, avec l'organisation d'un débat en conseil municipal tous les 3 ans, sur les résultats de l'application du plan.
- La loi de programme relative a la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 aout 2009 apportait les grands principes du développement durable en terme d'énergie, de transports, de construction et de préservation de la biodiversité.
- L' « engagement national pour l'environnement », dit grenelle 2 du 12 juillet 2010 a modifié les textes législatifs qui encadrent le PLU un décret d'application relatif aux documents d'urbanisme est paru le 29 février 2012.
- Enfin, le document intégrera tout ou partie de la loi ALUR et la loi LAAF qui donnent de nouvelles règles quant à la consommation de l'espace, la densité urbaine...

Dans le cadre de cette évolution législative nationale, la révision du PLU est nécessaire et appropriée.

V.2. EXPLICATION DES CHOIX DU P.A.D.D.

Cette partie permet de justifier les orientations et les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en fonction des objectifs communaux.

V.2.1. CONFORTER LA PLACE D'AUTUN COMME LE POLE URBAIN DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN : AXE 1 DU PADD

| Choix / Objectifs du P.A.D.D. | Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan |
|---|---|
| Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive | <p>La commune voit sa population diminuer depuis plusieurs décennies. Elle comptait 20 082 habitants en 1982 contre 14 446 aujourd'hui.</p> <p>Il est toutefois important de noter que l'aire urbaine d'Autun attire de nouveaux ménages, mais que ces derniers préfèrent s'installer sur les communes limitrophes à la ville centre pour des raisons de potentiel, de disponibilité et de prix du foncier.</p> <p>Force est de constater que malgré un fort potentiel constructible, la commune est sujette à une rétention foncière importante.</p> <p>De plus, de nombreux logements, plus particulièrement en centre-ville et dans le parc collectif, ne correspondent plus à la demande de la population, engendrant ainsi une vacance importante.</p> <p>Le scénario démographique adopté, table sur une augmentation légère de la population, le territoire étant attractif, mais aussi et surtout sur une adaptation de l'offre de logements par rapport à la demande.</p> <p>La commune connaît un développement économique commercial réel facteur de création d'emplois et engendrant une arrivée de population non négligeable, mais sur les territoires voisins.</p> <p>Les élus souhaitent pouvoir offrir à cette population la possibilité de s'installer sur Autun</p> <p>De plus, la perte d'habitants entrainera inexorablement pour Autun la perte d'administrations ou de services, ce qui aura un impact non négligeable sur l'attractivité et le fonctionnement du Pays Autunois Morvan</p> <p>De ce fait les élus souhaitent que des secteurs ouverts à l'urbanisation depuis de nombreuses années mais n'ayant pas été développés (rétention foncière), ou ne correspondant plus à la politique actuelle en matière d'urbanisme soient rendus à l'agriculture.</p> <p>Ainsi, le projet communal repose sur une densification du tissu existant mais également sur une requalification de certains secteurs.</p> |

| Choix / Objectifs du P.A.D.D. | Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan |
|---|--|
| <p>Vers un urbanisme durable</p> | <p>Pour ce faire, la commune envisage de travailler sur la requalification des friches urbaines. En plus d'améliorer le cadre de vie, cette politique aura pour effet de limiter la consommation des espaces agricoles tout en recentrant la commune sur elle-même. Ainsi, le fonctionnement urbain n'en sera que plus logique.</p> <p>Les élus ont également émis le souhait de travailler sur la vacance du parc de logements. De ce fait, la requalification urbaine se fera en fonction des besoins émis par la population. Les maisons de ville ou les petites unités collectives seront privilégiées aux barres et aux tours.</p> <p>Les élus réfléchissent également sur le renouvellement de l'OPAH qui permettrait de lutter contre une partie de l'habitat indigne, insalubre ou énergivore, en particulier sur l'hypercentre.</p> <p>Les zones d'extension ont été limitées et recentrées sur la ville centre ou à proximité. Ainsi, le potentiel offert sur Fragny et les nombreux écarts a été fortement réduit. Le but étant de limiter la consommation des terres agricoles mais aussi l'extension des réseaux, les déplacements,...</p> <p>L'habitat sera diversifié. Les élus ne souhaitent plus privilégier le pavillonnaire. Pour ce faire, la spécificité de chaque secteur a été prise en compte et une densité minimale a été mise en place. Forte vers le centre-ville, moins élevée sur la périphérie ou sur les zones à fortes contraintes.</p> <p>Afin de garantir l'application de cette politique, chaque secteur appelé à se développer ou à connaître une restructuration bénéficie d'une orientation d'aménagement.</p> |
| <p>Favoriser la mixité sociale et générationnelle</p> | <p>Offrir une véritable diversité en matière de logement :</p> <p>Proposer de l'accession à la propriété mais également du locatif.</p> <p>Diversifier la typologie des logements ce qui permettra à l'ensemble de la population d'effectuer son parcours résidentiel au sein même de la commune</p> <p>Offrir aux personnes âgées des logements adaptés à leurs besoins et proches des services de proximité</p> |
| <p>Conforter l'économie sur le territoire communal</p> | <p>Autun joue un rôle primordial dans l'attractivité économique du Pays.</p> <p>Les élus souhaitent donc maintenir son potentiel industriel représentant encore de nombreux emplois sur la commune.</p> <p>Ils souhaitent également persévérer dans le développement commercial entamé depuis quelques années.</p> <p>Pour ce faire, la mixité d'occupation des sols sera encouragée en assurant toutefois sa compatibilité avec l'habitat.</p> <p>Le potentiel de développement des zones activités a également été augmenté. Non pas en privilégiant uniquement l'extension de ces zones, mais en travaillant sur leur potentiel de densification, de requalification ou de mutation.</p> <p>La commune persévéra sur le développement des nouvelles technologies de communication, en partenariat avec le Conseil Général, Régional et l'Etat.</p> |

| Choix / Objectifs du P.A.D.D. | Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan |
|--|--|
| <p>Conforter et développer l'offre d'équipements touristiques</p> | <p>La richesse du patrimoine présent sur Autun et sa proximité avec le massif du Morvan génèrent une activité touristique importante.</p> <p>Source d'emplois, cette activité touristique est à développer. Ainsi, les élus souhaitent améliorer la visibilité du camping et améliorer sa liaison avec le centre-ville.</p> <p>Développer la création de gîtes et de chambres d'hôtes</p> <p>En améliorant l'offre d'hébergement touristique à proximité du plan d'eau et en permettant le développement du golf</p> <p>En diversifiant l'offre d'hébergement touristique (parc d'habitations légères de loisirs au plan d'eau par exemple)</p> |
| <p>Adapter l'offre des équipements publics et de services à la population</p> | <p>Dans une commune, l'offre en matière d'équipements publics participe directement à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.</p> <p>Ainsi, les élus souhaitent réhabiliter le site historique de l'hôpital pour renforcer le pôle santé.</p> <p>Relocaliser les maisons de retraite sur le centre-ville</p> <p>Développer les équipements culturels (médiathèque)</p> <p>Valoriser le théâtre antique</p> <p>Développer l'offre sportive (stade, golf, centre nautique...)</p> <p>Persévérer dans la mise en valeur du plan d'eau</p> <p>En matière de voirie, le territoire communal est concerné par deux projets majeurs :</p> <p>La liaison interzone, est un projet d'envergure régionale, départementale et intercommunale. Cette voirie doit relier les zones d'activités de Bellevue et de l'Orme, mais également améliorer la desserte de la zone présente sur la commune de Saint-Forgeot.</p> <p>Ce projet aura pour effet de créer une liaison directe entre les différentes zones d'activités, de réduire le trafic des poids lourds dans le centre-ville d'Autun, un plus au niveau sécuritaire et un plus au niveau du cadre de vie des riverains du centre-ville.</p> <p>La liaison entre les secteurs du Vallon et de Saint-Pantaléon (voirie partagée piétons, cyclistes, véhicules à moteur). Ce projet a pour objectif que les habitants de Saint-Pantaléon accèdent rapidement aux commerces et services, aux équipements de loisirs et sportifs présents ou à venir à proximité du plan d'eau du Vallon et sur la zone de Pont-l'Evêque. Cet axe permettra aussi de limiter le trafic de transit dans le centre-ville et d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. La réalisation de cette voie nouvelle devra toutefois prendre en compte le fait qu'elle traversera un réservoir de biodiversité de la sous-trame prairie et bocage. Le projet sera donc réalisé en prenant en compte la doctrine Eviter, Réduire et Compenser.</p> |

| <i>Choix / Objectifs du P.A.D.D.</i> | <i>Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan</i> |
|---|--|
| Favoriser d'autres modes de déplacements sur Autun | <p>Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des futures zones d'habitat et d'activités sous réserve d'être situées à proximité du réseau de transports en commun existant ou de pouvoir l'adapter ou encore à proximité de cheminements doux.</p> <p>Développer la continuité et le maillage des liaisons douces sur le territoire.</p> <p>Travailler sur le secteur de la gare afin d'en faire un véritable pôle multimodal.</p> <p>Développer une offre de stationnement alternative à la place du Champ de Mars qui devrait être réaménagée pour remettre le piéton au cœur de cet espace.</p> |

V.2.2. VALORISER LES PAYSAGES ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT. : AXE 2 DU PADD

| <i>Choix / Objectifs du P.A.D.D.</i> | <i>Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan</i> |
|---|---|
| Préserver les fenêtres visuelles sur Autun | <p>Le paysage constitue un élément fortement identitaire et concoure activement au cadre de vie, mais aussi à l'attractivité du territoire.</p> <p>Il conviendra de privilégier un aspect qualitatif des nouvelles zones d'habitat. Ces dispositions seront complétées par des orientations d'aménagement spécifiques.</p> <p>préserver les fenêtres visuelles les plus symboliques (temple de Janus, cathédral, terrils...)</p> <p>Le PLU veillera à son articulation avec les dispositions du PSMV, en évitant notamment que les quartiers situés en périphérie immédiate ne deviennent le refuge d'utilisations non souhaitées dans le PSMV (stationnement...)</p> |
| Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager | <p>Mettre en place un RLP</p> <p>Aménager les entrées de ville pour une utilisation partagée piétons / automobilistes</p> <p>Maintenir les cônes de vue sur le centre-ville</p> |
| Préserver les caractéristiques du bâti local | <p>Proposer un règlement graphique et écrit adapté, afin de préserver à la fois les caractéristiques du bâti ancien, mais également d'accompagner le traitement des abords et des façades des constructions nouvelles pour que le bâti s'intègre dans son environnement (volumétrie, implantation ...)</p> |

| <i>Choix / Objectifs du P.A.D.D.</i> | <i>Justifications selon les choix communaux, les objectifs de consommation de l'espace fixés par les dynamiques économiques et démographiques ainsi que les premières orientations du SCoT de l'Autunois Morvan</i> |
|---|---|
| Préserver le patrimoine naturel et le bâti rural | <p>En identifiant au titre de la loi paysage les éléments remarquables présents sur le territoire et rappelant le caractère rural de la commune (murets, pigeonniers, maisons de maîtres, calvaires, puits...)</p> <p>En sauvegardant le réseau bocager sur la commune, richesse de texture, de couleur...</p> <p>En maintenant la ceinture verte surplombant le centre-ville d'Autun faisant partie de l'identité paysagère de la ville (bois de Riveaux, bois des Essarons...)</p> |
| Préserver et valoriser la filière agricole | <p>Rendre une grande partie du potentiel constructible, aujourd'hui superflu, à l'agriculture</p> <p>Préserver les espaces agricoles les plus sensibles afin de préserver les paysages et les corridors écologiques</p> <p>Autoriser la diversification des exploitations agricoles (vente à la ferme, gîtes...)</p> <p>Maintenir les distances entre les agriculteurs et les habitations.</p> |
| Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur la commune | <p>La prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du risque inondation lié à l'Arroux, au Ternin et à l'Acaron - du stockage des déchets et de la pollution des sols - du transport de matières dangereuses (routier et ferroviaire) - des nuisances sonores (infrastructures routières et ferroviaires, aérodrome), - des risques liés aux anciennes exploitations minières <p>La prise en compte des canalisations de gaz,</p> <p>La prise en compte de la présence de lignes électriques HTa,</p> <p>La sécurité routière, les conflits entre les modes de transports (PN)</p> |
| Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés | <p>Déployer, mailler et mettre en valeur les espaces de respiration, en veillant aux valeurs esthétiques et d'usage des sites</p> <p>Maintenir les corridors verts présents sur Autun</p> <p>Diversifier la composition des haies et des arbres au sein du tissu urbain.</p> <p>Préserver les boisements et les alignements d'arbres présents dans le tissu bâti.</p> |
| Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue » | <p>Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité à forte valeur écologique</p> <p>Veiller à la cohérence et l'intégralité des continuités naturelles</p> <p>Préserver la ressource en eau sur la commune</p> |

V.3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX DU P.A.D.D.

Cette partie permet de lier les choix retenus dans le P.A.D.D. et les traductions faites au sein du zonage et du règlement du P.L.U.

V.3.1. CONFORTER LA PLACE D'AUTUN COMME LE POLE URBAIN DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN

| <i>Choix du P.A.D.D.</i> | <i>Traduction au règlement graphique</i> | <i>Traduction au règlement écrit</i> |
|---|--|--|
| Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive | Identifier les zones urbaines à vocation habitat (UA, UB, UC, UD, UE) | La réglementation prend en compte l'organisation urbaine et architecturale de ces zones, afin d'en permettre la densification ou la requalification d'une manière adaptée et harmonieuse |
| | Identifier au sein des zones urbaines à vocation habitat les secteurs à forts enjeux et les munir d'OAP afin d'en assurer une utilisation optimale | Des prescriptions ont été établies pour ces zones avec par exemple une densité minimale, une typologie adaptée... |
| | Identifier les zones urbaines ou à urbaniser à vocation économie (UX, 1AUI, 2AUX) | Proposer une réglementation qui permette une évolution des zones existantes et facilite l'installation de nouvelles unités. |
| | Identifier les secteurs présentant des spécificités particulières ou un potentiel de requalification, ou de spécialisation, | Prise en compte de la thématique assainissement pour la zone UEb, du potentiel de requalification de la zone UCm, ou de développement réservé au gens du voyage (Ugv) |
| Vers un urbanisme durable | Identification d'un secteur pouvant accueillir un aménagement de type écoquartier (UC et OAP secteur de la Tuilerie) | Le règlement impose la gestion de l'eau à la parcelle. Les OAP impose une densité minimale... |
| | Hiérarchisation d'ouverture des différentes zones à urbaniser. | Le règlement détermine l'ouverture ou non des zones AU. Etant donné sa volonté de se reconstruire sur elle-même, la commune dispose de peu de zones AU. La zone 1AUI est réservée aux loisirs, commerces et tourisme tandis que la 2AUX nécessitera la modification du présent PLU et sera ouverte sur délibération motivée (projet, potentiel constructible insuffisant...) |

| <i>Choix du P.A.D.D.</i> | <i>Traduction au règlement graphique</i> | <i>Traduction au règlement écrit</i> |
|--|---|---|
| Favoriser la mixité sociale et générationnelle | Identification des secteurs offrant un potentiel de mixité sociale au sein des OAP | Les OAP imposent une diversité de la typologie de logement et une densité minimale |
| Conforter l'économie sur le territoire d'Autun | Identification des zones UX, 2AUX sur lesquelles est prévu le développement économique, commercial, artisanal et industriel de la commune | Le règlement de ces zones permet leur développement en prenant en compte les caractéristiques et la fonction du bâti existant ou à venir Le règlement assure une cohérence en termes de hauteur, volumétrie, typologie et morphologie du bâti économique nouveau par rapport à celui existant Le règlement autorise l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu bâti à vocation habitat |
| Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique | Des zones NI et 1AUI réservées spécifiquement à l'accueil d'équipement ou d'hébergements touristiques | La réglementation est rédigée spécifiquement pour ce type d'installations ou de constructions. |
| Maintenir et améliorer les équipements | | Une réglementation beaucoup plus permissive pour l'implantation des équipements publics. |
| Favoriser d'autres modes de déplacements sur Autun | Les OAP imposent la mise en place de liaisons douces pertinentes et continues lors de l'aménagement des secteurs concernés | ER pour faciliter la création de la liaison interzone entre Bellevue et la zone des Ormes ainsi que la liaison entre le Vallon et Saint Pantaléon Le règlement impose la mise en place de stationnement pour les vélos lors d'opération d'ensemble. A contrario, la réglementation pour la création de places de stationnement est moins stricte. |

V.3.2. VALORISER LES PAYSAGES ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

| <i>Choix du P.A.D.D.</i> | <i>Traduction au règlement graphique</i> | <i>Traduction au règlement écrit</i> |
|---|--|---|
| Préserver les fenêtres visuelles sur Autun | Délimitation de zone UXa et Uda au plan de zonage | La réglementation impose une limitation dans la hauteur des constructions sur ces zones. Des spécifications ont également été édictées afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions sur le PSMV |
| Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager | Mise en place d'un RLP avec un zonage et une réglementation adaptés Prescriptions dans les OAP | Les réglementations du PLU et du RLP permettront d'assurer une urbanisation harmonieuse avec le tissu existant |
| Préserver les caractéristiques du bâti local (clôtures, toitures, couleurs des enduits...) | Délimitation d'une zone Nsvg qui ceinture le PSMV afin de garantir la pérennité de la qualité paysagère actuelle | La réglementation de la zone Nsvg est peu permissive, limitant ainsi les risques d'aménagement inadéquat |
| | Délimitation d'une zone Anc autour des secteurs présentant une fragilité paysagère | L'article 11 prend en compte l'identité urbaine et architecturale de chaque zone |
| Préserver le patrimoine naturel et le bâti rural. | Identification des éléments à protéger au titre de l'article 123-1-5-III-2 du CU | Information des administrées de la présence de ces éléments au plan de zonage comme dans le règlement |
| Préserver et valoriser la filière agricole | Délimitation de zone A | Le règlement A vise à protéger les terres agricoles de qualité agronomique importante, facteur d'économie territoriale. |
| | Identification de sous zonages en zone A, peu permissifs, et directement liés à une activité bien particulière : Aa pour l'aérodrome, Ad pour la déchetterie | Le règlement est très strict afin que ces sous zonages ne puissent permettre le mitage de l'espace agricole de la commune |

| <i>Choix du P.A.D.D.</i> | <i>Traduction au règlement graphique</i> | <i>Traduction au règlement écrit</i> |
|--|--|---|
| Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur la commune ainsi que le potentiel archéologique | Un zonage spécifique inondable (i) a été mis en place sur l'ensemble du territoire communal. Il s'appuie sur l'AZI mais aussi et surtout sur la mémoire collective. Un zonage sur les risques miniers a également été mis en place. (Nrm, UEbrm...) | Des possibilités de construction limitées dans ces zones potentiellement inondables. Le principe de précaution dans les zones à risque minier : toute construction interdite |
| | Un zonage Na pour les zones où la probabilité de recenser des vestiges archéologiques est importante | En Na, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites |
| Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés | Mise en place des zones Nj et Nsvg afin d'assurer la pérennité des transitions paysagères. | Des possibilités de construction limitées dans ces zones qui ont un rôle paysager majeur dans la structure du territoire autunois. |
| Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue » | Mise en place des zones N et Nj qui permettent également le maintien voire la restauration de corridors écologiques. | Des possibilités de construction limitées dans ces zones qui ont un rôle majeur pour la préservation de l'environnement communal. |

V.4. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT

V.4.1. ZONES URBAINES

L'objectif du zonage du bourg est de perpétuer, voire renforcer l'unité et la cohérence de cet espace bâti en différenciant la zone d'habitat, les zones économiques, les zones industrielles, les zones commerciales et artisanales et la zone réservée aux gens du voyage.

La zone urbaine comprend :

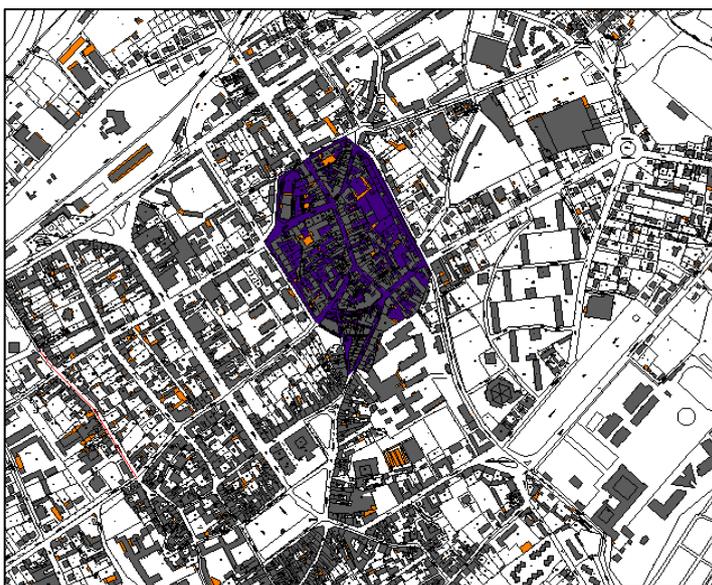
- les secteurs déjà urbanisés de la commune, c'est-à-dire les secteurs déjà bâtis, quels que soient leur niveau d'équipements (voirie – eau – assainissement – électricité – gaz et équipements communaux)
- les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- les « dents creuses » : les espaces interstitiels restes non construits à l'intérieur du bourg.

La délimitation du zonage dépend du degré d'équipement des terrains et tient compte des paramètres suivants :

- des espaces actuellement non urbanisés,
- de la gestion économe de l'espace,
- de la qualité des terres agricoles,
- de l'intérêt des paysages, sites et milieux naturels,
- de l'existence de risques,
- de la configuration des unités foncières,
- de l'organisation actuelle du tissu bâti...

LA ZONE UA

 zonage



La zone UA est une zone urbaine qui concerne le quartier Marchaux, vieux quartier du centre-ville. Les caractéristiques de son bâti sont relativement proches du secteur sauvegardé auquel il s'adosse. Sa superficie est d'environ 7.9 hectares.

Le tissu bâti existant présente une forte densité de construction avec un faible potentiel de dents creuses.

Elle correspond également à l'une des parties les plus anciennes mais aussi les plus denses de la commune, affectées aux habitations, commerces, services et équipements publics.

 **Règlement UA**

| | |
|--|--|
| <p align="center">Articles 1 et 2 (Occupation du sol interdites / soumises à conditions)</p> | <p>Seules les constructions et utilisations du sol compatibles avec le caractère résidentiel de la zone UA sont autorisées. Il s'agit d'interdire en zone UA les installations classées, les affouillements et les exhaussements de sol qui excèdent 2 mètres et qui dépassent 100 m², les terrains de camping, les terrains de caravanage et les ouvertures de carrières.</p> <p>A l'exception de ces interdictions, toutes les autres constructions ou installations sont autorisées à condition de respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nuisances ou de risques pour les voisins. - Compatibilité avec les infrastructures existantes et les autres équipements collectifs. - Qu'elles s'insèrent dans l'environnement et que l'impact visuel des bâtiments et le traitement des accès et abords soient particulièrement étudiés. |
| <p align="center">Article 3 (Accès et voirie)</p> | <p>De manière à garantir un accès suffisant aux constructions, notamment pour les véhicules de secours, il est exigé que le passage conduisant à une construction à usage d'habitation ou d'activité permette de satisfaire aux exigences de la sécurité, et de la défense contre l'incendie.</p> <p>De plus, pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.</p> <p>Les accès directs aux voies ouvertes à la circulation publique doivent être aménagés de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager la visibilité vers la voie, - Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir sans gêner la circulation générale sur la voie. <p>Cette mesure vise principalement à assurer un partage de l'espace cohérent entre les différents modes de déplacement (deux-roues, piétons, voitures,...), permettant d'offrir une qualité et une sécurité suffisante des aménagements pour tous les usagers de la zone.</p> <p>Afin de favoriser un bon maillage du tissu urbain, les voies se terminant en impasse sont à éviter. Dans le cas contraire, elles doivent se terminer par une voie piétonne et être aménagées de telle sorte que tous les véhicules puissent faire demi-tour.</p> |
| <p align="center">Article 4 (Desserte par les réseaux)</p> | <p>La mise en souterrain des réseaux est imposée. Toutefois, pour les immeubles d'intérêt architectural secondaire, ils pourront être établis en câbles dissimilés le long des façades. Les traversées de rues devront être dans tous les cas souterraines. L'enfouissement de ces réseaux contribue en effet à l'amélioration du paysage et du cadre de vie.</p> <p>Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, le raccordement est obligatoire.</p> |

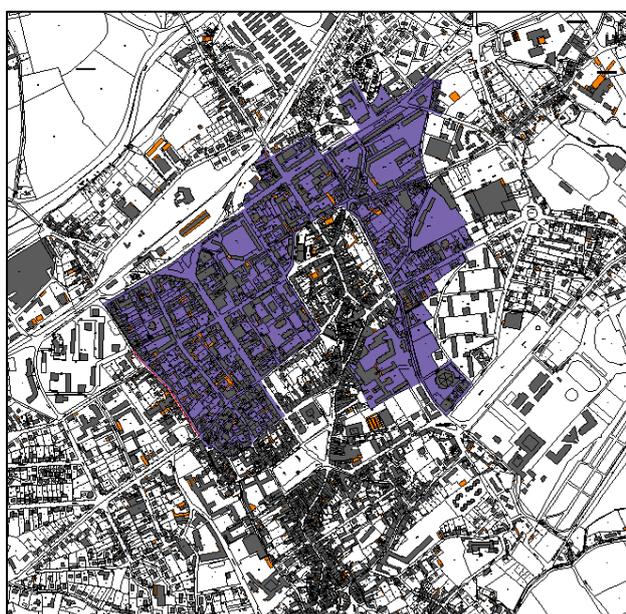
| | |
|---|---|
| <p align="center">Article 5 (superficie minimale de construction)</p> | <p>Cet article n'est pas réglementé dans le règlement du P.L.U. L'absence de cette disposition permet de prendre en compte la volonté étatique de densification, facilitant la division de parcelle. En parallèle, cette initiative permet de lutter contre l'étalement urbain, objectif à l'échelle nationale.</p> |
| <p align="center">Articles 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques)</p> | <p>Lorsqu'il ne s'agira pas d'opérations groupées, les constructions respecteront l'alignement actuel des voies, sans marge de recul. Elles seront édifiées sur une profondeur maximum de 15 mètres à partir de l'alignement existant.</p> <p>Ce principe d'implantation permet d'assurer une la pérennité de l'organisation urbaine actuelle et de ne pas dénaturer l'identité architecturale du quartier.</p> |
| <p align="center">Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)</p> | <p>Par rapport aux limites séparatives, les constructions du tissu urbain de la zone UA sont, en règle générale, implantées sur au moins une limite séparative.</p> <p>Afin de ne pas nuire à l'identité architecturale de la zone, comme à l'article 6, la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales est assez stricte. De ce fait, si les constructions sont en ordre continu, elles devront s'implanter d'une limite latérale à l'autre.</p> <p>Si elles ne sont pas en ordre continu on appliquera la règle suivante:</p> <p>A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.</p> |
| <p align="center">Article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)</p> | <p>Pour des raisons de sécurité (incendie), de circulation entre constructions, et de manière à permettre un bon ensoleillement à l'intérieur des constructions, il est exigé que les constructions non contiguës situées sur une même propriété soient éloignées l'une de l'autre d'une distance au moins égale à 4 mètres.</p> |
| <p align="center">Article 9 (Emprise au sol)</p> | <p>Vue l'hétérogénéité de l'emprise au sol selon les parcelles, mais également dans un principe de densification, cet article n'a pas été réglementé.</p> |
| <p align="center">Article 10 (Hauteur maximum des constructions)</p> | <p>Dans le respect des hauteurs existantes dans le tissu urbain, la hauteur maximale des constructions en zone UA est fixée à 12 mètres à l'égout du toit. Toutefois, toujours dans un principe de densification, il est possible pour un immeuble ancien bas qui se trouve entre deux immeubles plus haut d'être surélevé, à condition que celui-ci ne soit pas dénaturé et qu'il ne porte pas atteinte à l'aspect de la rue.</p> |

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Article 11 (Aspect extérieur)</p> | <p>Les dispositions fixées visent à favoriser une bonne insertion des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant. Dans ce cadre, il est notamment demandé que les constructions présentent une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction, la tenue générale de l'agglomération et l'harmonie du paysage.</p> <p>Les créations architecturales contemporaines sont autorisées sous réserve de s'insérer dans le milieu environnant.</p> <p>De plus, dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du tissu urbain, les couvertures bénéficient d'une réglementation précise en terme de pente (40 à 50°) et de couleur des matériaux.</p> <p>Des règles spécifiques sont également édictées pour les clôtures. Elles visent à assurer à ces éléments de la composition urbaine un traitement paysager de qualité. En effet, ces éléments participent de manière importante à la qualité du tissu urbain.</p> <p>Dans ce cadre, il est notamment précisé à l'article 11 que les clôtures devront être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'un mur de pierres locales ou de maçonnerie recouvert d'un enduit. - Soit d'un muret d'une hauteur maximum de 0,90 m surmonte d'une grille, d'un grillage ou d'une palissade, double ou non d'une haie vive composée d'essence(s) locale(s). - Soit d'un grillage simple sur potelets minces double ou non d'une haie vive composée d'essence(s) locale(s). <p>Cette règle a pour objectif de permettre la réalisation d'une clôture harmonieuse afin de préserver un peu d'intimité pour les propriétaires du terrain, sans toutefois constituer un écran visuel négatif qui serait susceptible de nuire au paysage urbain de la ville.</p> <p>Pour le reste, la réglementation se veut relativement légère étant donné que la zone est soumise pour sa totalité à l'avis de l'ABF lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration de travaux.</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 12 (Stationnement)</p> | <p>Il est demandé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions se fasse en dehors des voies publiques afin de gérer le stationnement sur l'emprise de la parcelle privée et d'éviter de nuire à la bonne sécurité et fluidité du réseau routier.</p> <p>De plus, pour répondre aux prérogatives du Grenelle 2 et de la loi ALUR, le stationnement pour les deux roues non motorisés est obligatoire</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 13 (Espaces libres et plantations)</p> | <p>Dans l'optique du maintien du degré de végétalisation des espaces bâtis affichés dans le PADD, la commune impose que tout arbre abattu soit remplacé à minima par un nombre d'arbre au moins égal à celui qui aura été éliminé.</p> |
| <p style="text-align: center;">Article 14 (coefficient du sol)</p> | <p>Non réglementé</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Article 15 et 16</p> <p>(obligations imposées aux constructions, travaux et aménagements en matière de performance énergétique/ en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques)</p> | <p>Les nouvelles constructions devront respecter les normes en vigueur les concernant en matière de performances énergétiques. De plus, sauf pour les annexes, les nouvelles constructions doivent être équipées de fourreau(x) en attente leur permettant d'être facilement raccordables aux nouvelles technologies de communication lorsque celle-ci seront présentes sur le territoire (fibre optique, adsl...)</p> |
|---|--|

LA ZONE UB

Zonage



La zone UB correspond à la zone centrale dense de la ville datant du 19ème et de la première moitié du 20ème siècle, et qui entoure la zone UA. D'une superficie de 45,5 hectares, elle est située au nord du secteur sauvegardé.

Cette zone dont le développement est postérieur au quartier Marchaux, présente une homogénéité architecturale moindre que la zone UA et comprend de l'habitat collectif ainsi que quelques équipements.

Ce zonage n'est pas modifié étant donné que cette zone n'a pas connue de réelle évolution sur les 30 dernières années, mise à part de la requalification urbaine.

Règlement UB

| | |
|-------------------------------|---|
| <p>Articles 1 et 2</p> | <p>En zone UB sont autorisées les mêmes types d'utilisation et d'occupation des sols qu'en zone UA. En effet, la fonctionnalité de ces deux zones est identique</p> |
| <p>Article 3</p> | <p>Les dispositions de l'article 3 en zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 3 de la zone UA.</p> |
| <p>Articles 4 et 5</p> | <p>Les dispositions des articles 4 et 5 en zone UB sont identiques aux dispositions des articles 4 et 5 de la zone UA. L'article 5 n'est pas réglementé</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| Article 6 | Afin de maintenir le caractère et l'identité architecturale du secteur, l'alignement des constructions par rapport à la voie devra être respecté le long des voies structurantes nommées dans le règlement. Pour les autres secteurs, l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques n'est pas règlementée, l'organisation urbaine ne présentant pas une véritable identité à préserver. |
| Article 7 | Les dispositions de l'article 7 de la zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 7 de la zone UA. |
| Article 8 | Les dispositions de l'article 8 de la zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 8 de la zone UA. |
| Article 9 | Dans un principe de densification, et pour les mêmes raisons que dans la zone UA, cet article n'est pas règlementé. |
| Article 10 | Les dispositions de l'article 10 de la zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 10 de la zone UA. |
| Article 11 | Les dispositions de l'article 10 de la zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 10 de la zone UA. |
| Article 12 | Il est demandé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions se fasse en dehors des voies publiques afin de gérer le stationnement sur l'emprise de la parcelle privée et d'éviter de nuire à la bonne sécurité et fluidité du réseau routier. De plus, pour répondre aux prérogatives du Grenelle 2 et de la loi ALUR, le stationnement pour les deux roues non motorisés est obligatoire |
| Article 13 | Les dispositions de l'article 13 de la zone UB sont identiques aux dispositions de l'article 13 de la zone UA. |
| Articles 14 à 16 | Les dispositions des articles 14 à 16 de la zone UB sont identiques aux dispositions des articles 14 à 16 de la zone UA |

LA ZONE UC

Zonage

La zone UC est une zone résidentielle mixte, comprenant des habitats collectifs ou petits collectifs, semi-collectifs, un projet de type éco-quartier... Elle comprend également des équipements publics existants (groupes scolaires, école militaire, commerces, Centre de Secours, médecine du travail, accueil handicapés, chaufferie ...) ou à venir (agence OPAC, maison de sante).

Elle comprend un sous-secteur **UCm** destiné à recevoir une opération de constructions a usage d'habitation visant la diversification de l'habitat dans une perspective de mixité sociale sous la forme d'habitat groupé ou en bande (petit collectif), et situé aux abords du périmètre du Programme de Rénovation Urbaine.

Cette zone offre un potentiel de requalification urbaine important, en particulier sur la zone des Tuileries et qui bénéficie d'une orientation d'aménagement et de programmation.

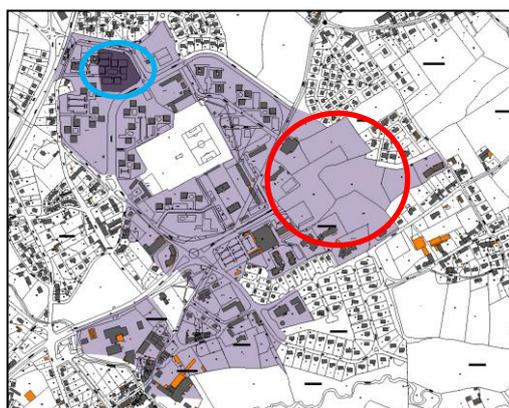
La zone UC se décompose en 5 secteurs et un sous secteur (UCm) qui se répartissent à la périphérie immédiate du centre-ville.

Le premier est à l'ouest, en face de la zone industrielle de Saint Andoche, à proximité de la gare et accolé à la zone UB.



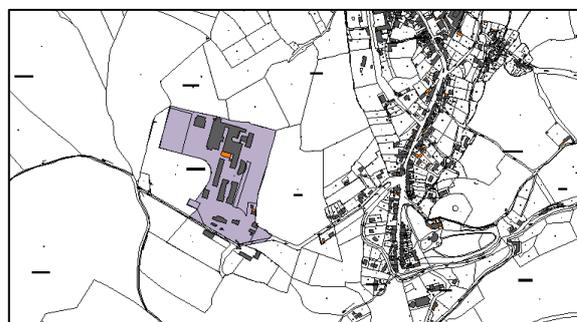
Le second est à l'est, à proximité du plan d'eau et du théâtre romain. Il englobe le lycée militaire.

Le troisième est un peu plus à l'extérieur, sur la route de Chalon. Il englobe le Parc des expositions et le nouveau lotissement de la gendarmerie.



Le quatrième, le plus important, se situe à Saint Pantaléon. Il est concerné par le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) et présente un fort potentiel de requalification. Il est soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (rond rouge) garante d'une utilisation rationnelle et réfléchie de ce secteur (aménagement type écoquartier, typologie de logement diversifiée, réflexion sur les trames viaires et douces...). Il intègre le sous secteur UCm (rond bleu) qui a été sorti du PRU. Ce sous secteur est aussi concerné par une OAP qui impose un aménagement d'ensemble directement lié aux quartiers alentours.

Le cinquième est un peu excentré et concerne le lycée agricole. Il est situé au sud du faubourg Saint Blaise.



 **Règlement UC**

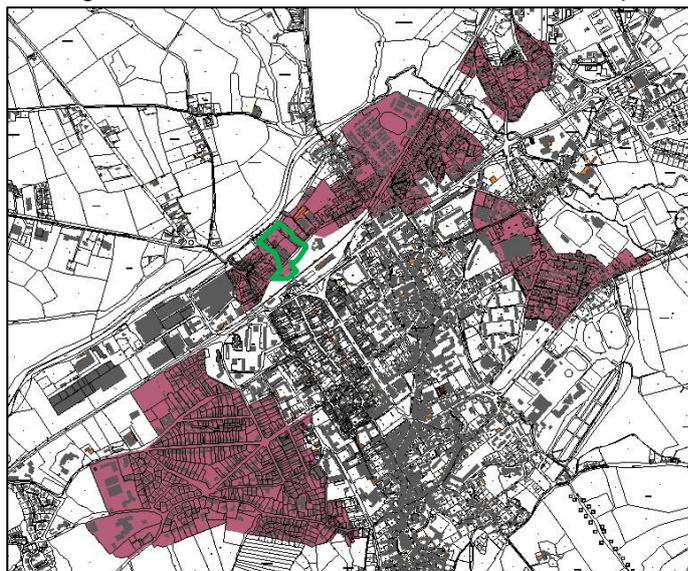
| | |
|-------------------------------|--|
| <p>Articles 1 et 2</p> | <p>D'une manière générale, les dispositions des articles 1 et 2 de la zone UC sont similaires aux zones UA et UB. Toutefois, dans une optique de préservation du rempart, aucune construction ne pourra venir en crête de cet élément patrimonial sur une profondeur minimale de 25 mètres.</p> |
| <p>Article 3</p> | <p>Les dispositions concernant l'accès des terrains de la zone UC sont identiques à la celles des zones UA et UB.</p> <p>Cependant, la zone UCm devra obligatoirement être reliée au maillage existant sur le quartier, que cela soit au niveau des liaisons douces que de la trame viaire. Ceci afin d'assurer une véritable cohérence urbaine de la zone et de développer le lien social.</p> |
| <p>Article 4</p> | <p>En zone UC, étant donné une densité observée plus faible que les zones UA et UB, la gestion de l'eau pluviale a été fortement réglementée afin de répondre aux directives des lois Grenelles et ALUR ainsi qu'aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Arroux Bourbince. Ainsi, l'eau pluviale doit être gérée à la parcelle pour faciliter la régénération des nappes. C'est la raison pour laquelle les enrobés imperméables seront limités au maximum aux voiries et aux accès. Toutefois, si le réseau pluvial existe, il est également possible de s'y raccorder</p> |
| <p>Article 6</p> | <p>Afin de correspondre à l'organisation urbaine observée, les possibilités d'implantation du bâti par rapport à la rue sont assez diversifiées. Contrairement aux zones UA et UB qui imposent une implantation à l'alignement, en zone UC, le bâti pourra être à l'alignement ou avec un recul minimal de 4 mètres. Ceci afin de pouvoir exploiter des parcelles en arrière de la voie.</p> |
| <p>Article 7</p> | <p>Ici aussi, la liberté d'implantation du bâti est réelle. Toutefois, si le bâti n'est pas accolé, il devra respecter une distance par rapport à la limite séparative égale à la moitié de sa hauteur sans être inférieur à 3 mètres. Ainsi, la densité pourra être réelle sans toutefois priver les constructions voisines de l'ensoleillement.</p> |
| <p>Article 8</p> | <p>Les dispositions de l'article 8 de la zone UC sont similaires à celles de la zone UA ou UB.</p> |
| <p>Article 9</p> | <p>L'emprise au sol ne doit pas dépasser 25% de la surface de terrain pour favoriser l'écoulement des eaux et limiter la surface imperméabilisée qui risquerait d'engendrer des risques d'inondation importants.</p> |
| <p>Article 10</p> | <p>La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres. c'est la hauteur généralement observée pour du petit collectif. Des barres collectives d'une vingtaine de mètres existent sur le territoire. Toutefois, ce type d'habitat enregistre une forte vacance et ne correspond plus à la demande actuelle. Une partie de ces logements a même été détruite en 2012. C'est la raison pour laquelle les élus n'envisagent plus la construction de structures à vocation habitat d'une telle hauteur.</p> |

| | |
|-------------------------|---|
| Article 11 | D'une manière générale, les prescriptions de l'article 11 sont similaires à celles des zones UA et UB. Toutefois, les toitures terrasses sont autorisées et les clôtures peuvent être composées d'un grillage rigide, ce qui n'était pas autorisé dans les zones UA et UB pour des raisons architecturales. Enfin, en zone UCm, les clôtures devront être particulièrement étudiées afin de conforter le principe de résidentialisation |
| Article 12 | Il est demandé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions se fasse en dehors des voies publiques afin de gérer le stationnement sur l'emprise de la parcelle privée et d'éviter de nuire à la bonne sécurité et fluidité du réseau routier. De plus, pour répondre aux prérogatives du Grenelle 2 et de la loi ALUR, le stationnement pour les deux roues non motorisés est obligatoire |
| Article 13 | Les dispositions de l'article 13 visent à maintenir et pérenniser le degré de végétalisation sur la zone UC. C'est la raison pour laquelle les parcs de stationnement devront bénéficier d'un arbre pour deux places et que les superficies imperméabilisées des espaces restés libres après implantation ne doit pas dépasser 30% de la superficie totale de la parcelle. Ceci favorisera également l'infiltration de l'eau au sein des parcelles. |
| Articles 14 à 16 | Les dispositions des articles 14 à 16 de la zone UC sont identiques aux zones UA et UB pour les mêmes raisons. |

LA ZONE UD

Zonage

Le zonage UD s'applique à des zones péricentrales d'habitat mixte (habitats individuels, lotissements, petits collectifs), peu homogènes, très peu denses qui assurent la transition entre le Secteur Sauvegarde et les zones UA, UB ou UC, d'une part et les zones UE, A et N, d'autre part. Elle



comprend un sous-secteur UDa correspondant aux parcelles situées dans la perspective du temple de Janus depuis le centre-ville.

C'est cette zone qui a subi la plus forte diminution de son potentiel constructible. En effet, elle englobait toute la partie ouest du territoire et dégagait des superficies qui étaient bien supérieures aux besoins effectifs de la commune (IUD). Les parcelles concernées étaient sujettes à une forte rétention foncière. En témoigne la zone d'en Fleury qui n'a pas connu un développement majeur de l'urbanisation alors que plus de 24 hectares y étaient disponibles.

Le potentiel offert par la zone UD a été fortement restreint par le recentrage de cette zone sur la partie actuellement urbanisée. Ainsi, les possibilités d'extensions linéaires ont été fortement réduites, ce qui est synonyme d'économie pour la commune en matière d'extension des réseaux. Ce nouveau zonage est également

bénéfique pour l'agriculture étant donné que celle-ci récupère de nombreuses parcelles qui ont été déclassées de IUD en A.

Les zones UD sont au nombre de 4 et sont relativement rapprochées les unes des autres. Elles viennent couronner le nord du tissu urbain d'Autun. Le potentiel constructible et mobilisable offert par ces zones est difficilement quantifiable car celui-ci se matérialise uniquement par la densification du foncier privé. En effet, étant donné la forte consommation initiale, il n'existe pas de grande parcelle pouvant bénéficier d'un aménagement ou d'une réflexion d'ensemble.

La densification de cette zone ne pourra donc se faire que par des initiatives individuelles et privées.

Règlement UD

| | |
|-------------------------|--|
| Articles 1 à 5 | La réglementation des articles 1 à 5 de la zone UD est identique à celle de la zone UC pour les mêmes raisons. |
| Article 6 | Pour des raisons de sécurité, il est demandé une implantation des constructions à au moins 4 mètres de l'alignement des voies. Cette disposition vise en outre à créer un espace tampon entre les constructions et la voie (éloignement par rapport aux nuisances visuelles, possibilité de création de places de stationnement entre la voie et les constructions...). Toutefois, le long des voies internes aux lotissements, l'implantation pourra se faire à l'alignement ou avec un retrait en harmonie avec les constructions proches. Ceci afin de permettre une réelle densification des parcelles sans nuire à la perception organisationnelle du tissu urbain. |
| Article 7 | La réglementation de l'article 7 de la zone UD est identique à la zone UC pour les mêmes raisons. |
| Article 8 | La réglementation de l'article 8 de la zone UD est identique à la zone UC pour les mêmes raisons. |
| Article 9 | Non règlementé pour privilégier la densité. |
| Article 10 | La hauteur généralement observée en zone UD se situe aux alentours de 9 mètres à l'égout du toit. Les élus ont décidé de fixer cette valeur comme hauteur maximale. Toutefois, celle-ci a été limitée à 7 mètres au faitage en sous-secteur UDa afin de maintenir la fenêtre visuelle sur le temple de Janus depuis les rues du Faubourg Saint Andoche, de la Grille et l'avenue du Général de Gaulle. |
| Articles 11 à 16 | Les dispositions des articles 11 à 16 de la zone UD sont similaires à la zone UC pour des raisons de cohérence urbaine entre ces deux zones. Toutefois, à l'article 13, le règlement peut imposer des espaces verts communs à tous les lots d'un lotissement, ceci afin de garantir un degré de végétalisation minimum indispensable à la qualité du cadre de vie. |

LA ZONE UE

Zonage

Cette zone est destinée à organiser le développement urbain soit en zone périurbaine, soit dans les hameaux. Elle se présente surtout sous la forme d'un tissu pavillonnaire.

La zone UEb correspond à des zones faiblement urbanisées dans lesquelles le développement des constructions est limité en fonction des capacités des équipements existants. Ces zones ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Les zones UEi et UEbi correspondent à des terrains déjà bâtis, mais situés dans le lit d'inondation de l'Arroux ou du Ternin. Les 2 zones UEGv correspondent à des zones réservées aux terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage.

Il a également été reporté au plan de zonage le risque minier. La zone UE est concernée. Le principe de précaution s'est donc imposé à la commune. De ce fait, cela s'est traduit par la délimitation de sous secteurs (UErm et UEbrm) dans lesquels toute nouvelle construction ainsi que les reconstructions après sinistre sont interdites (cercles verts sur les plans). Ces secteurs se situent au Champ du Moulin (nord de Saint Pantaléon **1**) ainsi qu'à l'ouest du territoire, vers la Guinguette et Margenne

Comme la zone UD, la zone UE a été fortement réduite du fait de l'important potentiel constructible qu'elle offrait. De plus, le développement de l'urbanisation au sein de la zone UE aurait engendré de fortes extensions des réseaux, opérations extrêmement coûteuses pour la commune. Comme en zone UD, le développement de la zone UE a été relativement faible du fait d'une forte rétention foncière.

Le nouveau plan de zonage s'est donc attaché à limiter le potentiel constructible de cette zone tout en prenant en compte la présence des réseaux.

En UEb, (à l'extrême ouest aux lieux dits la Guinguette et la Margenne **2** ainsi qu'au nord est vers les Loges **3**), le zonage se borne aux parties actuellement urbanisées et limite le potentiel constructible au maximum. Ainsi, la commune répond favorablement aux prescriptions du SDAGE et du SAGE qui recommandent la limitation de l'urbanisation sur les zones non couvertes par un réseau d'assainissement collectif. Les zones inondables sont quant à elles bloquées (hachuré bleu) et toute construction ou reconstruction est interdite (sécu **1** les personnes et des biens, libre écoulement des eaux). Le PLU reprend ici les mêmes dispositions que le POS.

Fortement consommatrice des espaces agricoles dans l'ancien POS, cette zone UE s'est recentrée sur les noyaux urbains existants et offre aujourd'hui un potentiel maîtrisé en adéquation avec la demande actuelle.



Un véritable potentiel a été maintenu sur deux secteurs de la commune :

- à l'ouest, vers En Fleury
- à l'est vers Saint Pierre

En Fleury : un permis d'aménager vient d'être déposé du côté de rue André Malraux. Cet aménagement propose une densité d'environ 15 logements à l'hectare. Se matérialisant par du petit pavillonnaire sur des parcelles de taille moyenne (5 à 700 m²), cet aménagement correspond à une véritable demande de jeunes ménages avec enfant(s). D'ailleurs, une grande partie des lots sont déjà vendus. La commune a donc mis en place une orientation d'aménagement afin que le projet offre à minima la densité proposée initialement (15 logements à l'hectare) et qu'il s'intègre au mieux dans l'environnement. (Rond bleu sur le plan)



Sur ce secteur, il existe d'autres possibilités d'aménagement. En face du projet Malraux a été maintenue une bande constructible (rond jaune) sur laquelle il sera possible d'ériger quelques pavillons. La densité ne peut pas être élevée ici étant donné la faiblesse des accès mais la présence des réseaux ne peut conduire à la retirer du potentiel constructible de la commune

Enfin, la petite pointe à l'extrémité ouest (rond orange) a quant à elle été maintenue étant donné qu'il existe à ce jour un projet de développement urbain qui se matérialiserait par de l'habitat en

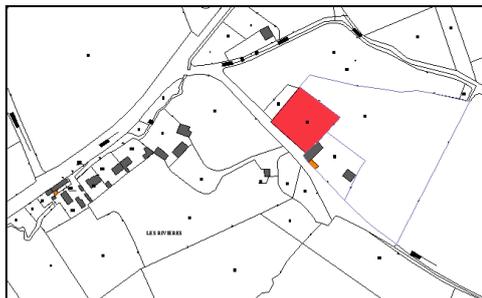
bande, dans la continuité de la rue Badinter.

Saint Pierre : Sur ce secteur également une orientation d'aménagement a été mise en place (cercle rouge). C'est la deuxième zone qui présente un potentiel de développement certain en UE. Afin de permettre une urbanisation rationnelle, cette OAP impose que l'urbanisation de ce secteur suive un principe organisationnel et de densité (15 logements à l'hectare) Ainsi, cela évitera qu'une parcelle ne s'urbanise sur l'initiative d'un privé et que cela vienne compromettre voire empêche l'urbanisation des parcelles voisines.

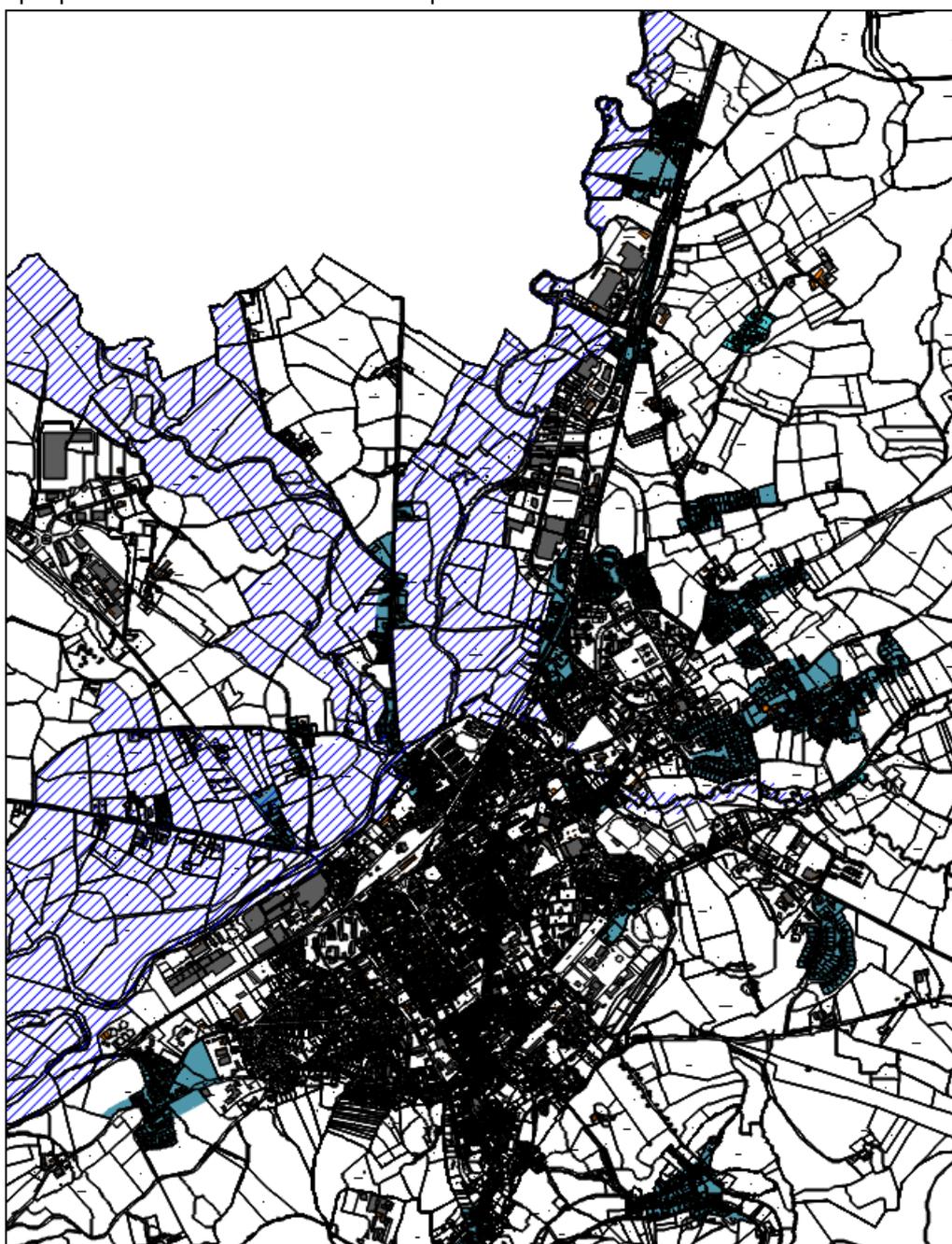


Au total, ces 2 secteurs proposent un potentiel net de l'ordre de 4.8 hectares. Avec une densité de l'ordre de 15 logement/hectare, cela représente un potentiel de 71 logements.

Il existe également 2 zones UE_g à proximité de la déchetterie et au nord-ouest le long de la RD978 route de Château Chinon, pour l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage.



Les autres secteurs de la zone UE sont disséminés sur le territoire ils correspondent aux anciens lotissements de Saint Pantaléon et aux hameaux. La densification de ces secteurs en UE ne pourra se faire que par des initiatives individuelles et privées.



 **Règlement UE**

| | |
|--------------------------------|--|
| <p>Articles 1 à 3</p> | <p>La réglementation des articles 1 à 3 est identique à celle de la zone UD pour les mêmes raisons.</p> <p>Toutefois, le règlement prend en compte le risque inondation, le risque minier et l'absence du réseau d'assainissement en UEb.</p> <p>Ainsi, dans un souci de sécurité, aucune construction ou reconstruction n'est autorisée en UEi et UEbi, tout comme en UERM et UEbrm. De plus, en UB, Seules les nouvelles constructions à vocation habitat sont autorisées ainsi qu'une extension limitée à 20% pour les bâtiments existants qui n'ont pas la vocation habitation.</p> <p>Enfin, en UEgv destinée à l'accueil des gens du voyage, le stationnement de caravanes est autorisé.</p> |
| <p>Article 4</p> | <p>Il impose un assainissement autonome aux normes en vigueur au moment de la construction en zone UEb.</p> <p>Pour le reste, la rédaction de cet article est identique à celle de l'article UD4 pour les mêmes raisons.</p> |
| <p>Article 5</p> | <p>Non réglementé, conformément aux prescriptions de la loi ALUR</p> |
| <p>Articles 6 à 9</p> | <p>La réglementation des articles 6 à 9 est identique à celle de la zone UD pour les mêmes raisons.</p> |
| <p>Article 10</p> | <p>Conformément à ce qui est observé sur la zone, la hauteur est limitée à 7 mètres du sol naturel à l'égout du toit. Cette règle permet de limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage rural environnant sans pour autant interdire la construction d'unités en R+1+C.</p> |
| <p>Article 11</p> | <p>La réglementation de l'article 11 est identique à celle de la zone UD pour les mêmes raisons.</p> |
| <p>Article 12</p> | <p>La zone UE adopte les mêmes prescriptions qu'en zone UC et UD en matière de stationnement. Ainsi, conformément au Grenelle 2 et à la loi ALUR, le stationnement pour les vélos est obligatoire.</p> |
| <p>Articles 13 à 16</p> | <p>Les dispositions des articles 13 à 16 de la zone UE sont similaires à la zone UD pour des raisons de cohérence urbaine. Toutefois, la superficie imperméabilisée des espaces restés libres après implantation des constructions est limitée à 10%. Ceci garantira l'aspect rural des secteurs UE tout en facilitant la gestion des eaux de pluie, le réseau collecteur étant rarement présent.</p> |

LA ZONE UX

La zone UX est une zone urbaine destinée principalement aux activités. Elle permet les implantations et extensions des constructions à caractère industriel, commercial et artisanal.

Elle possède trois sous-secteurs :

- Le sous secteur UXe concerne la station d'épuration
- Le sous-secteur UXa limite les hauteurs pour maintenir le cône de vue sur le Temple de Janus.
- Le sous secteur UXrm qui intègre le risque minier

Zonage

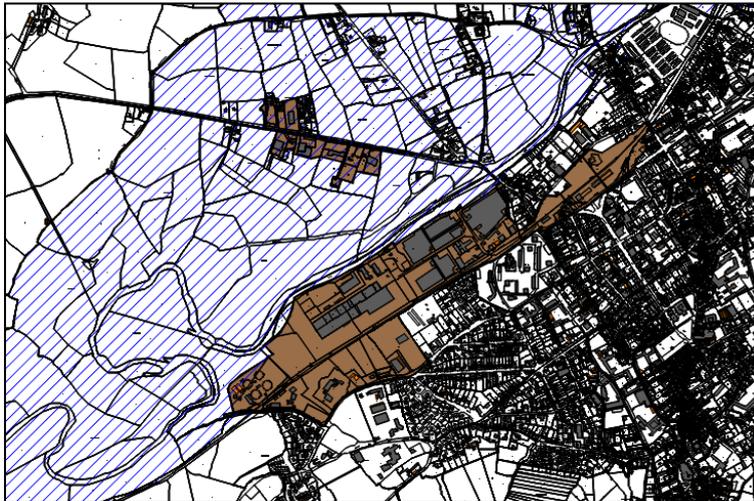
Les zones UX sont installées sur le quart nord-ouest du territoire communal, le long des grands axes de communication.

Mis à part Saint Andoche, elles sont relativement éloignées du tissu urbain à vocation habitat.

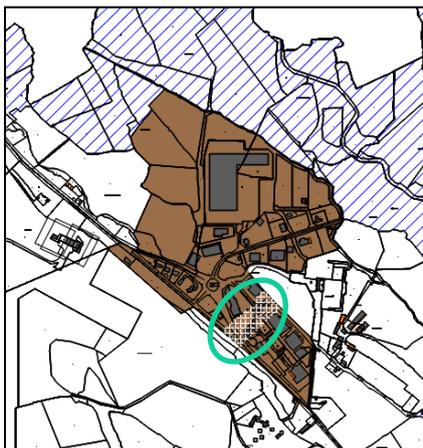
Sauf pour la zone de Bellevue qui a vu son potentiel diminuer (nord-ouest), le zonage de ces zones d'activités a été revu à la marge et correspond plus ou moins à celui de l'ancien PLU. Seules quelques modifications mineures ont été apportées afin que le zonage soit en adéquation avec la réalité. Ainsi, à la zone de l'Orme par exemple, quelques parcelles ont été retirées de la zone constructible car elles étaient trop proches de la zone inondable ou trop enclavées.

La zone de Bellevue a quant à elle vu une partie de son potentiel requalifié en 2AUX étant donné que celui qui était ouvert à l'urbanisation s'avère trop important eu égard aux projets en cours ou à l'étude. Ainsi, ce sont 14.3 hectares qui sortent du potentiel constructible immédiat.

La zone UX comporte un secteur inondable le long de la Route de Nevers. Dans cette zone, plus aucune nouvelle construction n'est autorisée.

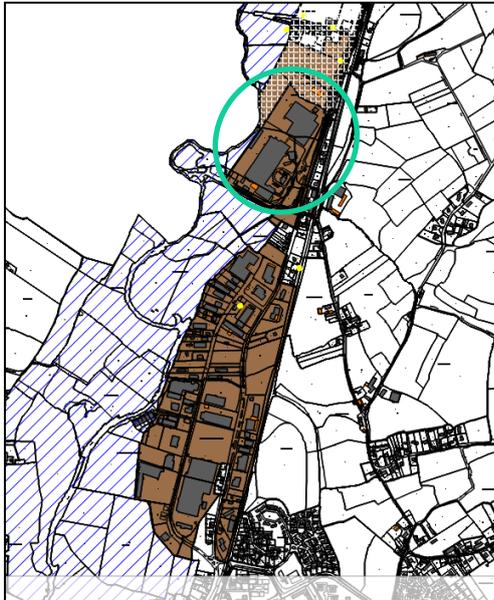


La zone de Saint Andoche accolée au tissu urbain, ainsi que la petite zone UX le long de la route de Nevers.



La zone de Bellevue. La partie ouest est aujourd'hui en cours d'aménagement. Le potentiel de la zone est aujourd'hui quasiment consommé. Toutefois, le dynamisme en matière de développement économique étant aujourd'hui relativement faible, les élus ont décidé de classer le potentiel restant en 2AUX et non plus en AUX.

Le risque minier a également été pris en compte avec la mise en place d'un sous secteur UXrm qui concerne le parking du supermarché (cercle vert)



La zone de Saint Pantaléon / les Ormes. Le zonage a été légèrement retouché afin de mieux prendre en compte le risque inondation. Ainsi, les fonds de parcelles situées à l'ouest ont été légèrement rétrécis et rendus à la zone agricole.

La zone est également concernée par le risque minier. Celui-ci a été identifié et matérialisé par un sous-secteur UXrm (cercle vert)

➤ Règlement UX

| | |
|----------------------------------|--|
| <p>Articles 1 et 2</p> | <p>Les zones UX étant réservées principalement aux activités économiques, seules les constructions et occupations du sol liées aux activités économiques sont autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel des zones voisines. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la zone, les constructions d'habitation et leurs annexes nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités autorisées sont également autorisées en zone UX. Pour les secteurs concernés par le risque minier, aucune construction ou reconstruction après sinistre n'est autorisée.</p> |
| <p>Article 3</p> | <p>Afin d'assurer un accès suffisant à toute construction, il est exigé que le passage conduisant à une construction soit aménagé de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour. Pour le reste, la réglementation est similaire aux autres zones U.</p> |
| <p>Article 4 et 5</p> | <p>L'article 4 adopte la réglementation des zones U précédente. Un paragraphe informe toutefois que tout rejet industriel dans le réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau.</p> <p>L'article 5 n'est plus réglementé, conformément à la loi ALUR.</p> |
| <p>Articles 6, 7 et 8</p> | <p>Pour des raisons de sécurité (sécurité routière, lutte contre l'incendie), de transparence visuelle des espaces et de prise en compte du stationnement sur le terrain d'assiette des constructions, ainsi que les nuisances sonores, il est demandé que les constructions s'implantent à au moins 4 mètres de l'alignement des voies. Pour les mêmes raisons, les constructions doivent être implantées à au moins 10,00 mètres des limites séparatives si la parcelle voisine n'est pas en UX. L'implantation en limite séparative est acceptée en zone UX à condition que toutes les mesures indispensables pour éviter la propagation des incendies soient prises.</p> <p>Toutefois, pour les constructions à usage habitation autorisées, le principe d'implantation sera le même qu'en zone UE, pour les mêmes raisons.</p> <p>La distance laissée libre entre deux bâtiments n'est pas réglementée. Il est seulement demandé des espaces verts et qu'elle satisfasse aux exigences en matière de lutte contre l'incendie.</p> |
| <p>Article 9</p> | <p>Non réglementé</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| Article 10 | La hauteur n'est pas règlementée afin que cet article ne soit pas un frein à l'implantation de projets qui sont très divers sur le territoire. En effet on peut identifier des bâtiments et/ou des infrastructures industriels dépassant parfois 20 mètres de hauteur. Par contre, afin de préserver le cône de vue sur le temple de Janus, la hauteur est limitée à 7 mètres au faîtage en UXa. |
| Article 11 | Les prescriptions édictées visent à assurer la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement et le tissu urbain, et ce, en cherchant notamment à éviter une certaine monotonie architecturale dans la zone. Dans cette perspective, il est notamment demandé : <ul style="list-style-type: none"> - Volumétrie simple, varier le rythme des façades - Simplicité des formes, y compris pour les ouvertures ; - Harmonie de couleurs non vives ; - Accord avec les constructions avoisinantes existantes |
| Article 12 | Il est demandé que le stationnement se fasse hors des voies publiques, pour des raisons évidentes de sécurité. Pour être en rapport avec les besoins effectifs, les superficies réservées au stationnement seront calculées en fonction de la superficie de plancher. |
| Article 13 | Les prescriptions sont imposées en matière d'espaces libres et plantations afin de mettre en place une végétalisation qui participe à la constitution d'un paysage de qualité dans la zone UX. Dans cette perspective, il est notamment demandé que les aires de stationnement soient accompagnées d'un traitement équivalent à un arbre pour deux emplacements. Une liste d'essences à utiliser a été insérée dans l'article 13, et il a été imposé au moins un arbre pour 100 m ² restés libres après implantation des bâtiments et installations. |
| Articles 14 à 16 | Les dispositions des articles 14 à 16 de la zone UY sont identiques à celles des autres zones U pour les mêmes raisons. |

V.4.2. LES ZONES A URBANISER

Ces zones sont délimitées sur les terrains les plus aptes à supporter l'extension de la commune. Ce sont des zones à caractère naturel ou agricole qui seront ouvertes à l'urbanisation sous certaines conditions, et notamment sous réserve d'une organisation cohérente (réseaux et liaisons présents ou à proximité, cohérence urbaines par rapport à la trame et densification existante du tissu). Elles sont délimitées en vue de permettre le développement de la commune.

Il faut constater qu'aucune zone AU à vocation habitat n'a été délimité lors de l'élaboration du présent PLU. En effet, la commune ayant choisi de se développer par l'intermédiaire d'une requalification urbaine pertinent, les zones d'extension ont été pour la plupart rendues à l'agriculture. Seules deux zones AU ont été identifiées : la zone 1AUI décrite ci-dessous et qui est basé sur un véritable projet en cours d'étude, et la zone 2AUX qui ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsqu'une véritable demande sera observée.

LA ZONE 1AUL

Zonage

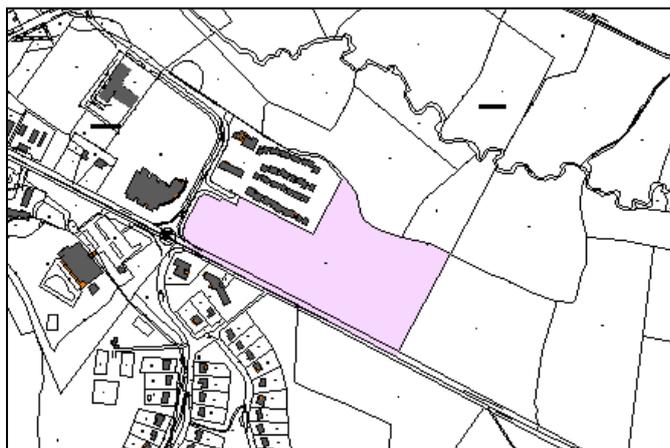
Il s'agit de la zone située en prolongation de la zone UC route de Chalon-sur-Saône. Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, le réseau collectif d'assainissement, existant à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Cette zone, d'une superficie de 5.3 ha, sera urbanisée dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions au coup par coup, compatibles avec un aménagement cohérent

de la zone. Elle est destinée à accueillir les constructions et installations liées au tourisme et aux loisirs.

Cette zone située en entrée de ville assure l'effet vitrine de la commune. Elle sera en liaison directe avec le golf situé sur la rive opposée de la route de Chalon. C'est la raison pour laquelle une orientation d'aménagement a été établie prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions, ainsi que la qualité de la trame viaire.

Sur l'ancien PLU, cette zone était classée en AUa, c'est-à-dire à vocation habitat. Le projet qui la concerne la réserve plus à un aménagement réservé aux activités sportives, touristiques, culturelles ou de loisirs.



➤ Règlement 1AUI

| | |
|------------------------|--|
| Articles 1 et 2 | La zone 1AUI étant réservée principalement aux activités de tourisme et de loisirs, toutes les constructions qui ne sont pas en lien avec ces activités sont interdites. Toutefois, Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans la zone. |
| Article 3 | Les dispositions de l'article 3 de la zone 1AUI sont identiques à celles de la zone UE. Toutefois, l'accès sur la zone ne pouvant se faire que sur la RD80, il a été imposé pour des raisons de sécurité mais également de cohérence urbaine, que celui-ci se fasse en un seul point qui sera particulièrement étudié et aménagé |
| Article 4. | Les réseaux sont à proximité immédiate de la zone. La réglementation est la même que pour les zones UD ou UE qui présentent les mêmes caractéristiques. Pour garantir l'insertion paysagère de la zone, il a également été imposé que l'ensemble des réseaux soient enterrés. |
| Articles 6 et 7 | Pour des raisons de sécurité (sécurité routière, lutte contre l'incendie), de transparence visuelle des espaces (problématique paysagère et effet vitrine) et de prise en compte du stationnement sur le terrain d'assiette des constructions, ainsi que les nuisances sonores, il est demandé que les constructions s'implantent à au moins 4 mètres de l'alignement des voies 10 mètres de la limite de la RD680. Enfin, pour des raisons environnementales et paysagères, il a été décidé qu'aucune construction ne pouvait être érigée à moins de 25 mètres des rives des cours d'eau et à moins de 10 mètres d'une zone A ou N |

| | |
|-------------------------|---|
| Article 8 | Quand ils ne sont pas contigus, les bâtiments devront être éloignés les uns des autres d'au moins 4 mètres. Ceci pour un effet de transparence mais également de sécurité (lutte contre les incendies) |
| Article 10 | Les hauteurs ont été limitées à 9 mètres à l'égout du toit. Cette hauteur garantira un impact visuel limité des futures constructions et pérennisera cette ambiance légère et fortement végétalisée qui règne sur cette entrée de ville. |
| Article 11 | L'article 11 a été règlementé afin de garantir une insertion paysagère de qualité des futurs aménagements. Ainsi, au niveau de la volumétrie, il a été imposé un effet de cassure pour toute construction ayant un linéaire de façade supérieur à 20 mètres. Au niveau de l'aspect, les teintes trop vives sont interdites. Cette réglementation se veut relativement souple, mais garantira un aménagement de qualité qui viendra matérialiser l'effet vitrine escompté sur le secteur. |
| Article 12 et 13 | La réglementation de ces deux articles a été rédigée en commun afin que les espaces de stationnement participent à l'aspect végétalisé de la zone. Ainsi, en plus d'être perméables, les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre pour deux emplacements. De plus, les marges d'isolement devront obligatoirement être plantées d'arbres d'essence locale. Ceci favorisera la qualité paysagère du secteur et renforcera l'aspect vitrine attendu. |
| Articles 14 à 16 | Les dispositions de l'article 14 à 16 de la zone 1AUI sont identiques à celles des autres zones U. |

LA ZONE 2AUX



Zonage

La zone 2AUX, d'une superficie de 14.3 ha, vient en prolongation de la zone 1AUX matérialisée par le secteur de Bellevue. Elle englobe les zones d'extension qui étaient prévues à l'ancien PLU.

Le classement en 2AUX implique une modification du présent PLU pour que cette zone soit ouverte à l'urbanisation. Le projet communal reposant en grande partie sur le développement économique, les élus ont décidé de maintenir une partie de leur potentiel constructible à vocation activités situé à Bellevue afin de répondre favorablement et rapidement à tout projet d'importance.

Règlement 2AUX

Afin de ne pas freiner un éventuel projet avec une réglementation inadaptée, les élus ont choisi de ne règlementer que les articles 6 et 7, obligatoires. Pour le reste, la réglementation sera rédigée lors de la modification du document qui sera fait suite à une délibération motivée expliquant la nécessité d'ouvrir la zone 2AUX à l'urbanisation. La procédure de modification ou de révision devra démontrer que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUX ne compromettra pas le fonctionnement du

continuum de la sous-trame forêt et n'impactera pas le réservoir de biodiversité de la sous-trame prairie et bocage. L'ouverture à l'urbanisation ne devra également tenir compte du continuum de zone humide et, d'une manière générale, les constructions nouvelles ne devront pas accentuer les obstacles des sous-trames prairie, bocage, plan d'eau et zone humide.

Concernant les articles 6 et 7, ceux-ci ont été rédigés en lien direct avec la zone UX voisine afin de préserver une homogénéité dans l'implantation du bâti et donc de l'organisation urbaine. De ce fait, la rédaction des articles 6 et 7 de la zone 2AUX est identique à celle de la zone UX. Toutefois, pour des raisons environnementales, il a été ajouté que toute construction devait être érigée avec une distance d'au moins 25 mètres par rapport aux cours d'eau.

V.4.3. ZONES AGRICOLES

LA ZONE A

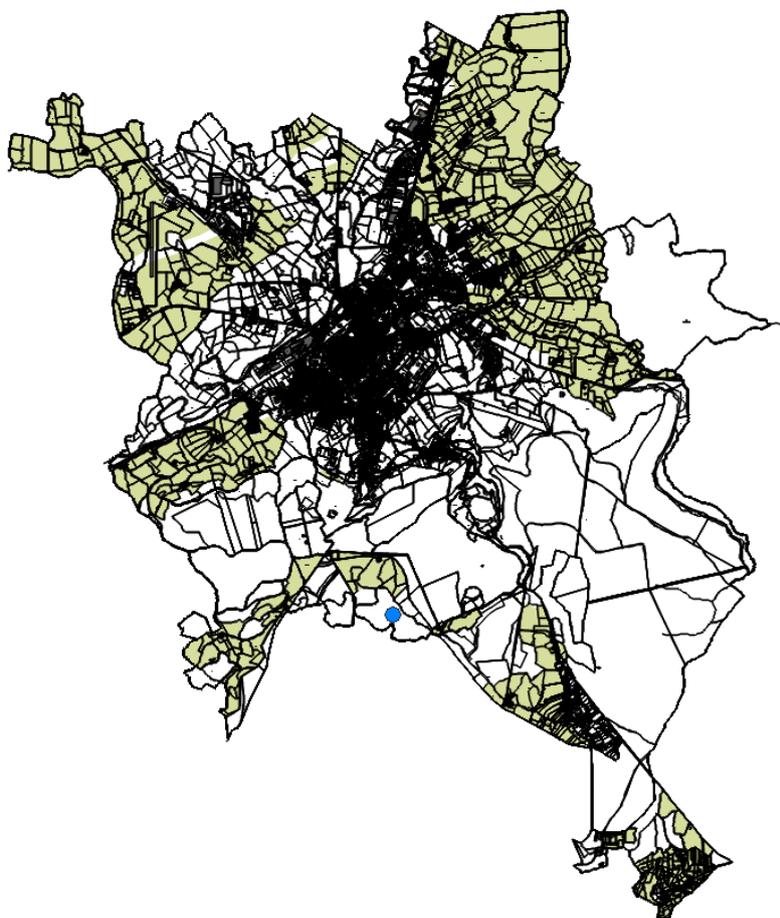
Zonage

- **La zone A** est une zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture.

L'un des points majeurs du présent PLU est le renforcement important de cette zone A par rapport à l'ancien document. En effet, de nombreuses zones initialement identifiées comme potentiellement constructibles par le précédent PLU ont été rendus à l'agriculture.

Ainsi, à Fragny ou à En Fleury qui possédait respectivement 25 et 24 hectares de potentiel, celui-ci a été réduit de plus de 80%. Aujourd'hui, Fragny possède 3.6 hectares et En Fleury 4.7.

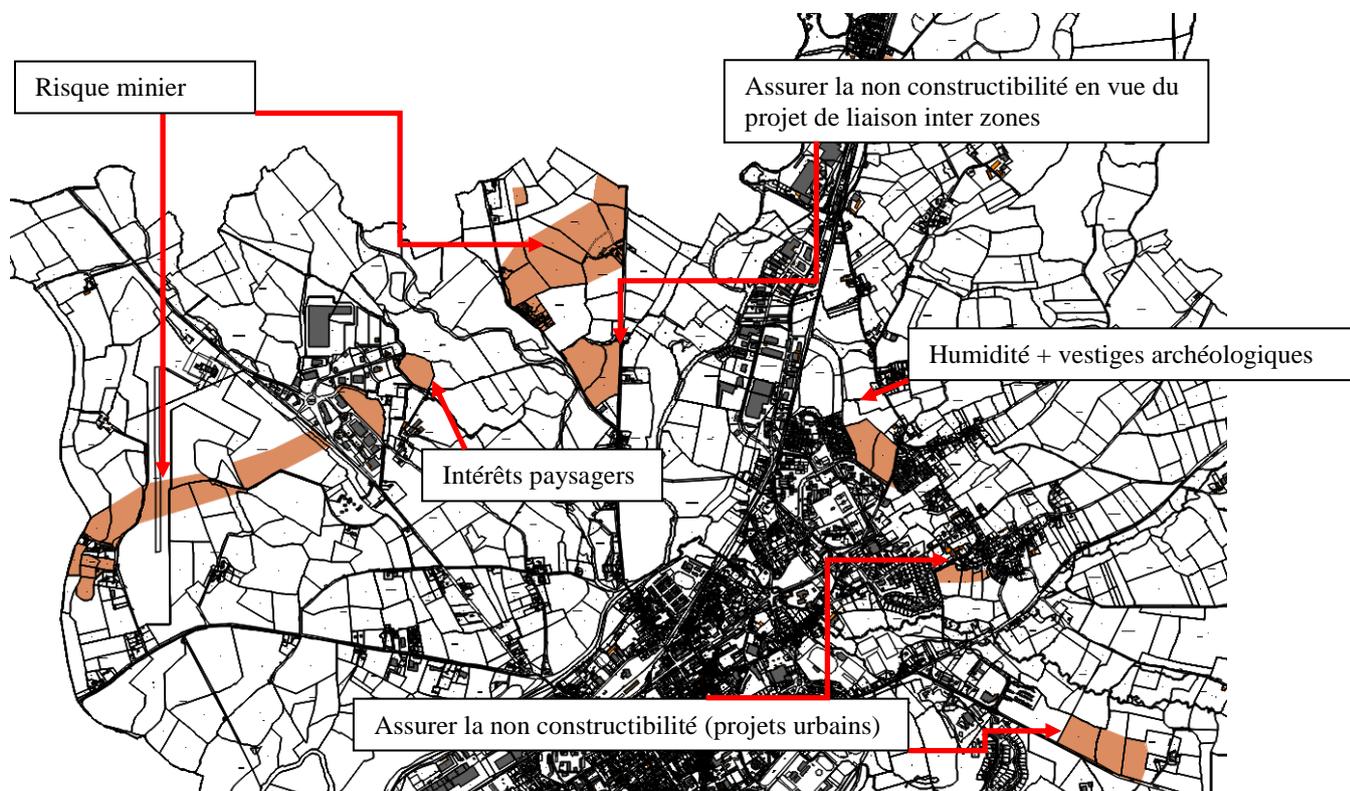
Rien que sur ces deux secteurs, 40.7 hectares ont été rendus à la zone agricole.



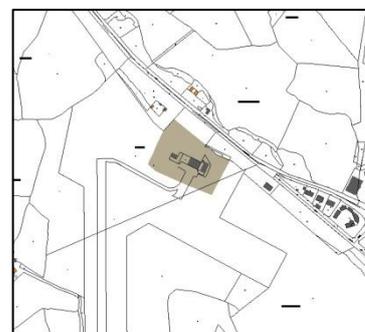
Plusieurs sous-secteurs ayant diverses vocations et répartis

sur l'ensemble du territoire ont été délimités au sein de la zone A.

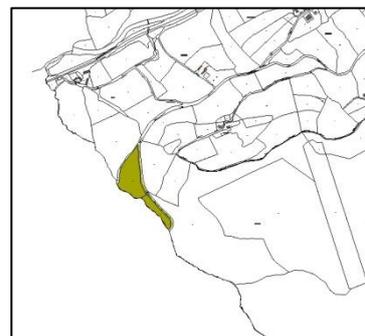
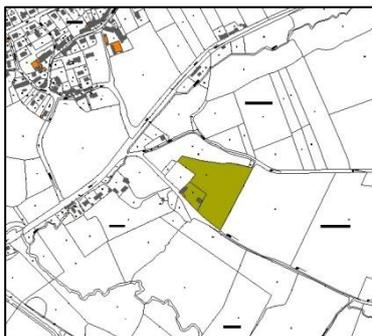
– **le zonage Anc** : celui-ci s'explique pour plusieurs raisons. Il permet tout d'abord de préserver l'intérêt paysager de certaines zones, comme par exemple autour du château de Bellevue. Sa présence empêche également toute construction sur certains secteurs identifiés comme concernés par le risque minier, potentiellement humide ou enfermant de nombreux vestiges archéologiques. Mais il permet également de garantir la non constructibilité de certains secteurs et ainsi de s'assurer de leur disponibilité pour les prochaines années.



– **le zonage Aa** : celui-ci correspond aux activités directement liées à l'aéroport. Ce sous zonage a également été réduit par rapport au PLU. En effet, si des constructions doivent y avoir lieu, celles-ci se feront à proximité de celles existantes. Il a donc été jugé inutile d'inclure dans ce sous-secteur l'ensemble du terrain d'assiette de l'aéroport. Les parties déclassées ont été rendues à l'agriculture.



– **le zonage Ad** : celui-ci correspond à l'implantation des équipements liés à l'exploitation des décharges et déchetteries de la commune. L'évolution est très légère par rapport au PLU précédent. Toutefois, il est à noter l'inclusion dans ce zonage de la nouvelle déchetterie située à proximité de la route de Beaune.



 **Règlement zone A**

| | |
|----------------------------------|--|
| <p>Articles 1 et 2</p> | <p>Au regard du caractère de la zone, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme concernant les zones agricoles, la constructibilité de cette zone est très limitée. Ainsi sont autorisées les installations et constructions directement liées à l'activité agricole (bâtiments d'exploitation et logements), les équipements publics, les extensions limitées des habitations déjà existantes. Cette réglementation est encore plus restrictive en Anc ou seuls sont autorisés les affouillements exhaussements, les dépôts agricoles et les abris pour animaux.</p> <p>En Aa, la particularité de la zone a été préservée avec l'autorisation uniquement des installations et constructions directement liées à l'activité aéronautique. Idem pour la zone Ad qui n'autorise que les installations et constructions spécifiques, directement liées à la gestion des déchets.</p> |
| <p>Article 3, 4 et 5.</p> | <p>Pour des raisons de sécurité routière, il est demandé que les accès directs sur les voies ouvertes à la circulation soient aménagés de manière à garantir la visibilité et l'absence de gêne pour la circulation.</p> <p>Concernant les réseaux, ceux-ci devront être adaptés à la zone. Enfin, l'article 5 n'est pas règlementé conformément à la loi ALUR.</p> |
| <p>Article 6</p> | <p>Pour des raisons de sécurité routière, paysagères, de visibilité, et de manière à limiter l'impact des éventuelles nuisances générées par la circulation routière (nuisances visuelles et sonores) sur les constructions, un recul de 35,00 mètres par rapport à l'axe des RD 980, 680 et 681 est demandé. Il est réduit à 25 mètres pour les RD 973 et 978, 20 mètres pour les RD 46, 107, 120, 256 et 287 et enfin 8 mètres par rapport aux autres voies.</p> |
| <p>Article 7</p> | <p>Il est demandé une implantation des constructions à au moins 15 mètres des limites des zones U et AU à vocation habitat afin d'éviter toute nuisance pour lesdites zones.</p> <p>De la même manière et pour les mêmes raisons, cette distance est portée à 100 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage.</p> |
| <p>Article 8 et 9</p> | <p>Afin d'assurer la sécurité et un passage suffisant entre les constructions non contiguës implantées sur un même terrain, il est demandé une distance d'au moins 4 mètres entre lesdites constructions. Toutefois, il n'a pas été jugé utile d'appliquer ces prescriptions aux bâtiments agricoles.</p> <p>L'emprise au sol (art.9) n'a pas été règlementée</p> |
| <p>Article 10</p> | <p>Dans le respect des hauteurs préconisées dans le tissu pavillonnaire, les constructions à usage d'habitation sont limitées à 7 mètres à l'égout du toit. En outre, la hauteur des constructions agricoles n'est pas règlementée mais l'insertion dans le paysage environnant devra être assurée.</p> |
| <p>Article 11</p> | <p>Les prescriptions établies à l'article 11 de la zone A visent à favoriser une bonne intégration des constructions dans l'environnement. Dans un souci de cohérence urbaine en terme d'habitat, les constructions à vocation d'habitation au sein de la zone agricole sont soumises à la même réglementation que la zone UE.</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| <p>Article 12</p> | <p>Vu le peu de besoins répertoriés dans cette zone, la commune a décidé d'imposer seulement que le stationnement nécessaire soit assuré en dehors des voies publiques.</p> |
| <p>Article 13</p> | <p>En matière d'espaces libres et plantations, il est à noter que les constructions devront être accompagnées d'un aménagement végétal contribuant à leur bonne insertion dans le paysage communal. En outre, les dépôts à l'air libre et les bâtiments agricoles devront être accompagnés d'un écran végétal.</p> <p>Les défrichements ainsi que toute utilisation de sol susceptibles de compromettre l'état boisé sont interdits dans les EBC.</p> |
| <p>Articles 14, 15 et 16</p> | <p>Les dispositions de l'article 14 à 16 de la zone 1AUI sont identiques à celles des autres zones U</p> |

V.4.4. ZONES NATURELLES

LES ZONES N

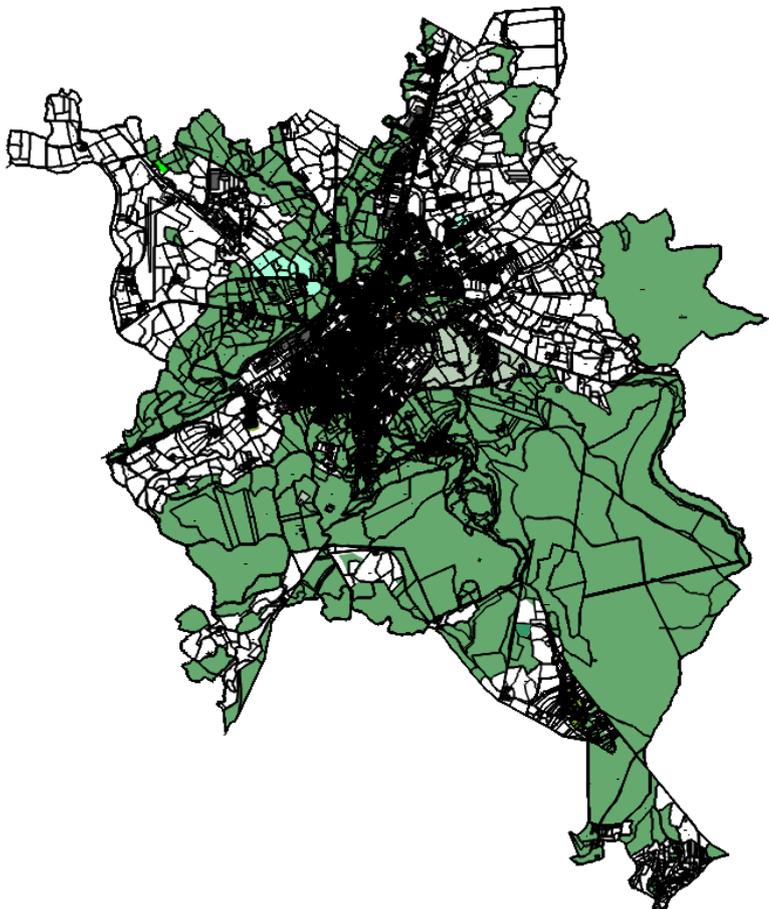
zonage

La zone N est une zone naturelle à protéger en raison de l'intérêt paysager, environnemental ou des risques naturels ou des nuisances qui la caractérisent.

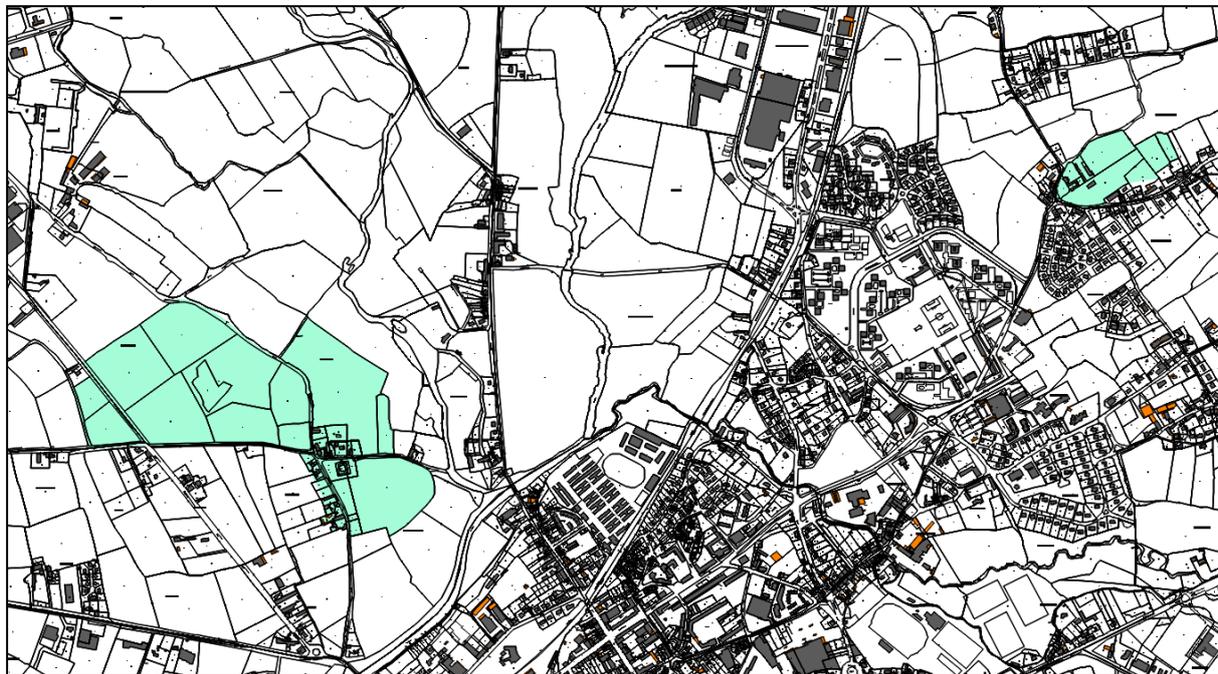
La zone est concernée en grande partie par les espaces boisés à conserver ou à créer, par la zone inondable correspondant aux débordements de cours d'eau (Arroux, Ternin...), remontées de nappe phréatique et sources ou eaux de ruissellement...

La zone N a évolué par rapport au PLU précédent afin de mieux mettre en valeur ses spécificités.

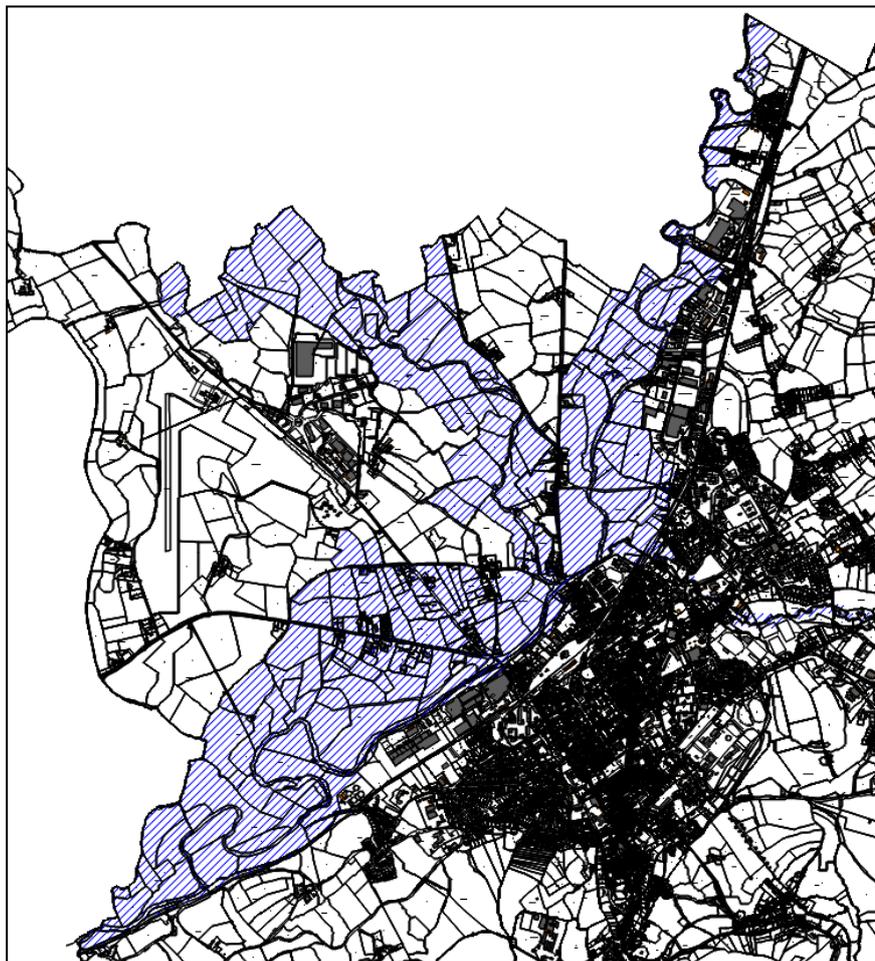
Ainsi, 7 sous-secteurs ont été répertoriés afin de mieux prendre en compte les fragilités du territoire et mettre en valeur ses atouts.



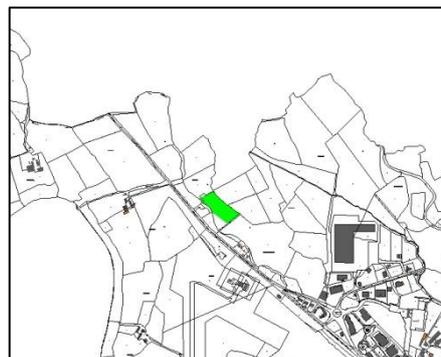
- **Le sous-secteur Na.** Celui-ci, en plus d'un intérêt paysager et naturel avéré, est concerné par la présence de vestiges archéologiques. Ainsi, afin de pas nuire à ce patrimoine et de conserver son intérêt scientifique, il a été décidé qu'aucune occupation ni utilisation du sol de soit autorisée sur cette zone.



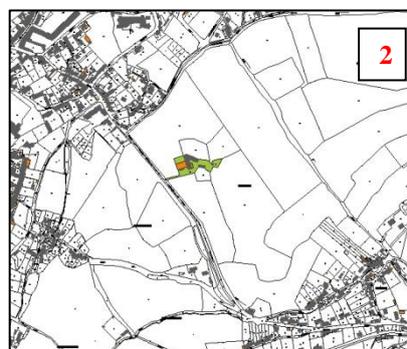
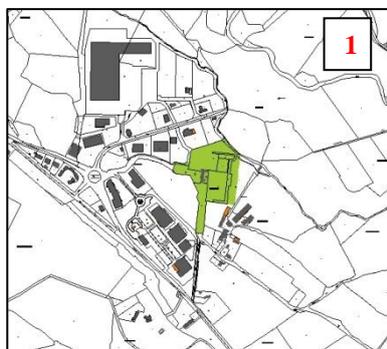
- **Le sous secteur Ni.** En plus des caractéristiques de la zone N, ce secteur est également concerné par le risque inondation. Ainsi, afin d'assurer la bonne gestion des crues, de limiter l'impact sur l'environnement mais également pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il a été décidé qu'aucune occupation ni utilisation du sol de soit autorisée sur cette zone.



- **Le sous secteur Ngv.** Celui-ci est situé au nord du territoire. Comme le secteur UEgv, il est réservé à l'accueil des gens du voyage. Toutefois, étant donné qu'il ne possède pas les réseaux, il a été classé en zone N.



- **Le sous secteur Nh.** Il ne concerne que deux zones bien précises. La première (1) s'explique par la présence du château « d'Eschamps ». Afin de permettre la préservation de ce monument historique présentant un intérêt architectural certain, la commune a décidé de lui attribuer ce zonage particulier. La seconde zone Nh. concerne un ancien corps de ferme (2) qui est aujourd'hui sujet à un projet de changement de destination pour le transformer en gîtes et/ou en chambres d'hôtes. Ici aussi, afin de ne pas compromettre ce projet, la commune a décidé d'attribuer au secteur le sous zonage Nh.



- **Le sous-secteur Nj** a été utilisé de manière parcimonieuse.



Première raison : Il s'agit de laisser à quelques propriétaires la possibilité de construire une annexe en arrière de parcelle. A ce jour, quelques maisons présentent la particularité d'avoir vu leur fond de jardin classé en agricole, ce qui fait que les propriétaires ne peuvent absolument pas exploiter leur terrain en tant que jardin d'agrément. Ce classement en Nj leur en redonne la possibilité.

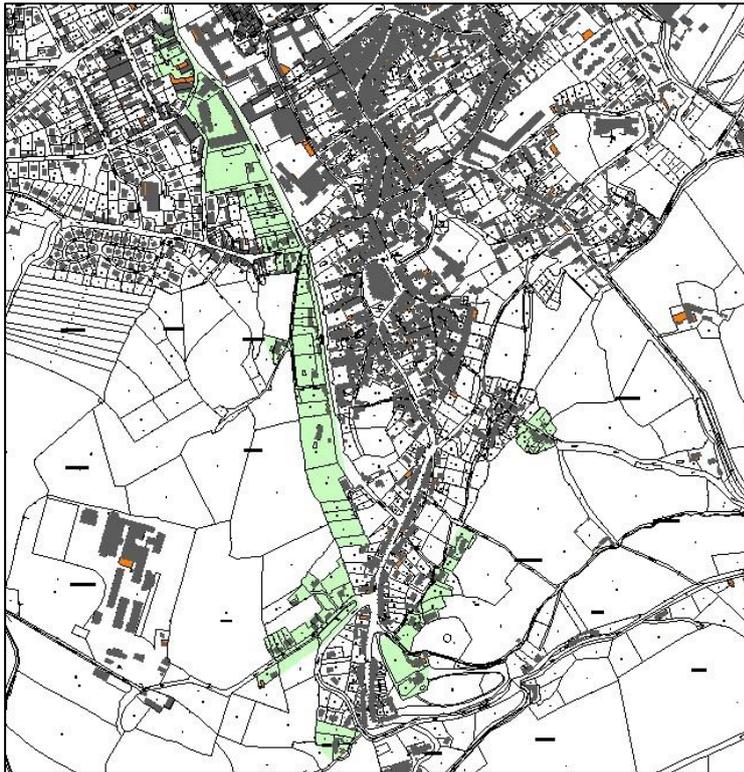
Deuxième raison : de grandes parcelles à Fragny se sont vu retirer leur caractère constructible. Toutefois, afin que les propriétaires puissent tout de même utiliser leur terrain comme jardin d'agrément, une partie de ces parcelles ont été classée en Nj plutôt qu'en A ou en N.



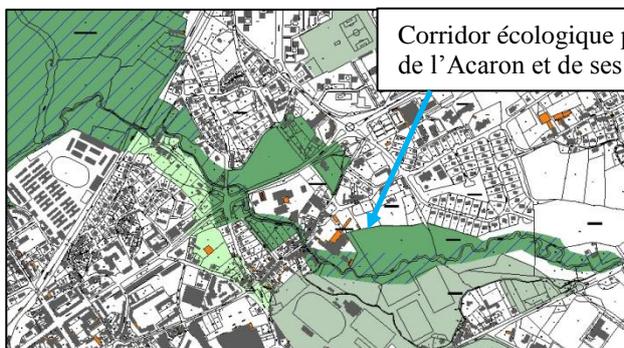
- **Le sous-secteur NI** : ce secteur concerne l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs présent sur la commune. Ainsi, sont concernés par ce zonage : le camping municipal, le golf, la base nautique et le plan d'eau, la piscine, les terrains de sports... Ces aménagements et ces constructions sont en contact direct avec la nature. De ce fait, les élus ont choisi de restreindre les potentialités de développement urbain aux seuls projets directement liés aux activités de loisirs, de sports et de tourisme.



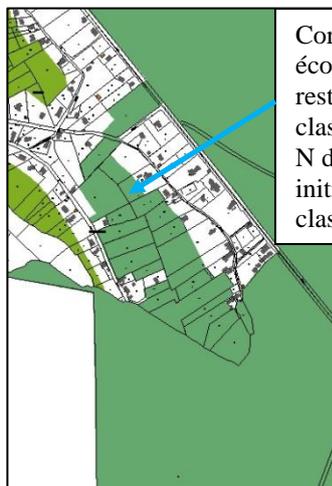
- **Le sous secteur Nsvg**. Celui-ci a été créé autour du secteur sauvegardé mais également le long du rempart, au nord-est du centre ancien. Il se justifie car il garantit la pérennité de la transition paysagère progressive qui existe à ce jour entre le secteur sauvegardé et les zones naturelles qui le ceignent. Il permet également de préserver le patrimoine architectural actuel. Ainsi, afin d'éviter une urbanisation mal intégrée ou trop dense eut égard à la présence de ce secteur sauvegardé, les élus ont choisi de n'y autoriser que les extensions à titre exceptionnel, en liaison directe avec les habitations déjà présentes.



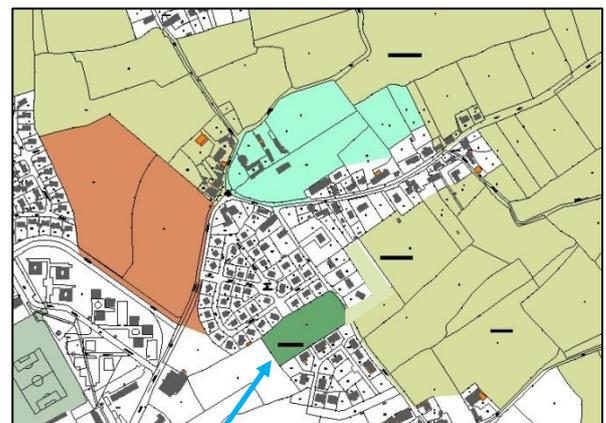
La zone N a également été utilisée pour préserver voire restaurer les corridors écologiques recensés lors du diagnostic communal. Ainsi, l'ensemble des berges de l'Arroux et des autres cours d'eau présents sur la commune ont été identifiés comme corridors et classés en N. Il en est de même pour les pâtures présentes à Fragny. Initialement identifiées comme constructibles, elles ont été pour la majeure partie déclassées et rendues à l'agriculture mais par l'intermédiaire d'un zonage N ; Ainsi, l'activité agricole est renforcée, mais aucune construction ne pourra venir interférer sur le fonctionnement des corridors identifiés.



Corridor écologique pérennisé par le classement en N de l'Acaron et de ses berges



Corridor écologique restauré par le classement en N de parcelles initialement classées en U



Corridor écologique renforcé par le classement en N d'une parcelle qui assure la liaison entre la zone Anc et la zone A



-Le sous secteur Nrm : mis en place au niveau du Bois des Pâtures, il se justifie par la présence du risque minier sur le secteur. Il a été choisi de mettre en place un sous zonage spécifique afin de prendre en compte ce risque sur un lieu à vocation naturel. Ce sous zonage permet ainsi la protection du secteur tout en garantissant la sécurité des administrés.

 règlement zone N

| | |
|----------------------------------|---|
| <p>Articles 1 et 2</p> | <p>Au regard du caractère de la zone, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme concernant les zones naturelles, la constructibilité de cette zone est très limitée. Ainsi sont autorisées les équipements publics, les extensions limitées des habitations déjà existantes ainsi que les aménagements légers tels que les affouillements, exhaussements, dépôts agricoles.</p> <p>De plus, chaque sous-secteur bénéficie d'une réglementation spécifique encadrant très précisément les installations, constructions et aménagements autorisés en fonction de leur destination et de leur spécificité. Ainsi par exemple, en zone Ngv ne seront autorisés que les aménagements, installations et constructions directement liés à l'accueil des gens du voyage.</p> <p>Dans les zones Ni et Na par contre, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites</p> |
| <p>Article 3, 4 et 5.</p> | <p>Pour des raisons de sécurité routière, il est demandé que les accès directs sur les voies ouvertes à la circulation soient aménagés de manière à garantir la visibilité et l'absence de gêne pour la circulation.</p> <p>Egalement pour des raisons de sécurité, le long des RN 80 et 973, l'accès est autorisé en un seul point, et à condition de justifier qu'il n'existe pas un accès indirect par une autre voie.</p> <p>Concernant les réseaux, ceux-ci devront être adaptés à la zone. Enfin, l'article 5 n'est pas règlementé conformément à la loi ALUR.</p> |
| <p>Article 6</p> | <p>Pour des raisons de sécurité routière, paysagères, de visibilité, et de manière à limiter l'impact des éventuelles nuisances générées par la circulation routière (nuisances visuelles et sonores) sur les constructions, un recul de 35,00 mètres par rapport à l'axe des RD 980, 680 et 681 est demandé. Il est réduit à 25 mètres pour les RD 973 et 978, 20 mètres pour les RD 46, 107, 120, 256 et 287 et enfin 8 mètres pour toutes les autres voies.</p> |
| <p>Article 7</p> | <p>Les installations, aménagements et constructions autorisés en zone N n'ont pas vocation à occasionner de la gêne. Il n'y a donc pas comme en zone A une distance minimale à respecter par rapport aux zones. Toutefois, dans un principe d'homogénéité d'implantation du bâti,</p> |

| | |
|------------------------------|---|
| | toute construction devra être à l'alignement ou reculée par rapport à l'alignement d'une distance minimale égale à la hauteur de la construction divisée par deux. |
| Article 8 et 9 | Afin d'assurer la sécurité et un passage suffisant entre les constructions non contigües implantées sur un même terrain, il est demandé une distance d'au moins 4 mètres entre lesdites constructions. Cette réglementation permet également d'assurer une certaine aération du bâti dans ces zones de faible densité. L'article 9 n'est pas réglementé. |
| Article 10 | La hauteur a également été limitée en fonction des spécificités et de la destination de chaque zone. Ainsi, en N, Ngv et Nj qui présentent une fragilité paysagère, les hauteurs totales sont limitées à 5 mètres. Elles correspondent tout à fait aux types de constructions qui y sont autorisées. En Nh par contre, cette hauteur peut être équivalente à la construction principale en cas de dépendance mais limitée à 5 mètres à l'égout du toit en cas d'annexe. Ceci afin d'être en harmonie avec le bâti existant. En Nsvg ou seules les extensions sont autorisées, celles-ci ne pourront avoir une hauteur supérieure à la construction principale. Enfin, en Ni, la hauteur est limitée à 7 mètres à l'égout du toit. Positionnée en entrée de ville, il est indispensable qu'au sein de cette zone, les hauteurs soient maîtrisées afin de permettre une intégration paysagère et architecturale harmonieuse des futures constructions. |
| Article 11 | Les prescriptions établies à l'article 11 de la zone N visent à favoriser une bonne intégration des constructions dans l'environnement. Ainsi, les prescriptions imposent des qualités architecturales, urbaines, paysagères et environnementales aux futures constructions. Ainsi, la réglementation porte plutôt sur la volumétrie et la composition du bâti. |
| Article 12 | Les besoins en matière de stationnement peuvent être très variés selon les sous-secteurs. Ainsi, il a été imposé que les aires de stationnement soient perméables afin de limiter l'impact sur la gestion des eaux. De plus, tout parc de stationnement dépassant une capacité de 20 véhicules doit être divisé en unités de moins de 20 places et séparées par un traitement végétal. Ceci permettra de limiter l'impact visuel de ces aires de stationnement sur le paysage. |
| Article 13 | En matière d'espaces libres et plantations, il est à noter que la réglementation impose un degré de végétalisation important qui permettra de garder l'aspect vert et naturel de la zone. Dans un souci de préservation de l'harmonie du paysage naturel, l'utilisation des résineux est proscrite. Les défrichements ainsi que toute utilisation de sol susceptibles de compromettre l'état boisé sont interdits dans les EBC. |
| Articles 14, 15 et 16 | Les dispositions de l'article 14 à 16 de la zone 1AUI sont identiques à celles des autres zones U |

V.4.5. TABLEAU DES SURFACES

(RECAPITULATIF DU ZONAGE : SURFACES APPROXIMATIVES DONNEES EN HA)

| ZONES URBAINES | | | | | |
|----------------|---|----|------------|---|-----|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| UA | Le règlement concerne le quartier Marchaux, vieux quartier du Centre-Ville, dont les caractéristiques du bâti sont proches de celles du Secteur Sauvegardé. | 8 | UA | Idem | 8 |
| UB | zone centrale dense de la Ville, datant du XIXème et de la première moitié du XXème siècle, qui entoure le Secteur Sauvegardé. Cette zone dont le développement est postérieur à celui du centre et du quartier Marchaux, est moins homogène et comprend de l'habitat collectif et quelques équipements, notamment le centre commercial Leclerc. Cette zone d'habitat est vouée à garder son caractère de transition entre le centre ancien et le quartier de développement actuel. | 47 | UB | Idem | 47 |
| UC | La zone UC comprend deux parties : - La première est située à proximité immédiate du Centre-Ville, au nord-est et nord-ouest du Secteur Sauvegardé. Cette zone est résidentielle (collectifs de la Croix-Verte et de Saint-Andoche) mais aussi occupée par des équipements publics existants ou à venir : Foyer des Jeunes Travailleurs, Service de Lutte contre l'Incendie, Groupe Scolaire Saint Andoche et Foyer pour Personnes Agées. Elle intègre également l'Ecole Militaire. - La deuxième couvre la zone d'habitat collectif de Saint Pantaléon, et des équipements publics existants et à venir. | 80 | UC | La zone UC est une zone résidentielle mixte, comprenant des habitats collectifs ou petits collectifs, semi-collectifs, un projet d'éco-quartier, elle comprend également des équipements publics existants (groupes scolaires, école militaire, commerces, Centre de Secours, médecine du travail, accueil handicapés, chaufferie ...) ou à venir (agence OPAC, maison de santé) Elle comprend un sous-secteur UCm destiné à recevoir une opération de constructions à usage d'habitation visant la diversification de l'habitat dans une perspective de mixité sociale sous la forme d'habitat groupé ou en bande (petit collectif), et situé aux abords du périmètre du Programme de Rénovation Urbaine. | 107 |

| ZONES URBAINES SUITE | | | | | |
|----------------------|--|-------|------------|--|-----|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| IUD | Zones péricentrales d'habitat, peu homogènes, du quartier de Saint-Andoche et de la Croix-Verte. | 98 | UD | Ce règlement de la zone UD s'applique à des zones péricentrales d'habitat mixte (habitats individuels, lotissements, petits collectifs), peu homogènes, très peu denses qui assurent la transition entre le Secteur Sauvegarde et les zones UA, UB ou UC, d'une part et les zones UE, A et N, d'autre part. Elle comprend un sous-secteur UDa correspondant aux parcelles situées dans la perspective du Temple de Janus le long de la rue Carion | 113 |
| IIUD | Zones très peu dense qui assurent la transition entre la partie centrale dense et les zones périurbaines des quartiers de la porte Saint André, des franges de la zone d'habitat collectif de Saint-Jean, du Faubourg d'Arroux et la Caserne Changarnier. Elle comprend un sous-secteur II Uda correspondant aux parcelles situées dans la perspective du Temple de Janus le long de la rue Carion | 27 | | | |
| UE | Cette zone est destinée à organiser le développement urbain essentiellement sous forme d'habitat individuel pour assurer les transitions entre les zones de densités différentes. La zone UE b correspond à des zones faiblement urbanisées dans lesquelles le développement des constructions est limité en fonction des capacités des équipements existants. Ces zones ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. La zone UE c est destinée à recevoir une urbanisation dans le cadre d'opérations modérées d'aménagement d'ensemble telles que des constructions à usage d'habitation sous forme d'habitat individuel ou d'habitat en petit collectif. Les zones UEi et UEbi correspondent à des terrains déjà bâtis, mais situés dans le lit d'inondation de l'Arroux. | 250.5 | UE | Cette zone organise le développement urbain des zones périurbaines et des hameaux. La zone UEb correspond a des zones faiblement urbanisées dans lesquelles le développement des constructions est limité en fonction des capacités des équipements existants. Ces zones ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. Les zones UEi et UEbi correspondent à des terrains déjà bâtis, mais situés dans le lit d'inondation de l'Arroux ou du Ternin. La zone UEgv correspond à des zones réservées aux terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage. Les zones UERM et UEbrm correspondent aux secteurs impactés par le risque minier | 170 |

| ZONES URBAINES SUITE | | | | | |
|---|--|--------------|---|--|--------------|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| IUX | Zones d'activités de Saint Pantaléon, de Saint Andoche, de Pont l'Evêque et à certaines emprises S.N.C.F. Les zones IUX permettent les implantations et extensions des constructions à caractère industriel et commercial. Le sous-secteur IUXe concerne les terrains d'implantation de la nouvelle station d'épuration de la Ville d'Autun. | 134 | UX | Zones d'activités : les zones UX permettent les implantations et extensions des constructions à caractère industriel, artisanal et commercial. Les zones UX devront être de qualité tant au niveau de l'architecture des bâtiments que du traitement paysager. Le sous-secteur UXe concerne la station d'épuration. Le sous-secteur UXa concerne le cône de vue du temple de Janus Le sous secteur UXrm correspond aux zones impactées par le risque minier. | 172.8 |
| IIUX | zone d'activité de Bellevue. Cette zone qui constitue l'entrée Nord de la Ville devra être de qualité tant au niveau de l'architecture des bâtiments que du traitement paysager. | 5 | | | |
| IIUXPM | zone d'activité de Bellevue qui borde la RD 978 Autun-Nevers. Cette zone qui constitue l'entrée Nord de la Ville devra être de qualité tant au niveau de l'architecture des bâtiments que du traitement paysager. Il fait l'objet d'une réglementation particulière de SECTEUR A PLAN MASSE noté « PM » Elle comprend un sous-secteur II UX PMA correspondant aux parcelles situées à proximité de la propriété d'Eschamps. | 16 | | | |
| Secteur sauvegardé : Règlements spécifiques | | 75 | Secteur sauvegardé : Règlements spécifiques | | 75 |
| Total zones urbaines | | 740.5 | Total zones urbaines | | 692.8 |

| ZONES A URBANISER | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------|--------------------------------|---|-------------|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| AU | <p>Terrains situés à Saint Pantaléon.</p> <p>Le sous-secteur AUa correspond à des terrains situés à l'entrée Est de la Commune, au lieu-dit de Pont l'Evêque.</p> <p>Ces terrains insuffisamment équipés, peuvent recevoir un développement organisé de l'urbanisation à condition que les équipements nécessaires soient pris en charge par l'aménageur.</p> <p>En sous-secteur AUa, un diagnostic archéologique devra impérativement être réalisé, au préalable à toute urbanisation des parcelles.</p> | 18.5 | 1AUI | <p>Zone située en prolongation de la zone UC route de Chalon-sur-Saône. Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, le réseau collectif d'assainissement, existant à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Cette zone sera urbanisée dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions au coup par coup, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elle est destinée à accueillir les constructions et installations liées au tourisme et aux loisirs. Cette zone située en entrée de ville assure l'effet vitrine de la commune. C'est la raison pour laquelle une orientation d'aménagement a été établie prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions, ainsi que la qualité de la trame viaire.</p> | 5.5 |
| XAU | <p>terrains insuffisamment équipés destinés à recevoir un développement organisé de l'urbanisation sous forme d'équipements divers.</p> <p>De ce fait, les constructions isolées y sont pratiquement interdites.</p> <p>Seules les constructions à usage industriel ou artisanal sont autorisées.</p> <p>Dans cette zone, l'urbanisation est possible immédiatement à la condition que les équipements nécessaires soient pris en charge par l'aménageur.</p> <p>Cette zone comprend des terrains situés au Nord-est de la route de Nevers.</p> <p>Le sous-secteur XAU est destiné à l'accueil des nomades.</p> | 75 | 2AUX | <p>Zone insuffisamment ou non équipée, située en prolongation de la zone de Bellevue et destinée, à long terme, à accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales.</p> <p>Cette zone nécessitera une modification voire une révision du PLU avant toute ouverture à l'urbanisation.</p> | 14.5 |
| Total zones à urbaniser | | 93.5 | Total zones à urbaniser | | 20 |

| ZONES AGRICOLES | | | | | |
|------------------------|--|--------------|---------------------|--|---------------|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| A, Ad, Ae et As | <p>Zones naturelles dans lesquelles il convient de protéger l'agriculture et l'élevage.</p> <p>Le secteur Ad correspond à la décharge des ordures ménagères, et au dépôt de ferrailles.</p> <p>Le sous-secteur Ae constitue un couloir qui sera affecté au passage des lignes aériennes de transport d'énergie électrique.</p> <p>Le sous-secteur As constitue un couloir qui sera affecté au passage des lignes souterraines de transport d'énergie électrique.</p> | 1 906 | A, Ad et Anc | <p>Il s'agit de zones naturelles dans lesquelles prédomine l'activité agricole.</p> <p>Le sous-secteur Anc correspond aux secteurs agricoles de la commune à protéger en raison du caractère paysager de la zone, mais aussi pour des raisons de sécurité (risque minier et inondation).</p> <p>Le sous-secteur Ad correspond aux décharges et déchetteries.</p> <p>Le sous-secteur Ah correspond aux immeubles situés en zone A, identifiés pour leur intérêt architectural ou patrimonial</p> <p>Les zones Ae et As ont disparu, leur existence n'étant plus justifiable</p> | 1937.8 |
| Aa | <p>Le secteur Aa correspond à l'emprise de l'aérodrome, à l'intérieur de laquelle les ouvrages et installations liés aux activités aéronautiques ou mécaniques sont autorisés.</p> | 54 | Aa | <p>Le secteur Aa correspond à l'emprise de l'aérodrome, à l'intérieur de laquelle les ouvrages et installations liés aux activités aéronautiques ou mécaniques sont autorisés.</p> <p>La zone Aa a été revue en fonction des besoins effectifs</p> | 3 |

| ZONES NATURELLES | | | | | |
|--|---|--------------|--|--|----------------|
| Ancien PLU | Vocation de la zone | Ha | PLU révisé | Vocation de la zone | Ha |
| N, Na, Nc, Ne, NI et Nn et | <p>zones protégées, soit en raison de la qualité du site, soit en raison des risques d'inondation, soit en raison de la qualité des vestiges archéologiques qu'elles contiennent.</p> <p>En sous-secteur Na l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques nécessite leur conservation.</p> <p>Le sous-secteur Nc autorise les campings.</p> <p>Le sous-secteur Ne constitue un couloir qui sera affecté au passage des lignes aériennes de transport d'énergie électrique.</p> <p>Le sous-secteur NI admet les équipements de loisirs excepté le camping.</p> <p>Le sous-secteur Nn est destiné à l'accueil des nomades.</p> | 2 777 | N, Na, Ngv, Nh, Ni, Nj, NI et Nsvg | <p>zones protégées, soit en raison de la qualité du site (intérêt écologique, paysager...), soit en raison des risques d'inondation, soit en raison de la qualité des vestiges archéologiques qu'elles contiennent.</p> <p>La zone N comporte 7 sous-secteurs :</p> <p>Le sous-secteur Na où l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques nécessite sa conservation ;</p> <p>Le sous-secteur Ngv est destiné à l'accueil des gens du voyage ;</p> <p>Le sous-secteur Nh qui correspond à l'habitat isolé.</p> <p>Le sous-secteur Nj correspondant aux parcs et jardins ;</p> <p>Le sous-secteur NI admet les constructions ou aménagements exclusivement réservés aux activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs.</p> <p>Le sous-secteur Nsvg correspond au tissu urbain ceinturant le secteur sauvegardé.</p> | 2 891.8 |
| Ni | <p>Le sous-secteur Ni correspond à des terrains situés dans le lit d'inondation de l'Arroux, du Ternin ou de l'Acaron.</p> | 581 | Ni | <p>Le sous-secteur Ni correspond à des terrains situés dans le lit d'inondation de l'Arroux ;</p> | 606.6 |
| Total zones agricoles et naturelles | | 5 318 | Total zones agricoles et naturelles | | 5 439.2 |
| Total général | | 6 152 | Total général | | 6 152.0 |

A la lecture de ce tableau, il apparaît clairement que le nouveau PLU s'avèrera bien plus économe en matière d'économie des espaces agricoles et naturels.

C'est la zone agricole qui bénéficie le plus de cette restructuration du zonage. 63 hectares ont ainsi été reclassés en zone A alors qu'ils étaient en zone U ou AU. De plus, certains sous zonages A qui empêchaient toute construction agricole ont disparu. De ce fait, les zones As et Ae n'existent plus et la zone Aa, réservée à l'aérodrome est passée de 54 à 3 hectares.

Dorénavant, le PLU identifie plus clairement les zones réservées à l'agriculture et renforce cette activité en levant le potentiel constructible qui reposait sur ces secteurs.

Les zones N sont également fortement bénéficiaires de ce nouveau plan de zonage. Ainsi, le potentiel constructible très important de Fragny a été retransformé en zone N pour une grande partie. Les surfaces potentiellement urbanisables étaient démesurées sur cette zone. Le classement en N et Nj se justifie par la présence d'un corridor écologique mais également par l'utilisation des sols en tant que jardin d'agrément.

Le PLU a également pris en compte le caractère inondable de certaines zones initialement classées en tant que secteurs urbains. Ainsi, la zone de Saint Pantaléon a été amputée de presque 20 hectares. Ces superficies inondables et de fait inexploitable ont ainsi été protégées par un zonage Ni plus adapté.

La zone N a également été adaptée en fonction des besoins répertoriés et de la volonté des élus à protéger le finage communal. C'est pour cette raison qu'a été créée la zone Nsvg par exemple. Celle-ci est destinée à garantir l'intérêt paysager des zones ceinturant le secteur sauvegardé.

Il en est de même pour la zone Nj. Souvent classés en zone U dans le précédent PLU, les élus ont décidé de classer ces fonds de jardin de manière à maintenir la fonction de jardin d'agrément mais en ôtant le potentiel constructible injustifié aujourd'hui (Fragny, En Fleury...).

La zone urbaine a quant à elle été redéfinie dans ses surfaces, mais également dans ses spécificités. La zone UE a été fortement diminuée. Elle représentait un fort potentiel et permettait un mitage aujourd'hui totalement révolu. Aujourd'hui, elle représente l'habitat majoritairement pavillonnaire et regroupe également les petits hameaux et écarts qui ont été circonscrits à la partie actuellement urbanisée.

Les zones UA et UB ne changent pas, tandis que les secteurs UC et UD ont évolué et ont été redessinés en fonction de la nouvelle affectation dans l'usage des sols. Concernant les superficies, elles évoluent peu entre l'ancien et le nouveau PLU. Il s'agit surtout d'adaptation et d'intégration d'une partie des ex zones AU qui ont été urbanisées.

De manière générale, le PLU prend aujourd'hui en compte la consommation des espaces d'une manière beaucoup plus responsable et réfléchie que l'ancien document d'urbanisme. Le potentiel constructible retiré est assez remarquable (110.5 hectares) et le document incorpore de manière optimale les thématiques environnementales et agricole.

V.5. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent des "zooms" sur des **secteurs d'enjeux**. Sur le territoire de la commune, ces secteurs correspondent à des zones à urbaniser destinées à l'habitat.

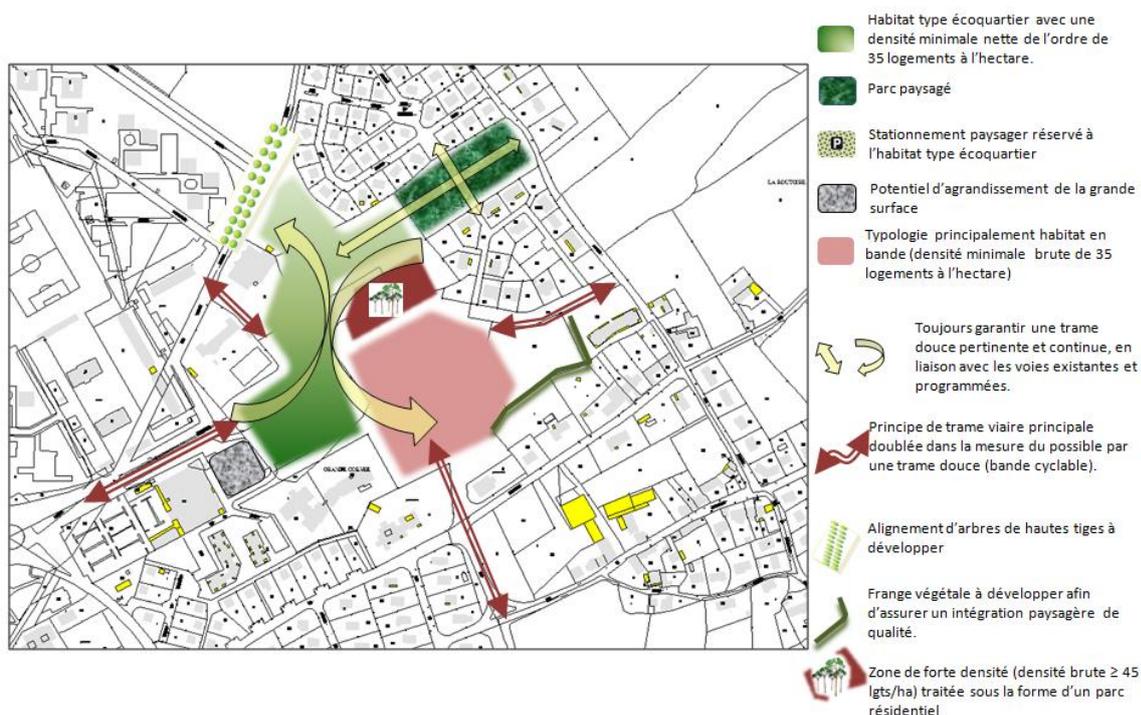
Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement définies sur ces secteurs visent à favoriser un aménagement cohérent et de qualité à l'intérieur de ces zones, ainsi qu'une bonne intégration de ces zones dans la trame urbaine.

V.5.1. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES DIFFERENTES ZONES A URBANISER DE LA COMMUNE

LE SECTEUR DIT « LA TUILERIE » (ZONE UC)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Cette zone constitue le principal potentiel de densification et de requalification de la commune.



Densité brute: superficie nécessaire à l'implantation des logements incluant 30% pour la mise en place des VRD et les espaces publics
Exemple: 35 logements pour 1 hectare + 30% = densité brute de 35 logements pour 1,3 hectare

Le site détient des atouts pour constituer un secteur résidentiel bien intégré et valorisant 2 rues structurantes: rue des Dremeaux et rue Antoine Clément :

La zone est très favorable à l'implantation d'habitat car elle est attractive, lisible, aisément accessible avec une offre d'équipements et de commerces en rapport avec une véritable densité urbaine

La zone d'urbanisation future à vocation d'habitat se trouve dans la continuité du tissu résidentiel existant et permettra de combler une « dent creuse » à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

L'urbanisation de cette zone est l'occasion de constituer un cœur d'îlot, concentrant les équipements et des zones de densité résidentielle plus élevée que sur le reste de la commune. De plus, cet

aménagement redonnera un véritable fil conducteur à un secteur urbain qui peut paraître quelquefois décousu.

Il faudra prendre en compte des bâtiments déjà existants. Le collectif est majoritaire. La mixité sociale sera donc de mise avec le développement privilégié de petites unités (maison de village ; habitat en bande ; petit collectif...)

L'aménagement devra tenir compte des axes de communication, mais également d'un élément paysager majeur qui sera constitué par la juxtaposition d'un parc paysagé, du secteur type écoquartier et du stationnement qui leur sera dévolu.

L'urbanisation du site a commencé en partie avec des opérations manquant quelquefois de cohérence avec l'existant. Une réflexion devra être menée afin d'assurer un aménagement de qualité, mais également intégré dans la trame urbaine.

L'aménagement devra prendre en compte la présence du centre commercial et lui permettre son évolution ou sa requalification.

L'aménagement nécessite la création d'un giratoire conséquent qui, pour garder une véritable logique urbaine, devra être rattaché aux futures liaisons inter-quartier.

Cet aménagement devra être effectué de manière à garantir une continuité de la trame douce au sein de la zone, mais également avec le reste du tissu urbain alentour.

LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Enjeux environnementaux et intégration paysagère

- Le secteur type éco quartier sera de préférence implanté sur la partie nord du site, car ce projet permettra une continuité écologique par l'intermédiaire des zones agricoles situées au nord et à l'est.
- Le parc paysagé constituera un véritable lieu de vie pour les habitants du secteur type éco quartier, mais également pour ceux des quartiers voisins. De ce fait, une accessibilité de ce parc par l'intermédiaire d'une trame douce adaptée sera recherchée. Il devra également être facilement accessible pour le reste de la zone, hors du secteur type éco quartier.
- Le parc de stationnement sera traité de manière à minimiser l'imperméabilisation du secteur. Une végétalisation importante de cet équipement sera imposée. Ce stationnement sera limité aux stricts besoins du secteur type écoquartier et placé à distance des habitations.
- L'accès au site se fera par l'intermédiaire de deux pénétrantes: une en prolongement de la rue des Drémeaux, et l'autre sera matérialisée par la future liaison inter-quartier. L'ensemble se connectera par l'intermédiaire d'un giratoire. En premier lieu, la connexion à la rue Antoine Clément par l'intermédiaire de la parcelle située à l'extrême nord n'est pas retenue afin de ne pas être contradictoire avec l'organisation du secteur type éco quartier. Ces axes seront matérialisés par des alignements d'arbres qui viendront renforcer le caractère « urbain » du secteur. Cet aménagement facilitera également la lecture paysagère du site.
- Afin de conserver un élément paysager fédérateur, le principe du bosquet central sera maintenu. Les individus les plus remarquables seront conservés et permettront de matérialiser un parc arboré au sein duquel sera aménagée une zone d'habitat dense par l'intermédiaire de petites résidences de logements collectifs. Ce parc sera également aménagé pour recevoir le stationnement nécessaire aux logements des résidences et au moins 30% de la zone seront maintenus en espaces verts. Ce principe d'aménagement permettra de maintenir l'aspect paysager du secteur tout en facilitant l'intégration des petites unités collectives prévues et en maintenant des espaces de respiration suffisants pour offrir un cadre de vie qualitatif.
- Une noue paysagère devra être créée le long des voies structurantes traversant le site, afin de permettre le recueil des eaux pluviales et contribuer à la qualité paysagère de l'ensemble. La création de la noue doit permettre d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales et éviter le ruissellement. Cet aménagement pourra être complété par un système permettant la

réutilisation de ces eaux de pluie sur le secteur (entretien espaces verts, nettoyage des voiries, ...).

- Enfin, une frange végétalisée sera maintenue en arrière des constructions situées à l'est du site, le long de la rue des Dreux et du lotissement de la Griottière. En plus d'affirmer l'identité du secteur, cet aménagement maintiendra une certaine intimité aux constructions actuelles.

Densité résidentielle, implantation du bâti

- La densité moyenne prévue sur l'ensemble du secteur est comprise entre 30 et 45 logements à l'hectare minimum, conformément au principe de densification de l'enveloppe urbaine préconisé dans le PADD.
- Toutefois, la situation de cette zone justifie une densité variable et une optimisation de l'utilisation des surfaces. En effet, le secteur est à proximité immédiate de commerces et d'équipements structurants tels que les écoles, la mairie de proximité, le collège.... De plus, contrairement à la plupart des autres secteurs potentiellement constructibles de la commune, cette zone se présente d'un seul tenant, sur une superficie conséquente (6,7 hectares), ce qui permet de prévoir un aménagement d'ensemble optimal et de qualité.
- De ce fait, deux secteurs d'habitat d'une densité résidentielle différente seront identifiés et proposés :
 - un secteur à densité moyenne, caractérisé par un habitat majoritairement mitoyen,
 - un secteur à densité renforcée, caractérisé par de l'habitat sous forme de petits collectifs.La définition d'un secteur d'habitat à densité élevée permettra de constituer une forme urbaine plus riche et de diversifier le parc de logements, en faveur de la mixité. Toutefois, afin d'éviter de « ghettoïser » le secteur, le collectif sera minoritaire, représenté par de petites unités. Le diagnostic montre que la demande en matière de collectif type « grand ensemble » est faible et que la demande est surtout axée sur de l'habitat accolé et du collectif type « résidence ».
- La définition de secteurs d'habitat à densité moyenne et renforcée doit participer à la création d'un espace de centralité et d'une ambiance « rurale » autour du mail piéton traversant le site et le parc paysagé aménagé en arrière du bosquet. Ces secteurs permettront de constituer une forme urbaine plus riche et de diversifier le parc de logements, en faveur de la mixité. Pour diversifier l'offre de logements, les constructions pourront prendre la forme de petits collectifs, de maisons de ville, de maisons jumelées par le garage... Toutefois, le pavillonnaire est une forme qui sera ici évitée car c'est une typologie qui ne correspond pas à l'organisation urbaine de la zone.
- Afin de reprendre les principes bioclimatiques utilisés dans les écoquartiers, et dans l'optique de limiter la consommation énergétique, les façades des constructions seront, dans la mesure du possible, orientées vers le sud.
- Dans le même principe de limitation de la consommation énergétique, mais aussi pour limiter l'ombre portée sur le terrain voisin et préserver le cadre de vie de chacun, l'implantation du bâti devra être réfléchie et ne pas privilégier une densification à outrance. Un équilibre devra être trouvé pour créer des espaces d'intimité et garantir un ensoleillement suffisant.
- En zone de densité moyenne, l'implantation des constructions à l'alignement sur rue sera privilégiée. Cette organisation du bâti permettrait de matérialiser un véritable front urbain et d'optimiser la superficie des terrains en limitant les espaces résiduels autour des bâtiments et en dédiant un maximum de surface aux jardins.

V.5.2. LE SECTEUR DIT « ANDRE MALRAUX» (ZONE UE)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Située à l'extrémité ouest de l'enveloppe urbaine, cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui prend en compte le projet actuellement mis en place sur le secteur. Le permis d'aménager a été déposé fin 2014. Aussi, pour garantir la bonne mise en place du dit projet et le respect de ses principales dispositions, l'orientation d'aménagement a imposé un certain nombre de prescriptions.



-  Parc paysagé
-  Frange végétale à préserver et/ou à créer afin d'assurer une intégration paysagère de qualité.
-  Toujours garantir une trame douce pertinente et continue.
-  Privilégier un principe de trame viaire sans impasse.
-  Typologie principalement pavillon et maison de village, densité minimale brute de l'ordre de 15 logements à l'hectare
-  Chêne remarquable à préserver.
-  Prendre en compte la présence du fossé. L'intégrer dans la réflexion pour la gestion des eaux de pluie (noue paysagère par exemple...)

LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Un parc paysager a été imposé au nord de la zone afin d'assurer une zone tampon avec les abattoirs situés de l'autre côté de la rue. En effet, cette zone est inexploitable du fait de la présence d'un périmètre de réciprocité.

Pour maintenir le caractère rural du secteur, ce parc paysagé sera accompagné d'une frange végétale qui ceinturera l'ensemble de la zone. C'est dans la même optique qu'a été identifié le chêne remarquable et que sa préservation a été imposée.

La typologie sera de type pavillonnaire. Toutefois, afin d'assurer une exploitation homogène de l'espace, une densité minimale brute de 15 logements à l'hectare a été imposée.

La trame viaire devra être, dans la mesure du possible, sans impasse et accompagnée d'une trame douce qui permettra la liaison du quartier avec le reste du tissu urbain.

L'orientation d'aménagement impose également la prise en compte du fossé qui constitue un outil naturel pour la bonne gestion des eaux pluviales.

V.5.3. LE SECTEUR DIT « PONT L'ÉVÊQUE » (ZONE 1AUL)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

Cette zone située à l'extrémité est du tissu urbain constituera à terme la « vitrine » de la commune. L'orientation d'aménagement acte les axes principaux qui ont été développés lors des différentes études d'aménagement qui ont été menées sur la zone.



-  Transition paysagère végétalisée à mettre en œuvre afin de permettre l'intégration des futurs bâtiments et d'atténuer l'impact visuel fort de l'actuel lotissement de la gendarmerie.
-  Les espaces libres et les aires de stationnement devront être plantés de manière à conforter la qualité paysagère de cet aménagement d'entrée de ville.
-  Frange végétale à développer afin d'assurer une intégration paysagère de qualité.
-  Toujours garantir une trame douce pertinente et continue, en liaison avec les quartiers adjacents, y compris ceux situés de l'autre côté de la D 973
-  Principe de trame viaire qui sera sans impasse.
-  Maintenir une accroche permettant une éventuelle extension de la zone
-  Tissu économique principalement composé de bâtiments liés aux loisirs, aux commerces et au tourisme. La volumétrie et la hauteur de chaque bâtiment devront être maîtrisées afin de pérenniser l'aspect aéré et équilibré actuel.
-  Cône de vue fragile à préserver et à mettre en valeur

LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

Ce secteur, idéalement situé à proximité du golf, devra permettre de développer l'attrait touristique de la commune

Afin d'assurer une transition paysagère progressive et de maintenir l'intérêt paysager du secteur, toutes les dispositions devront être prises pour limiter le fort impact actuel du lotissement de la gendarmerie. Le nécessaire devra également être réalisé pour permettre une intégration paysagère de qualité des futurs bâtiments.

Toujours dans un souci d'intégration paysagère et du maintien de l'ambiance fortement végétalisée du secteur, les espaces de stationnement devront être plantés.

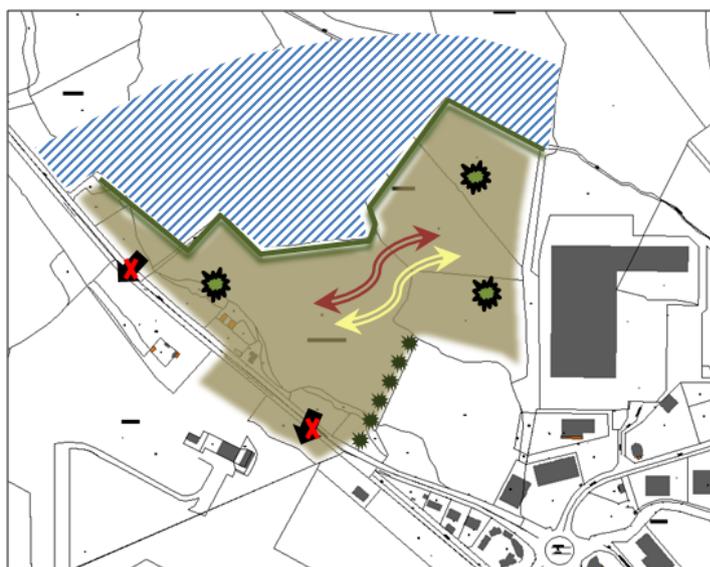
Une trame douce et fonctionnelle devra être créée pour assurer une liaison pertinente avec les quartiers adjacents, y compris ceux situés de l'autre côté de la RD 973.

La trame viaire sera sans impasse et devra dans un premier temps se terminer par une accroche qui permettra de la prolonger sur une éventuelle extension de la zone.

V.5.4. LE SECTEUR DIT « BELLEVUE» (ZONES UX ET 2AUX)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Cette orientation d'aménagement concerne les espaces encore libre de la zone d'activités de Bellevue. Cette orientation a pour but d'en assurer un aménagement fonctionnel et de qualité tout en prenant en compte les aménagements existants et les contraintes environnementales et/ou naturelles.



-  Arbres de haute tige à préserver
-  Végétaliser les espaces libres par des plantations de hautes tiges d'essence locale
-  Prendre en compte la présence de la zone inondable et privilégier des plantations adaptées au milieu humide.
-  Frange végétale à développer afin d'assurer un intégration paysagère de qualité.
-  Toujours garantir une trame douce pertinente et continue, en liaison avec la trame déjà présente.
-  Privilégier un principe de trame viaire sans impasse, reliée à la trame existante.
-  Les accès directs individuels sur la départementale seront interdits
-  Tissu économique qui devra présenter une variété de volumes et des hauteurs adaptées. L'imperméabilisation des sols sera limitée

LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Afin d'assurer une accessibilité fluide et sécurisée, aucun accès direct supplémentaire ne pourra être aménagé sur la départementale.

Dans le même esprit d'harmonisation du système viarie, les voies en impasse seront évitées.

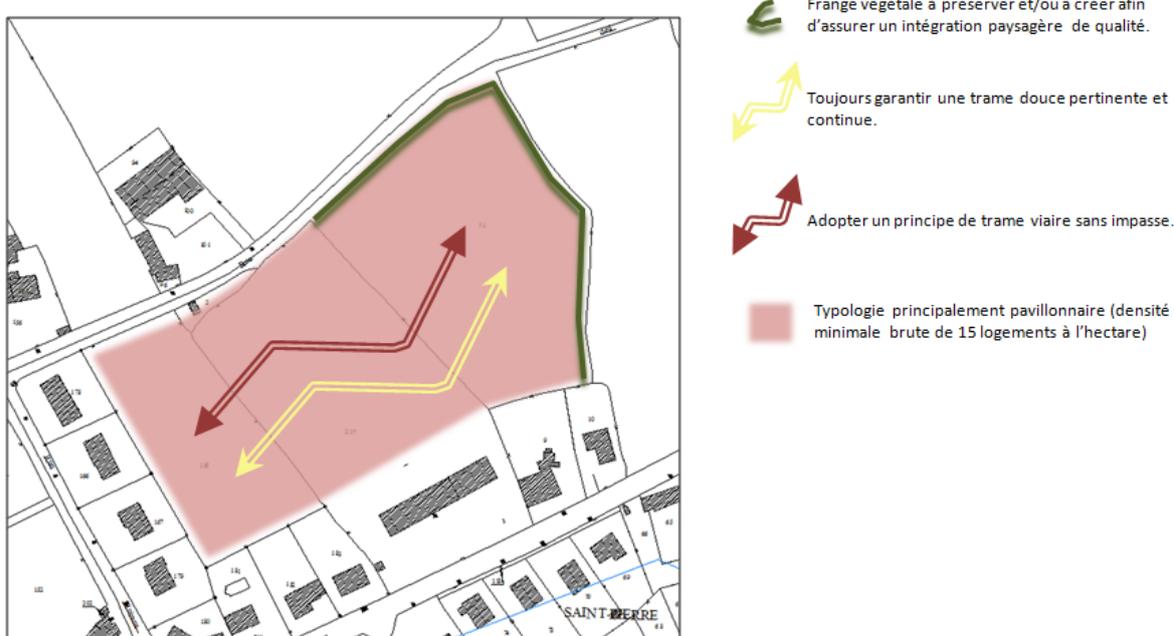
Pour maintenir un aménagement de qualité et préserver le caractère naturel végétalisé du secteur, il a été imposé que les espaces libres soient plantés par des arbres de haute tige d'essence locale. Les limites de la zone au nord devront être matérialisées par une frange végétale et les arbres de haute tige existants devront être maintenus.

La zone inondable a été prise en compte lors de la délimitation de la zone. Toutefois, pour en assurer la pérennité, les plantations devront prendre en compte sa présence et être adaptées au milieu humide qu'elle représente.

V.5.5. LE SECTEUR DIT « SAINT PIERRE» (ZONE UE)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Située à l'extrémité est de la trame urbaine de Saint Pantaléon, cette zone représente un potentiel de 2.3 ha.



LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Cette zone fait l'objet aujourd'hui d'une demande de construction de la part d'un des propriétaires. Toutefois, la partie centrale n'est aujourd'hui pas sur le marché foncier et la commune craignait un aménagement privé du secteur dénué de toute logique urbaine.

Afin d'éviter cette situation pouvant aboutir à une forte consommation foncière et à la création d'espaces perdus, la commune a choisi d'imposer quelques grands principes qui, en plus d'autoriser la construction, assureront un aménagement homogène et réfléchi.

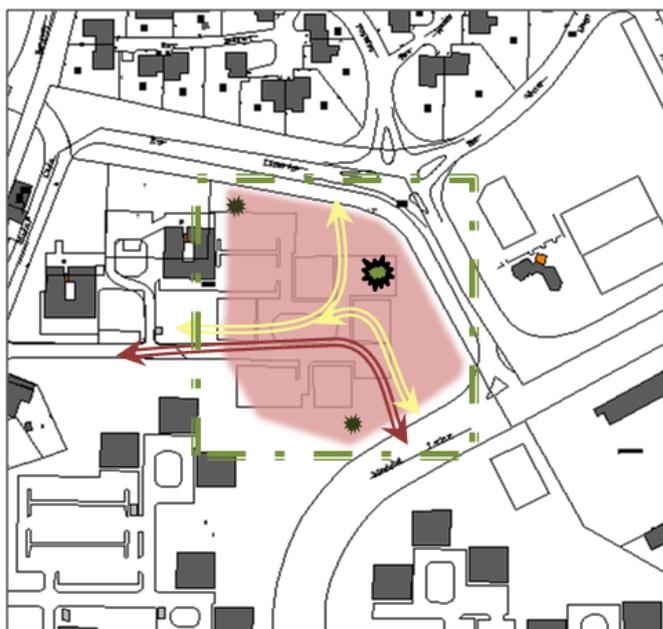
Ainsi, une trame viaire devra être créée sans impasse sur l'ensemble de la zone. Si l'aménagement se fait par tranche, une accroche devra toujours être maintenue pour assurer la continuité de la voie.

Afin d'assurer une bonne insertion paysagère des futures aménagements, une frange végétale a été imposée sur la partie est de la zone qui constitue une entrée de ville secondaire.

V.5.6. LE SECTEUR DIT « LA NOUE» (ZONE UCM)

PRESENTATION DU SECTEUR ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Cette petite zone de 8000 m² faisait initialement partie du programme ANRU. Elle en a été sortie du fait que les investisseurs publics se soient retirés du projet. Afin de garder une cohérence avec le reste du quartier, la commune a tenu à mettre en place une OAP sur cette zone afin que l'homogénéité progressivement mise en place sur cette partie de la ville soit assurée.



-  Assurer une mixité sociale par une diversité de l'habitat alternant habitat groupé et habitat en bande (maison de village) avec une densité minimale brute de 30 logements à l'hectare et une hauteur ne dépassant pas R+2
-  Garantir un maillage de liaisons douces connecté avec la trame existante et le quartier. Ce maillage devra être perméable afin d'assurer l'infiltration des eaux de pluie.
-  Organiser l'implantation du bâti autour d'une trame viaire sans impasses.
-  Maintenir au maximum les arbres existants. Les nouvelles plantations feront référence aux plantations existantes sur le quartier d'habitat collectif de Saint Pantaléon.
-  Les clôtures sont soumises à déclaration et devront s'intégrer à l'organisation architecturale et paysagère du secteur.

LES JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Cette zone rentre dans le cadre d'une requalification urbaine. Il s'agit ici de réaménager un secteur qui supportait dans le passé de l'habitat collectif qui a été détruit.

L'habitat collectif n'est plus une typologie fortement demandée par la population actuelle. De plus, l'offre sur la commune est suffisante, voire supérieure à la demande (taux de vacance important dans le parc social par exemple).

Afin d'assurer une cohérence et une continuité entre la zone concernée par l'ANRU et le secteur de « la Tuilerie », les élus ont décidé de mettre en place une OAP qui garantira une véritable homogénéité urbaine.

Ainsi, la typologie imposée assurera une véritable mixité urbaine tout en assurant une véritable densité cohérente avec la position centrale du secteur.

Une attention particulière sera apportée au traitement de la trame douce et de la trame viaire. Celles-ci devront être ouvertes afin d'éviter une ghettoisation du quartier.

Enfin, afin de maintenir la politique mise en place concernant la végétalisation et l'aspect des espaces publics, il a été imposé que les clôtures fassent l'objet d'une déclaration et qu'elles s'intègrent à l'organisation architecturale et paysagère du secteur.

V.6. LES AUTRES DISPOSITIONS DU P.L.U.

V.6.1. LES RISQUES

RISQUE INONDATION

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat

« L'Arroux peut connaître de fortes crues et il y a donc lieu de ne pas exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Il s'agit également de préserver le champ d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les impacts en aval hydraulique sur les autres communes traversées par la rivière. »

La commune est soumise au risque inondation du fait de la présence de l'Arroux qui traverse du Nord au Sud le territoire et longe les zones urbanisées. On rappellera qu'aucun Plan de Prévention des Risques n'est approuvé actuellement. En revanche, l'atlas des zones inondables de la DDT de Saône-et-Loire identifie depuis 1996 les espaces soumis au risque inondation.

L'essentiel de la zone inondable est classé en zone Ni : terrains situés dans le lit d'inondation d'Autun. En Na (secteurs où l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques nécessite leur conservation), et Ni, **toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.**

Quelques secteurs inscrits en UE ou UX sont présents néanmoins en zone inondable.

- **L'enjeu étant fort, des mesures particulières devront être mises en place pour limiter l'exposition de la population à ce risque.**
- **Le nouveau PLU prend en compte de manière satisfaisante les zones inondables et limite efficacement les constructions au droit de secteurs les plus exposés.**

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les secteurs identifiés par la base du BRGM en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles ne sont pas représentés sur le plan de zonage.

Le secteur situé à l'Ouest vers la station d'épuration, inscrit en UE, UXa et UXe, est notamment concerné.

- **L'enjeu étant modéré à faible, seule une information aux habitants sera nécessaire. Cette information peut être diffusée soit dans le DICRIM, soit dans le Plan Communal de Sauvegarde.**

RISQUE MINIER

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat

« D'anciennes galeries minières se situent sur la partie Nord du territoire communal et génèrent un risque potentiel d'affaissement de terrain. Tout nouveau projet d'urbanisation dans les secteurs concernés sera donc conditionné à la réalisation des études préalables utiles et nécessaires. »

Une annexe « servitudes aléas miniers » préparée par le BRMG a été réalisée.

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

En l'absence de la carte des servitudes, il n'est pas possible d'identifier si le risque a été pris en compte (canalisations de gaz, bandes d'inconstructibilité,...).

V.6.2. LES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

NUISANCE ACOUSTIQUE

La densification de l'urbanisation contraint à ouvrir des secteurs à urbaniser le long des voiries à trafic important. Toutefois, les dispositions générales du règlement prévoient que « *Les constructions d'habitations exposées au bruit des infrastructures de transports terrestres, telles qu'elles sont annexées aux arrêtés préfectoraux figurant dans « l'annexe : Bruit »* doivent présenter un isolement acoustique conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des dispositions complémentaires en cas d'opérations d'aménagement pourront être prises (orientation des bâtiments par exemple).

Il convient de noter qu'aucune marge de recul par rapport aux infrastructures classées au titre de la nuisance sonore, n'est présente sur le plan de zonage. Toutefois, une distance minimale par rapport à ces axes a été édictée dans le règlement pour les secteurs qui ne sont pas encore urbanisés, ainsi que pour les zones N et A. Pour ses secteurs sensibles déjà urbanisés il n'est plus possible de prendre en compte cette nuisance.

→ **Le PLU prend en compte cette sensibilité mais il devra indiquer dans une de ses annexes les marges « nuisance sonore ».**

GESTION DES DECHETS

Les deux déchetteries, l'ancienne au sud-ouest et celle ouverte en 2014, sont situées en zone Ad, en dehors des zones d'interface entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, ne nuisant pas ainsi à la qualité des paysages.

Le nouvel emplacement situé près du ruisseau de la Chapelle et de la RD 973. Des prescriptions quant à son intégration paysagère (notamment à l'aide de rideaux végétaux) ont été édictées lors du projet d'aménagement.

L'EXPOSITION AU RADON

Le PLU devra indiquer dans une de ses annexes que la commune d'Autun s'inscrit en zone à potentiel fort d'exhalation du Radon.

Le Radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. Ce gaz est surtout dangereux dans l'atmosphère confinée d'un bâtiment.

En 1987, ce gaz a été identifié officiellement comme cancérigène pour l'homme. S'il est impossible d'éliminer totalement le risque Radon dans l'habitat, il existe différentes techniques pour en réduire la concentration. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'IRSN : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/9-questions-risque-radon.aspx#.VXcbnM_tIBc

La commune d'Autun est identifiée comme possédant un potentiel de concentration moyen à élevé avec des valeurs comprises entre 100et 199 Bq/m3.

V.6.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Le précédent PLU faisait état d'un classement en EBC de la majorité des boisements présents sur la commune. Les élus n'ont pas souhaités modifier ce classement, bien qu'une réglementation spécifique existe déjà par l'intermédiaire du Code Forestier.

Un certain nombre d'éléments isolés avaient également été identifiés au précédent PLU. Il s'agissait essentiellement d'arbres remarquables ou d'alignement majeurs. Ils ont été maintenus.

Au final, aucune modification de classement n'a été effectuée sur les EBC. Par contre, d'autres éléments remarquables ont été recensés, mais la commune a choisi de les protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'Urbanisme. (cf paragraphe suivant)

V.6.4. LES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTEGER

Les élus ont utilisés cet outil pour la protection de certains éléments végétaux remarquables présents sur le territoire. Ils n'ont pas souhaité mettre en place un répertoire des éléments du patrimoine et du paysage à protéger du fait de la présence du secteur sauvegardé et des périmètres monuments historiques. Selon eux, ces deux protections assurent déjà une sauvegarde suffisante du patrimoine vernaculaire bâti de la commune.

Ils se sont donc attachés à identifier des éléments « piliers » qui participent à l'identité de la commune. C'est donc surtout au niveau des entrées de ville que cette protection a été mise en place. Il s'agit de petits bosquets, d'alignements d'arbres, de haies bocagères... Ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage et le règlement prescrit leur protection.

V.6.5. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Ce sont des emplacements destinés à recevoir des équipements/aménagements d'intérêt général. Ces emplacements réservés sont délimités sur le règlement graphique et un chiffre leur est attribué. La liste des emplacements réservés dans le cadre du PLU est la suivante :

| N° | DESTINATION | BENEFICIAIRE | SURFACE EN m² |
|-----------|---|---------------------|---------------------------------|
| 1 | Extension du cimetière de Fragny | Commune | 1 280 m ² |
| 2 | Elargissement de la rue et du chemin du Clos Jovet | Commune | 775 m ² |
| 3 | création d'un cheminement piétonnier en bordure de l'Arroux, entre les deux ponts | Commune | 1 830 m ² |
| 4 | Création d'un cheminement piétonnier reliant la Bondelue à Fontaine Molaine | Commune | 2 880 m ² |
| 5 | Création d'un cheminement piétonnier entre Couhard et le Chemin des Ragots | Commune | 780 m ² |
| 6 | Liaison zone du Vallon à Saint Pantaléon | Commune | 6 480 m ² |
| 7 | Extension du Chemin du Petit Rivault vers le site Leclerc | Commune | 5 700 m ² |

V.6.6. LES SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique (SUP) figurent en annexe du PLU. Il convient donc, pour plus de renseignements, de consulter ces documents.

V.6.7. LES ANNEXES SANITAIRES

Les éléments relatifs à la desserte en eau, à l'assainissement, ainsi qu'au traitement des déchets sont décrits dans le document n°7.1. En outre, le réseau d'eau et le réseau d'assainissement sont reportés sur plans dans la pièce 7.2.

V.6.8. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les éléments du « porter à connaissance » ont été intégrés dans le règlement écrit ainsi que dans les annexes.

Un secteur a également été identifié comme non constructible aux environs de la Sous-Préfecture rue Frédéric Latouche. Cette thématique a donc très bien été intégrée lors de la mise en place du zonage et du règlement

Ci-dessous figurent les cartes ainsi que la liste des entités représentant le contexte archéologique d'Autun.

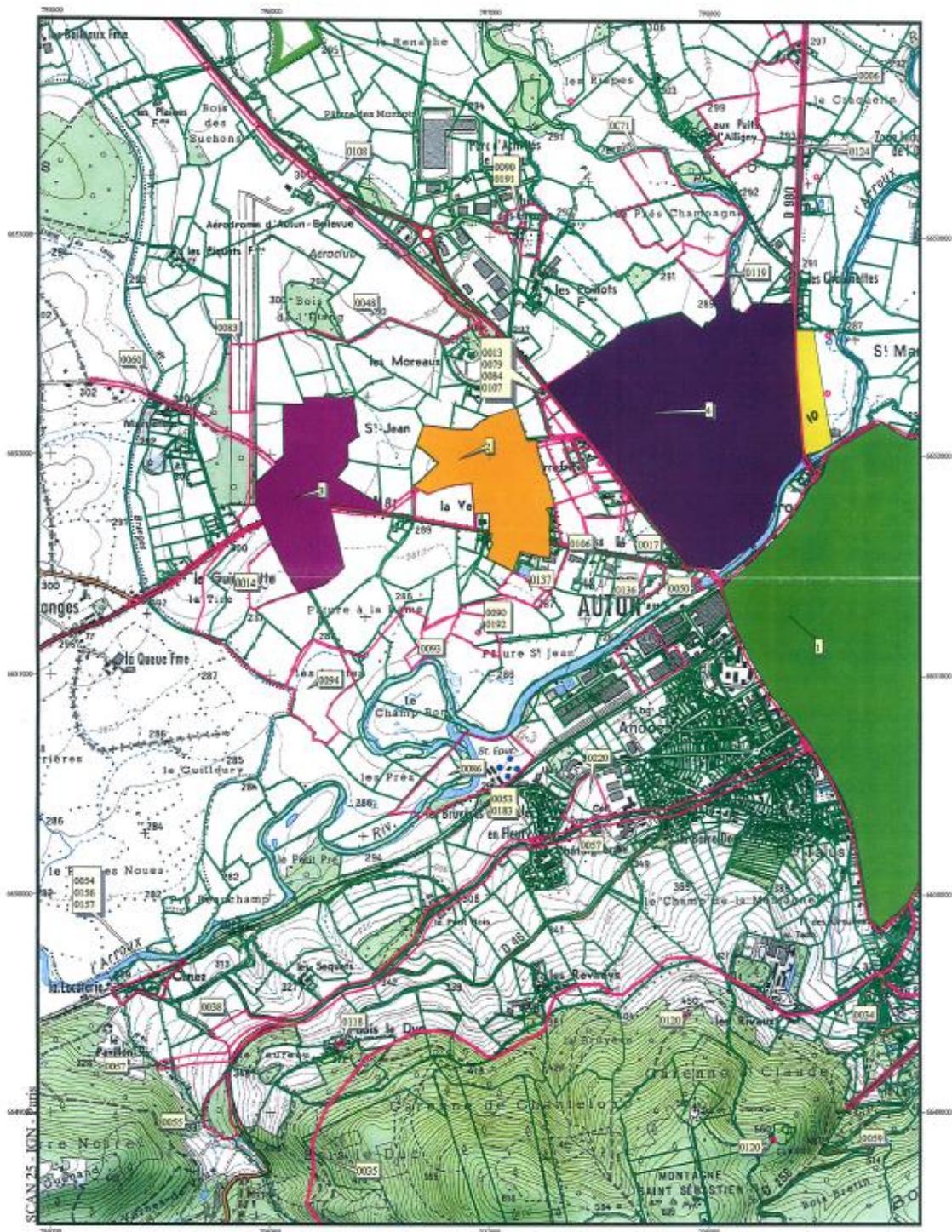
- 1 - Autun intra-muros : ville antique et médiévale
- 2 – Secteur funéraire de La Verrerie
- 3 – Secteur du Bois Saint-Jean
- 4 – La Genetoye : occupation complexe de l'Antiquité
- 5 – Secteur funéraire de Pont-L'Evêque
- 6 – Saint-Pierre-L'Etrier
- 7 – La Grillotière
- 8 – Saint-Symphorien
- 9 – Les Dremeaux
- 10 – Nord Porte d'Arroux, nécropole
- 0002 : Cimetière, occupation gallo-romaine
- 0004 : Forêt de Planoise, aqueduc
- 0006 : Les Chaumottes, sépultures
- 0009 : Filhouse, stèle gallo-romaine
- 0013 : Grand Champ, camp néolithique
- 0014 : Bois Dessous, occupation gallo-romaine
- 0017 : Voie antique
- 0018 : Porte Saint-André
- 0022 : Les Ragots, habitat gallo-romain
- 0023 : Montmain, villa gallo-romaine
- 0024 : Montmain, pont ancien
- 0025 : Saint-Georges, chapelle médiévale
- 0026 : Voie antique
- 0027 : Pâture du Château, motte ?
- 0028 : Forêt de Planoise, habitat médiéval
- 0029 : Les Cloix, motte ? Tumulus ?
- 0034 : Aqueduc antique de Montjeu
- 0035 : Aqueduc antique de Mondru
- 0038 : Les Bordes, occupation gallo-romaine
- 0045 : rue Saint Branchez, Porte de Rome
- 0046 : Le Porne, Polyandre des Champs d'Urnes, nécropole
- 0047 : Couhard, mausolée
- 0048 : Bois Saint-Jean, extension
- 0050 : La Folie, pont d'époque indéterminée
- 0054 : Ornez : atelier de potier médiéval
- 0053 : En Fleury, léproserie, occupation médiévale
- 0055 : Ornez, Le Teureau : atelier de potier médiéval
- 0056 : Ferme d'Auvillard, sépultures gallo-romaines
- 0057 : voie antique
- 0059 : voie antique

- 0060 : voie antique
- 0071 : Champs Simon, Prés Champagne, occupation gallo-romaine
- 0079 : Les Moreaux, occupation gallo-romaine
- 0083 : Bellevue, structures fossoyées d'époque indéterminée
- 0084 : Pierrefitte, lithique néolithique
- 0086 : Ilots de la Motte, motte médiévale
- 0089 : Bois Riveau, site d'extraction gallo-romain
- 0090 : Les Champs, château médiéval
- 0093 : Grand Pré, occupation gallo-romaine
- 0094 : Guillard, Les Liottes, occupation gallo-romaine
- 0095 : Fontaine Saint-Léger, fontaine, médiévale-moderne
- 0097 : La Forêt, mine
- 0101 : Brisecou, fontaine
- 0102 : Brisecou, construction gallo-romaine
- 0106 : Boisserand, occupation indéterminée
- 0107 : Le Sieur, occupation indéterminée
- 0109 : Bois des feuillies
- 0108 : Canal du Tournon
- 0016 : voie antique
- 0017 : voie antique
- 0118 : Bois le Duc : occupation médiévale
- 0119 : Champ Simon, Champ Gauthey, occupation gallo-romaine
- 0120 : Le Grand Mont, exploitation métallurgique moderne
- 0124 : Puits d'Alligny, mine contemporaine
- 0136 : L'Homme Mort, stèle gallo-romaine
- 0137 : Fontaine Claude, fontaine d'origine gallo-romaine
- 0156 : Ornez, château médiéval
- 0157 : Ornez, moulin médiéval
- 0181 : Le Porne, sépultures alti-médiévales
- 0183 : En Fleury, occupation gallo-romaine
- 0191 : Les Champs, villa gallo-romaine
- 0192 : Pré de la Motte, motte castrale médiévale
- 0220 : En Fleury, mine gallo-romaine
- 0288 : Rue du Chalet Bleu, occupation médiévale

- 5002 : Saint-Pantaléon, Champ de la Fontaine, occupation gallo-romaine
- 5004 : Saint-Pantaléon, Champ Chanoux, chapelle, cimetière médiévaux
- 5005 : Saint-Pantaléon, Haut de Vau, établissement de santé médiéval
- 5006 : Saint-Pantaléon, Pont de Rénalée, pont d'origine gallo-romaine
- 5007 : Saint-Pantaléon, La Grange de Clugny, maison forte médiévale
- 5008 : Saint-Pantaléon, Le Grand Pré, fontaine
- 5009 : Saint-Pantaléon, Le Foulon, fontaine
- 5010 : Saint-Pantaléon, Ouche Bouchard, stèle funéraire gallo-romaine
- 5011 : Saint-Pantaléon, Champ Chanoux, atelier de terre cuite, moulin, époque contemporaine
- 5015 : Saint-Pantaléon, Bois de la Feuillée, zone d'extraction moderne
- 5018 : Saint-Pantaléon, Saint-Martin, monastère
- 5021 : Saint-Pantaléon, Champ de la Justice, occupation gallo-romaine
- 5024 : Saint-Pantaléon, Fontaine Pouilloux, fontaine
- 5025 : Saint-Pantaléon, Saint-Symphorien, occupation gallo-romaine
- 5026 : Saint-Pantaléon, Saint-Symphorien, occupation gallo-romaine
- 5029 : Saint-Pantaléon, Les Genèvres, occupation âge du fer
- 5030 : Saint-Pantaléon, Prairie de Prély, occupation gallo-romaine
- 5031 : Saint-Pantaléon, Les Journaux, stèle funéraire gallo-romaine
- 5032 : Saint-Pantaléon, La Pierre des Sarrazins, menhir ?
- 5033 : Saint-Pantaléon, Le Foulon, moulin moderne
- 5034 : Saint-Pantaléon, Le Cerveau, secteur funéraire médiéval probable
- 5035 : Saint-Pantaléon, Pont L'Evêque, tuilerie moderne

- 5036 : Saint-Pantaléon, La Tuilerie, atelier moderne
- 5037 : Saint-Pantaléon, bourg, atelier de terre cuite moderne
- 5038 : Saint-Pantaléon, Bois Saint-Martin, occupation gallo-romaine
- 5039 : Saint-Pantaléon, Saint-Pierre, rue des Moirans, extraction moderne
- 5056 à 5059 : Saint-Pantaléon, Champ de la Justice, lithique paléolithique ; menhirs néolithiques

AUTUN - Partie ouest
Révision du plan local d'urbanisme
Contexte archéologique



Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Etat au 13/06/2014

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT



TITRE VI - LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1. PREAMBULE

Cette évaluation environnementale est réalisée en application de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, codifié à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'**article R.121-14-II** qui précise que font l'objet d'une évaluation environnementale :

« 1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants. »

La commune d'Autun ne comprend pas de site du **réseau Natura 2000**, mais est riveraine de la commune d'Auxy qui en possède un sur son territoire : il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire n° **FR2600998 «Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi »**. L'évaluation environnementale analysera les incidences du nouveau PLU d'Autun sur ce site.

L'évaluation environnementale se base sur l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire (ressources, biodiversité et continuités écologiques, consommation d'espaces, risques naturels ou technologiques, énergie,...). Elle s'établit ici sur la base de la note d'enjeux des services de l'Etat concernant la révision du PLU d'Autun.

Elle évalue les effets négatifs et positifs prépondérants et significatifs potentiels apportés par la révision du PLU sur les différentes composantes de l'environnement, en fonction des sensibilités locales et de l'ampleur des aménagements ou changements prévus.

Elle permet de restituer la démarche menée, la justification des choix au regard des enjeux, les mesures prises en faveur de l'environnement, les méthodes et les évolutions issues des avis recueillis au cours de la procédure.

Cette démarche est progressive à l'élaboration du PLU et territorialisée en appréhendant les relations avec les territoires voisins.

Cette évaluation a été réalisée en reprenant :

- le diagnostic environnement communal achevé en mars 2012 ;
- les zonages, règlements, OAP et PADD du 10 décembre 2014 élaborés par la commune et le bureau d'études en urbanisme CDHU.

L'évaluation environnementale a nécessité l'actualisation de certaines données du diagnostic initial, des documents de programmation (SAGE, SRCAE,...) ayant été validés courant 2012-début 2013.

VI.2. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

Autun est une commune située en Bourgogne, au Nord du département de Saône-et-Loire (71). Le territoire communal représente 61,52 km² et regroupe 15 853 habitants (RP 2012).

Il est situé au pied des contreforts Sud-est du Morvan. L'altitude du territoire communal varie de 285 m à 616 m NGF.

Deux ensembles naturels marquent le territoire communal :

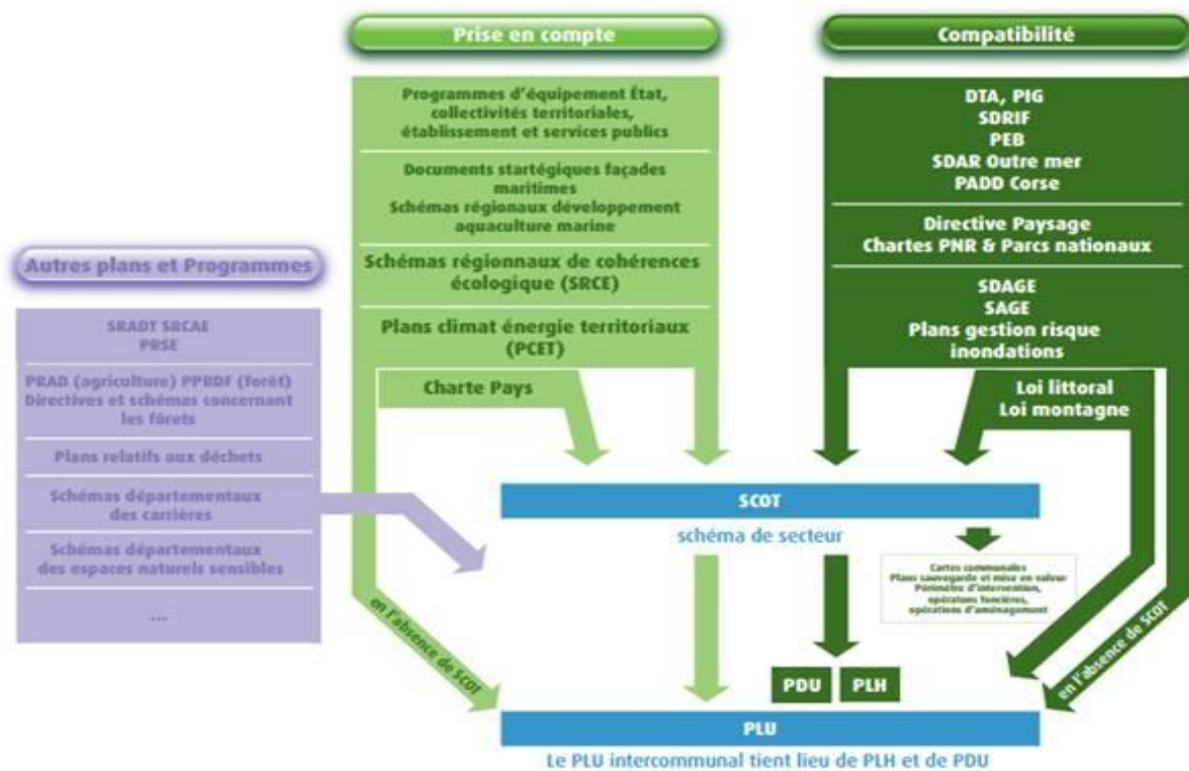
- la plaine alluviale de la rivière Arroux et de son principal affluent le Termin, au sein de laquelle est implantée la ville,
- les collines de la moitié Sud du territoire, portant d'importants plateaux boisés, parcourus de divers ruisseaux et sources (forêt de Planoise, des Battées,...).

La commune fait partie de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, regroupant 43 communes autour d'Autun.

VI.3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

VI.3.1. CADRAGE ACTUEL

Le PLU doit s'inscrire dans le schéma réglementaire suivant :



| | | | |
|-------------|--|--------------|---|
| DTA | Directive territoriale d'aménagement | PNR | Parc naturel régional |
| PADD | Plan d'aménagement et de développement durable | SAR | Schéma d'aménagement régional |
| PCET | Plan climat énergie territorial | SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| PDU | Plan de déplacements urbains | SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| PEB | Plan d'exposition au bruit aérodrome | SDRIF | Schéma directeur de la région d'Île-de-France |
| PIG | Projet d'intérêt général | SRCE | Schéma régional de cohérence écologique |
| PLH | Plan local de l'habitat | | |

VI.3.2. DOCUMENTS D'URBANISME

SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION AUTUNOISE

La commune d'Autun appartient au **Schéma Directeur** de la région Autunoise approuvé le 25/03/1999. Un **projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT** est en cours sur le périmètre du Pays Autunois-Morvan, qui rendra caduque le Schéma Directeur.

Actuellement, le diagnostic du territoire du SCoT du Pays Autunois-Morvan a été présenté en mars 2014 et le P.A.D.D. débattu en décembre 2014.

Le PLU d'Autun doit être conforme avec ce document cadre. Aussi, la réflexion menée sur l'élaboration du PLU doit prendre en compte les éléments majeurs ressortant de la réflexion menée à l'échelle du SCoT.

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

A ce jour, la commune ne dispose pas de PDU. Cette compétence relève de la Communauté de Communes de l'Autunois.

SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012–2018 prévoit sur Autun la création d'une aire intercommunale de gens du voyage pour 9 places de caravanes et l'adaptation des équipements pour l'aire existante de grands passages, accueillant des groupes de 20 à 50 caravanes. Outre l'aménagement d'aires d'accueil, le schéma vise également à accompagner la sédentarisation des gens du voyage. Des besoins complémentaires non règlementaires ont été identifiés dans le schéma : **aménager au moins 3 terrains familiaux, pour des familles sédentarisées, identifiées par la commune.**

VI.3.3. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) de la Bourgogne détermine les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, que devront intégrer les documents d'urbanisme des collectivités. Les politiques d'aménagement des territoires, dont les PLU, doivent désormais tenir compte des besoins de déplacement des espèces dans leurs outils de planification et leurs projets structurants.

Il comprendra, après l'analyse des enjeux régionaux et l'identification de la trame verte et bleue régionale :

- les mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le plan d'action stratégique du SRCE est en cours d'approbation (prévue pour février 2015). C'est un cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques régionales, qui doit permettre notamment aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités et politiques. Il n'entraîne pas d'obligation.

En articulation avec le SRCE, une Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) a été lancée par la région et l'Etat.

La cartographie de la trame verte et bleue régionale a été réalisée dans le cadre du SRCE en 2011. Elle a été reprise et affinée à l'échelle du Pays Autunois-Morvan en 2011, puis à l'échelle communale dans le cadre du diagnostic du territoire.

CORRIDORS ECOLOGIQUES

Dans le cadre de son futur SCoT, le **Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois-Morvan a défini la trame verte et bleue de son territoire** (Ecosphère, octobre 2011 et Soberco Environnement, mars 2014) qui prend en compte et affine le réseau écologique identifié au niveau régional dans le cadre de l'étude préalable d'identification de la TVB.

Les espaces de « nature ordinaire » participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Ainsi, la préservation ou l'amélioration de la qualité des espaces verts urbains est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement. Cela concerne les parcs urbains, les alignements d'arbres, les jardins, etc.

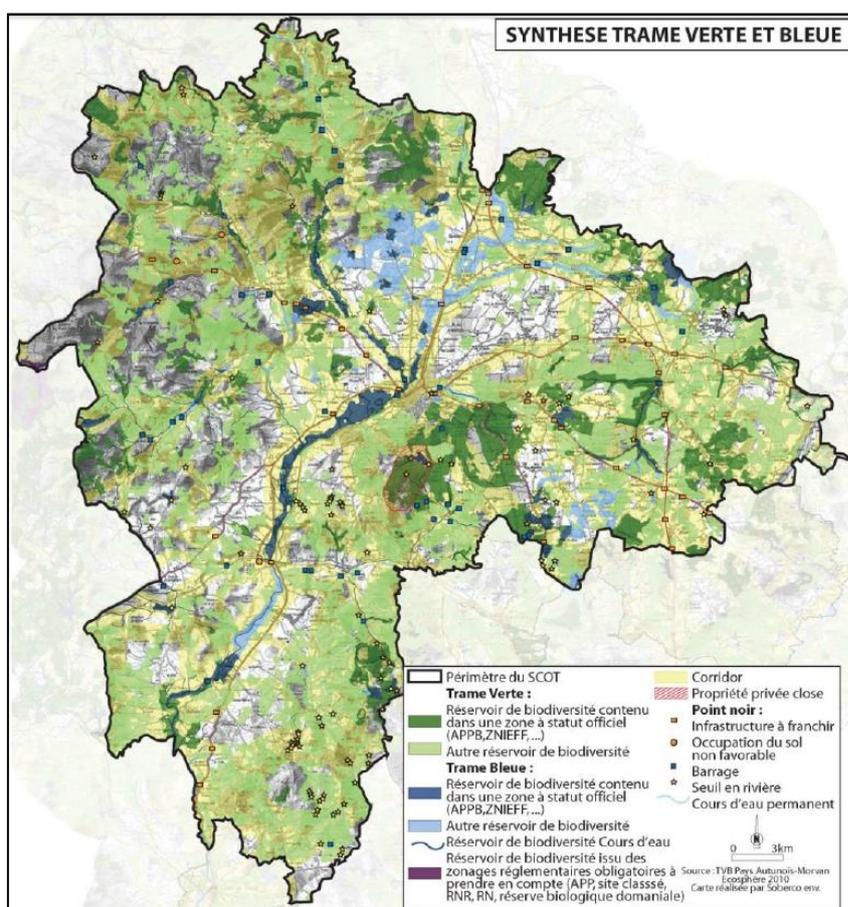


Figure 23 – Extrait du diagnostic du SCoT de l'Autunois (Soberco Environnement, 2014)

SITES NATURA 2000

La commune d'Autun ne comprend pas de site appartenant au réseau européen Natura 2000. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le plus proche est situé sur l'Est du territoire de la commune voisine d'Auxy, à environ 6 km. Il s'agit du site FR 2600998 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi ».

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 n'a pas été encore réalisé. Aucune structure gestionnaire n'a été nommée.

AUTRES ESPACES NATURELS

➤ Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les périmètres couverts par les ZNIEFF concernant le territoire devront être préservés en priorité en les classant en zone N inconstructible ou A indicé dans certains cas.

➤ **Espaces Naturels Sensibles**

La commune d'Autun compte un Espace Naturel Sensible du Département de Saône-et-Loire : le **complexe tourbeux de l'Etang St-Georges**. Cette zone humide de 14 ha comprend un certain nombre d'espèces végétales patrimoniales protégées. Elle fait partie de la ZNIEFF de type I « Etang St-Georges et Bois de la Tommère ».

Rappelons que le Schéma départemental des ENS ne s'impose pas au PLU.

➤ **Forêts publiques**

Deux types de forêts publiques sont présentes sur Autun et gérées par l'ONF :

- la forêt domaniale de Planoise (1360 ha sur la commune) ;
- les forêts communales réparties en plusieurs bois : Bois de St-Martin et forêt autour de Montmain (244 ha au total).

➤ **Sites en gestion multi-partenariale : la forêt feuillue de Montmain**

Cette forêt de 270 ha de chênaie-charmaie, hêtraie et pins, a été achetée en 2003 par la ville d'Autun, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Elle est gérée selon une sylviculture douce.

La commune doit afficher sa volonté de préserver ces espaces naturels et les connexions entre eux si nécessaire.

VI.3.4. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

SDAGE

La commune d'Autun appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne avec lequel le PLU doit être **compatible**. Le SDAGE actuel court sur la période 2010-2015.

Les masses d'eau du territoire sont :

- pour les eaux de surface : l'Arroux et le Ternin,
- pour les eaux souterraines : les nappes des schistes, grès et arkoses de l'Autunois et les alluvions du Morvan du bassin de la Loire.

L'axe Arroux et ses affluents sont identifiés dans le SDAGE comme des cours d'eau, dans lesquels une protection complète des poissons amphihalins est nécessaire.

Les problèmes rencontrés pour ces masses d'eau sont ceux liés à une eutrophisation excessive des eaux due aux nitrates et matières phosphorées. Le Nord et l'Ouest d'Autun sont d'ailleurs classés dans une zone subissant des pollutions d'origine agricole devant faire l'objet de mesure de réduction des fertilisants.

Les zones humides les plus importantes, réservoirs de biodiversité, ont été ajoutées au zonage par rapport à l'actuel PLU. Elles sont classées en zone Ni ou en zone A pour la plupart. La préservation de ces zones humides répond aux objectifs au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 actuellement en vigueur.

SAGE ARROUX-BOURBINCE

Le SAGE du sous bassin « Arroux – Bourbince » est en cours d'élaboration par le SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince). Son état des lieux a été validé en décembre 2013.

CONTRAT TERRITORIAL ARROUX-MESVRIN-DREE

Les contrats territoriaux sont un des outils de mise en œuvre du SAGE. Ils regroupent les actions participant à l'atteinte du bon état des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'eau.

Le Syndicat Intercommunal d'Entretien et de Travaux de l'Arroux (SINETA) porte actuellement l'étude préalable à un contrat territorial « Arroux-Mesvrin-Drée », dont le plan d'actions est en cours de finalisation (décembre 2014).

VI.3.5. CLIMAT AIR ENERGIE

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le SRCAE se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) qui avait été approuvé le 31 janvier 2001. La Région Bourgogne a approuvé son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le 26 juin 2012 par arrêté du préfet de région. Les PCET et PLU devront être compatibles avec ses orientations.

Le SRCAE de la Bourgogne définit 51 orientations, visant à réduire la pollution atmosphérique, regroupées par thématiques ou secteurs :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - approche et enjeux globaux | - agriculture |
| - aménagement | - forêt |
| - bâtiment | - industrie, artisanat |
| - déplacements | - énergies renouvelables |
| - transport de marchandises | - éco-responsabilité |

Exemples d'orientations : favoriser la constitution de circuits économiques de proximité, informer et conseiller pour lutter contre la précarité énergétique, limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, encourager la mutualisation des transports et les circulations douces, prévenir les risques naturels, préserver le bocage et encourager l'agroforesterie.

Pour l'ensemble des polluants atmosphériques, le premier secteur émetteur en Bourgogne est l'agriculture, suivi par le transport routier et résidentiel/tertiaire. **Autun ne fait pas partie des zones régionales identifiées comme sensibles** au regard de la qualité de l'air.

La commune d'Autun présente toutefois des sources de pollution particulière : secteurs urbains et axes routiers fortement empruntés, zones d'activités et industrielle (St-Pantaléon, St-Andoche et secondairement Bellevue) mais peu d'espaces en agriculture intensive.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAUX

Autun est incluse dans le périmètre de deux Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) :

- PCET de Saône-et-Loire validé le 21 juin 2012 ;
- Schéma de cohérence Climat du PNR du Morvan en cours englobant le Pays de l'Autunois.

Les deux principales activités émettrices de GES identifiées dans l'Autunois sont l'agriculture (50% environ), puis les transports. La préservation des activités agricoles sur le territoire est un enjeu majeur et la question de leur adaptation aux impacts du changement climatique est apparue une thématique clé, avec en particulier le cas de la filière bovine (produisant la grande majorité des émissions de méthane et de protoxyde d'azote).

Les communes doivent ainsi veiller à assurer l'équilibre entre les enjeux du territoire dont le renouvellement urbain et la réduction des GES (article L.121-1 du code de l'urbanisme). Ceci peut se faire via la maîtrise du développement urbain, l'amélioration de la performance énergétique du territoire, la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le PLU d'Autun devra prendre en compte le PCET de Saône-et-Loire (maîtrise des émissions de GES et maintien des puits de carbone).

AGENDA 21

Le deuxième programme d'actions 2011–2016 de l'Agenda XXI de la Communauté de Communes de l'Autunois comprend une trentaine d'actions réparties à travers 6 grandes thématiques touchant à l'environnement :

- Logement et habitat durables (bâtiments économes, production d'énergies renouvelables) ;
- Déplacements et transports durables (autres que la voiture pour les agents, éco-conduite, transport en commun entre gare TGV du Creusot et Autun, réalisation de pistes cyclables en zone urbaine et rurale, créer des Pédibus) ;
- Préserver les ressources, les énergies et la biodiversité (gestion durable des forêts communales, raisonnée des espaces verts, éclairage public moins énergivore, mieux consommation d'eau) ;
- Réduction et valorisation des déchets ;
- Développer l'information et les solidarités ;
- Changer les comportements et développer une économie durable (éco-responsabilité).

Le PLU devra s'assurer des possibilités de réhabilitation des dents creuses au sein du tissu urbain avant d'ouvrir à l'urbanisation des espaces en périphérie urbaine.

VI.3.6. SANTE ET GESTION DES DECHETS

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE2 de Bourgogne a été validé en 2011 pour la période 2011-2015. Il contient 7 objectifs et 22 actions soumises à une évaluation régulière.

Un objectif spécifique est notamment présenté : n°4.3 : « Améliorer les connaissances et l'information » : utiliser les documents d'urbanisme pour diffuser une information sur le zonage et la prévention du risque Radon. Rappelons qu'Autun est une commune à risque fort pour l'exhalation du Radon (ORS Bourgogne, 2006).

La commune est également concernée par trois zones de bruit (le long des voies de circulation à trafic élevé : RD 680, RD 681 et RD 978), ces dernières devront être reportées dans le PLU. Ces zones bénéficieront de règles de construction particulières, en application de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant le classement sonore des infrastructures de transport.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire coordonne et oriente les actions de gestion des déchets ménagers et des collectivités pour la période 2010-2020. L'axe prioritaire est la réduction des déchets à la source avant d'envisager la valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation organique et énergétique des déchets collectés, et en dernier lieu un enfouissement pour les déchets ultimes.

Le PEDMA est assorti d'un **Plan Départemental de Prévention des déchets** ou PDP instauré en 2010 pour 5 ans. Celui-ci prévoit qu'au moins 80% de la population soit couverte par les programmes locaux de prévention d'ici 2015 et la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA), et des déchets collectés en déchetterie.

La prise en compte du PEDMA par le PLU n'est pas directement visible car la compétence est traitée à l'échelle intercommunale. **Toutefois, l'élaboration du PLU nécessite une réflexion générale sur la localisation des futures zones sources de déchets** (zones à urbaniser) en accord avec la gestion actuelle des déchets et notamment leur collecte. Les constructions dans la continuité de celles existantes sont donc à favoriser.

VI.3.7. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

EAU

Les reliefs du Sud de la commune sont riches en captages d'alimentation en eau potable. Plusieurs périmètres de captage sont à l'étude pour protéger les sources alimentant Autun et Brion. Il s'agit des captages dits de St-Blaise répartis en 4 groupes : Garnier, Montjeu, Fragny (incluant les étangs de Paillard et de la Toison) et de Planoise.

Autun fait partie des communes figurant dans une zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates, notamment du fait de son appartenance à un bassin versant possédant un barrage réservoir et des captages.

Le PLU protégera la ressource en eau en prenant en compte les différents périmètres de protection assurant la qualité de l'eau sur Autun grâce à la définition d'un règlement graphique et écrit adapté.

BOIS

Autun dispose d'une gare bois et d'un Pôle d'Excellence Rural (PER) autour de la valorisation de la biomasse forestière sur le Parc d'activités de Saint-Andoche (PASA). Ce dernier est éligible à une qualification en Zone d'Intérêt Régional (ZIR).

Elle est dotée également de deux chaufferies bois pour le chauffage urbain.

ENERGIE SOLAIRE

L'ensoleillement à Autun permet la production d'énergie solaire ; mais avec un rendement moyen (photovoltaïque ou thermique). La commune d'Autun n'a pas développé pour le moment le chauffage solaire, d'autant plus que la pose de panneaux sur toitures est soumise à des contraintes paysagères liées à la réglementation relative au secteur sauvegardé et aux périmètres des monuments historiques nombreux sur le territoire.

EOLIEN

La dépression d'Autun est très fortement déventée. Il faut se déplacer vers les hauteurs, dans la moitié Sud du territoire pour rencontrer des vents suffisants pour une éventuelle production électrique.

Au sein du Schéma Régional Éolien, la commune figure dans une zone potentielle de développement éolien pouvant accueillir une puissance de 80 MW, mais qui se situe toutefois au contact de massifs forestiers à forte biodiversité.

GEOOTHERMIE

La géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. On distingue 4 types de géothermie : la haute, la moyenne, la basse et la très basse énergie.

La Bourgogne est une région qui présente un potentiel faible pour la géothermie basse énergie car les eaux souterraines sont à une température peu élevée.

La nappe alluviale de l'Arroux est toutefois susceptible d'être exploitée pour de la géothermie très basse énergie au moyen de pompes à chaleur eau/eau.

La commune d'Autun peut donc potentiellement accueillir des projets de pompe à chaleur géothermique dans la vallée de l'Arroux.

VI.3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

INONDATION

La commune d'Autun ne possède pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI). La zone inondable de l'Arroux figure toutefois dans l'Atlas des zones inondables (AZI) de l'Arroux (01/12/1996).

Le PLU devra porter à la connaissance du public la présence de ces zones inondables sur les secteurs concernés.

MOUVEMENT DE TERRAIN

L'ensemble de la commune est située dans une zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Ce risque devient toutefois moyen au niveau de certaines combes et talweg de vallons étroits.

RISQUE SISMIQUE

Autun est en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5). Les normes de construction parasismiques devront être respectées pour les installations SEVESO.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (articles R. 563-3 et R. 563-4).

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments neufs, équipements et installations de catégorie III et IV (établissements scolaires et de santé) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La commune est soumise à ce risque par transport routier et par transport ferroviaire avec la présence de la voie ferrée qui traverse la commune d'Ouest au Nord-est.

Outre la présence d'un poste de gaz, deux canalisations de gaz parcourent le territoire. Il s'agit des canalisations « antenne d'Autun » et « Autun/Etang-sur-Arroux », qui bénéficient de la servitude I3.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune création d'un axe routier ou ferroviaire susceptible d'augmenter ni l'occurrence de ce risque, ni l'exposition des populations face à ce risque.

RISQUE MINIER

Un risque d'effondrement (à priori de faible ampleur) existe pour toute construction qui s'établirait au droit des anciens sites miniers de schistes bitumeux présents au Nord de la commune sur Margenne, Alligny et les Télots.

Ces secteurs comprennent de l'urbanisation, en particulier au niveau des Télots avec la zone d'activité de St-Pantaléon. Le PLU prendra en compte ce risque et s'appuiera sur le principe de précaution.

Enfin, le recensement de 158 sites pollués et 15 ICPE sera pris en compte dans le zonage. Le suivi de la pollution des sites recensés est assuré par les services de l'Etat (DREAL Bourgogne).

VI.3.9. PAYSAGE : PNR DU MORVAN

La commune d'Autun est ville partenaire du **Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan**. Elle a signé la charte du PNR. Dans le respect de cette charte, qui prévoit notamment le maintien de la qualité paysagère, le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune datant d'octobre 1987, est en cours de révision (procédure conjointe avec la révision du PLU).

L'ancien RLP identifiait des secteurs où la publicité était autorisée sans restriction. Le nouveau RLP, arrêté au 22 décembre 2014, définit des zones de publicité restreinte (ZPR) :

- **ZPR n°1** : dans le secteur sauvegardé élargi au secteur commerçant ancien du quartier Marchaux. La publicité n'est autorisée que sur mobilier urbain et seules les lettres peintes ou découpées sont autorisées ;

- **ZPR n°2** : centre-ville. La publicité doit être intégrée au tissu urbain existant ou discrète proche d'une forme de mobilier urbain ;
- **ZPR n°3** : zones d'activités. La publicité ne doit pas entraîner de confusion par la multiplication des messages. Ainsi, la publicité de façade est interdite ;
- **ZPR n°4** : espaces en périphérie de la ville. La publicité est complètement interdite, sauf certaines pré enseignes qui peuvent être autorisées dans les parties en agglomération ;
- **ZPR n°5** : zone de 100 m autour de monuments historiques (Porte St-André, Eglise St-Pierre L'Etrier et ancienne Abbaye de St-Symphorien). La publicité est interdite.
-

Dans ce nouveau RLP, aucun secteur où la publicité est autorisée sans restriction n'est identifié. A noter que la publicité lumineuse doit être éteinte à partir de 22h contre 1h dans l'ancienne réglementation.

Ces principes permettent de garantir efficacement la préservation du paysage et du cadre de vie.

La Charte du PNR comprend également un soutien à la dynamique économique dans le respect du développement durable. Le statut de ville partenaire implique également la gestion et la préservation de la biodiversité et le maintien des corridors écologiques.

VI.4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial (diagnostic) a été réalisé en mars 2012. Une mise à jour relative aux schémas, plans et programmes a donc été effectuée fin 2014.

VI.4.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu ■ Enjeu faible ■ Enjeu moyen ■ Enjeu fort

| Thème | Etat initial de l'environnement | Enjeux liés à l'élaboration du PLU | | |
|--------------------------------|---------------------------------|---|--|-------------------------|
| Biodiversité et milieu naturel | Environnement général | <p>Située aux portes du Morvan dans la vallée de l'Arroux, Autun bénéficie d'un cadre de vie de qualité dû à la diversité des espaces naturels et agricoles de son territoire, qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vastes forêts sur les versants pentus des collines et sur les plateaux dominants ; - vastes prairies bocagères ; - réseau hydrographique étendu et offrant de riches ripisylves (rivières de l'Arroux et du Ternin, ruisseaux de l'Acaron et de Saint-Pierre, plan d'eau du Vallon) ; - des zones humides dans les vallées ou au sein des massifs forestiers. | <p>Articulation entre relief, agriculture (élevage) et zones boisées conduisant à une structure bocagère vaste.</p> <hr/> <p>Présence de milieux d'intérêt sur de vastes surfaces (boisements).</p> <p>Forêts publiques (Bois de Rivaux, Planoise) et forêts à gestion conservatoire (Montmain).</p> <p>Présence de zones humides d'intérêt, dont notamment le plan d'eau du Vallon et des prairies humides rattachées au cours de l'Arroux.</p> <p>Le territoire communal abrite plusieurs habitats naturels déterminants ZNIEFF.</p> <p>ENS comprenant un complexe tourbeux.</p> | <p>□</p> <hr/> <p>■</p> |
| | PNR du Morvan | <p>Charte 2008-2019. Autun est ville partenaire.</p> <p>Territoire rural de moyenne montagne marqué par l'agriculture et la sylviculture et un réseau hydrographique dense. Le PNR héberge des milieux naturels rares en Bourgogne : zones humides tourbeuses à para tourbeuses et hêtraies acidiphiles atlantiques, mais aussi des landes sèches et des prairies de fauche.</p> <p>Les habitats forestiers sont notamment favorables à la Chouette de Tengmalm, la Chouette chevêche et aux chiroptères.</p> <p>Le cours de l'Arroux est un espace à fort enjeu écologique à partir de l'aval d'Autun.</p> | <p>Trois orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour les patrimoines culturels et naturels : gérer et préserver la biodiversité et les paysages ; - Soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable : valoriser les ressources et les produits du territoire ; - Développer un territoire vivant et solidaire. | <p>□</p> |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|--------------------------------|---|---|---|---|
| Biodiversité et milieu naturel | Site Natura 2000 | SIC FR2600998 : « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du Roi » : DOCOB non réalisé et structure non nommée. Site à intérêt chiroptérologique Hors territoire communal (à 6 km), en bordure Est du territoire communal voisin d'Auxy. | Faible enjeu car la rivière du Pont du Roi se jette dans la Drée en amont d'Autun. Par contre, les chauves-souris peuvent venir s'alimenter sur Autun | ■ |
| | Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique Faunistique (ZNIEFF) et | ZNIEFF II « Autunois » (24 300 ha) : sur la moitié Sud/Sud-est d'Autun : bocage et zones forestières relativement bien conservés et zones humides avec un fort intérêt ornithologique | Maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales en adaptant les techniques d'exploitation aux contraintes écologiques des milieux. Les étangs ne doivent pas faire l'objet d'opérations de curage susceptibles de détruire les ceintures de végétation. Le maillage bocager doit bénéficier d'un entretien respectueux de ses potentialités pour la biodiversité et suppose la conservation d'une certaine proportion de haies hautes | ■ |
| | | ZNIEFF II « Arroux, Drée et Ternin » (3 000 ha) : prairies bocagères humides en bordure des rivières de l'Arroux, la Drée et le Ternin. | L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, le retournement de prairies, l'arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eaux usées incontrôlés sont des facteurs de dégradation de la qualité des vallées et des cours d'eau qui les parcourent. | ■ |
| | | ZNIEFF II « L'Arroux, d'Autun à Digoin » (7 025 ha) : tourbières, prairies humides | Enjeux sur le maintien des zones humides | ■ |
| | | ZNIEFF I « Ternin et Arroux » (302 ha) : vaste zone de prairies inondables englobant la confluence de l'Arroux et du Ternin, au Nord d'Autun. | Préservation des prairies inondables, dépendantes de la dynamique des cours d'eau | ■ |
| | | ZNIEFF I « L'Arroux d'Etang à Autun » (2 700 ha) : vallée prairiale où les eaux rapides côtoient les bras morts, diversifiant les milieux aquatiques. | Préservation des prairies inondables, dépendantes de la dynamique des cours d'eau | ■ |
| | | ZNIEFF I « Forêt de Planoise » (998 ha) : massif faisant partie d'un plus vaste ensemble forestier de feuillus à l'Est d'Autun. | Mêmes enjeux que ceux de l'Autunois concernant la sylviculture | ■ |
| | | ZNIEFF I « Brisecou » (77 ha) : vallon boisé et parcouru par un petit ru, en bordure Ouest de la forêt de Planoise. | Aulnaie abritant la Renoncule à feuille d'Aconit et le Faucon hobereau | ■ |
| | | ZNIEFF I « Montjeu » (1 152 ha) : ensemble boisé parsemé d'étangs au Sud d'Autun. | Enjeux sur le maintien des zones humides | ■ |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|--------------------------------|---|---|---|---|
| Biodiversité et milieu naturel | Autres espaces naturels patrimoniaux | Espace Naturel Sensible « Complexe tourbeux de l'Etang de St-Georges » (14 ha) : fait l'objet d'un pâturage bovin pour maintenir le milieu | Maintien de la gestion en cours | ■ |
| | | Forêt de Montmain | | ■ |
| | | Bois de Rivaux | Gestion par le CEN Bourgogne | ■ |
| | | Forêt de Planoise | | ■ |
| | | Zones humides de plus de 1 ha cartographiées dans l'inventaire des zones humides de Bourgogne (1999) | Zones humides souvent rattachées aux cours d'eau. A maintenir. | ■ |
| | Continuités écologiques | <p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne en cours d'approbation : identification des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques à l'échelle régionale.</p> <p>Le futur SCoT, en cours d'élaboration, déclinera le SRCE à l'échelle du Pays Autunois (Trame Verte et Bleue du SCoT).</p> | <p>Prendre en compte (obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés) les enjeux du SRCE et du SCoT. Sur Autun, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réservoir et le corridor biologique formés par l'Arroux et les zones humides rattachées ; - la sous-trame forestière composée des boisements ; - la sous-trame bocagère ; - espaces de nature ordinaire : la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'écrin vert urbain d'Autun (espaces verts/parcs, vergers, alignement d'arbres, jardins) est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement <p>L'étalement urbain, en direction du Nord et sur la ceinture Sud de la ville, est par exemple à éviter au maximum.</p> | ■ |
| | <p>Zones de conflit sur Autun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réseaux routiers (RD978, RN80 et RN81) et ferroviaires ; - les seuils ou barrages sur le cours de l'Arroux ; - les hauts murs des propriétés privées. | <p>Identifier les zones de conflit et éviter de les renforcer, voire améliorer les problèmes de franchissement.</p> <p>Intérêt de préserver les continuités pour les espèces animales rares (Castor, Loutre, Chat forestier,...).</p> | ■ | |

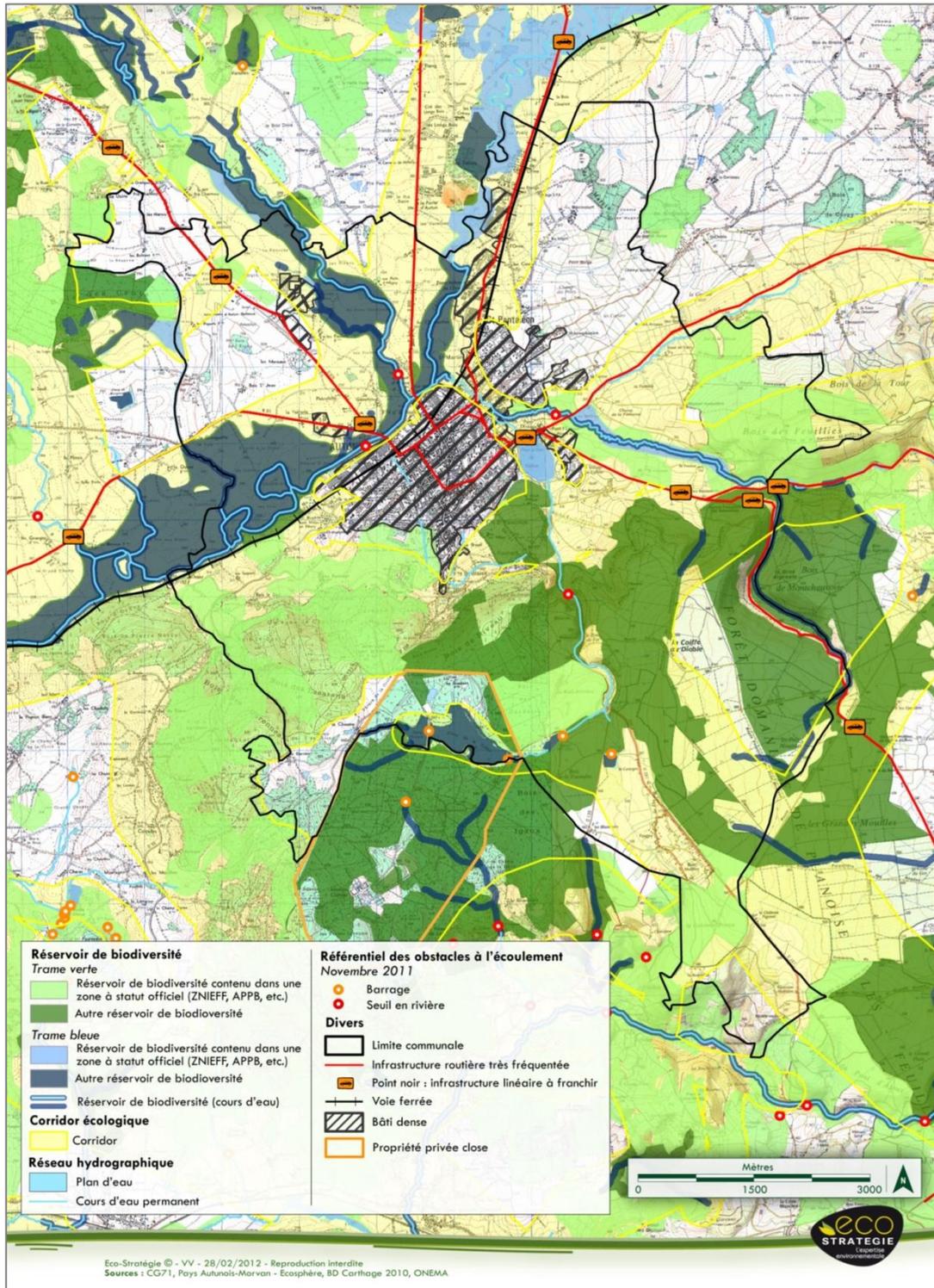


Figure 24 – Trame verte et bleue de la commune (diagnostic)

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|-----------------------------------|---|---|--|---|
| Pollutions et qualité des milieux | Effet de serre qualité de l'air | <p>Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne approuvé le 26 juin 2012.</p> <p>PCET de Saône-et-Loire du 21 juin 2012.</p> <p>Pas de Plan de Déplacements Urbains sur la commune.</p> <p>Schéma de Cohérence Climat du PNR du Morvan (non validé).</p> <p>Qualité de l'air moyenne liée à l'émission des zones urbaines et des infrastructures (pas de station de mesure de la qualité de l'air).</p> | <p>Emissions importantes devant être maîtrisées, même si les boisements jouent le rôle de puits de carbone.</p> <p>Le SRCAE de Bourgogne ne s'impose pas au PLU, mais le PLU devra prendre en compte le PCET.</p> | ■ |
| | Climat local | Climat tempéré et humide avec un vent fort lié à la plaine. | Prévention et prévision des événements pluvieux (en lien avec l'enjeu inondation fort). | ■ |
| | Qualité des eaux superficielles et souterraines | <p>Réseau hydrographique dense du bassin versant de l'Arroux, sous-bassin versant de la Loire.</p> <p>Régime hydrologique de type pluvial (hautes eaux de novembre à avril et basses eaux de mai à octobre avec régulièrement des étiages sévères).</p> <p>SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015: objectif d'atteinte du bon état prévu pour 2015. (Drée : mauvais état, Ternin : bon état).</p> <p>SAGE Arroux-Bourbince en cours d'élaboration, avec un état initial approuvé en 2013.</p> <p>Le contrat territorial Arroux Drée Mesvrin en cours de finalisation.</p> <p>La qualité des eaux superficielles du bassin versant est disparate (qualité physico-chimique très bonne mais qualité biologique moyenne du fait de nombreux étangs sur le parcours des cours d'eau).</p> <p>Autun comprend deux masses d'eau souterraines dont les objectifs d'atteinte du bon état chimique et quantitatif ont été fixés à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>FRGG102</u> : « Schistes, grès et arkoses du Bassin permien de l'Autunois » (peu vulnérable mais avec nappes captives) ; - <u>FRGG043</u> : « Le Morvan, bassin versant de la Loire » (vulnérable). | <p>Etiages sévères de l'Arroux, rôle majeur des zones humides annexes</p> <p>Etangs modifiant la dynamique hydraulique et dégradant la qualité biologique des cours d'eau.</p> <p>Le territoire d'Autun est en zone vulnérable Nitrates.</p> | ■ |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|-----------------------------------|---------------------|---|---|---|
| Pollutions et qualité des milieux | Pollution des sols | Selon la base de données BASOL, 1 site pollué est recensé : le site d'implantation de la raffinerie Total à la sortie Nord-est d'Autun le long de la RD 978. | Ne pas générer de nouvelle pollution → application du schéma général d'assainissement en cours. | ■ |
| | Gestion des déchets | <p>Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) adopté par le Conseil général de Saône-et-Loire le 25 mars 2010 pour une durée de 10 ans.</p> <p>Compétence de la communauté de communes de l'Autunois.</p> <p>Présence d'une plateforme de stockage et de transfert (ancien Centre de Stockage des Déchets Ultimes, CSDU) et d'une déchetterie. Les déchets sont ensuite acheminés vers le centre de tri et d'enfouissement de Torcy. Mais, l'autorisation d'enfouissement de ce centre prend fin en 2015.</p> <p>Un système de collecte au porte à porte est également en place à Autun.</p> <p>Un plan de prévention des déchets ménagers a été adopté en janvier 2011 par le CG71. Il permet de définir les orientations à mettre en œuvre sur le département pour réduire la production de déchets ménagers (sensibilisation, compostage, réemploi...). En 2011, un programme de prévention a été initié par la CC du Grand Autunois Morvan.</p> <p>Un Plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Public (BTP), datant de 2001, est en cours de révision (CG71).</p> <p>Production d'ordures ménagères quasiment stable, les volumes de papiers et journaux sont par contre en progression.</p> | <p>Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets (plan de prévention). Développement du compostage (Grenelle).</p> <p>Taille et localisation des nouvelles installations devront être en accord avec la collecte actuelle et le dimensionnement des installations.</p> <p>Nécessité de réhabiliter l'ancien CSDU d'Autun ou solution à trouver en remplacement du centre actuel de Torcy.</p> <p>Réorganisation du territoire autour des bassins de vie (bassin Ouest pour Autun).</p> | ■ |
| | Assainissement | <p>Assainissement géré par la commune.</p> <p>Une station d'épuration (STEP du Champs-Bon) avec une capacité de 50 000 équivalents-habitants.</p> <p>Système en cours de passage en séparatif.</p> | Nouvelles zones urbanisables à raccorder au réseau d'assainissement collectif ou à localiser là où l'assainissement autonome est favorable. | ■ |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|-----------------------------------|-------------------------|---|---|---|
| Gestion des ressources naturelles | Eau | <p>Gestion par le Syndicat Mixte des Eaux Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) mais distribution assurée par Véolia (avec l'assainissement).</p> <p>Les captages de Saint-Blaise, situés sur les communes d'Autun et de Brion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Garniers : 5 captages ; ○ Montjeu : 5 captages dont 2 abandonnés ; ○ Fragny : 9 captages dont 3 prises d'eau superficielles (Etangs Paillard et de la Toison, des Cloix, avec drains pour St-Georges) ; ○ Planoise : 9 captages. <p>L'eau potable distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur, sauf pour la conductivité.</p> | <p>Forte pression sur les cours d'eau pour l'agriculture, l'alimentation en eau potable, les industries et la production d'énergie (7 centrales hydroélectriques sur le BV de l'Arroux, d'où une forte pression sur la ressource).</p> <p>Prendre en compte l'étude en cours pour élaborer le schéma directeur d'alimentation en eau potable.</p> | ■ |
| | Performance énergétique | <p>Majorité de la consommation énergétique due aux transports et logements. Mise en œuvre d'un OPAH mais encore peu de logements concernés.</p> <p>Transports en commun encore sous-développés.</p> <p>Filière bois-énergie : réseau de chaleur urbain alimenté par deux chaufferies bois d'une puissance installée totale de l'ordre de 10 MW (chauffage d'environ 4 100 logements).</p> <p>Un Pôle d'Excellence Rural (PER) autour de la valorisation de la biomasse forestière a été labellisé par l'Etat sur le Parc d'activités Saint-Andoche (PASA). Le PASA est éligible à une qualification en Zone d'Intérêt Régional.</p> <p>Energie solaire : irradiation moyenne de la Saône-et-Loire = 1220 kWh/m²/an sur le plan horizontal, plus faible dans le Nord du Département. La commune d'Autun n'a pas développé pour le moment le chauffage solaire.</p> <p>Energie éolienne : selon le Schéma Régional Eolien (approuvé avec le SRCAE en juin 2012), le sud de la commune figure dans une zone potentielle de développement éolien pouvant accueillir une puissance de 80 MW.</p> | <p>Concentration des zones constructibles pour limiter les déplacements.</p> <p>Règles de principe à rechercher en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, afin de pouvoir diversifier la production énergétique du territoire (photovoltaïque et éolien).</p> | ■ |

Hierarchisation des enjeux : X pas d'enjeu

■ Enjeu faible

■ Enjeu moyen

■ Enjeu fort

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|------------------------------------|------------------------|--|---|---|
| Risques naturels et technologiques | Risques naturels | Inondation Risque lié à l'Arroux (régime pluvial) : Atlas des Zones Inondables (AZI) de 1996. | Préservation des espaces naturels tampons (champs d'expansion des crues) | ■ |
| | | Mouvement de terrain Faible risque (retrait-gonflement des argiles), sauf au droit des talwegs, combes étroites et flans de colline. Présence d'une ancienne carrière (Margenne à l'Ouest). | Information seule | ■ |
| | | Minier Les anciennes galeries (Margenne, Alligny et les Télots) n'ayant pas toutes été comblées, un risque d'effondrement (a priori de faible ampleur) est à craindre sur ces secteurs. | Risque d'effondrement à prendre en compte dans l'urbanisation des ex-zones minières, et en particulier pour le secteur d'activités de St-Pantaléon (étude de sol) | ■ |
| | | Séisme Zone de sismicité 2 (faible). | Respect des règles de construction parasismique (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011) | ■ |
| | Risques technologiques | Transport de matières dangereuses La commune d'Autun possède un poste de gaz (Autun DP). Son territoire est traversé par deux canalisations de gaz de Gaz de France, de diamètre 100 mm, engendrant une servitude de passage pour les propriétaires : - Canalisation « Antenne d'Autun » ; - Canalisation « Autun / Etang-sur-Arroux ». Les RD978 et RD681 sont également classées en risque TMD. Enfin, 8 ICPE sont présentes sur la commune. | Adaptation des règles d'urbanisme aux sensibilités ou inscription dans les servitudes d'utilité publique. | ■ |
| Cadre de vie | Topographie Relief | La ville d'Autun est implantée sur les alluvions des moyennes terrasses à 300-320 m d'altitude, surplombant légèrement la plaine d'inondation de l'Arroux sise à près de 290 m d'altitude. | Construction à adapter à la morphologie. Limitation de la constructibilité dans la plaine inondable. | ■ |
| | Socio-économique | Autun compte environ 14 500 habitants. Entre 1999 et 2009, la ville d'Autun a perdu 2000 habitants, soit 12 % de sa population (soit - 1,55%/an). La ville connaît un vieillissement constant depuis 1990 et sa proximité avec d'autres centralités économiques (Le Creusot, Montceau-les-Mines) induit une migration des populations. | Augmenter l'offre de services pour améliorer l'attrait de la ville. | ■ |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|------------------------|---|---|---|---|
| Cadre de vie, services | Paysages | <p>Plaine bocagère marquée par le tracé méandreux de l'Arroux.</p> <p>Centre historique dominant la plaine.</p> <p>Les schistes bitumineux du bassin d'Autun ont été exploités de 1824 à 1957 pour la production d'huile de schiste. Les deux terrils des Télots et quelques bâtiments en ruine témoignent de ce passé minier.</p> | <p>Qualité des entrées de ville, la préservation du centre historique, la limitation du mitage par la remobilisation d'espaces centraux.</p> <p>Visibilité mutuelle entre patrimoine architectural et patrimoine naturel à préserver</p> <p>Recomposition d'un tissu urbain cohérent et renforcement du marquage ville/campagne</p> <p>Limites urbaines lisibles à définir pour les quartiers Est et Ouest afin de mieux maîtriser l'étalement urbain et ancrer l'interface ville-campagne sur le territoire.</p> | ■ |
| | Nuisances (Bruit, Odeur, visuelles : pub) | <p>Routes classées pour le bruit : RD 681, RD 680/RD 978 (catégorie 3).</p> | <p>Adaptation des zones à urbaniser et des règles urbaines (protections acoustiques nécessaires)</p> | ■ |
| | Equipement et services | <p>Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Bourgogne (SRADDT) définit Autun comme pôle structurant.</p> <p>Autun offre une gamme de service importante, avec en particulier des commerces et des services liés à la Santé et à l'Action Sociale (hôpital avec maternité, urgences).</p> <p>La ville accueille également des équipements scolaires structurants (collèges, lycées), des équipements commerciaux spécialisés (grandes surfaces), des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que des équipements administratifs liés à son statut de sous-préfecture.</p> <p>D'après le CETE de Lyon et la DREAL Bourgogne (mai 2010), Autun présente une bonne couverture ADSL.</p> <p>Le territoire dispose d'un aéroport situé au Nord-ouest à proximité de la zone commerciale de Bellevue. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). Il accueille environ 1 000 mouvements par an dont beaucoup d'avions venus d'autres pays d'Europe.</p> <p>Géré par la communauté de communes de l'Autunois, l'aéroport est aujourd'hui au centre d'un projet de repositionnement sur le plan économique en tant qu'outil de développement touristique.</p> | <p>Maintenir le rôle de pôle majeur d'Autun par une dynamique locale.</p> <p>Maintenir et renforcer l'offre touristique.</p> | ■ |

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|------------------------|--|---|--|---|
| Cadre de vie, services | Réseau routier | Axes structurants : RD680, RD681, RD978 et RD973. Dessertes locales : RD107 et RD980. Le trafic est compris entre 3 500 et 5 000 véhicules/jour en moyenne annuelle (CG71, 2011), ce qui est faible. Peu de poids lourds traversent les zones urbaines (moins de 1%). Aucune déviation du centre-bourg. | Grouper les zones à urbaniser pour éviter d'avoir à construire de nouvelles routes. | ■ |
| | Réseau ferroviaire | Une ligne de chemin de fer dessert la commune : la ligne Etang-sur-Arroux-Santenay (liaison Autun-Nevers-Chagny). | Maintien de la connexion ferroviaire et valorisation à l'aide de liaisons modes doux. | ■ |
| | Maîtrise des besoins en déplacements Modes doux | Les potentiels des modes doux sont importants sur le territoire, en particulier dans la vallée de l'Arroux (faible dénivelé, cadre de vie, infrastructures routières de qualité, image naturelle de l'Autunois-Morvan,...). Si une dizaine d'itinéraires cyclables sportifs et de loisirs sont présents aujourd'hui sur la moitié Sud du territoire (vers les forêts de Planoise, ...), il n'existe pas de circuits consacrés à l'usage exclusif des cyclistes en milieu urbain et périurbain. | Développer les cheminements doux et assurer la mise aux normes pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Densifier le maillage afin d'avoir de véritables circuits piéton et vélo permettant d'encourager ces modes de déplacement. | ■ |
| | Transports en commun | Compétence de la Communauté de Communes. Bus TER du CR de Bourgogne: ligne 13. Buscéphale du CG71 : lignes 5, 6, 12 et 36. Deux lignes régulières : <ul style="list-style-type: none"> - la ligne 1 assure 6 AR par jour entre Saint-Pantaléon et la ZAC Bellevue via le centre-ville ; - la ligne 2 assure un seul AR par jour entre la gare et le site Leclerc via la centre-ville et le collège de la Chataigneraie ; Fréquentation d'environ 75000 voyages par an. Le CG71 complète l'offre pour le ramassage scolaire. | Maintien des connexions. | ■ |

Hierarchisation des enjeux : X pas d'enjeu

■ Enjeu faible

■ Enjeu moyen

■ Enjeu fort

| | Thèmes | Etat initial de l'environnement | Enjeux | |
|------------------------|--------------------------------------|--|---|---|
| Cadre de vie, services | Loisirs | <p>Nombreux chemins de randonnées (GR131, GR137).</p> <p>Musée lapidaire St-Nicolas, Musée des anciens enfants de Troupe, Musée Rolin et Muséum d'Histoire Naturelle.</p> <p>Autres sites patrimoniaux d'attrait touristique (promenade des Marbres (Plan d'eau du Vallon), Croix de la Libération, Cascade de Brisecou).</p> <p>Une capacité d'hébergement d'environ 1 900 personnes</p> <p>CC du Grand Autunois Morvan → Plan Stratégique de Développement Touristique</p> | <p>Maintien des chemins de randonnées, de leur qualité et de leur connectivité aux quartiers résidentiels et aux sites touristiques.</p> <p>Se référer au PSDT.</p> | ■ |
| | Patrimoine architectural et culturel | <p>41 monuments historiques classés sur la commune (bâtiments religieux, remparts et patrimoine gallo-romains, immeubles et hôtels XVIII^e et XX^e)</p> <p>Un secteur sauvegardé</p> | <p>Conservation et mise en valeur du patrimoine existant en respectant les enjeux paysagers (attrait touristique très fort).</p> | ■ |
| | Archéologie | <p>185 sites sont recensés par la DRAC Bourgogne (au 21/02/2002)</p> | <p>Protection du patrimoine archéologique non connu = respects des prescriptions nationales</p> | ■ |

VI.4.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE NOUVEAU PLU

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Le PLU actuel présente de nombreuses surfaces à urbaniser, représentant environ 100 ha du territoire communal. La disposition de ces zones constructibles ne semble pas présenter de logique particulière. Seule la présence des routes justifie les choix d'implantation. Actuellement, ces zones sont essentiellement localisées à l'Est et à l'Ouest du territoire.

Si l'ensemble de ces zones sont ouvertes à l'urbanisation, cela entraînerait, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, des milieux naturels et de l'agriculture. Ceux-ci sont :

- **Une prise en compte des risques naturels incomplète**

Le PLU actuel prend en compte le risque inondation (zone Ni). Mais, des zones IUX sont présentes au niveau des secteurs inondables. Ces zones permettent les implantations et extensions des constructions à caractère industriel et commercial.

Des espaces supplémentaires doivent être instaurés pour préserver la dynamique de l'Arroux.

- **Une consommation de l'espace à optimiser**

Le PLU actuel se présente de la manière suivante (hors secteur sauvegardé) :

Tableau 6 : Synthèse des surfaces par zone au PLU actuel

| Noms des zones | Surface (ha) |
|-------------------------|--------------|
| XAU et AUa | 93.5 |
| IUX, IIUX et IIUXPM | 155 |
| UA | 8 |
| UB | 47 |
| UC | 80 |
| UE, UEb et UEc | 249.5 |
| UEi | 1 |
| IUD et IIUD | 125 |
| Secteur sauvegardé | 75 |
| N, Na, Nc, Ne, Ni et NI | 2 777 |
| Ni | 581 |
| A, Ad, Ae et As | 1 906 |
| Aa | 54 |
| TOTAL | 6 152 |

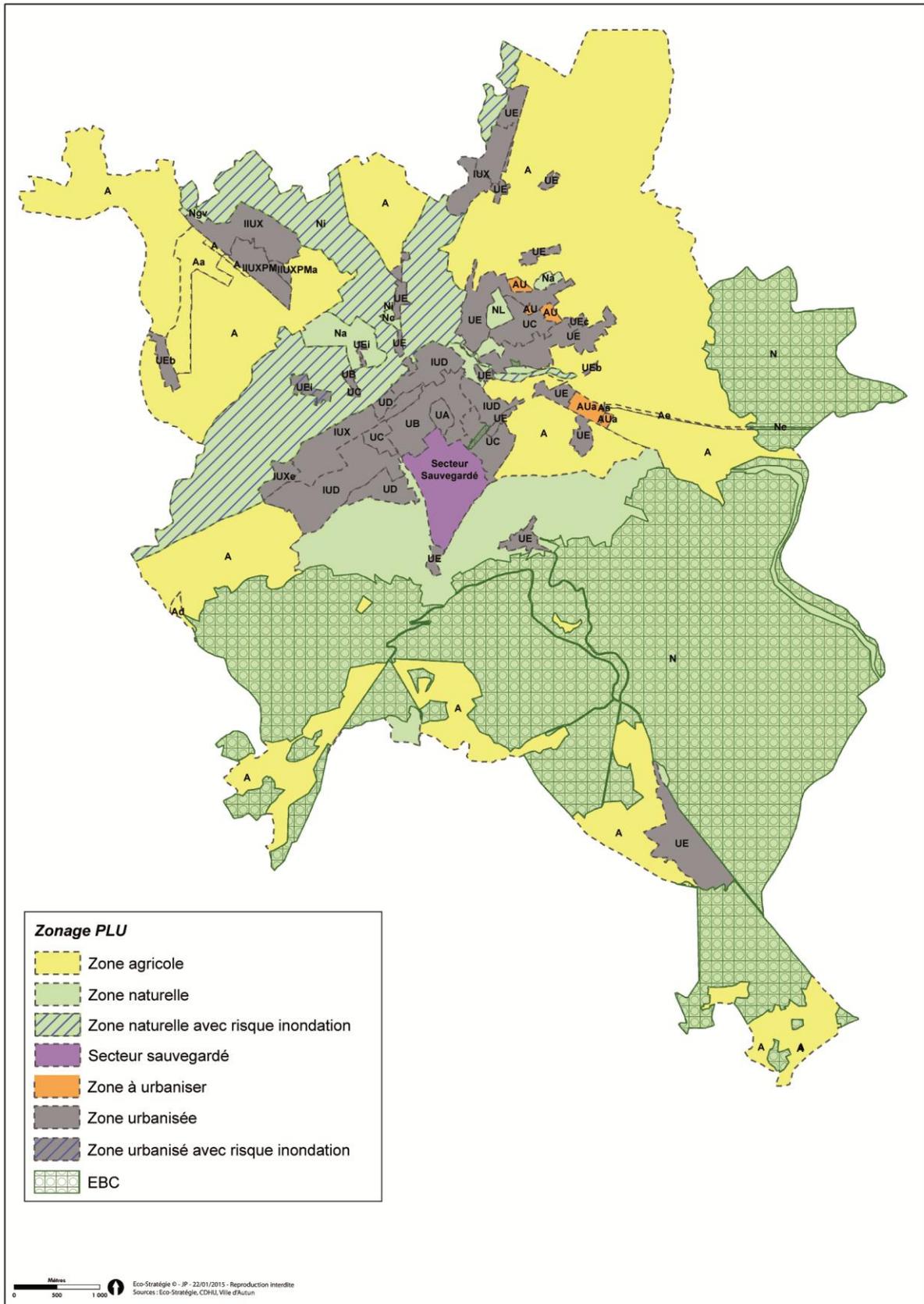


Figure 25 - Zonage du PLU actuel

L'extension de la ZAC de Bellevue (qui nécessitera une modification du PLU révisé, en tout état de cause) au nord-ouest induira une imperméabilisation de terres en zone inondable, et pourra engendrer une aggravation du risque inondation, si le projet futur n'est pas adapté.

- **Vers une possible dégradation de l'environnement nocturne**

La construction de zones d'activité le long des cours d'eau (Arroux et Ternin) qui ont induit la présence de lumière artificielle sur ces secteurs, devra être étudiée et tendre vers une diminution afin de mieux préserver le milieu naturel mais également le cadre de vie des riverains.

- **Des espaces naturels bien identifiés et préservés**

Les zones N sont bien respectées : elles prennent globalement en compte les ZNIEFF et les boisements existants qui sont majoritairement classés **en Espaces Boisés Classés (EBC)**.

Les bois de Saint-Martin, au nord et de l'Étang, à l'est de l'aérodrome (environ 50 ha) ont été requalifiés en zone naturelles alors qu'ils avaient été classés en zone agricole lors du premier arrêt projet du présent PLU. Il en est de même pour l'étang de la Toison qui a été reclassée en zone N.

Quelques espaces de respiration sont identifiés dans le centre urbain. Le cours de L'Acaron est identifié dans le bâti dense en zone naturelle inondable.

- **Des enjeux paysagers identifiés**

La loi paysage du 8 janvier 1993 permet de préserver certains arbres remarquables, notamment :

- Une allée d'arbres le long du GR131 au sud-est du secteur sauvegardé ;
- Le mail de la place du Champ de Mars ;
- La place St Louis aux abords de la cathédrale ;
- Arbres isolés dans les zones urbaines ;
- Plusieurs arbres dans le secteur A vers la ZAC de Bellevue.

→ **Le PLU actuel n'est plus adapté aux prévisions futures de croissance et aux problématiques actuelles (trame verte et bleue, gestion des risques naturels, gestion des pollutions,...).**

VI.4.3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse repose sur les éléments suivants transmis à fin 2014 :

- Zonage au 10 décembre 2014 ;
- Règlement au 10 décembre 2014 ;
- OAP au 10 décembre 2014 ;
- Rapport de présentation du 19 décembre 2014 ;
- Règlement local de publicité du 22 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous présente les modifications relatives aux surfaces par zone. Les symboles ne résultent que d'une analyse au regard de l'environnement et ne tiennent pas compte des enjeux économiques et urbains.

Tableau 7 - Synthèse des surfaces par zone au futur PLU

| Noms des zones | Surface initiale (ha) | Surface modifiée | Evolution (ha) | |
|--------------------------------|-----------------------|------------------|----------------|---|
| XAU | 75 | 0 | - 75 | 😊 |
| AU | 18.5 | 0 | - 18.5 | 😊 |
| 2AUX | 0 | 14.5 | + 14.5 | 😐 |
| 1AUI | 0 | 5.5 | + 5.5 | 😐 |
| TOTAL ZONES A URBANISER | 93.5 | 20 | - 73.5 | 😊 |
| UA | 8 | 8 | = | 😊 |
| UB | 47 | 47 | = | 😊 |
| UC | 80 | 107 | + 27 | 😐 |
| UD | 0 | 113 | - 12 | 😊 |
| IUD et IIUD | 125 | 0 | | |
| UE, UEb, UEi et UEbi | 250.5 | 169.5 | - 81 | 😊 |
| Ugv | 0 | 0.5 | + 0,5 | 😊 |
| IUX, IIUX et IIUXPM | 155 | 177 | + 22 | 😐 |
| UXe et UX | | | | |
| UXi (adaptation d'une zone UE) | | 6,5 | + 6,5 | 😐 |
| Secteur sauvegardé | 75 | 75 | 0 | 😊 |
| TOTAL ZONES URBAINES | 740.5 | 703.5 | - 37 | 😊 |

| | | | | |
|---|--------------|----------------|--|---|
| TITRE VII - N, Na, Ngv, Nh, Nj, Nl et Nsvg | 2 777 | 2 803.5 | + 26.5 | 😊 |
| Ni | 581 | 602 | +21 | 😊 |
| A, Ad, Anc et Aa | 1 906 | 2 020 | + 114 | 😊 |
| Aa | 54 | 3 | -51 | 😊 |
| Bois (article L.123-1-5-III-2) | 0 | 6 | + 6 (ne comptent pas dans le calcul des superficies) | 😊 |
| TOTAL ZONES A ET N | 5 318 | 5 428.5 | +110.5 | 😊 |
| TOTAL GENERAL | 6 152 | 6 152.0 | | |

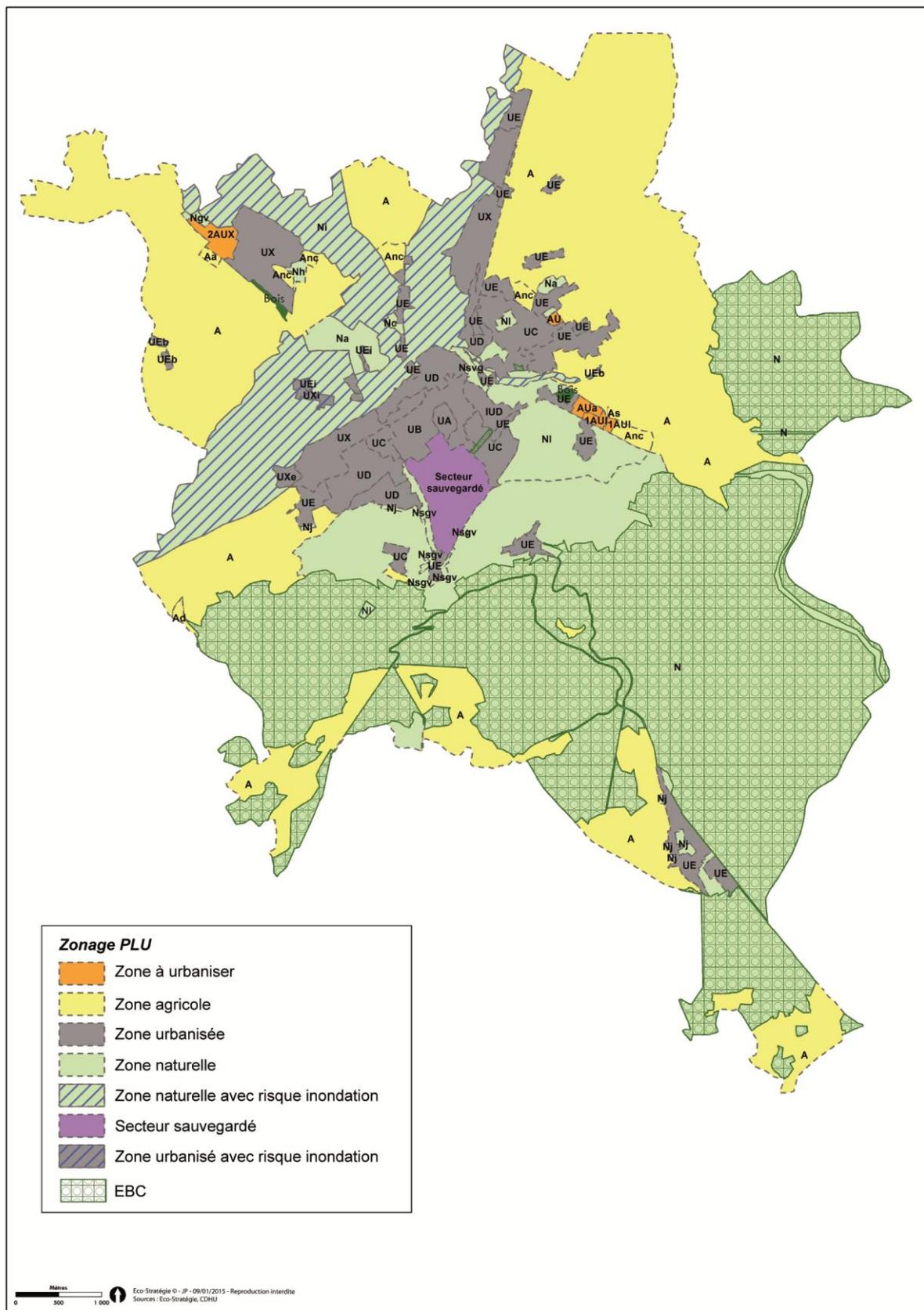


Figure 26 - Zonage du futur PLU

VII.1.1. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« Les zones humides et autres réservoirs biologiques identifiés seront sauvegardés afin que les espèces animales puissent circuler et interagir avec les écosystèmes existants. Le PLU devra préciser les modalités de protection de ces espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques. Le rapport environnemental du dossier analysera les impacts éventuels du PLU sur le site Natura 2000 et devra justifier l'absence d'incidences sur ce site si tel est le cas. »

« Dans certains secteurs du territoire communal, le PLU devra imposer la sauvegarde des espaces boisés, linéaires de haies et autres éléments remarquables présentant un intérêt en matière de biodiversité, sur le plan paysager ou bien participant à l'identité de la commune (articles L.123-1-5-7 et L.130-1 du code de l'urbanisme). »

« La révision du PLU sera l'opportunité d'engager une réflexion sur la préservation et la valorisation des entrées de ville qualitatives, en particulier les 2 entrées Est traversant l'écrin de verdure entourant le plan d'eau du Vallon et le secteur Pont L'Evêque (RD 680 et RD 973), ainsi que l'entrée Nord qui longe l'Arroux (RD 978) et qui offre une découverte progressive du bas de la ville depuis la campagne environnante. »

Dans un souci de préservation des richesses écologiques de la commune, le PLU est compatible avec les différents périmètres de protection et d'inventaire du milieu naturel.

On rappellera que la commune d'Autun ne dispose pas de site Natura 2000 sur son territoire.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ne présentent pas de contraintes réglementaires particulières. Les ZNIEFF I présentent néanmoins un intérêt écologique plus fort que les ZNIEFF II.

Ainsi, l'ensemble des projets localisés dans le périmètre des ZNIEFF I « Ternin et Arroux » et « L'Arroux d'Etang à Autun » **devront être sans impact** sur la dynamique du cours de l'Arroux et les milieux, la flore et la faune qui lui sont rattachés.

De même, les projets situés dans le périmètre des ZNIEFF I « Forêt de Planoise » et « Brisecou » **devront être sans impact** sur les habitats boisés remarquables de ces sites.

La réglementation du PLU identifie une zone « N », dite « zone naturelle ou forestière », dans laquelle différents sous-secteurs ont été définis. Il s'agit de zones protégées, soit en raison de la qualité du site (intérêt écologique, paysager...), soit en raison des risques d'inondation, soit en raison de la qualité des vestiges archéologiques qu'elles contiennent.

La zone N comporte 7 sous-secteurs :

Le sous-secteur **Na** où l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques nécessite leur conservation ;

Le sous-secteur **Ngv** est destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Le sous-secteur **Nh** qui correspond à l'habitat isolé et aux anciens corps de ferme aujourd'hui transformés en habitation ;

Le sous-secteur **Ni** correspond à des terrains situés dans le lit d'inondation de l'Arroux, du Ternin ou de l'Acaron ;

Le sous-secteur **Nj** correspondant aux parcs et jardins ;

Le sous-secteur **Nl** admet les constructions ou aménagements exclusivement réservés aux activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs ;

Le sous-secteur **Nsvg** correspond au tissu urbain ceinturant le secteur sauvegarde.

De plus, le zonage identifie également des Espaces Boisés Classés (EBC).

• Identification des « cœurs de nature »

Les forêts communales et la forêt domaniale de Planoise sont classées en zone N et en EBC, permettant une **protection efficace de la couverture boisée, des collines concernées et de ses sources associées.**

D'autres alignements d'arbres ou arbres isolés remarquables ont été identifiés en boisement, bosquet, haie et alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme.

Rappel (article L.130-1 du code de l'urbanisme) :

« Le classement [en EBC] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. »

Les ZNIEFF de type I et les parcelles de forêt appartenant au CEN Bourgogne et au Groupement

Forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan sont classées en zone N, ce qui leur confère une protection suffisante.

L'Espace Naturel Sensible (14 ha) « Complexe tourbeux de l'étang St-Georges » est classé en zone A « Agricole ».

Les zones humides les plus importantes, réservoirs de biodiversité, ont été ajoutées au zonage par rapport à l'actuel PLU. Elles sont classées en zone Ni ou en zone A pour la plupart.

Certains secteurs notés UE, UC ou UX débordent quelque peu sur les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue.

Les EBC couvrent une large partie du territoire. Ils constituent ainsi une garantie de protection efficace des boisements et des réservoirs de biodiversité qu'ils constituent.

En revanche, la ligne aérienne de transport d'électricité s'inscrit en partie dans l'EBC. Un ajustement a été fait afin que l'entretien sous cette ligne électrique soit possible sans mise en compatibilité.

Les zones 2AUX et 1AUI sont en partie en réservoirs de biodiversité (Znieff).

Notons que l'outil de protection instauré par l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme est employé pour des espaces non identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Il est utilisé pour protéger des éléments fédérateurs du paysage autunois

- ➔ **Les zones à urbaniser concernent des secteurs définis comme des réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue. Toutefois, un certain nombre de directives visant à maintenir et pérenniser ces espaces ont été prises dans les orientations d'aménagement et de programmation.**

- **Corridors écologiques**

Le territoire communal est marqué par la présence de corridors aquatiques et terrestres :

- Les cours de l'Arroux, du Ternin et de l'Acaron et les zones humides rattachées, qui traversent le territoire selon un axe Nord/Sud et Nord-ouest/Sud-est ;
- Les espaces linéaires boisés reliant les massifs forestiers.

- ➔ **Les cours de l'Arroux et du Ternin sont globalement pris en compte dans le zonage (espace continu et large défini par la zone inondable essentiellement), même si des secteurs UX et UE viennent prendre un peu de leur espace.**

- ➔ **Le cours de l'Acaron n'est pas inscrit dans sa totalité au plan de zonage. Un prolongement jusqu'à la limite communale côté Est aurait pu être intéressant. Toutefois, le reste de son parcours s'inscrit en zone agricole puis naturelle, ce qui limitera les impacts sur ce ruisseau.**

- **Incidences du PLU sur le site Natura 2000**

Le site Natura 2000 n°FR2600998 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi ».

- ➔ **Ce site est en amont hydraulique par rapport à Autun (à 6 km à l'Est) et ne sera donc pas impacté par la mise en œuvre du PLU.**

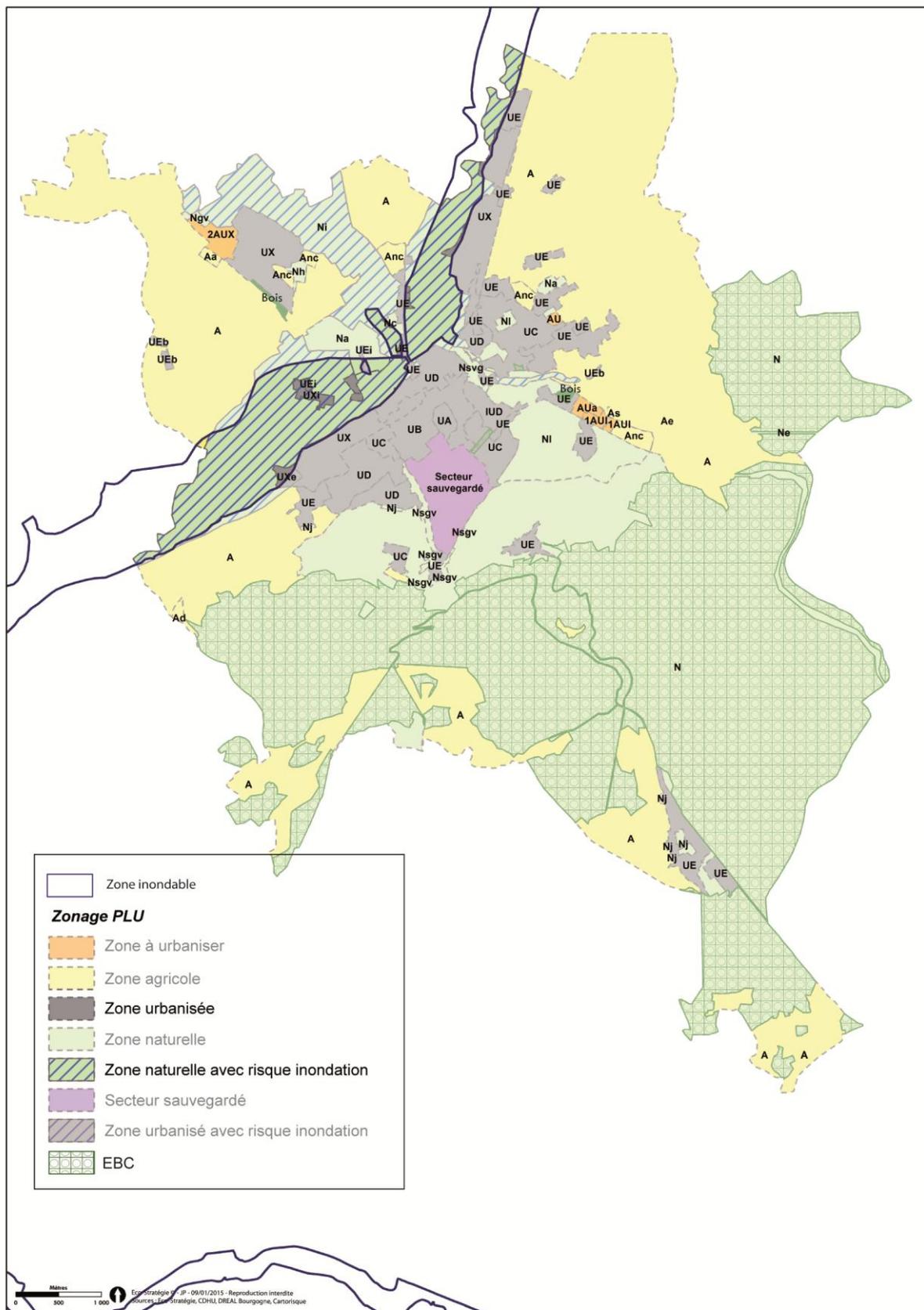


Figure 27 - Zonage du PLU futur et aléas inondation identifiés par la DDT71

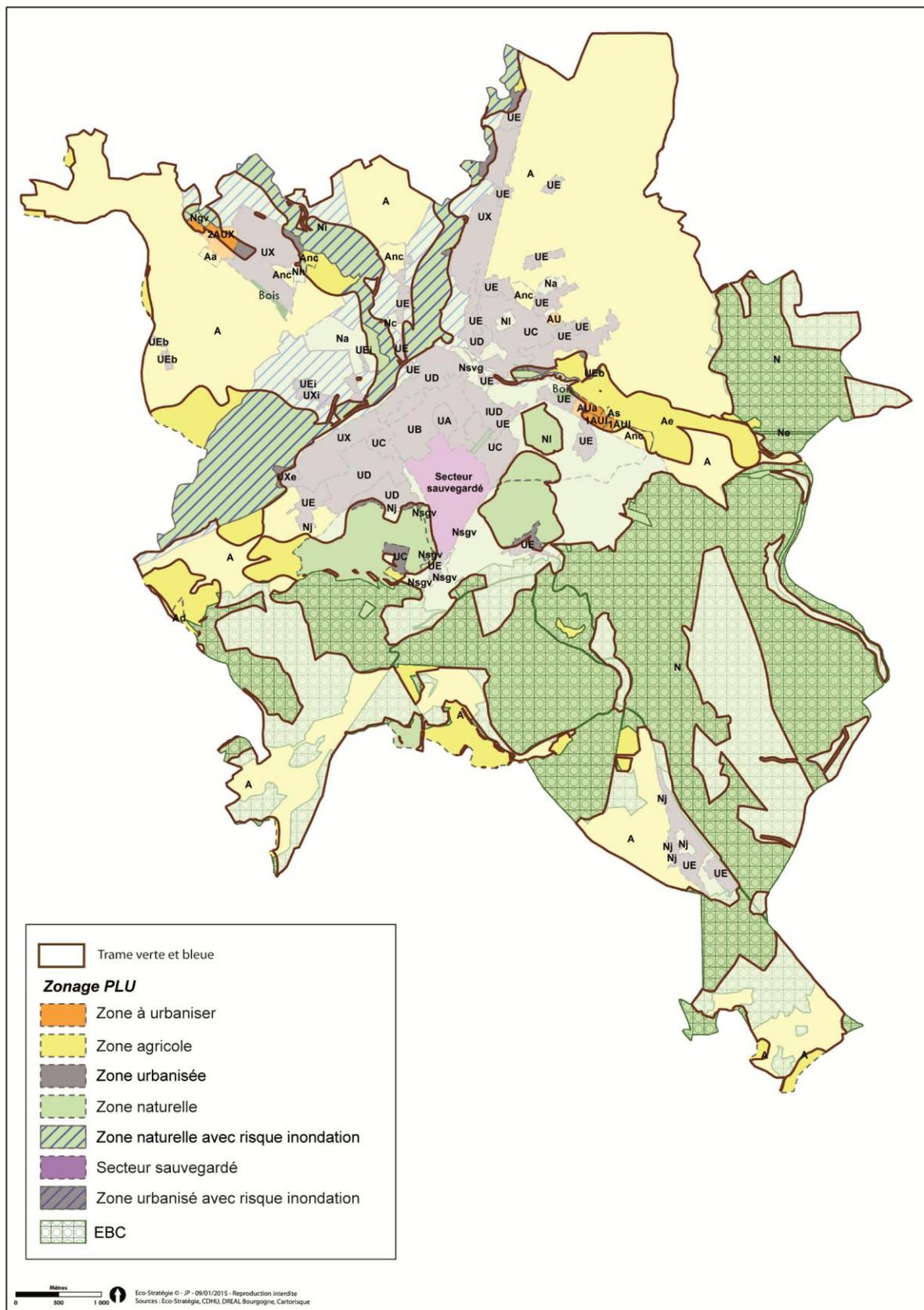


Figure 28 - Zonage du PLU futur et réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB

- **Traitement de la façade industrielle faisant face à la rivière**

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat

« Au Nord, l'interface urbain-rural se caractérise par un rapport pittoresque de la ville à l'Arroux qui mériterait d'être réinventé. L'opération pourrait notamment se traduire par une requalification des berges et un traitement de la façade industrielle faisant face à la rivière. »

Cet enjeu concerne majoritairement les zones UX, aussi bien au Nord qu'au Sud du centre urbain.

Le règlement de la zone UX prévoit des essences végétales à planter dans les aménagements paysagers. Il est ici rappeler qu'une attention particulière est à porter à ces essences qui doivent répondre à deux critères :

- Ne pas avoir un caractère envahissant exogène (proximité avec l'Arroux, donc contamination à surveiller), comme par exemple le Buddleia ou la Renouée du Japon ;
- Ne pas contraster avec le paysage naturel de la vallée de l'Arroux, autant en couleurs qu'en formes.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Saône-et-Loire (CAUE) a édité une fiche prescrivant des éléments de cadrage pour planter des haies s'insérant plus aisément dans le paysage. Le règlement de la zone UX (article UX13) prévoit la plantation de Bignone, espèce asiatique à fleurs oranges craignant le gel, a priori en faible harmonie avec le paysage de la vallée de l'Arroux (aux teintes majoritaires vert tendre, blanc et rose).

- ➔ **Une précision sur les essences à planter devra être apportée lors des aménagements prévus en lien avec le référentiel établi par le CAUE.**

- **Interface patrimoine culturel/patrimoine naturel**

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« La visibilité mutuelle entre le patrimoine architectural et le patrimoine naturel doit être préservée. Il s'agit en effet d'une spécificité propre au territoire d'Autun et qui constitue une composante essentielle de la qualité du cadre de vie. Il convient donc d'éviter toute disposition du PLU qui serait de nature à porter atteinte à ce rapport direct entre la ville et la campagne. »

« Des limites urbaines lisibles sont à définir pour les quartiers Est (Saint Pantaléon, Saint-Pierre) et Ouest (La Châtaigneraie) afin de mieux maîtriser l'étalement et la dispersion du bâti et ancrer l'interface ville-campagne sur le territoire. »

La mise en œuvre d'un périmètre particulier (zone Nsvg) entourant le secteur sauvegardé témoigne d'une volonté de la ville de préserver cet interface.

Le règlement de ce zonage n'admet que « Les extensions à condition qu'elles soient liées aux constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité paysagère du site. »

- ➔ **Le caractère semble a priori préservé même si le zonage s'amincit à certains endroits.**

- **Consommation d'espace**

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« Une gestion économe de l'espace permettra de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, celle-ci constituant un élément important pouvant contribuer au maintien de la population. »

« Le recours à des formes urbaines moins consommatrices d'espace sera privilégié. [...]. Afin de mieux coordonner la consommation et l'aménagement des secteurs concernés, un phasage d'ouverture à l'urbanisation pourra être utilement instauré. »

Les surfaces agricoles ont été globalement augmentées. On rappellera qu'Autun a subi une perte de 19% de sa SAU entre 1988 et 2010. Une identification d'espaces dédiés à l'exploitation agricole permet aujourd'hui une réaffirmation du caractère rural de la ville et une volonté de pérenniser ce secteur économique.

L'introduction d'un sous-zonage Anc permettra de concilier le maintien de l'agriculture et des paysages remarquables de la commune.

A noter que les Bois de St-Martin et de l'Etang, en partie gérés par l'ONF, sont en zone A. Il serait plus logique qu'ils apparaissent en zone N.

Globalement, les zonages ouverts à l'urbanisation s'inscrivent au plus proche du centre urbain. Le type d'urbanisation a été orienté vers du petit collectif et moins vers de l'habitat pavillonnaire. Ceci va dans le sens d'une limitation de l'extension urbaine qui a eu lieu ces dernières années.

→ **Globalement, le PLU va dans le sens d'une recentralisation de l'urbanisation. Les éléments fournis ne précisent pas si un phasage d'ouverture à l'urbanisation aura lieu ou non.**

- **Remarques diverses**

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« Les projets de structures d'accueil pour personnes âgées seront pris en compte dans les réflexions et si besoin, le PLU prévoira des mesures particulières pour permettre ou ne pas hypothéquer leur réalisation future (définition d'emplacements réservés par exemple). »

« Il en est de même des projets communaux ou intercommunaux liés à l'accueil des gens du voyage ou à leur sédentarisation sur des terrains familiaux. »

D'autres réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans la Trame Verte et Bleue. Certains de ces réservoirs n'ont pas été pris en compte.

Trois zones destinées à l'accueil des gens du voyage classées en UEgv et Ngv ont été définies. Une à proximité immédiate de la déchetterie côté Est, et deux autres dans le prolongement de l'extension de la ZAC Bellevue. Ces 2 dernières se situent dans le cône d'envol des avions de l'aérodrome ; mais des familles sont déjà installées là et il serait nécessaire de pouvoir apporter les réseaux. Elles s'inscrivent également dans un corridor écologique et dans un réservoir de biodiversité.

→ **D'une manière générale, les extensions des activités se feront :**

- **soit en réservoirs de biodiversité, le projet de la zone 1AUI devra être vertueux en matière d'insertion environnementale et proposera des compensations,**
- **soit en corridor écologique, la zone 2AUX, pour laquelle les études loi sur l'eau ont été réalisées pour la prise en compte des enjeux écologiques.**

VII.1.2. REDUCTION DES POLLUTIONS ET MAINTIEN DE LA QUALITE DES MILIEUX

• Qualité de l'air et déplacements

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« Pour pouvoir offrir une alternative motorisée aux besoins de déplacements, les nouveaux programmes d'habitat ainsi que la création ou le développement de zones d'activités seront étudiés prioritairement dans des secteurs déjà desservis par les transports en commun ou une liaison douce. »

« En vue de favoriser le développement des transports actifs (marche et vélo), il y a lieu de simplifier les logiques de mobilité. Cela implique de réfléchir aux temps réels de déplacements et à la localisation adéquate de lieux de résidence par rapport aux lieux de travail et à certains équipements et services. Cela suppose également une réflexion sur la continuité des cheminements doux, la cohabitation des usages et la réalisation d'aménagements idoines de l'espace public. »

La densification des zones déjà urbanisées et la limitation des constructions hors du centre, associée au développement des services en centre bourg permet de limiter l'usage de la voiture et de faciliter la desserte des services publics (collecte des déchets, poste, transports en commun, ...). Les impacts sur la qualité de l'air sont donc limités.

- ➔ **L'élaboration d'un maillage « modes doux » est du ressort de la CC du Grand Autunois Morvan. Toutefois, la volonté de reconnecter les quartiers à l'aide de liaisons douces (cf. OAP) permettra d'anticiper l'approbation du SCoT et la mise en place de liaisons de transports en commun.**

• Qualité des eaux et pollution des sols

Rappels issus de la note de cadrage des services de l'Etat

« Pour les secteurs de développement, le PLU devra comprendre des prescriptions destinées à gérer de façon optimale les eaux pluviales en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits rejetés. »

« Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agira notamment de préserver les ressources suffisantes pour les populations futures et de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable (zonage et règlement). »

« En matière d'assainissement, il conviendra de prévoir pour chaque nouvelle zone AU le type de réseau et de dispositif le mieux adapté. En aucun cas, les dispositions du PLU ne devront permettre le rejet d'eaux usées dans les milieux sensibles. »

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation est soumis au raccordement au réseau d'eaux usées. Dans le règlement de la zone A, il est bien stipulé que « L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fosses, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. » Enfin, l'assainissement autonome vient s'appliquer dans les zones ne pouvant être raccordées au réseau public.

- ➔ **Le schéma général d'assainissement (en cours d'élaboration) devra conclure sur les types de gestion des eaux usées à appliquer par secteur.**

VII.1.3. GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

• Alimentation en eau potable

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat « Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agira notamment de préserver les ressources suffisantes pour les populations futures et de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable (zonage et règlement). »

Le périmètre de protection éloignée du captage de Chevanne et de l'Etang du Martinet présents sur des communes voisines et émergeant sur le territoire d'Autun, n'est pas représenté sur le plan de zonage. Ces périmètres sur Autun sont classés soit en zone naturelle, soit en zone NI, soit en zone UE, soit en zone A. En l'absence des règlements de ces périmètres de protection et du plan des servitudes, il est impossible de conclure à une compatibilité avec les occupations du sol autorisées.

Les autres sources communales, dont les périmètres de protection n'ont pas encore fait l'objet d'arrêté de protection (a priori 9 sources présentes) doivent apparaître dans le plan des servitudes.

- **La prise en compte de la protection de la ressource en eau par le PLU se traduit dans le zonage ou le règlement. En effet, les zones concernées par les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont classées en N voire quelquefois en A. De plus, le développement urbain sur ces secteurs est très limité (Fragny) et se résume au comblement des dents creuses présentes au sein même de l'enveloppe urbaine existante. Enfin, le PLU intègre dans les pièces 7.1 et 7.2 la liste et les plans des servitudes dont les captages d'eau potable font partie.**

- **Développement des énergies renouvelables**

A défaut d'un zonage particulier pour les installations d'unité de production d'énergie renouvelable, un travail avec l'ABF est mené pour chaque projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, dans le secteur sauvegardé et dans les zones couvertes par un périmètre de protection d'un Monument Historique.

Aucun zonage n'autorise nommément l'installation de centrales solaires au sol.

Il convient de préciser que le nord de la Saône-et-Loire dispose d'une irradiation inférieure à la moyenne départementale ce qui limite la production d'énergie photovoltaïque.

- **Le PLU ne démontre pas de volonté politique de développement de production d'énergies renouvelables. Toutefois, le règlement et le zonage n'en interdisent nullement l'installation. De ce fait, le document ne va pas à l'encontre de leur développement**

VII.1.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Risque inondation**

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat

« L'Arroux peut connaître de fortes crues et il y a donc lieu de ne pas exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Il s'agit également de préserver le champ d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les impacts en aval hydraulique sur les autres communes traversées par la rivière. »

La commune est soumise au risque inondation du fait de la présence de l'Arroux qui traverse du Nord au Sud le territoire et longe les zones urbanisées. On rappellera qu'aucun Plan de Prévention des Risques n'est approuvé actuellement. En revanche, l'atlas des zones inondables de la DDT de Saône-et-Loire identifie depuis 1996 les espaces soumis au risque inondation.

L'essentiel de la zone inondable est classé en zone Ni : terrains situés dans le lit d'inondation d'Autun.

En Na (secteurs où l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques nécessite leur conservation) et Ni, **toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.**

Quelques secteurs inscrits en UE ou UX sont présents néanmoins en zone inondable. Ces zones ne font qu'officialiser une situation existante et l'indice « i » qui les caractérise annihile toute potentialité de développement

- **L'enjeu étant fort, des mesures particulières devront être mises en place pour limiter l'exposition de la population à ce risque.**
- **Le nouveau PLU prend en compte de manière satisfaisante les zones inondables et limite efficacement les constructions au droit de secteurs les plus exposés.**

- **Risque mouvement de terrain**

Les secteurs identifiés par la base du BRGM en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles ne sont pas représentés sur le plan de zonage.

Le secteur situé à l'Ouest vers la station d'épuration, inscrit en UE, UX et UXe, est notamment concerné.

- **L'enjeu étant modéré à faible, seule une information aux habitants sera nécessaire. Cette information peut être diffusée soit dans le DICRIM, soit dans le Plan Communal de Sauvegarde, lorsqu'il sera mis en place.**

- **Risque minier**

Rappel issu de la note de cadrage des services de l'Etat

« D'anciennes galeries minières se situent sur la partie Nord du territoire communal et génèrent un risque potentiel d'affaissement de terrain. Tout nouveau projet d'urbanisation dans les secteurs concernés sera donc conditionné à la réalisation des études préalables utiles et nécessaires. »

Une annexe « servitudes aléas miniers » préparée par le BRMG a été réalisée et portée à connaissance.

- **Bien que le risque ne soit pas reconnu comme fort, la commune s'est basée sur le principe de précaution en intégrant les zones potentiellement concernées dans un sous secteur « risque minier » (rm). L'interdiction de toute construction ou de reconstruction après sinistre permet de garantir au mieux la sécurité de la population**

- **Risque lié au transport de matières dangereuses**

Ces servitudes ont été globalement intégrées dans le plan de zonage et le règlement.

VII.1.5. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET GESTION DES DECHETS

- **Nuisance acoustique**

La densification de l'urbanisation contraint à ouvrir des secteurs à urbaniser le long des voiries à trafic important. Toutefois, les dispositions générales du règlement prévoient que « *Les constructions d'habitations exposées au bruit des infrastructures de transports terrestres, telles qu'elles sont annexées aux arrêts préfectoraux figurant dans « l'annexe : Bruit »* doivent présenter un isolement acoustique conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des dispositions complémentaires en cas d'opérations d'aménagement pourront être prises (orientation des bâtiments par exemple).

Il convient de noter qu'aucune marge de recul par rapport aux infrastructures classées au titre de la nuisance sonore, n'est présente sur le plan de zonage. Aussi, des secteurs sensibles sont urbanisés et ouverts à l'urbanisation ou au développement économique.

- **Le PLU prend en compte cette sensibilité dans le règlement. Une annexe « nuisance sonore » a été établie.**

- **Gestion des déchets**

Les deux déchetteries, l'ancienne au sud-ouest et celle ouverte en 2014, sont situées en zone Ad, en dehors des zones d'interface entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, ne nuisant pas ainsi à la qualité des paysages.

Le nouvel emplacement est situé près du ruisseau de la Chapelle et de la RD 973. Des prescriptions quant à son intégration paysagère (notamment à l'aide de rideaux végétaux) ont été édictées lors du projet d'aménagement.

- **L'exposition au Radon**

Le PLU indique dans une de ses annexes que la commune d'Autun s'inscrit en zone à potentiel fort d'exhalation du Radon.

VII.1.6. ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP - PIECE N° 3)

• L'OAP « La Tuilerie »

L'aménagement de la noue paysagère devra tenir compte de la présence d'un cours d'eau. Aucune eau usée ne doit être rejetée directement dans les milieux sensibles. Ce cours d'eau (affluent rive droite de l'Acaron) peut être défini comme sensible compte tenu de sa faible quantité d'eau. L'imperméabilisation prévisible liée aux aménagements présentés devra nécessairement être soumise à une étude en matière de ruissellement des eaux et de traitement des eaux usées. De même, cette densification, même si elle va dans le sens de l'économie de la consommation d'espace, ne peut se faire sans un dimensionnement des espaces de stationnement et un raccordement au réseau de déplacements doux (dimensionnement des voiries pour permettre une mixité des modes de déplacement par exemple).

Même si le programme de cet OAP stipule que le bosquet existant sera préservé, ce dernier ne fait pas l'objet d'un zonage lié aux articles L.123-1-7-5° ou L.130-1 du code de l'urbanisme, garantissant sa pérennité. **En revanche, il apparaît en zone N au plan de zonage.**

- **Le programme intègre l'ensemble des enjeux identifiés : consommation d'espace, maintien des paysages rurbains, positionnement des bâtiments pour minimiser les besoins énergétiques, le respect des espaces naturels.**

• L'OAP « André Malraux »

Cette OAP permet de préciser les attentes en termes d'aménagement concernant le quartier de la Châtaigneraie en entrée Sud-ouest de la ville. Ce secteur est aujourd'hui plus nettement défini par le zonage UE.

Même si un chêne remarquable est noté « à préserver » sur le plan de l'OAP, ce dernier ne fait pas l'objet d'un zonage lié aux articles L.123-1-7-5° ou L.130-1 du code de l'urbanisme. De même le parc paysager ne bénéficie pas d'un zonage particulier comme pour l'OAP « La tuilerie ». **La garantie du maintien de cet arbre, vierge de toute protection réglementaire, et de la bonne réalisation du parc paysager paraît insuffisante.**

- **Cette OAP répond aux exigences en matière de couture urbaine. Des prescriptions sont néanmoins attendues sur le traitement des eaux pluviales et usées et le maintien de l'arbre remarquable.**
- **En revanche, il était attendu que les nuisances générées par les activités soient prises en compte afin d'éviter de faire jouxter des zones d'habitat et des sites industriels. Ici, les habitations seront à proximité quasi immédiate de la STEP, l'abattoir et la voie de chemin de fer. Le permis d'aménager étant accordé, cette OAP ne fait que s'assurer que l'aménagement prévu ne soit pas de qualité inférieure dans la réalité.**

• L'OAP « Pont L'Evêque »

Il s'agit d'un secteur classé en 1AUI au zonage. Ce secteur a été identifié comme autre réservoir de biodiversité dans le diagnostic environnemental. Soulignons plusieurs incohérences par rapport au futur plan de zonage :

- La présence de haies protégées au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme n'apparaît pas dans l'OAP ; par contre apparaît un cône de vue.
- sur le plan de zonage, Le symbole des espaces à planter est le même que celui des arbres remarquables à préserver. Aussi, il serait judicieux de préserver les 2 arbres existants (EBC ou haie au sens de l'article L.123-1-5-III-2) et de modifier le symbole pour les espaces à planter du secteur Sud-est ;
- Le maintien de l'accroche en direction du Nord pour une éventuelle extension de la zone paraît peu compatible avec la préservation des corridors écologiques (cours de L'Acaron) et le plan de zonage qui identifie un secteur **A** sur la parcelle attenante côté Nord.

Notons la présence côté Sud-est d'une zone Anc correspondant à un secteur agricole à protéger en raison du caractère paysager de la zone.

- **Le positionnement d'un secteur Anc permettra de préserver la qualité paysagère du secteur tout en permettant un développement économique (tourisme notamment).**

→ **Compte tenu de la présence de vestiges archéologiques dans cette OAP, l'aménagement devra être adapté à cet enjeu.**

- **L'OAP « Bellevue »**

Ce secteur très stratégique était inscrit en zone IIUX au PLU actuel. Il était défini au règlement de cette zone de la façon suivante :

« Zone d'activité de Bellevue. Cette zone qui constitue l'entrée Nord de la Ville devra être de qualité tant au niveau de l'architecture des bâtiments que du traitement paysager. »

Les arbres de haute tige à préserver ne sont pas identifiés sur le plan de zonage. Ils devront faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme.

Cette OAP implique la plantation d'arbres de haute tige au niveau de la zone inondable. Cet enjeu devra être pris en compte au moment de la réalisation des aménagements. Il est stipulé dans le règlement de la zone Ni, que toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

Il sera donc utile de préciser les types de plantations autorisées, ne portant pas atteinte au bon écoulement des eaux.

- **L'OAP « Saint-Pierre »**

Ce principe d'aménagement s'inscrit dans une zone à faible enjeu écologique. Les éléments présentés semblent suffisants. A noter que ce secteur était déjà identifié comme zone à urbaniser dans le PLU actuel :

« [...] dans le cadre d'opérations modérées d'aménagement d'ensemble telles que des constructions à usage d'habitation sous forme d'habitat individuel ou d'habitat en petit collectif. »

Ce secteur est aujourd'hui visé par un habitat principalement pavillonnaire. La volonté de créer des liaisons douces est affirmée mais non concrétisée dans un programme complet d'aménagement.

L'identification du rideau végétal côté Nord-Est serait un plus pour assurer la continuité de la trame verte et bleue qui connecte aujourd'hui efficacement les secteurs naturels Est et Ouest.

Néanmoins, la présence de cette OAP permettra de cadrer efficacement les opérations d'urbanisation futures.

→ **La reconnexion des quartiers entre eux et avec le centre urbain apparaît de manière forte au sein des OAP (liaisons douces et voiries sans impasse).**

- **L'OAP « La Noue »**

Elle comprend une zone déjà urbanisée et préconise des aménagements (liaisons douces) assurant une bonne infiltration des eaux de pluie.

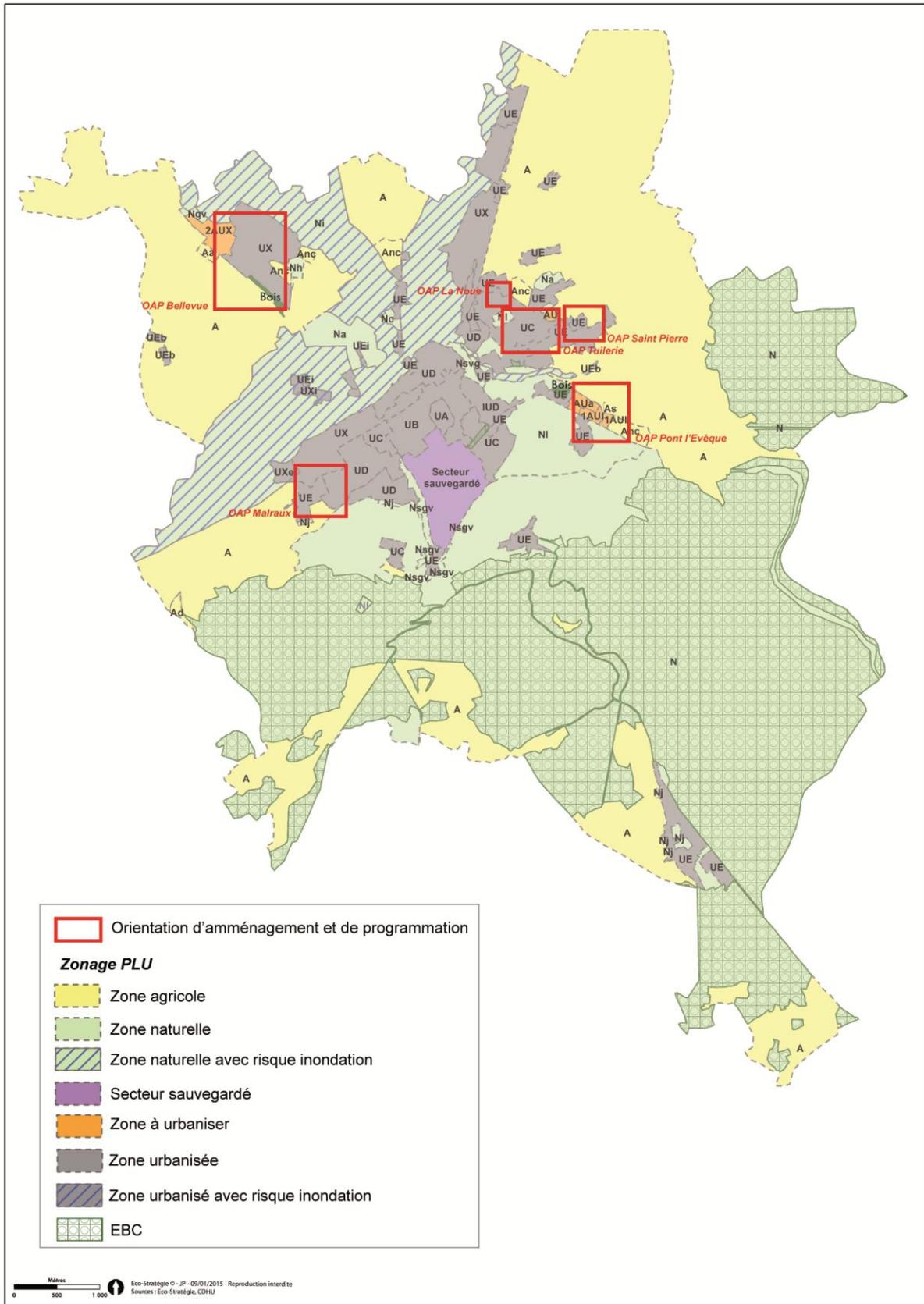


Figure 29 - Localisation des OAP

VII.2. SYNTHÈSE

Les éléments à retenir sont les suivants :

- Prise en compte plus importante de la zone inondable ;
- Création d'une zone agricole Anc tenant compte des enjeux paysagers (protection des espaces agricoles) mais également des risques (minier, inondation) et du patrimoine archéologique;
- Absence de marges de recul des nouvelles constructions par rapport au bruit ;
- Augmentation de la surface des terres agricoles ;
- Conservation des espaces naturels et des EBC ;
- Création de zones de protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme (éléments à mettre en valeur ou requalifier) ;
- Disparition des zonages Ae/Ne liés au passage de lignes électriques. La servitude I4 doit être utilisée pour identifier cette ligne électrique. A minima, le zonage relatif aux EBC devra tenir compte de sa présence ;
- Station d'épuration actuelle construite sur moins d'emprise foncière que prévu et retour de la zone non construite en Ni et A ;
- Création de la zone Nj pour permettre de maintenir un cadre de vie intéressant et une transition visuelle plus douce entre urbanisation et agriculture. Elle permet également côté Sud de créer des espaces de respiration dans la zone UE ;
- Mise en cohérence du zonage avec les constructions actuelles, notamment pour les parcelles d'implantation du lycée technique en zone N au précédent PLU et aujourd'hui en zone UC. Maintien des contours du lycée en zone N sauf côté Sud. Projet de création d'une liaison douce (emplacement réservé) menant au centre-ville ;
- Création d'un zonage Nsgv de ceinture du secteur sauvegardé, mais ne possédant pas de réglementation particulière supplémentaire par rapport à la zone N ;
- Ouverture à l'urbanisation de secteurs protégés au titre de l'archéologie dans le PLU actuel (zones AUa passées en zones 1AUI et Anc), où les affouillements du sol sont autorisés ; mais le diagnostic obligatoire.

VII.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

VII.3.1. ENJEUX NATIONAUX

La révision du plan local d'urbanisme d'Autun doit intégrer les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.121-1 du code de l'urbanisme :**

La nouvelle version de l'article L.121-1 insiste sur :

- ✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville,...),
- ✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels,
- ✓ les besoins de diversité des fonctions rurales,
- ✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- ✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
- ✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.123-1-3 : les dispositions du PADD :**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles d'équipements, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ l'habitat,
- ✓ les transports et les déplacements,
- ✓ le développement des communications numériques,
- ✓ l'équipement commercial,
- ✓ le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.123-1-2 : le rapport de présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio-démographiques et de la consommation de l'espace.

- **Article L.123-1-4 : les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- **Article L.123-1-5 : le règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- **Article L.123-12 : le contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ une consommation excessive d'espace,
- ✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques PLH ou PDU.

- **Article L.123-13-1 : l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement**

Le bilan des incidences du PLU sur l'environnement à réaliser s'effectue tous les 6 ans.

- **Article L.123-1-9 : la compatibilité**

Le PLU devra être compatible avec les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat énergie territoriaux.

- **Article art L.122-2 : l'ouverture zones AU**

Le seuil est de 15 000 habitants depuis 2013 et la règle sera étendue à toutes les communes non couvertes par un SCOT à partir de 2017.

VII.3.2. ENJEUX LOCAUX

Le zonage et la réglementation finale du PLU doivent reprendre les objectifs identifiés lors du PADD, à savoir pour la commune :

- Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive ;
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- Conforter l'économie sur le territoire d'Autun ;
- Favoriser d'autres modes de déplacements ;
- Préserver les fenêtres visuelles sur Autun ;
- Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager ;
- Préserver et valoriser la filière agricole ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés ;
- Prendre en compte la « Trame Verte et Bleue ».

VII.4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

Le tableau exposé ci-dessous traduit les éléments positifs du nouveau PLU sur l'environnement et les éléments qu'il reste à prendre en compte pour garantir une insertion optimale du projet dans son environnement.

| Thème | Mesures mises en œuvre | Mesures restant à prendre en compte |
|-----------------------------------|---|---|
| Consommation de l'espace | Limitation de la consommation de l'espace en ouvrant des dents creuses à l'urbanisation (densification) Des secteurs inscrits en AU au PLU actuel ont été modifiés en N ou Nj au nouveau PLU | Les projets dans la zone 1AUI seront étudiés pour s'inscrire dans le corridor de biodiversité et la zone 2AUX devra être réduite au maximum |
| Biodiversité | Les réservoirs de biodiversité ont été prioritairement classés en zone naturelle stricte | |
| | Maintien de la surface en EBC et protection de certains arbres isolés par l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme | |
| | Les abords de l'Arroux et du Ternin sont presque entièrement classés en zone naturelle inondable (+4 ha en zone Ni) La majeure partie des zones humides a été prise en compte dans le zonage | |
| | Réservoirs de biodiversité pris en compte | Il aurait été préférable que l'emprise des zones Ugv, Ngv et 2AUX soit moindre dans la zone à enjeu écologique |
| Déplacements | Inscription aux OAP d'une volonté de mettre en place des liaisons douces | Cette volonté pourrait être affirmée par des emplacements réservés par exemple |
| Protection de la ressource en eau | | Prise en compte des périmètres de protection de captage AEP à valider |
| Risques | La zone inondable (indice i du plan de zonage) couvre une grande majorité des aléas identifiés par la DDT | |
| | | Informé sur l'exposition au Radon |
| | | Prendre en compte le risque TMD |

| Thème | Mesures mises en œuvre | Mesures restant à prendre en compte |
|--------------------------------|---|--|
| Mixité sociale | Prise en compte de l'enjeu sur la mixité sociale en divisant la zone à urbaniser en pavillonnaire en zone acceptant le petit collectif (UE en UC) | |
| | | Préciser l'implication réglementaire des zones Nj et Anc |
| Nuisance | La marge de recul pour les nouvelles constructions le long des infrastructures routières visées par le classement sonore a été prise en compte dans le règlement. | |
| Paysage et patrimoine culturel | Règlement Local de Publicité révisé pour prendre en compte les enjeux paysagers | |
| | Prise en compte de la présence de sensibilité archéologique sur de nouveaux secteurs | Bien prévoir le diagnostic archéologique et informer le SRA dans les zones 1AUI et Anc où sont identifiés la présence de vestiges archéologiques (ex zone AUa). Un bilan de ces sites sur les OAP a été ajouté au dossier de PLU dans la pièce n°3 (OAP) |

Tableau 8 – Synthèse des mesures prises pour adapter le projet de PLU

VII.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

Ces indicateurs se basent sur le PADD transmis le 10 décembre 2014.

- **Observatoire photographique**

Le maintien de la qualité paysagère peut passer par le maintien des points de vue de qualité remarquable. Aussi, la mise en place d'un observatoire photographique permettra de suivre l'évolution des paysages et ainsi alerter en cas de problème constaté.

- **Suivi des risques naturels (inondation)**

Un simple bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population permettra de s'assurer si la surface incluse en zone inondable est suffisante ou non.

- **Suivi du cadre de vie**

Un recensement des plaintes de riverains concernant la gêne potentielle de la station d'épuration (odeurs notamment), permettrait de savoir si les zones à urbaniser sont trop proches de cette station ou non ou si l'équipement envisagé est peu émissif.

A titre d'information, voici quelques indicateurs pouvant être mis en œuvre sur le territoire communal.

Tableau 9 – Indicateurs proposés pour suivre les incidences du PLU sur l'environnement

| Axe/objectif | N° | Déclinaison | Indicateurs |
|---|--|---|---|
| 1. Conforter la place d'Autun comme le pôle urbain du Pays de l'Autunois-Morvan | 1.1 | Enclencher une nouvelle dynamique démographique positive | Suivi du recensement démographique et du solde migratoire (INSEE) |
| | 1.2 | Vers un urbanisme durable | Localisation géographique et comptage des ha urbanisés annuellement |
| | | | Nombre de logements/ha |
| | | | Part des logements collectifs |
| | 1.3 | Favoriser la mixité sociale et générationnelle | % de logements sociaux construits annuellement |
| | | | Mise en place de l'OAP (oui/non) |
| | | | Evolution du prix du foncier (€/an) |
| | 1.4 | Conforter l'économie sur le territoire d'Autun | Evolution d'occupation de l'espace dédié |
| | | | Evolution du nombre d'emplois |
| | | | Evolution du nombre d'entreprises créées |
| | | | Evolution de la couverture numérique sur le territoire |
| | | | Evolution des surfaces occupées par des entreprises |
| | | | Ratio emploi/habitant |
| | 1.5 | Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique | Nombre de lits disponibles |
| | | | Nombre de nuitées, réservations/an ou saison |
| | | | Mise en place de l'OAP (oui/non) |
| | 1.6 | Maintenir et améliorer les équipements | Suivi des projets de réhabilitation |
| Suivi des nouvelles constructions (notamment en terme d'équipements sportifs) | | | |
| 1.7 | Favoriser d'autres modes de déplacements sur Autun | Nombre de km de connexions douces | |
| | | Nombre d'habitants à moins de 500 m d'un arrêt de bus | |
| | | % d'arrêts de bus mis en conformité PMR | |
| | | Nombre de voyages en Transports en Commun/an | |
| | | Nombre de places de stationnement en parc relais | |

| Axe/objectif | N° | Déclinaison | Indicateurs |
|---|-----|--|---|
| 2. Valoriser les paysages et protéger l'environnement | 2.1 | Préserver les fenêtres visuelles sur Autun | Analyse qualitative de l'interface patrimoine culturel/patrimoine naturel |
| | | | Application du PSMV (oui/non) |
| | | | Mise en place de l'OAP (oui/non) |
| | 2.2 | Requalifier les entrées de ville d'un point de vue architectural et paysager | Analyse qualitative (reportage photographique) : maintien des points de vue non pollués et prise en compte d'un cahier des charges particulier pour les nouvelles constructions |
| | | | Application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire |
| | 2.3 | Préserver les caractéristiques du bâti local (clôtures, toitures, couleurs des enduits,...) | Suivi de l'application de la réglementation |
| | 2.4 | Préserver le patrimoine bâti rural et naturel | % d'éléments identifiés au titre de la loi paysage |
| | | | Nombre de projets de reprise d'exploitation et/ou de rénovation du bâti agricole ancien |
| | 2.5 | Préserver et valoriser la filière agricole | Limitation de l'agriculture intensive (Nb d'UGB/ha) |
| | | | Evolution de la consommation des terres agricoles (ha/an) |
| | | | Mise en œuvre de circuits courts |
| | 2.6 | Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur la commune | Nombre d'habitants dans la bande de protection générée par le classement en voies bruyantes |
| | | | Nombre de constructions en zone inondable |
| | | | Prise en compte des sites et sols pollués (suivi du recensement BASOL) |
| | | | Prise en compte des canalisations de gaz dans les constructions |
| | | | Nombre de plainte d'habitants pour nuisance olfactive liée à la STEP |
| | | | Evolution du tonnage de déchets traités |
| | 2.7 | Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés | Nombre d'éléments « espaces de nature » et diversité |
| Suivi du type d'entretien prodigué (quantité de phytosanitaires utilisés) | | | |

| Axe/objectif | N° | Déclinaison | | Indicateurs |
|---|-----|--|--|--|
| 2. Valoriser les paysages et protéger l'environnement | 2.7 | Sauvegarder et renforcer la présence et la qualité végétale en milieu urbain, en espaces publics et privés | | Recueil des attentes et des besoins des riverains en matière de conseils sur le jardinage et l'entretien des haies (taille, essences à planter, compost,...) |
| | 2.8 | Prendre en compte « Trame verte et bleue » | Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité à forte valeur écologique | Linéaire de corridors écologiques faisant l'objet d'une restauration |
| | | | Veiller à la cohérence et l'intégralité des continuités naturelles | Superficie des éléments à enjeu fort identifiés dans le SRCE classés en zone N |
| | | | Préserver la ressource en eau sur la commune | Etudes spécifiques sur la biodiversité ordinaire à mener (soit un suivi en continu, soit un bilan tous les 2-3 ans) |
| | | | | Application du Schéma directeur d'alimentation en eau potable |
| Evolution Suivi de la qualité des eaux souterraines issues des sources communales | | | | |

L'état « 0 » correspond à l'état de chaque indicateur à la date d'opposabilité du PLU. Ce suivi sera assuré par la commune aussi longtemps qu'elle jugera le suivi pertinent.

VII.1. METHODOLOGIE

Le diagnostic a été réalisé en 2011 (rendu final daté de février 2012).

L'évaluation environnementale a été réalisée suite à la validation du diagnostic de la commune d'Autun et de son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par l'équipe municipale.

Les principaux intervenants de l'équipe d'Eco-Stratégie (14 allée de la Bertrandière, 42 580 L'ETRAT) sont :

- M. Frédéric BRUYERE, gérant de la société, ingénieur agronome,
- Mlle Anne VALLEY, chef de projet,
- Mme Flora SEYTRE, chef de projet,
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographe.

Ouvrages consultés :

- *Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées*, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011
- *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU*, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007
- *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012

VII.2. CONCLUSION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'enjeu principal de l'élaboration du PLU autunois a été de trouver un juste équilibre entre le développement du territoire et la préservation de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue.

La présente évaluation environnementale menée tout au long de la procédure a permis à la commune d'ajuster son projet d'aménagement.

Ainsi, l'évaluation environnementale a aidé les élus à préserver du mieux possible la grande richesse naturelle de la commune. Les continuums, les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été pris en compte par l'intermédiaire d'un zonage adapté.

Concernant le site Natura 2000, le projet a bien identifié le faible enjeu environnemental qu'il représente. En effet, l'urbanisation a été fortement limitée à l'est de la commune, tout comme les STECAL qui ont été réduites au maximum, conformément au Code de l'Urbanisme et la loi ALUR.

Sur le reste du territoire, la mise en place d'un zonage adapté (A, N, Anc, EBC...) permet de préserver les espaces agricoles naturels et forestiers. Il en est de même pour les réservoirs de biodiversité, les continuums et corridors des sous-trames prairies, bocages, forêts, zones et milieux humides.

Concernant le potentiel constructible, celui-ci a été fortement revu à la baisse, surtout au niveau des secteurs fragiles tels que Fragny ou Montromble, au sud du territoire, concernés par les périmètres de protection des captages d'eau potable.

D'une manière générale, ce sont plus de 47 hectares par rapport au PLU actuel qui ont été reclassés en zone A ou en zone N, ce qui contribue fortement à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Il en est de même pour la densité moyenne retenue qui s'élève à 25 logements à l'hectare contre 9.5 logements à l'hectare observés sur la période 2000 2011.

Les zones d'extension en matière de développement économique ont également été revues à la baisse en tenant compte des besoins réels. Ont également été intégrés les continuums et de zones humides (Ni, Anc...) lors de la définition des zones AUx. Certes, des impacts possibles demeurent, mais des études devront être menées lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones (éviter, réduire, compenser, compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne...) afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement.

Le PLU d'Autun aura des **incidences positives** sur l'environnement :

- Les espaces boisés sont maintenus avec un classement en zone N stricte et Espaces Boisés Classés (EBC).
- Le PLU prévoit également une meilleure prise en compte des zones inondables (élargissement de la zone Ni).
- Le PLU redimensionne l'offre d'accueil aux entreprises ainsi que l'espace dédié à la gestion des déchets.
- Le PLU favorise une meilleure mixité dans le tissu urbain induisant du même coup une optimisation de la consommation de l'espace.

Les **incidences négatives** du PLU sur l'environnement sont les suivantes :

- La création d'une zone Ad pour la déchetterie existante en pleine zone agricole et dont l'intégration paysagère reste à démontrer.
- Le maintien de l'implantation d'aire d'accueil des gens du voyage et de zones d'activités en corridor écologique et réservoir biologique.

Au regard des documents fournis, PLU ne prévoit pas non plus d'adaptation aux changements climatiques (favorisation des énergies renouvelables, aménagements en faveur de l'absence d'utilisation de la voiture,...).

Malgré ces ajustements correctifs qui pourraient être pris en compte, le document d'urbanisme proposé par la ville d'Autun est compatible avec son environnement et répond globalement à la législation actuelle en matière d'urbanisme, de modération de consommation des terres agricoles et de protection de l'environnement.

VII.3. RESUME NON TECHNIQUE

VII.3.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Autun appartient à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, regroupant 43 communes.

La commune d'Autun ne comprend pas de site appartenant au réseau européen Natura 2000. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le plus proche est situé sur l'Est du territoire de la commune voisine d'Auxy, à environ 6 km. Il s'agit du site FR 2600998 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi ».

Aucun SCoT approuvé ne concerne la commune. Le Schéma Directeur est trop ancien pour être suivi (1999).

Les PLH et PDU sont en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.

Le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage identifie 3 terrains familiaux à mettre en place au PLU. Ces aires sont situées à l'écart et dans des secteurs soumis à de fortes nuisances (cône d'envol des avions et déchetterie).

Le PLU doit prendre en compte le SRCE de Bourgogne en cours d'approbation. A ce titre, une étude approfondie sur les corridors biologiques et les cœurs de nature a été menée et a identifié les secteurs clés. Globalement, le zonage reprend les grands axes, même si certaines zones humides n'ont pas fait l'objet d'un zonage particulier.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Compte tenu de la réduction des zones UX et de l'extension de la zone inondable non constructible, le PLU semble compatible avec le SDAGE en vigueur.

Des zones de bruit sont identifiées sur le territoire (le long des infrastructures routières), mais le zonage du PLU ne les note pas en tant que zone particulière nécessitant la pose de protections acoustiques en façade des bâtiments.

La prise en compte de la gestion des déchets est satisfaisante dans la mesure où une deuxième déchetterie a été créée pour répondre à la demande. De plus, les constructions dans la continuité de celles existantes vont dans le sens d'une optimisation de la collecte.

Les captages d'alimentation en eau potable n'apparaissent pas au zonage. Ces captages sont situés sur les communes voisines, mais leurs périmètres de protection concernent Autun. La carte des servitudes doit donc transposer ces éléments.

Le PLU prend en compte les aléas inondations en élargissant la zone inondable inconstructible (notée Ni). En cela, il répond aux exigences de prise en compte des risques naturels.

En revanche, une zone soumise au risque minier reste ouverte à l'urbanisation (Télots, ZAC de St-Pantaléon).

VII.3.2. IMPACTS MAJEURS DES MODIFICATIONS

Les éléments à retenir sont les suivants :

- Prise en compte plus importante de la zone inondable ;
- Création d'une zone agricole Anc tenant compte des enjeux paysagers (protection des espaces agricoles), des risques miniers et inondation et du patrimoine archéologique ;
- Augmentation de la surface des terres agricoles ;
- Conservation des espaces naturels et des EBC ;
- Création de zones de protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme (éléments à mettre en valeur ou requalifier) ;
- Adaptation des tissus urbains des zones UE (habitat individuel) à UC (acceptation de petit collectif) ;
- Terrain familial des gens du voyage situés à proximité de la déchetterie ;
- Disparition des zonages Ae/Ne liés au passage de lignes électriques. La servitude I4 doit être utilisée pour identifier cette ligne électrique. A minima, le zonage relatif aux EBC devra tenir compte de sa présence ;
- Station d'épuration actuelle construite sur moins d'emprise foncière que prévu et retour de la zone non construite en Ni et A ;

- Création de la zone Nj pour permettre de maintenir un cadre de vie intéressant et une transition visuelle plus douce entre urbanisation et agriculture. Elle permet également côté Sud de créer des espaces de respiration dans la zone UE ;
- Mise en cohérence du zonage avec les constructions actuelles, notamment pour les parcelles d'implantation du lycée technique en zone N au précédent PLU et aujourd'hui en zone UC. Maintien des contours du lycée en zone N sauf côté Sud.
- Création d'un zonage Nsgv de ceinture du secteur sauvegardé, mais ne possédant pas de réglementation particulière supplémentaire ;
- Ouverture à l'urbanisation de secteurs protégés au titre de l'archéologie dans le PLU actuel (zones AUa passées en zones 1AUI et Anc), un diagnostic archéologique sera demandé sur ces zones identifiées dans l'annexe des sites archéologiques.

VII.4. MESURES

Les tableaux suivants traduisent les éléments positifs mis en œuvre par le nouveau PLU sur l'environnement et les éléments qu'il reste à prendre en compte pour garantir une insertion optimale du projet dans son environnement.

| Thème | Mesures mises en œuvre | Mesures restant à prendre en compte |
|-----------------------------------|---|---|
| Consommation de l'espace | Limitation de la consommation de l'espace en ouvrant des dents creuses à l'urbanisation (densification) Des secteurs inscrits en AU au PLU actuel ont été modifiés en N ou Nj au nouveau PLU | Les projets dans la zone 1AUI seront étudiés pour s'inscrire dans le corridor de biodiversité et la zone 2AUX devra être réduite au maximum |
| Biodiversité | Les réservoirs de biodiversité ont été prioritairement classés en zone naturelle stricte | |
| | Augmentation significative de la surface en EBC et protection de certains arbres isolés par l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme | |
| | Les abords de l'Arroux et du Ternin sont presque entièrement classés en zone naturelle inondable (+4 ha en zone Ni) La majeure partie des zones humides a été prise en compte dans le zonage | |
| | Réservoirs de biodiversité pris en compte | Zones Ugv, Ngv et 2AUX à réduire dans la zone à enjeu écologique |
| Déplacements | Inscription aux OAP d'une volonté de mettre en place des liaisons douces | Affirmer cette volonté par des emplacements réservés par exemple |
| Protection de la ressource en eau | | Prise en compte des périmètres de protection de captage AEP à valider |
| Risques | La zone inondable (indice i du plan de zonage) couvre une grande majorité des aléas identifiés par la DDT | |
| | | Informers sur l'exposition au Radon |

| Thème | Mesures mises en œuvre | Mesures restant à prendre en compte |
|--------------------------------|---|---|
| Mixité sociale | Prise en compte de l'enjeu sur la mixité sociale en divisant la zone à urbaniser en pavillonnaire en zone acceptant le petit collectif (UE en UC) | |
| | | Préciser l'implication réglementaire des zones Nj et Anc |
| Paysage et patrimoine culturel | Règlement Local de Publicité révisé pour prendre en compte les enjeux paysagers | |
| | Prise en compte de la présence de sensibilité archéologique sur de nouveaux secteurs | Bien prévoir le diagnostic archéologique et informer le SRA dans les zones 1AUI et Anc où sont identifiés la présence de vestiges archéologiques (ex zone AUa). |

Tableau 10 – Synthèse des mesures prises pour adapter le projet de PLU

VII.4.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le suivi de la mise en œuvre du PLU porte sur :

- La préservation des points de vue et des paysages remarquables, par la création d'un observatoire ;
- La relance du dynamisme économique de la commune par le biais d'un suivi de la demande foncière, de l'évolution du taux de chômage et de l'évolution du prix du foncier ;
- Le maintien d'un cadre de vie agréable, propice au tourisme par le suivi de l'offre et la demande en hébergement ;
- La gestion des risques naturels en étant attentif au retour des riverains quant à leur exposition aux risques inondation, mouvement de terrain, Radon et minier ;
- Le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle par le biais d'inventaires écologiques (étude spécifique sur la nature ordinaire) et du suivi du type d'entretien ou gestion mené ;
- Le maintien de la qualité du patrimoine culturel en intégrant régulièrement les données de la DRAC ;
- La préservation de la qualité des eaux par le biais de suivis réguliers de la qualité et de la quantité de l'eau potable (sources communales). Cet indicateur pourra être couplé à une analyse biologique de l'eau (peuplement piscicole, astacicole, IBGN,...) ;
- La garantie d'une appropriation des orientations et du PADD par le biais de recueil des attentes et des besoins des riverains.

VII.4.2. CONCLUSION

Quelques ajustements correctifs ont été menés lors de ce deuxième arrêt projet pour prendre en compte les sensibilités identifiées dans cette évaluation environnementale.

VII.5. METHODOLOGIE

Le diagnostic a été réalisé en 2011 (rendu final daté de février 2012).

L'évaluation environnementale a été réalisée suite à la validation du diagnostic de la commune d'Autun et de son PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durable**) par l'équipe municipale.

Les principaux intervenants de l'équipe d'Eco-Stratégie (14 allée de la Bertrandière, 42 580 L'ETRAT) sont :

- M. Frédéric BRUYERE, gérant de la société, ingénieur agronome,
- Mlle Anne VALLEY, chef de projet,
- Mme Flora SEYTRE, chef de projet,
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographe.

Ouvrages consultés :

- *Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées*, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011
- *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU*, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007
- *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012

VII.6. BIBLIOGRAPHIE

Ademe & Conseil Régional de Bourgogne, janvier 2005. Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) de la Bourgogne. Atlas éolien de la région Bourgogne. SERT, MétéoFrance et Eole-Paysage. 83 p.

ATMOSF'air Bourgogne, 2009. Commune d'Autun. Estimation de la qualité de l'air dans la commune d'Autun. Rapport n°66. Année 2008/2009. 12 p.

BRGM, 1989. Carte géologique de la France au 1/50 000. Le Creusot (notice). 54 p.

BRGM, 1991. Carte géologique de la France au 1/50 000. Autun (notice 551). 89 p.

Communauté de communes de l'Autunois, 2011. 2011-2016. Ensemble, devenons écocitoyens. Agenda XXI local. 90 p.

Conseil Régional Bourgogne, Préfecture de la Région et Ademe Bourgogne, septembre 2011. Annexe au SRCAE : projet de Schéma Régional Eolien de la Bourgogne. 30 p.

CCI de Saône-et-Loire, 2008. La filière bois en Saône-et-Loire. 2008. 6p.

Conseil régional de la Bourgogne & préfecture de la région Bourgogne, juillet 1999 et janvier 2001. Projet du plan régional pour la qualité de l'air en Bourgogne.

Conseil régional de la Bourgogne, septembre 2011. Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne. Préfecture de la région Bourgogne, Ademe, alterre bourgogne et Atmosf'air Bourgogne. 99 p.

Energie-Cités, 2001. Biomasse Chaufferie Bois, Autun (France). Ville d'Autun. 4 p.

Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 2009. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône et Loire. Fiche cours d'eau L'Arroux. Préfecture de Saône et Loire-MISE, 22 p.

Mottet G., 1997. *Le Morvan et les pays entre Saône et Loire*. Extraits de Géographie physique de la France – PUF in *Atlas des paysages du PNR du Morvan. Géologie du Morvan*, par **Bonneaud F. et al.** 5 p.

http://paysage.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/12040383660_geologie.pdf

Devis Philippe, décembre 2009. Schéma de cohérence climat du Morvan. Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Vulnérabilités et potentialités du territoire face au changement climatique. Cabinet Explicit & PNR du Morvan. 130 p.

PLC-Demeter & DDE de Saône-et-Loire, 2008. Potentialités de développement économique de l'Autunois –Phase 1 : élaboration du diagnostic socio-économique. 75p.

SIEAB & SINETA de l'Arroux et du bassin versant, septembre 2009. Etude préalable à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux-Bourbince. Dossier préliminaire. Rapport de présentation, proposition de périmètre, proposition de CLE. Pays Autunois-Morvan, CC du

Pays d'Arnay

SMEMAC, septembre 2011. Protection des ressources pour l'alimentation en eau potable de l'unité de Saint-Blaise sur le territoire du SMEMAC. Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Rapport – Etude 09-086/71. CPGF-Horizon. 398 p.

SMEVOM, 2011. 32p.

CCA, 2011. Rapport d'activité 2010. Communauté de Communes de l'Autunois. 53 p.

Sites internet consultés

Fiches des sites Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/>
<http://uniongauleautunoise.fr>

Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique de Saône-et-Loire, 2009 : <http://www.sdvp71.fr/>
(sante.gouv.fr)

VII.1. ANNEXE : ANALYSE TERRITORIAL DES ZONES HUMIDES

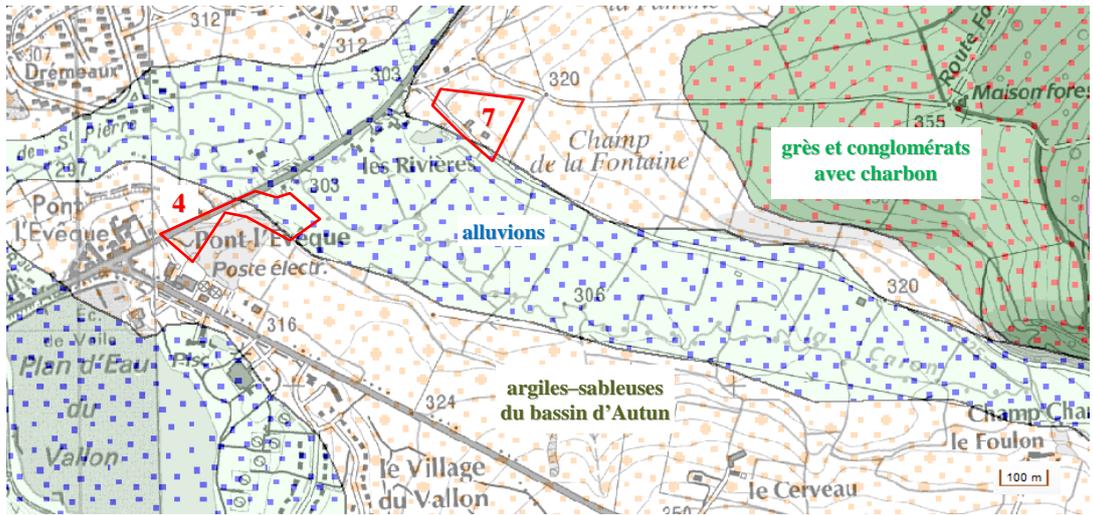
Zones 4 du vallon l'Evêque et 7 des Feuillées -Vallée de la Caron- sept.2011

Les deux zones sont incluses dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II de vaste étendue : la **ZNIEFF n°0002 de l'Autunois**. La RN80 marque la limite Nord de cette ZNIEFF. Celle-ci comprend les forêts domaniales de Planoise et des Battées, un bocage relativement bien conservé et des zones humides avec un fort intérêt ornithologique (anatidés, oiseaux forestiers...).

Zones naturelles inventoriées (Source : DREAL Bourgogne)



Géologie locale (BRGM)



Zone 4 du Vallon l'Evêque

Cette zone peut être découpée en deux secteurs :

- Les parcelles boisées Ouest n° 84 à 90, qui reposent sur les argiles sableuses du bassin d'Autun,
- la parcelle Est n°91 reposant sur les alluvions du cours d'eau de Caron, et hébergeant une zone humide prairiale.

Parcelles boisées n°84-90 photo A

Ces parcelles comprennent un talus de remblai occupé par des bois et fourrés épineux à dominance de Robinier faux-acacia *Robinia pseudo-acacia* (CB.83.324), prunellier *Prunus spinosa* et ronce *Rubus fruticosus* (CB 31.81). Le frêne *Fraxinus excelsior* et quelques chênes *Quercus robur* y sont également présents. Une bande en fêche herbacée rejoint la route.

Ce boisement ne présente pas un intérêt patrimonial.

Parcelle n°91 photo B et C

Cette parcelle est séparée du ruisseau du Caron par une bande herbeuse servant de chemin de desserte. La Caron présente une ripisylve d'aulne glutineux.

La majorité de la parcelle est une prairie pâturée humide à joncs (CB 53.5), d'abandon récent. Sa limite Sud-Ouest touche des remblaiements dont le pied est occupé par une bordure boisée de Robinier *Robinia pseudo-acacia* (CB.83.324).

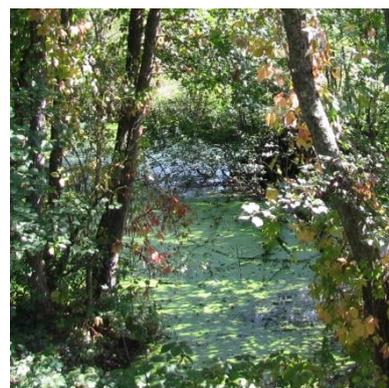
Sa limite Nord touche la route nationale et une habitation, dont elle est séparée par un fossé reliant la Caron au ruisseau de St-Pierre. Ce fossé comprend une mare permanente boisée à la faveur d'un élargissement (avec de la lentille d'eau (*Lemna cf. minor*). Il est donc favorable à la présence d'amphibiens (Grenouille verte observée) et d'insectes tels que des libellules.

Cette zone humide est sensible car en connexion avec un fossé, une mare et le ruisseau en contrebas. De plus, ce genre de milieu ne semble pas très représenté en périphérie urbaine. Des potentialités en termes de présence d'espèce protégées existent, notamment pour les oiseaux, et reste à confirmer par des prospections aux bonnes saisons. La zone est favorable à de nombreux ubiquistes protégés, comme le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla* ou encore la Mésange charbonnière *Parus major*. Le Pic noir *Dryocopus martius* par exemple peu fréquenter le boisement de robinier pour son alimentation ou son repos, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, peut nicher dans les fourrés en lisière des robiniers.

La mare peut accueillir diverses espèces d'amphibiens protégés comme le Triton palmé *Lissotriton helveticus*, le Triton ponctué *Lissotriton vulgaris* (peu fréquent en Bourgogne), ou encore la Grenouille agile *Rana dalmatina*. Des orthoptères patrimoniaux comme le criquet ensanglanté *Stetophyma grossum* ou le criquet des roseaux *Mecostethus parapleurus*, peuvent être présents dans la jonchaie et ses abords.

- Globalement, aucun milieu patrimonial au sens réglementaire n'a été observé (pas d'habitat d'intérêt communautaire). **L'intérêt écologique se concentre donc sur la partie, plus basse, en zone humide**, qui est par ailleurs répertoriée dans l'inventaire des zones humides de Bourgogne – cf. figure page précédente (DREAL, 2009).

mare liée au fossé (pour mémoire)





Zone 7 de la Feuillée

Cette zone est située entre deux chemins ruraux : chemin de la Feuillée au Nord et du vieux moulin au Sud. Elle comprend une habitation avec dépendances (parcelle n°28) entourée de pâtures et bordé à l'Est par des cultures.

Parcelle anthropique n°28

Outre les bâtiments, l'angle Nord-Ouest possède un bouquet d'arbres à base de saule blanc *Salix alba* autour d'un ancien point d'eau ?

Parcelles n°26, 27 et 29

Ces parcelles sont occupées par des prairies bocagères. Le bocage, ici de qualité moyenne, est la composante essentielle des milieux observés sur cette zone, avec :

- haie basse « carrée » à l'est et en bordure du chemin du vieux moulin, composée essentiellement de de prunellier avec : ronces, fusain *Euonymus europaeus*, églantier *Rosa canina*, aubépine *Crataegus monogyna* et un peu de sureau *Sambucus nigra* ;
- reste d'anciennes haies et fourrés épineux en limite Nord et Est avec quelques arbres : Chêne pédonculé *Quercus robur*, Robinier, frêne élevé *Fraxinus excelsior*.

Les prairies pâturées sont mésophiles avec un cortège d'espèces classique (Trèfle des prés *Trifolium pratense*, Crételle *Cynosurus cristatus*, Potentille rampante *Potentilla reptans*, Achillée millefeuille *Achillea millefolium*, Cirse *Cirsium arvense*, vulpin, fétuque, ...).

Pour la faune, des espèces ubiquistes et prairiales sont susceptibles de fréquenter ce secteur. Les haies peuvent accueillir la reproduction d'espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ou encore la Fauvette grisette *Sylvia communis*. Elles jouent par ailleurs un rôle de zone de repos pour des passereaux en halte migratoire. De nombreux Pouillots véloces et Rougequeue noirs *Phoenicurus ochruros* ont été observés sur le terrain. Les prairies ainsi que les bordures de haies sont propices à la reproduction de la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*. Les arbres de haut-jet, s'ils présentent des cavités peuvent accueillir le Grimpeur des jardins, voir le Pic épeichette *Dendrocopos minor*. Les milieux observés sont de bonnes zones de chasse pour de nombreux rapaces comme la Buse variable *Buteo buteo* ou le Faucon crécerelle *Falco tinnuncululus*.

Des micro-faciès humides à *Juncus inflexus* sont observés. Ceux-ci accueillent le Criquet ensanglanté *Stetophyma grossum*, orthoptère menacé en France bien présent dans ce secteur.

Pour ce qui est des insectes, des inventaires aux périodes propices auraient été nécessaires pour évaluer la qualité entomologique réelle du site. Seules quelques espèces de papillons de jour ubiquistes comme l'Azuré commun *Polyommatus icarus*, le Souci *Colias crocea* et le Cuivré commun *Lycaena phlaeas* ont été observés. Ces espèces sont relativement communes et parmi les dernières à voler fin septembre.

- Les sensibilités principales sont essentiellement liées à la présence de haies, qui vont jouer le rôle de zone de transit ou d'habitat à part entière. Les prairies, apparaissant sur-pâturées sont potentiellement plus pauvres en biodiversité mais des inventaires complémentaires en bonne saison permettraient de le préciser.



Vue de l'entrée de la parcelle 29



Limite Est, prairie/maïs

CONCLUSION GENERALE

Le nouveau PLU de la Ville d'Autun, s'est voulu vertueux dans ses choix, tant au niveau du PADD que des OAP, ou enfin du règlement. Les élus de la nouvelle communauté de communes ont choisi de prendre la compétence PLUi avant la fin de l'année 2015. Les éléments de ce PLU d'Autun révisé seront bien sûr ajustés et améliorés dans le cadre des travaux du PLUi.